

"3000"  
Ex Parte  
Cour Supérieure

Ruben Lévesque et al

vs

Paul Clair et al.

- Volume 1 -

D-1 @ D-65

- Dufresne -

Marguerite

A-10

16

17

29

Asselin

Prostitution - 1931 -

Berri	1202	
	1211	
Berger	1236	3. f.
"	1219-	6. f.
"	1223	
"	1228	- 8 f.
"	1200	15. f. - arrete' 17/3/31 -
	1255	
	1262	
	1226	
	1256	
Burriside	757-	18. f.
Bleury	1431 -	8. f.
	1455 -	10. f.
City Councilors	2036	
christophe colomb	1835 -	Prost + Blind pig
Charlotte	59-61-	15. f. - arrete' 17/3/31
Charlotte	67	30. f.
christine	1	
"	12	
"	20	
Clark	963-	
"	969	
"	1052 -	jeu

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
 Ruben Lavigne et al., Requerente  
 Filed 31 juillet 1931  
 Procede 16

249 adresses  
 332 adresses  
 216

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710,00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620,00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653,00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700,00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650,00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860,00 .	48
Regina	"	53,209	1700,00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752,00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650,00 .	48
London	"	71,148	1762,00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632,00 -	48
Calgary	"	83,761	1566,00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915,00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673,00 +	48
Toronto	"	631,207	1982,00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800,00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

Clarke.

1071-

jeu

"

1085-

jeu

"

1104-

b.f. chass. 18/3/31

"

1123-

"

1125-

"

1155

20.f-

"	}	1197	10 a 12 f -
		1199	
		1201	
		1203	
		1205	

" 1213

15 a 18 f -

1243

1452

1457

DeBullion

942

"

948 -

3.f.

"

956 -

chassis

"

964 -

9.f.

"

969 -

b.f.

"

1024 -

anotei 21/3/31 - 2 f

"

1215 -

8 f - anotei 8/2/31 -

"

1219 -

11 f.

"

1225 -

"

1227 -

b.f.

"	}	1233	chassis anotei 14/3/31
		1235	
		1237	
		1239	

" 1234

" 1240 -

2 f -

1242 -

1246 - jeu

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ =Augment.  
- =Diminut.  
. =Identiq.  
sur 1935

de Bullion

1243 -  
 1250  
 1405  
 1415 - blind figs  
 1441  
 1449 - 12 f -  
 1466 - maurice cotton - anet  
 1553 - 18/3/31-1 f  
 1666 - 4 a b f - cotton

Reservoirs

734 -  
 758 - chinois 6 f -

Dorchester

233 - 4 f -  
 334 - cotton  
 337 - cotton  
 1258  
~~434~~

Durocher

3451 - open sur la rue  
 3421

Dumais

162 - chassis  
 170  
 172 cadeaux le 2/2/31  
 182 - 30 f - poisson cadeaux  
 184 - sur téléphone - 2/2/31  
 188 - chassis  
 192 - chassis  
 190 - chassis

Demontigny, st -

83 - 6 f -  
 85 -  
 89 - 3 f -  
 216  
 218 - 10 f -  
 269  
 282 - 6 f - chassis  
 73 - prive  
 75 -  
 79 -

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935



De Montigny est - 90 - chinois  
 Guey 450 - 16 - f -  
 1450 -

Hotel de Ville 957. Jos Labrecque - chassis

963  
 965  
 969  
 Jos Labrecque

		971	Jos Labrecque	9 - f -
		1065		
		1071		
		1085	-	8 - f - arrêté 18/3/31
		1087		
		1104	-	4 - f - arrêté 14/3/31 - 1 -
		1150	-	<u>app - 4 -</u>
		1170		
		1095		
		1177	-	Blues pig
		1175	-	chassis - 36 f - la plus grosse maison
		1179	-	C.A. 14/3/31
		1180		
		1184	-	C.A. 18/3/31
		1186	-	2 - f - arrêté de 14/3/31 - 2 f -
		1187	-	3 - f - arrêté le 20/3/31 - 3 f -
		1209	-	15 - f - arrêté 3/3/31
		1189		
		1205	-	chassis
		1208	-	chassis
		1299	-	C.A. 18/3/31
		4200	-	9 f.
		1243	-	8 f.

Hutchison -	3540	-	arrête' 17/3/31. 1-f-
Inspecteurs	937	-	8-f
Logan chetière	12.	-	8-f
"	110	-	8-f. arrête' 19/3/31 - 1-f-
	182	-	6-f-
	233	-	6-f- maurice cotton
	273	-	7-f.
	274.		Blues jig.
	292-		chassis
	307	-	raccoluses -
	326	-	apt 7 - 8 filles
Labelle	1276	-	
Lavallee	3657	-	
Maurfield	1440	}	22-f-
	1443		
	1443A		
	1439	-	raccoluses
Mc Hill College	1442-		10-f-
	2021	-	chassis - raccollage by child's 30-f-
Lamontagne	544		
	1061	-	
	209	-	14-f.
	1262	-	
Mayer -	9	-	apt - 8 -

148

RELEVÉ DEMONTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sel. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas.	"	15,450	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ =Augment.  
- =Diminut.  
. =Identiq.  
sur 1935

Mayor	27 -	
	29	
	363 -	apt 6 - 16
	401 -	14 f -
Metcalfe -	2029 -	rues - ruelles
Notario, est -	218	
	250	
	312 -	5-6 f - arrete 19/3/31 - 3f -
	330 -	10-12 f - arrete 19/3/31 -
	415 -	const - Roy. H. 7982 -
Savignac	8 -	
Sauquet	1437 -	2 - francaises
	1191	
	1153 -	Blind pig
	1005 -	chassis
Stanley	1236 -	4 f -
	1475 -	20 f - arrete 20/3/31 - 2f -
	1477 -	
	2035 -	10 f - sur Royal Hotel sur telephone
Stuter	3587	apt. 2 -
St Felix	722	
	724	
	757	
St Antoine	905 -	negres -
	1308 -	negres -

RELIEVE DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

St Hubert 3842 - jar toxic  
 1073 - chambres a louer  
 blind pig  
 1031 - Blind pig

St Christophe 1220

Ste Catherine - W - 274. chassis  
 294 - b.f.  
 194 - 11 f - le 14/3/31 arrêté  
 1274 -

Café Impérial } beaucoup de  
 moonlight Garden } raccoberies  
 Café Radio -

St Denis 1714 - appartement Mendelsohn  
 1197 chassis - fermier  
 3879 - ~~bus~~ rendez vous

Ste Elizabeth 1105 - chassis  
 1166 - chassis -  
 1168 - chassis  
 1176 - chassis  
 1184 - 3 f - arrêté 14/3/31  
 1187 - chassis 7 portes  
 1189 - arrêté 17/3/31  
 1194 - chassis -  
 1222 - chassis  
 1228 - chassis  
 1411 - arrêté 14/3/31  
 1413 - Flore Harris  
 1421 - chassis  
 1600 - arrêté 21/3/31 - 2 f -

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

St Laurent

1451 -

chassis

Cape National

roccobuses

1591

2040 -

chassis

3441 -

chassis

2269

St Dominique

911 -

12 f -

1024 -

2 f - arrêté 5/2/31

933 -

fermée

944 -

964

1034 -

4 f - arrêté 5/2/31

1112

ouvert depuis le 15/2/31 -

1223 -

1224

1228

1240

1243

1244

deux maisons, mêmes femme qui traversent la rue -

1249 -

- 3 f -

1250

1252

1253

1255 -

arrêté 5/2/31 - gagnée sa cause -

1256

1258

arrêté 5/2/31 - 8 f -

1265 -

- 8 f -

1275 -

arrêté 5/2/31 - 12 f -

1279 -

chassis

1285 -

1454 -

ouvert le 1/6/30 - pas arrêté

1560 -

Blond pig

1618 -

230



RELEVÉ DE CONTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ - Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

Sherbrooke 1107 - arrêté 18/3/31 - fait la rue

St Robert 6 - arrêté 18/3/31 - 1 f -

70 - Blue pig - prostitution

St Andre 979 - Blue pig

966 - Blue pig

983 - Blue pig & filles

Versailles 802

Vitri, est - 9 - 1 -

7 - chassis

~~Vitri, ouest 9 - le soir~~

~~378 - chassis~~

Vitri, est 165

107

17

182

12

815 - Blue pig

Vitri ouest - 9 } - le soir

378 - chassis

249 - maisons

font 33 - So respect de 2 numéros

216

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

Jeudi soir, je suis entré au club provincial vers 9 heures. J'ai rencontré dans le salon du côté nord le lieutenant Bessette accompagné d'un M. Doyle et du capitaine Vaillancourt, et plusieurs autres messieurs. De là nous sommes partis pour aller à la résidence de M. Doyle, ancien constable, qui tient un blind pig et bordel en même temps à 2020 Amherst, où j'ai rencontré deux femmes, une nommée M<sup>me</sup>. Caron, 1212 Ste Elizabeth et l'autre M<sup>me</sup>. Margot, 1276 avenue Labelle, appartement 17. Là nous nous sommes tous mis à boire et Vaillancourt commençait à enivrer. Il a fait une proposition aux deux femmes pour les amener avec nous à la campagne, mais ces dernières lui ont demandé \$20.00 chaque pour aller avec lui. Il les a alors injuriées, les traitant de putains, prostituées et d'autres bêtises. Il leur a dit: vous ne savez pas qui je suis, je suis le capitaine Vaillancourt de la moralité de la ville de Montréal, si vous ne voulez pas venir je vais vous arrêter et il leur a fait nombre d'autres menaces. Vaillancourt est parti sur ces entrefaites.

Nous sommes partis pour St Joseph du Lac avec les deux femmes. Doyle conduisait la voiture de Vaillancourt, une Cadillac 7 places 1928 achetée dans une vente à la douane. Il y avait Doyle, Brizard, constable Hébert No. 902 et deux autres messieurs dont je n'ai pas eu les noms. L'autre monsieur a débarqué dans le nord et Vaillancourt, que nous avions retrouvé sur la rue Amherst, en face de la résidence où nous étions, a été laissé à sa résidence. Nous avons laissé le deuxième monsieur au coin de Mont Royal et Papineau. De là nous sommes montés à St Joseph du Lac, à une érablière appartenant à M. Joseph Daoust, cultivateur. Bessette était très intime avec ce M. Daoust, il le tutoyait. Le constable Hébert s'est installé dans une chambre avec une femme et Brizard dans une autre chambre avec l'autre femme. Bessette et moi avons couché dans la même chambre dans des lits séparés. Bessette était fatigué d'avoir bu.

Le lendemain matin, vers dix heures Vaillancourt nous a rejoints dans une autre machine avec cinq constables de la ville, ses amis. Ils se tutoyaient. Ils avaient un gallon de whisky qui ne venait pas de la Commission des Liqueurs. Ils ont bu toute la journée et vers 7 heures, hier soir ~~ix heures~~ sans s'être tous partis pour revenir en ville. J'ai constaté que Vaillancourt avait un gros rouleau d'argent, il y avait même un billet de \$1000.00. Bessette avait aussi beaucoup d'argent. Dans le cours de la conversation, Brizard a déclaré qu'il ne regrettait pas son départ de l'hôtel de ville car le ~~conservateur~~ le parti conservateur lui avait donné une place plus avantageuse. (Brizard est très intime avec Leclaire. Je suis revenu en ville avec Hébert dans une Essex conduite par Hébert. Il ne connaît absolument rien.

Au cours des conversations on a fait allusion à la nomination de Dufresne comme chef de police. Ils ont dit qu'ils feraient un mouvement pour empêcher cette nomination. Ils ne comprennent pas l'attitude de Bray et de Houde à ce sujet. Ils sont tous fortement en faveur de Bilodeau. J'ai oui dire par Vaillancourt qu'il serait nommé inspecteur de la police, mais pour le service de la moralité seulement. Il a même dit aux personnes présentes qu'ils feraient faire un mouvement dans la police pour entraver Dufresne s'il était nommé chef de police, afin qu'il ne puisse faire son travail avec efficacité. Ils ont même parlé d'un genre

de grève de la police s'ils n'obtiennent pas la nomination d'un des leurs. Ils ont dit qu'au bout d'un an, si toutefois Dufresne était nommé, on lui mettrait assez de bâtons dans les roues et il sera obligé de rendre compte au Comité Exécutif de son travail fait pendant l'année dans le département de police de la ville, et eux, de leur côté, ne voulant pas collaborer avec lui, pourraient demander qu'ils rendent témoignage de son administration devant trois juges qu'ils verraient à choisir et faire nommer, et que de cette façon ils verraient faire nommer un des leurs pour succéder à Dufresne au cas où il ne pourrait garder la position.

La seule raison qu'ils voient pour la nomination de Dufresne, c'est qu'il a été nommé Recorder sous Desroches, par le gouvernement libéral. Ils croient qu'en entravant le travail de la police de la ville, ils pourraient ensuite dire aux citoyens, au bout d'un an, que Dufresne qui est un adepte du parti libéral n'a pu faire mieux que Houde et Bray depuis la dernière élection à l'administration de la ville.

Il y a comme organisateur spéciale (investigateur) dans la province de Québec la sergent détective Racicot, avec quatre hommes sous ses ordres, tous les cinq payés par la ville. Ils travaillent dans la campagne pour obtenir des informations contre le parti libéral afin de pouvoir s'en servir contre ses candidats lors des prochaines élections.

C. S. M. 3000 Ex-Parte

Ruben Lavoie et al., Recopier

D-2

Fiche

Produite le 31 juil. 1952

C  
O  
P  
I  
E

Montréal, le 1er septembre, 1932.

M<sup>e</sup>. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

C. S. M. 3000 Ex-Paris  
Ruben Lemercier et al., Reçusants

Place D-3.  
Produits le 31 juil. 1932

Cher monsieur,

A la suite de nombreuses plaintes, j'ai dû instituer une enquête sur certaines irrégularités qui auraient été commises à la cour du recorder.

Voici, en quelques mots, ce que j'ai constaté de plus grave:

1o. Depuis environ un an, on avait pris l'habitude d'engager certaines femmes qui, moyennant une somme d'argent, étaient consentantes à se substituer à d'autres pour faire du temps de prison.

J'ai, devant moi, des cas précis de substitution d'accusées; particulièrement dans le mois de mars dernier où une femme du nom de Paulette Paquette a été emprisonnée pour 3 mois en vertu de 6 mandats d'emprisonnement émis dans les causes et sous les noms suivants:

No	656	-	Berthe Bouchard,
"	588	-	Laurette Bélanger,
"	1570	-	Rita Tétreault,
"	2170	-	" "
"	13381	-	Laurette Côté,
"	243	-	Rita Archambault.

Il est prouvé que dans cette circonstance, Paulette Paquette s'est substituée à ces différentes personnes pour les remplacer à la prison.

Elle a plaidé coupable à l'accusation portée contre elle à ce propos et a été condamnée à 8 mois d'emprisonnement.

Nous avons fait émettre, à la suite de cette condamnation, un nouveau mandat d'emprisonnement contre chacune des personnes sus-mentionnées. L'une d'elles, Berthe Bouchard, a été arrêtée et est actuellement en prison; les autres n'ont pas encore été trouvées.

La même femme, Paulette Paquette, a été de nouveau emprisonnée le 21 juillet 1932 en vertu de 21 mandats émis par l'un des recorders de la cité de Montréal.

Il est aussi prouvé qu'en cette occasion, cette femme Paulette Paquette s'est de nouveau substituée à plusieurs autres femmes. Elle a été traduite devant la cour de Police sous l'accusation d'avoir frustré la cours de la justice et elle a été condamnée à 9 mois d'emprisonnement.

Après la condamnation de Paulette Paquette, une femme du nom de Pearl Smith s'est présentée à la cour et a payé les amendes imposées dans chacune des 21 causes dont j'ai parlé plus haut.

Nous avons fait émettre un mandat contre cette femme, Pearl Smith, et cette cause est encore pendante devant la cour.

J'ai également devant moi 19 dossiers dans lesquels il y aurait, apparemment, eu une substitution semblable.

Comme ces causes remontent au mois de mars dernier, il est presque impossible d'obtenir des renseignements précis et une preuve suffisante pour amener les coupables devant nos cours de justice.

Je conserve cependant la conviction que dans ces causes il y a eu aussi substitution de personnes.

20. J'ai dû enquêter aussi sur la façon dont on procédait pour cautionner ces femmes et j'ai constaté que dans plusieurs cas, des individus pratiquement insolubles étaient acceptés comme caution dans 4, 5, 6 ou 7 causes différentes en même temps.

D'une façon générale, les femmes arrêtées comparaissent toujours mais si, par hasard, quelques-unes avaient fait défaut de comparaître, il nous aurait été impossible de faire payer les cautions à cause de leur insolvabilité.

30. Une enquête de quelques heures seulement nous a suffi pour constater que certaines irrégularités auraient été commises dans le règlement des causes de trafic à la cour du recorder.

Un employé de la cour faisait l'office de (fixer) et réglait des infractions de trafic pour des individus, moyennant finance.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que durant l'année 1931, il y a eu 7580 sentences suspendues sur 32,395 causes de trafic, soumises à la cour du recorder.

Depuis le 1er janvier 1932, bien que n'ayant pas de chiffres exacts, nous croyons qu'il y a eu environ 4000 sentences suspendues sur un total de 15,000 causes.

Nous verrons à ce que toutes ces irrégularités disparaissent et nous nous efforcerons d'améliorer autant que possible le bon fonctionnement de la cour, si nécessaire à la bonne administration de la justice.

Je désire attirer votre attention sur le fait que les bureaux occupés par le département de la Police à l'hôtel de ville sont devenus insuffisants.

Le coin du recorder, qui est une cour municipale où l'on entend toutes les causes relatives aux infractions de nos règlements municipaux ainsi que toutes les causes qui ont trait à la moralité et au jeu, dans les limites de la cité, ainsi que toutes les causes de trafic, est aussi une cour de relations domestiques.

C'est vous dire que le local de notre cour du recorder est devenu beaucoup trop petit.

L'augmentation du personnel de la cour, l'augmentation du nombre des recorders et, depuis les 10 dernières années, l'augmentation considérable des causes entendues par cette cour nous placent dans une situation telle que nous sommes obligés d'insister auprès des autorités pour que des bureaux plus vastes nous soient donnés.

Je crois même qu'il serait à propos de songer immédiatement à placer les quartiers généraux de la police et la cour du recorder dans un édifice qui pourrait répondre aux besoins de la situation que nous devons envisager actuellement.

Nous devrions avoir une cour qui s'occuperait exclusivement des causes de moralité et une autre cour qui s'occuperait aussi exclusivement des causes du trafic et autres infractions aux règlements de la cité.

Le contact journalier des femmes de vie avec le public en général constitue un danger social qu'il est de notre devoir d'éviter autant que possible.

L'exiguité de la cour du recorder, à l'heure actuelle, est l'une des causes des irrégularités commises par certains employés; le manque d'espace met ces employés en contact trop direct avec certaines personnes du monde interlope et est la cause d'une trop grande complaisance de ces employés à leur égard.

Je recommande de plus la nomination de 2 autres greffiers à la cour du recorder.

Ces nominations sont devenues nécessaires vu l'augmentation considérable des causes soumises à la cour du recorder et devant les recorders.



Ces greffiers pourraient s'occuper plus attentivement des causes des différents départements comme le bureau de santé, la voirie, les licences.

Vous trouverez, ci-annexée, une copie de rapport soumis aux autorités, le 23 décembre 1929, par le directeur du Service de Santé, corroborant cette recommandation.

Je recommande de plus, l'augmentation du personnel de la cour qui, actuellement, est insuffisant, ainsi que la centralisation, dans la même bâtisse, de toutes les causes touchant au trafic, soit pour offenses mineures ou offenses majeures.

Pour ce qui est des changements à faire dans tout ce qui touche à l'administration interne de la cour, vous pouvez être assuré que nous prenons immédiatement les moyens nécessaires pour éviter la répétition des irrégularités qui ont été commises dans le passé.

Auriez-vous l'obligeance de soumettre ce rapport et ces recommandations au Comité exécutif pour approbation.

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



Adresser toute correspondance au  
Directeur du Service de la Police.

*B*

# Service de la Police

Hôtel de Ville

FERNAND DUFRESNE,  
DIRECTEUR  
E. H. GOBEIL,  
ASS'T.-DIRECTEUR - ADMINISTRATION  
C. BARNES,  
ASS'T.-DIRECTEUR - DISCIPLINE

*10*  
*1-2-3*

Montréal, le 17 mai, 1935.

*malgré la présentation  
de ce rapport  
supplé*

*15 juil le Montréal*

Me. Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police,  
M O N T R E A L .

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Ruben Levesque et al., Représentants  
N° *D-4*  
Procès *31 juillet 1932*  
Produits de...

Monsieur le directeur:-

Auriez-vous l'obligeance de me faire tenir  
un rapport sur le caractère des maisons ci-bas énu-  
mérées, à savoir si l'on y fait la porte, le chassi,  
etc.....

- 1424 Guy, apt.1,
- 401 Mayor,
- 330 Place Christin, *2. juil 35 apt 23*
- 1724 Sanguinet,
- 1256 St-Dominique, *e*
- 1290 Ste-Elizabeth,
- 110 Lagauchetière est, *e*
- 1155 Clarke,
- 262 DeMontigny est, *e*
- 192 Dumarais, *e*
- 1065 Hôtel-de-Ville,
- 1087 " *e*
- 1095 " *e*
- 1459 " *e*
- 172 Lagauchetière est, apt.
- 312 Ontario est, *e*
- 3912 Rivard,
- 1477 Stanley,
- 1166 Ste-Elizabeth, *e*
- 1421 " *e*
- 1614 St-Dominique.
- 1214 Berger *e*
- 1226 " *e*
- 1239 " *e*
- 1242 " *e*
- 1256 " *e*
- 1258 " *e*
- 65 Charlotte *e*
- 67 " *e*
- 1199 Clarke *e*
- 1450 " apt.7, *e*
- 956 DeBullion, *e*
- 1024 " *e*
- 1246 " *e*
- 1061 DeLaMontange. *e*

Votre bien dévoué,  
*[Signature]*  
Archives de la Ville de Montréal  
SERVEUR LEGAL,  
Service de la Police

AB/PEL..

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. .... Station.  
 MORALITE DIVISION NORD OUEST  
 Au Directeur du Service de la Police,  
 To the Director of the Police Department,

Montréal, LE 22 mai 1935 193

Monsieur,  
 Sir.

J'ai l'honneur de faire rapport,

*I have the honor to report,* que concernant la maison situé au No.

1061 rue de la Montagne et reconnue comme MAISON DE DESORDRE PUBLIQUE, je dois vous faire rapport comme suit:-

Cette maison a été arrêtée a plusieurs reprises et condamnée a la Cour.

Aussi on'y fait pas le chassis ni la porte .

Pour votre information quand cette maison est fermée par une ordonnance de la Cour, cette maison opere au no.1063 qui se trouve dans la meme batisse et communique par un escalier extérieur et intérieur.

En ce qui concerne la maison situé au No.1424 de la rue Guy et aussi reconnu comme MAISON DE DESORDRE PUBLIQUE, je dois vous faire rapport comme suit:-

Cette maison a été arrêtée a plusieurs reprises et condamnée a la Cour.

Les femmes ne font pas le chassis ni la Porte a cet endroit.

Pour votre information quand cette maison est fermé par une ordonnance de la Cour, cette maison opere au No.1422 de la meme rue, laquelle communique interieurement avec le No.1424.

Pour la maison située au No.401 de la rue Mayor et reconnu comme MAISON DE DESORDRE PUBLIQUE, je dois vous faire rapport comme suit:-

Cette maison a été arrêtée a plusieurs reprises et condamnée a la Cour.

Les femmes ne font pas le chassis ni la Porte a cet endroit.

Pour votre information quand cette maison est fermée par une ordonnance de la Cour, cette maison opere au No.405 de la meme rue laquelle entré communique interieurement avec le No.401.

POSTE No.....STATION

**Rapport d'Officier**  
**Officer Report**

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No.....Station.

Montréal.....193

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir.

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

-SUITE-

que relativement a la maison située au No.1477 de la rue STANLEY et reconnue comme maison de DESORDRE PUBLIQUE, je dois vous faire rapport que cette maison a été arrêtée plusieurs fois et condamnée a maintes reprises.

Il n'y a pas de femmes qui font la porte ou le chassis.  
Aussi je dois vous faire remarquer que les filles font la rue et ont été arrêtées plusieurs fois et condamnées.

Cette maison n'a pas de communication pour operer quand un cadenas est placé par un ordonnance.

Respectueusement soumis,

*Jim Brault*  
LIEUT.  
EN CHARGE DE LA MORALITE

POSTE No.....STATION

**Rapport d'Officier**  
**Officer Report**

RE: .....

.....

.....

## SERVICE DE LA POLICE

## POLICE DEPARTMENT



Poste No. Station. B.M.A.C. Montréal, 21 Mai 193 5

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
*I have the honor to report,*

sur le caractère des maisons

que je vous dénombre ci-bas, à savoir si l'on y fait la porte, le chassis,  
etc....

1724 rue Sanguinet, maison de débauche publique, plusieurs descentes anté-  
rieur, pour votre information quand le cadenas est à 1724 rue Sanguinet en  
vertu du reg. 921 on opère à 1726 même rue et apparemment avec le même per-  
sonnel, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1856 rue St. Dominique, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieure, on fait la porte, pour votre information quand le cadenas est à  
1856 St. Dominique en vertu du reg. 921 on opère à 1858 même rue et appa-  
remment avec le même personnel.

1155 rue Clarke, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieure,  
pour votre information quand le cadenas est à 1155 rue Clarke en vertu du  
reg. 921 on opère à 1153 même rue et apparemment avec le même personnel, on  
ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1226 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieure,  
on fait la porte, pour votre information quand le cadenas est à 1226 Berger  
en vertu du reg. 921 on opère à 1228 même rue et apparemment avec le même  
personnel.

1256 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieure,  
on fait la porte, pour votre information quand le cadenas est à 1256 Berger  
en vertu du reg. 921 on opère à 1258 même rue et apparemment avec le même  
personnel.

65 rue Charlotte, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieure,  
pour votre information quand le cadenas est à 65 Charlotte en vertu du reg.  
921 on opère à 67 même rue et apparemment avec le même personnel, on ne fait  
pas d'invitation à la porte ni au chassis.

(Suzanne)

POSTE No .....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....



## SERVICE DE LA POLICE

## POLICE DEPARTMENT



Poste No. .... Station. **H. H. D. C.** Montréal, **21 mai** 193 **5**

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
*I have the honor to report,*

956 rue Debullien, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures pour votre information quand le cadenas est à 956 Debullien en vertu du reg. 921 en ordre 150 rue Vitreé Est même maison et apparemment avec le même personnel, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1084 rue Debullien, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis, pour votre information quand le cadenas est à 1084 Debullien en vertu du reg. 921 en ordre à 1080 même rue et apparemment avec le même personnel.

1246 rue Debullien, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis, pour votre information quand le cadenas est à 1246 Debullien en vertu du reg. 921 en ordre à 1252 même rue et apparemment avec le même personnel.

192 rue Amersais, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis, pour votre information quand le cadenas est à 192 Amersais en vertu du reg. 921 en ordre à 190 même rue et apparemment avec le même personnel.

1087 rue Hotel de Ville, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis, pour votre information quand le cadenas est à 1087 Hotel de Ville en vertu du reg. 921 en ordre à 1085 même rue et apparemment avec le même personnel.

312 rue Ontario Est, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, pour votre information quand le cadenas est à 312 Ontario en vertu du reg. 921 en ordre à 310 même rue et apparemment avec le même personnel, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis. (tourner)

POSTE No ..... STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

## SERVICE DE LA POLICE



## POLICE DEPARTMENT

Poste No. .... Station. B.M.D.C.

Montréal, 21 MAI 1935

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

1481 rue Ste. Elisabeth, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieures, pour votre information quand le cadenas est à 1481 Ste. Elisabeth  
en vertu du reg. 981 on opère à 1481-A- même rue au deuxième étage et appa-  
rément avec le même personnel, on ne fait pas d'invitation à la porte ni en  
(chassis.)

1199 rue Clarke, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures,  
pour votre information quand le cadenas est à 1199 Clarke en vertu du reg.  
981 on opère à 1197 même rue et apparemment avec le même personnel, on ne fait  
pas d'invitation à la porte ni en chassis.

330 Place Christin est une maison à appartements composée de 76 appartements,  
des descentes furent opérées antérieurement aux appartements 1 - 4 - 7- 23 et  
36, on fait l'invitation sur la rue.

1290 rue Ste. Elisabeth, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieures, on ne fait pas d'invitation à la porte ni en chassis.

110 rue Leguachetière Est, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieures, on fait le chassis.

1814 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures,  
on fait la porte.

1839 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures,  
on fait le chassis.

1842 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures,  
on fait le chassis.

1480 rue Clarke apt. 7 maison de débauche publique, plusieurs descentes anté-  
rieures, on fait l'invitation sur la rue.

(tournon)

POSTE No ..... STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE DE LA POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Station. D.H.D.S. Montréal, 31 12 11 193 5

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

208 rue Donatigay Est, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis.

1088 rue Hotel de Ville, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1088 rue Hotel de Ville, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait la porte.

1459 Rue Hotel de Ville, maison de débauche publique, une descente antérieure, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

172 rue Leguachetière Est apt. 1, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis.

3918 rue Rivard, maison de débauche publique, deux descentes antérieures, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1166 rue Ste. Elisabeth, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieures, on fait le chassis.

1624 rue St. Dominique, maison de débauche publique, deux descentes antérieures, on ne fait pas d'invitation à la porte ni au chassis.

1426 rue Guy.....voir division Ouest  
401 " Mayor....." " "  
1061 " DeLamontagne....." " "  
1477 " Stanley....." " "

Respectueusement votre

*D. Giguere* Lieut.

POSTE No ..... STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

Poste No. Station Moralité Centre Montréal 19 Décembre 193 6

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, sur le caractère des maisons ci-bas

C. S. N. 3000 Ex-Parte

Ruben Lavigne et al., Restaurant

Fiche 2-5

Produit le 31 juillet 1936

*voir*  
*no - Bingham pay*

citées, à savoir si l'on y fait la porte, le chassis, etc..

- + 1200 & 1202 Rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1212 & 1214 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.  
même
- 1219 & 1217 rue Berger, maison de débauche publique plusieurs descentes an-  
térieur, on fait de la sollicitation.
- + 1224 & 1226 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1227 & 1231 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1236 & 1238 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1242 & 1244 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1256 & 1258 rue Berger, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- 1262 rue Berger, maison de débauche publique, plusieurs descentes an-  
térieur, on fait de la sollicitation.
- + 912 & 914 rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.
- 920 rue Debullion, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieur, on fait de la sollicitation.
- 930 rue Debullion, maison de débauche publique. plusieurs descentes  
antérieur, on fait de la sollicitation.
- 934 rue Debullion, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 946 & 948 rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 956 & 958 rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- + 1016 & 1020 rue Debullion même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.
- + 1235 & 1235a rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.

(tournez)

## SERVICE de la POLICE



## POLICE DEPARTMENT

Poste No. .... Station. **Moralité Centre**

Montréal, ..... 19 Décembre ..... 193 6

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

1240 rue Debullion, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieur, on fait de la sollicitation.

X 1246 & 1252 rue Debullion, <sup>même</sup> maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieur, on fait de la sollicitation.

X 1481 & 1483 rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.

1262 rue Berri, appt. 2, maison de débauche publique, une descente an-  
térieur, on ne fait pas de sollicitation.

X 65 & 67 rue charlotte, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.

957 rue Clarke, maison de débauche publique, plusieurs descentes  
antérieur, on ne fait pas de sollicitation.

X 1153 & 1155 rue Clarke, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.

X 1197 & 1199 rue Clarke, même maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.

X 170 & 172 rue Dumarais, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.

X 163 & 173 rue Dumarais, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.

X 190 & 192 rue Dumarais, même maison de débauche publique, plusieurs des-  
centes antérieur, on fait de la sollicitation.

X 196 rue Dumarais et 1172 rue Hotel de Ville, même maison de débau-  
che publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la so-  
licitation.

X 1065 & 1071 rue Hotel de Ville, même maison de débauche publique, plusieurs  
descentes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.

X 1085 & 1087 rue Hotel de Ville, même maison de débauche publique, plusieurs  
descentes antérieur, on fait de la sollicitation.

X 1209 & 1211 rue Hotel de Ville, même maison de débauche publique, plusieurs  
descentes antérieur, on fait de la sollicitation.

110 rue Lagauchetière Est, maison de débauche publique, plusieurs  
descentes antérieur, on fait de la sollicitation.

X 177 & 179 rue Lagauchetière Est, même maison de débauche publique, plu-  
sieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.

82 rue Ontario Est, maison de débauche publique, plusieurs descen-  
tes antérieur, on fait de la sollicitation.

(tournez)



## SERVICE de la POLICE

## POLICE DEPARTMENT

Poste No. .... Station. **Moralité Centre**Montréal, ..... 19 **Décembre** ..... 193 **6**

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

- X 310 & 312 rue Ontario Est, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- X 1166 & 1168 rue Ste. Elizabeth, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1218 & 1222 rue Ste. Elizabeth, même maison de débauche publique, plusieurs antérieur, on fait de la sollicitation.
- 1061 rue ST. Laurent appt. 8 maison de débauche publique, une descente antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- X 1589 & 1591 rue ST. Laurent, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- 1183 rue ST. Denis appt. 1, maison de débauche publique, une descente antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- X 911 & 913 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on ne fait pas de sollicitation.
- X 1024 & 1026 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1219 & 1225 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1247 & 1249 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1256 & 1258 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs ~~des~~ descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- 1259 rue ST. Dominique, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1263 & 1265 rue ST. Dominique, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- 103 rue Vitré Est, maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation
- 7 & 11 rue Vitré Est, le No. 7 est un restaurant ou l'on fait les conditions de prostitution, et de là on se rend au No. 11 par une porte de communication en arrière du restaurant, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.
- X 1241 & 1243 rue Debullion, même maison de débauche publique, plusieurs descentes antérieur, on fait de la sollicitation.

respectueusement soumis

*J. Saignes* Lieut.  
Archives de la Ville de Montréal

*Y voir  
Re: Bagnon 1015  
# 2000 1/2*

le 18 décembre 1936.

M. Fernand Dufrene,  
Directeur du Service de la Police,  
Hôtel de ville.

Cher monsieur,-

Auriez-vous l'obligeance de me faire tenir un rapport sur les unions de prostitution suivantes, à savoir si l'on y fait la porte, la chaise, etc ?

- |               |                     |
|---------------|---------------------|
| 1220 Berger   | 1040 Desallion      |
| 1214 "        | 1046 "              |
| 1217 "        | 1052 "              |
| 1226 "        | 1051 "              |
| 1227 "        | 1002 Berri, apt 2   |
| 1236 "        | 67 Charlotte        |
| 1242 "        | 65 "                |
| 1250 "        | 907 Clarke          |
| 1252 "        | 1150 "              |
| 012 Desallion | 1190 "              |
| 024 "         | 170 D'Amour         |
| 020 "         | 173 "               |
| 020 "         | 192 "               |
| 024 "         | 196 "               |
| 042 "         | 1002 Hôtel de Ville |
| 026 "         | 1003 "              |
| 023 "         | 1110 "              |
| 1020 "        | 1172 "              |
| 1220a "       | 1211 "              |

110 Laguchetière est  
 177 " "  
 170 " "  
 1475 Helly, apt 1  
 88 Ontario est  
 312 " "  
 1168 Ste-Elisabeth  
 1228 " "  
 1001 St-Laurent, apt 8  
 1501 Ste-Laurent  
 1168 St-Denis, apt 1  
 913 St-Dominique

1008 St-Dominique  
 1225 " "  
 1240 " "  
 1223 " "  
 1200 " "  
 1225 " "  
 1224 Dalmontagne  
 105 Vitre  
 7 " est  
 11 " est  
 1221 DeSullivan

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,


 Paul St-Hilaire

Adressé légal,  
SERVICE de la POLICE.

/RP

P.1-e.1

A

CADENAS.

25/11/41	1211 Berger	51 cond.	2 m.	exc. susp.	20-9-41--20-11-41
" "	1224 Berger	64 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
" "	1214 Berger	32 cond.	2 m.	exc. susp.	26-9-41--26-11-41
" "	1197 Clarke	33 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
" "	1225 St-Dominique	46 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
" "	1265 St-Dominique	74 cond.	1 m.		14-2-41--14-3-41
" "	1275 St-Dominique	76 cond.	15 js.		2-12-38--16-12-38
27/11/41	1724 Sanguinet	60 cond.	1 m.		17-1-41--17-2-41
" "	1247 St-Dominique	54 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
" "	1277 St-Dominique	62 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
" "	1168 St-Elizabeth	61 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
" "	356 Mt-Royal est Apt. 4	15 cond.	1 m.		28-3-41--28-4-41
9/12/41	67 Charlotte	126 cond.	1 m.		21-2-41--21-3-41
" "	1252 DeBullion	107 cond.	3 m.		14-2-41--14-3-41
" "	172 Dumarais	72 cond.	2 m.	Appel	7-11-41-- 7-1-42
	1200 Berger	105 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
	966 DeBullion	36 cond.	2 m.	Appel	30- 5-41--30- 7-41
	1170 Hôtel de Ville	38 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
	510 Ontario	22 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
	1243 St-Dominique	95 cond.	6 m.		21- 3-41--21- 9-41

↓  
Quelle rente sur ces succédés de cadenas

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
 Rubric Levesque et al., Esquisses  
 Place D-6  
 Produite le 31 juillet 1952  
 Archives de la Ville de Montréal

CADENAS.

10

1211 Berger	51 cond.	2 m.	exc. susp.	26-9-41--26-11-41
1224 Berger	64 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1214 Berger	32 cond.	2 m.	exc. susp.	26-9-41--26-11-41
1197 Clarke	33 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
1225 St-Dominique	46 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1265 St-Dominique	74 cond.	1 m.		14-2-41--14-3-41
1275 St-Dominique	76 cond.	15 js.		2-12-38--16-12-38
1724 Sanguinet	60 cond.	1 m.		17-1-41--17-2-41
1247 St-Dominique	54 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1277 St-Dominique	62 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1168 St-Elizabeth	61 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
356 Mt-Royal est Apt. 4	15 cond.	1 m.		28-3-41--28-4-41
67 Charlotte	126 cond.	1 m.		21-2-41--21-3-41
1252 DeBullion	107 cond.	3 m.		14-2-41--14-5-41
172 Dumarais	72 cond.	2 m.	Appel	7-11-41--7-1-42
1200 Berger	105 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21-1-42
966 DeBullion	36 cond.	2 m.	Appel	30-5-41--30-7-41
1170 Hôtel de Ville	38 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21-1-42
310 Ontario	22 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21-1-42
1243 St-Dominique	95 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41

CADENAS.*204 + 246 - même période 2 mois de 21/11/41**2 mois de  
12/12/41*

1211 Berger	51 cond.	2 m.	exc. susp.	26-9-41--26-11-41
1224 Berger	64 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1214 Berger	32 cond.	2 m.	exc. susp.	26-9-41--26-11-41
1197 Clarke	33 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
1225 St-Dominique	46 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1265 St-Dominique	74 cond.	1 m.		14-2-41--14-3-41
1275 St-Dominique	76 cond.	15 js.		2-12-38--15-12-38
1724 Sanguinet	60 cond.	1 m.		17-1-41--17-2-41
1247 St-Dominique	54 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1277 St-Dominique	62 cond.	6 m.		21-3-41--21-9-41
1168 St-Elizabeth	61 cond.	2 m.		21-3-41--21-5-41
356 Mt-Royal est Apt. 4	15 cond.	1 m.		28-3-41--28-4-41
67 Charlotte	126 cond.	1 m.		21-2-41--21-3-41
1252 DeBullion	107 cond.	3 m.		14-2-41--14-5-41
172 Dumarais	72 cond.	2 m.	Appel	7-11-41-- 7-1-42
1200 Berger	105 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
966 DeBullion	36 cond.	2 m.	Appel	30- 5-41--30- 7-41
1170 Hôtel de Ville	38 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
310 Ontario	22 cond.	2 m.	Appel	21-11-41--21- 1-42
1243 St-Dominique	96 cond.	6 m.		21- 3-41--21- 9-41

CANADA  
- 303 -

Le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENTHÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1211 de la  
rue Berger à Montréal.

10. No. 11366 le 2 octobre 1941, Irène White  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 17 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.
20. No. 12656 le 3 novembre 1941, Jeannine Mercier  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 12 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Leblanc qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 9 )

Ord. 204, 2 mois 26 septembre au 26 novembre 1941. Exéc. Susp.  
/LC.  
51 condamnations antérieures.

En 2 ord. ensemble du 21/11/41

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 305 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE.  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1224 de la  
rue Berger à Montréal.

10. No. 11359 le 1 octobre 1941, Irène Lavallée  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 17 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Plante Recorder qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

20. No. 11952 le 20 octobre 1941, Cora Leclerc  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 28 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Leblanc qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 12 )

Ord. 5, 6 mois 21 mars au 21 septembre 1941.  
/LC.  
64 condamnations antérieures.

ord 363. 2 condamnations 12/2/41



VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 304 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1214 de la  
rue Berger à Montréal.

10. No. 10762 1<sup>e</sup> 30 septembre 1941, Jeanne Mercier  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution 1<sup>e</sup> 15 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

20. No. 12620 1<sup>e</sup> 27 octobre 1941, Emma Quesnel  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
1<sup>e</sup> 12 novembre 1941, Elle Plaida coupable  
devant le Recorder Leblanc qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 6 )

Ord. 175, 2 mois 26 septembre au 26 novembre 41. - Exéc. Susp.  
/LC.  
32 condamnations antérieures.

Exécute 21/11/41

no 262- b au no 26 12/11/41

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 306 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1197 de la  
rue Clarke à Montréal.

1o. No. 10761 le 30 septembre 1941, Florida Poitras  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 17 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

2o. No. 12642 le 30 octobre 1941, Alice Baker  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 14 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Leblanc qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 11 )

Ord. 9, 2 mois 21 mars au 21 mai 1941.  
/LC.  
33 condamnations antérieures.

*2. mois au 2/12/41*

Archives de la Ville de Montréal



CANADA  
- 307 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1225 de la  
rue St-Dominique à Montréal.

1o. No. 11939 le 15 octobre 1941, Stella Brown  
fut arrêtée à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 23 octobre 1941, Elle Plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

2o. No. 11963 le 25 octobre 1941, Stella Brown  
fut arrêtée au même endroit sous la même accusation,  
le 3 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Leblanc qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 7 )

Ord. 20, 6 mois 21 mars au 21 septembre 1941.

/LC.

46 condamnations antérieures.

1941 ord. 364 ( → visa d'appel  
1942 ord. 281 ( → condamné au 15/3/42 - 10 mois

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 308 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX.

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1265 de la  
rue St-Dominique à Montréal.

10. No. 9721 le 2 septembre 1941, Denise Bédard  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 28 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 25.00 frs. ou 1 mois.

20. No. 20129 le 5 septembre 1941, Denise Bédard  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 9 septembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Juge Archambault qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 11 )

Ord. 202, 1 mois 14 février au 14 mars 1941.  
/LC.  
74 condamnations antérieures

1941 - ord 202 27  
1942 - ord 27  
ensemble 6 mois au 22/5/42

Archives de la Ville de Montréal



CANADA  
- 309 -

Montréal, le 15 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX.

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1275 de la  
rue St-Dominique à Montréal.

10. No. 2811 1<sup>e</sup> 20 mars 1941, Irène Lemieux  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution 1<sup>e</sup> 16 avril 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.
20. No. 11383 1<sup>e</sup> 7 octobre 1941, Yvette Dupuis  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
1<sup>e</sup> 29 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 13 )

Ord. 254, 15 jours 2 décembre au 16 décembre 1938.  
/LC.  
76 condamnations antérieures.



CANADA  
- 323 -

Montréal, le 27 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1724 de la  
rue Sanguinet à Montréal.

10. No. 13026	le 4 juin	194 1, Rollande Roy
fut arrêté à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de		
Prostitution	le 6 juin	194 1, Elle plaida coupable
devant le Juge Guérin		qui la condamna à
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.		

20. No. 16434	le 10 juillet	194 1, Rollande Roy
fut arrêté au même endroit sous la même accusation,		
	le 12 juillet	194 1, Elle plaida coupable
devant le Juge Desmarais		qui la condamna à
\$ 50.00 frs. ou 2 mois.		

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 13 )

Ord. 204, 1 mois 17 janvier au 17 février 1941.  
/LC.  
60 condamnations antérieures.



CANADA  
- 324 -

Montréal, le 27 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX.

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique **1247** de la  
rue St-Dominique à Montréal.

1o. No. **11382** le **7 octobre** **1941**, **Dora Boisvert**  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le **5 novembre** **1941**, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
**\$ 50.00 frs. ou 1 mois.**

2o. No. **23594** le **4 octobre** **1941**, **Ida McDonald**  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le **7 octobre** **1941**, Elle plaida coupable  
devant le **Juge Archambault** qui la condamna à  
**\$ 50.00 frs. ou 2 mois.**

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 8 )

**Ord. 22, 6 mois 21 mars au 21 septembre 1941.**  
/LC.  
54 condamnations antérieures.

*Ord 370 - 2 mois, du 22/5/42*

CANADA  
- 325 -

Montréal, le 27 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENTHÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1277 de la  
rue St-Dominique à Montréal.

1o. No. 22401 le 23 septembre 1941, **Simonne Burland**  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
**Prostitution** le 27 septembre 1941, **Elle plaida coupable**  
devant le **Juge Desmarais** qui **la** condamna à  
**\$ 50.00 frs. ou 2 mois.**

2o. No. 24795 le 15 octobre 1941, **Simonne Burland**  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 17 octobre 1941, **Elle plaida coupable**  
devant le **Juge Langlois** qui **la** condamna à  
**\$ 50.00 frs. ou 2 mois.**

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 11 )

**Ord. 24, 6 mois 21 mars au 21 septembre 1941.**  
/IC.  
62 condamnations antérieures.



CANADA  
- 326 -

Montréal, le 27 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENTHÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1168 de la  
rue Ste-Elizabeth à Montréal.

10. No. 10727 le 23 septembre 1941, Gabie Roy  
fut arrêté à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 1 octobre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

20. No. 22910 le 29 septembre 1941, Louise Parent  
fut arrêté au même endroit sous la même accusation,  
le 30 septembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Juge Tétreau qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 2 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 10 a )

Ord. 18, 2 mois 21 mars au 21 mai 1941.  
/EC.  
61 condamnations antérieures.

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 329 -

Montréal, le 27 novembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX.

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 356 de la  
rue Mont-Royal est apt No. 4 Montréal.

10. No. 25184	le 16 octobre	194 1, Paul Emile Bernard
fut arrêté à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de		
Jeu	le 20 octobre	194 1, Il plaida coupable
devant le Juge Perrault		qui le condamna à
\$ 100.00 frs. ou 2 mois.		

20. No. 13300	le 7 novembre	194 1, Paul Emile Bernard
fut arrêté au même endroit sous la même accusation,		
	le 14 novembre	194 1, Il plaida coupable
devant le Recorder Leblanc		qui le condamna à
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.		

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 4 )

Ord. 41, 1 mois 28 mars au 28 avril 1941.  
/LC.  
15 condamnations antérieures.

CANADA  
- 331 -

Montréal, le 9 décembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENTHÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX.Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 67 de la  
rue Charlotte à Montréal.

10. No. 9197 le 7 aout 1941, Paulette Auclair  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 15 aout 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Thouin qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

20. No. 13322 le 10 novembre 1941, Dolly Gratton  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 3 décembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Pante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques: Ord. 220, 1 mois 21 février au 21 mars 1941.  
( 27 ) /DC.  
126 condamnations antérieures.

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA  
- 332 -

Montréal, le 9 décembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENT

HÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,

Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 1252 de la  
rue DeBullion à Montréal.

- 60000 4/2/42*
10. No. 13375 le 6 octobre 1941, Yvette Gilbert  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 26 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.
20. No. 12550 le 1 novembre 1941, Yvette Gilbert  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 3 décembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Plante qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 14 )

Ord. 191, 3 mois 14 février au 14 mai 1941.  
/LC.  
107 condamnations antérieures.

CANADA  
- 337 -

Montréal, le 12 décembre 1941.

SERVICE DE LA POLICE  
POLICE DEPARTMENTHÔTEL DE VILLE ANNEXE,  
CITY HALL ANNEX,Monsieur le Greffier  
de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe),  
Montréal.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du règlement No. 921,  
je vous fais rapport qu'il y a eu deux infractions commises dans  
l'immeuble portant le numéro civique 172 de la  
rue Dumarais à Montréal.

1o. No. 13785 le 20 novembre 1941, Renée Larose  
fut arrêté<sup>e</sup> à cet endroit sous l'accusation de tenir une maison de  
Prostitution le 27 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Recorder Thouin qui la condamna à  
\$ 50,00 frs. ou 1 mois.

2o. No. 27175 le 9 novembre 1941, Yvette Leblanc  
fut arrêté<sup>e</sup> au même endroit sous la même accusation,  
le 10 novembre 1941, Elle plaida coupable  
devant le Juge Archambault qui la condamna à  
\$ 50.00 frs. ou 1 mois.

Votre bien dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Remarques:  
( 12 )

Ord. 331, 2 mois 7 novembre au 7 janvier 1942-AVIS D'APPEL  
/LC.  
72 condamnations antérieures.

Coburn mis le 20/2/42

C  
P  
I  
B

le 1er février, 1944.

Major général E. J. Renaud, C.B.E.,  
Officier Commandant,  
District militaire No 4,  
M o n t r é a l .

C. E. M. 3000 Es-Paris  
Ruban Luminocycl. Remarque  
1  
Place D-7  
Produit le 31 juillet 1952

Cher monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport des minutes de la conférence tenue à Montréal, le 13 janvier, 1944, au sujet du contrôle des maladies vénériennes.

J'ai fait lire ce rapport à mes principaux officiers pour les familiariser avec cette situation que vous jugez anormale. Je comprends parfaitement l'inquiétude des chefs de nos forces armées et je voudrais vous assurer de l'entière coopération de la Police de Montréal. Voici quelques unes des mesures spéciales et immédiates que nous prenons dans le but d'améliorer cette situation.

A.- J'envoie copie de la résolution passée le 13 janvier, 1944, à tous les recorders de la Cité de Montréal.

B.- J'envoie aussi copie de cette résolution passée le 13 janvier, 1944, à tous les avocats et greffiers de la Cour du Recorder, en leur donnant instruction de demander aux Recorders des sentences plus sévères dans toutes les causes de moralité qui passeront devant ce tribunal.

C.- Malgré le nombre restreint de nos constables, aujourd'hui inférieur à ce qu'il était il y a 10 ou 12 ans et malgré l'augmentation considérable de notre ouvrage dans bien d'autres services, je donne immédiatement ordre d'augmenter le nombre des constables sur l'escouade de la moralité. Cette dernière recevra instruction de surveiller, d'une façon particulière les lupanars et autres maisons louches.

Les constables et officiers composant cette escouade de moralité devront se montrer très actifs, si non, ils sont bien avertis qu'ils seront changés de poste immédiatement.

D.- Je donne, également à nos patrouilles de nuit, instruction de s'occuper de la surveillance dans les cabarets où il se fait de la sollicitation.

Les maisons de chambres ou de pension opèrent à Montréal, en vertu d'une licence provinciale. Je crois que la grande majorité de ces maisons de pension ne pourraient pas subsister sans le genre de prostitution presque publique qu'on y pratique.

Lors du renouvellement des licences, je demanderai aux autorités provinciales de bien vouloir se montrer plus sévères dans l'émission de licences pour ce genre d'établissement.

En vertu de la loi, c'est la cour du Recorder de la cité de Montréal, sur rapport du directeur de la Police, qui est chargée d'ordonner la fermeture des maisons de débauche à Montréal. En 1942, nous avons obtenu 171 jugements et en 1943, 411 jugements de la cour du Recorder ordonnant la fermeture au cadenas de certaines maisons de prostitution.

Je serais heureux de vous rencontrer vous-même ou tout autre officier que vous pourriez me déléguer pour discuter plus longuement des meilleurs moyens à prendre pour faire disparaître, si possible, cette plaie sociale des maladies vénériennes qui causent, dans le moment, de si grands ravages dans nos forces armées du Canada.

Je vous assure de nouveau de toute notre coopération et je serais heureux de recevoir toute suggestion de nature à améliorer la situation présente.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



# SERVICE DE LA POLICE

## POLICE DEPARTMENT

DIVISION CENTRE  
 Poste No..... Station.

Montréal, le 10 décembre 1931

Au Directeur du Service de la Police,  
 To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
 Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
 I have the honor to report, que nous avons actuellement devant

la Cour du Recorder 460 causes en suspens. Les Recorders entendent une ou deux causes par jour.

Je dois vous faire remarquer que nous avons arrêté pour vagabondages durant le mois de novembre dernier au delà de 200 femmes qui sont pour la plupart des tenancières de ces maisons. Ces dernières ont presque tous été condamnées à \$25.00 et les frais et d'autres aux frais seulement; ce qui amène à faire tenir ces tenancières hors de leurs maisons de peur d'être arrêtées de nouveau. Ce qui a pour cause qu'en maintes circonstances il nous a été impossible, lors des descentes d'identifier la tenancière.

Je dois aussi ajouter que la guerre sans relache qui a été conduite dans ces maisons depuis quelques temps, a amené ces personnes à réduire le nombre de femmes qu'ils avaient l'habitude de garder. Je dois aussi dire que lors des dernières descentes, très peu d'hommes ont été trouvés dans ces maisons, ce qui me porte à croire que le manque d'argent empêche les hommes de fréquenter ces endroits et force ces maisons à réduire leurs dépenses. En plus le nombre considérable, des plaintes faites par lettres, est maintenant diminué presque totalement.

C'est pour ces raisons que nous sommes obligés presque tous les soirs de parcourir de huit à dix maisons et malgré cela, nous arrêtons très peu de prisonniers et prisonnières.

Croyant que ces détails pourront vous satisfaire, je demeure toujours à votre disposition de vous en fournir à votre demande.

Respectueusement soumis,

Inspecteur de Police,  
 DIVISION CENTRE.

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
 Ruben Lavigne et al., Requerants  
 Filed D-1  
 Produced 4 sans 1932

B./ED.



POSTE No. \_\_\_\_\_

# RAPPORT D'OFFICIER

RE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

le 18 décembre,

31.

Monsieur Emile Bilodeau,  
Inspecteur de la Division Centre,  
Annexe de l'hôtel de ville.

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Bases L'annuaire et al., Requerrants  
Pièce... 1-9  
Produits... 1907

Monsieur,-

Entre le 1er et le 10 décembre 1931, j'ai reçu de nombreuses plaintes au sujet des racoleuses de portes et châssis qui faisaient ouvertement leur commerce dans votre district, plus particulièrement sur les rues Hôtel de Ville, De Ballion, Berger, Dumarais, Laguchetière Est, Vitré et sur la rue Charlotte.

Le 9 décembre, j'ai moi-même fait une enquête personnelle qui m'a démontré le bien-fondé de ces plaintes.

Le 10 décembre au matin, devant tous les inspecteurs réunis, vous avez fait une déclaration publique, en votre qualité officielle, que tout était tranquille dans votre district et que les maisons étaient fermées. Ce même jour, vous me faisiez un rapport par écrit.

Après l'enquête personnelle que j'ai conduite moi-même, je suis en mesure de conclure qu'il y a eu, de votre part, négligence ou mauvaise foi dans la conduite des affaires de votre district. Je préfère croire qu'il y a eu négligence plutôt que mauvaise foi.

Très souvent, depuis le mois d'avril dernier, j'ai déclaré aux inspecteurs, publiquement, et à vous personnellement, qu'il fallait prendre tous les moyens nécessaires pour faire disparaître ces flâmeses et racoleuses de portes et châssis dans la cité de Montréal.

Vous êtes en charge de l'un des districts les plus affectés au point de vue de ces prostituées et il vous appartient de prendre tous les moyens à votre disposition pour les faire disparaître.

Depuis quelques jours, j'ai demandé à mon assistant, monsieur Gobeil, de prendre charge de votre escouade de moralité et de faire une guerre sans merci à ces femmes de rues et, déjà, on constate une amélioration sensible.

Je vous tiens responsable de l'état de choses qui existaient dans votre district vers le 9 décembre 1931 et je me verrai forcé de prendre contre vous des mesures disciplinaires des plus sévères si je constate, dans l'avenir, la même négligence dans vos devoirs d'inspecteur du district centre.

J'espère que cette lettre aura pour effet de vous faire comprendre où est votre devoir et que vous saurez l'accomplir en honnête homme ce qui vous évitera de plus graves ennuis.

Votre tout dévoué,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

le 10 décembre,

31.

M. l'Inspecteur Patrick Lawton,  
Poste No. 10,  
M o n t r é a l .

M. l'Inspecteur,-

A différentes reprises durant le cours de l'été et de l'automne, je vous ai demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître dans votre district les flâneuses de rues, les maisons de prostitution, les maisons de jeu et de paris.

Je constate que, depuis quelques jours, un grand nombre de flâneuses de rues ont fait leur réapparition, particulièrement dans les environs de l'hôtel Mont-Royal.

Vous voudrez bien prendre tous les moyens nécessaires pour faire cesser cet état de choses et vous entendre, s'il y a lieu, avec l'assistant-directeur Barnes pour obtenir les résultats voulus.

Les flâneuses et les racoleuses que l'on voit sur les rues dans votre district, depuis quelques jours, doivent disparaître. Veuillez agir en conséquence.

Votre tout dévoué,

FD/EL'E

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Poste No. 4 Station:

Montréal, Le 14 juillet 1936 193

Au Directeur du Service de la Police.  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Rubric L'avis de loi, Réquisitoire  
Date 14-11  
Produite le 4 août 1936

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, que le 9 juillet 1936 j'ai reçu une

ordonnance No. 205 de la Cour des Recorders de la Cité de Montréal ordonnant de passer des cadenas et sellés à la maison portant le Numéro civique 1275 rue St-Dominique pour une période de trois mois à compter du 10 juillet.

Le 11 juillet, j'ai reçu un ordre de Monsieur Berthiaume aviseur légal du Service de la Police, d'enlever immédiatement le dit cadenas de cette maison, et de lui envoyer aussitôt l'original de la dite ordonnance avec un rapport attaché, ce qui fut fait.

Le 11 juillet au soir vers 8 heures, en passant à la porte de cette dite maison, je fus arrêté par deux jeunes filles en me disant: "Viens donc mon loup, on va de donner pour ton argent". Lorsque la femme qui était à la porte m'a reconnu, elle a dit aux jeunes filles: "Etes-vous folles, c'est le capitaine".

J'ai fait immédiatement une plainte sur les formules de rapport au Lieutenant Daignault en date du 11 juillet 1936.

Respectueusement soumis,

*Le cadenas a été enlevé à cause "avis appel"*

*Arthur Hébert*  
Capitaine

*Descentes au No 1275 - apt. 1. 11 juillet 1936 -*

*" " " 1275 - 14 août -  
29 août -*

*Descentes au No. 1277 - 16 juillet*

*après cadenas au No 1275 10 août*

*au (18/6/37 - 18/9/37) 8 sept*

*(en appel) 23 sept*

*1277  
8/10/37 - 15 jrs*

*après appel 25/2/38 - 15 jrs No 1275 -*

Cademas 1943 -

1256 - Berger -

26/2/43	ord. 142 -	2 m du	26/2/43
26/2/43	ord. 143 -	2 m du	26/2/43
26/2/43	ord. 144 -	2 m du	26/2/43
9/4/43 -	ord. 198 -	2 m du	26/2/43
7/5/43 -	ord. 228 -	2 m du	26/2/43
7/5/43 -	ord. 229	2 m du	26/2/43
26/11/43 -	ord. 573	3 m du	26/11/43
26/11/43 -	ord. 574	3 m du	26/11/43
29/12/43 -	ord. 558		
29/12/43 -	ord. 559		

*fini  
fini*

1258 - Berger

16/7/43.	ord. 334.	2 m du	16/7/43
16/7/43.	ord. 335.	2 m du	16/7/43
16/7/43.	ord. 336.	2 m du	16/7/43
27/8/43 -	ord. 390	2 m du	16/7/43
27/8/43.	ord. 391	2 m du	16/7/43

*En réalité  
20 jrs*

G. E. M. 3000 Ex-Parte  
 105th Levesque et al., Registraire  
 Date: D. 12  
 Produced on: 4 août 1942

65 - Charlotte

9/4/43 - ord. 199 - 2 m du 27/4/43  
7/5/43 - ord. 230 - " " "  
11/6/43 - ord 264.  
11/6/43 - ord 265.  
16/7/43 - ord 337. 2 m du 11/6/43

67 - Charlotte

26/2/43 - ord. 145 - 2 m du 26/2/43  
26/11/43 - ord. 575  
ou 515 annulée

69 - Charlotte

27/8/43 - ord. 392 - 3 m du 15/9/43  
27/8/43 - ord. 393 - 3 m du 15/9/43  
22/10/43 - ord. 448 - 3 m du 15/9/43  
26/11/43 - ord 516. 3 m du 15/9/43  
29/11/43 - ord 561 - annulée

73 - Charlotte

22/1/43 - ord. 56 - 2 m du 22/1/43  
26/2/43 - ord. 146 -

Incapable de fermer 2 places en même temps  
voir rapport Carpentier du 8/11/43.

1153 - Clarke

9/4/43 - ord. 201.

7/5/43 - ord. 232.

11/6/43 - ord. 266.

26/11/43 - ord. 578.

26/11/43 - ord. 579.

29/12/43 - ord. 565.

2 m du 9/4/43

2 m du 9/4/43

2 m du 9/4/43

2 m du 26/11/43

2 m du 26/11/43

2 m du 26/11/43 - 1 mois

fini

1155 Clarke

22/1/43 - ord. 58.

26/2/43 - ord. 149.

16/7/43 - ord. 338.

27/8/43 - ord. 396.

27/8/43 - ord. 397.

22/10/43 - ord. 452.

2 m du 18/12/42

2 m du 18/12/42

2 m du 18/12/42

2 m du 27/8/43

2 m du 27/8/43

2 m du 27/8/43 - 5 jrs

fini  
fini

→ Incapable de fermer 2 maisons en même temps



1197 - Clarke

22/1/43 - ord. 59 60	2 m de	22/1/43	
26/2/43 - ord. 150 -	2 m de	22/1/43	
9/4/43 - ord. 202 -	2 m de	22/1/43	- fini
27/8/43 - ord. 398.	2 m de	27/8/43	
22/10/43 - ord. 453.	2 m de	27/8/43	- 5 ps

1203 - Clarke

11/6/43 - ord. 267 -	2 m de	11/6/43	
11/6/43 - ord. 268 -	2 m de	11/6/43	
11/6/43 - ord. 269.	2 m de	11/6/43	
16/7/43. ord. 339.	2 m de	11/6/43	- 1 mois
27/8/43 - ord. 399.	2 m de	11/6/43	- fini
26/11/43 - ord. 520.	2 m de	26/11/43	
29/11/43 - ord 566	2 m de	26/11/43	

964 - de Bullion

9/4/43 - ord. 203 -	2 m de	9/4/43
7/5/43 - ord. 233 -	—	
22/10/43 - ord. 454 -	2 m de	29/10/43
22/10/43 - ord. 455 -	2 m de	29/10/43
26/11/43 - ord. 521 -	—	
29/12/43 - ord. 567 -	2 m de	26/11/43

966 de Bullion

22/1/43 - ord 61 -	2 m de	18/12/42
26/2/43 - ord 151 -	2 m de	18/12/42
16/7/43 - ord 340.		
16/7/43 - ord. 341		
27/8/43 - ord. 400		
29/12/43 - ord 568 -	annulée	

*- fini*

Incapable de former en même temps

1240 de Bullion

9/4/43 - ord 207 -	2 m de 30/4/43
11/6/43 - ord 273 -	3 m de 30/4/43
11/6/43 - ord 274 -	3 m de 30/4/43
11/6/43 - ord. 275 -	3 m de 30/4/43
29/12/43 - ord. 571 -	3 m de 15/1/44
29/12/43 - ord 572	3 m de 15/1/44

1242 de Bullion

27/8/43 - ord. 402	2 m de 27/8/43
22/10/43 - ord. 459.	2 m de 27/8/43
22/10/43 - ord. 460.	2 m de 27/8/43
22/10/43 - ord. 461	2 m de 27/8/43

} 5 ans

1245 de Bullion

22/1/43 - ord. 66.	2 m du 20/11/42
27/8/43 - ord. 407.	3 m du 27/8/43
27/8/43 - ord 408	3 m du 27/8/43
27/8/43 - ord 409	3 m du 27/8/43
22/10/43 - ord 464.	2 m du 27/8/43
22/10/43 - ord 465.	2 m du 27/8/43

45 jrs

1247 de Bullion

9/4/43 - ord. 208.	2(3) m du 9/4/43
7/5/43 - ord. 236.	2 m du 9/4/43
7/5/43 - ord 237.	2 m du 9/4/43
11/6/43. ord. 277.	2 m du 9/4/43
11/6/43 - ord. 278.	2 m du 9/4/43

170 - Dumerais

22/1/43 -	ord. 70 -	2 m du	20/11/42
11/6/43 -	ord. 280	2 m du	11/6/43
	ord. 281	2 m du	11/6/43
16/7/43.	ord. 346.	2 m du	11/6/43.

172 - Dumerais

26/2/43 -	ord. 159 -	2 m du	26/2/43
9/4/43 -	ord. 211	2 m du	26/2/43
9/5/43 -	ord. 242.	2 m du	26/2/43
27/8/43.	ord. 417	2 m du	26/2/43
22/10/43.	ord 469.	3 m du	22/10/43
22/10/43.	ord 470	3 m du	22/10/43
26/11/43	ord 526	3 m du	22/10/43

*fin*  
*fin*

173 - Dumerais

26/2/43 -	ord - 160	2 m du	26/2/43
9/4/43 -	ord. 212	2 m du	26/2/43
22/10/43 -	ord. 470.	2 m du	22/10/43
26/11/43.	ord. 527.	2 m du	22/10/43
26/11/43 -	ord. 528.	2 m du	22/10/43

*596*  
*1 m*  
*1 m*

190 - Dumerais

26/2/43 - ord. 161 -

2. m du 26/2/43

9/4/43 - ord. 213 -

2. m du 20/2/43

9/5/43 - ord. 243 -

2 m du 26/2/43

15 pas  
- fin

192 - Dumerais

22/1/43 - ord. 71 -

2. m du 20/11/42

22/1/43 - ord 72 -

2. m du 20/11/42

22/1/43 - ord 73 -

2. m du 20/11/42

jean  
jean  
jean

196 - Dumerais

16/7/43 - ord - 347 -

2 m du 1/9/43

16/7/43 - ord. 348.

2 m du 1/9/43

16/7/43 - ord. 349.

2 m du 1/9/43

27/8/43 - ord 418.

22/10/43 - ord 471 -

2 m du 1/9/43

1209 - Hotel de Ville

9/4/43 - ord 218 - 2 m du 9/4/43  
9/5/43 - ord 247 - 2 m du 9/4/43  
9/5/43 - ord 248 - 2 m du 9/4/43 *1 rec*  
11/6/43 - ord. 533 - 2 m du 26/11/43

1211 - Hotel de Ville

27/8/43 - ord 423 - 2 m du 27/8/43  
27/8/43 - ord 424 - 2 m du 27/8/43  
27/8/43 - ord 425 - 2 m du 27/8/43  
22/10/43 - ord 478 - 2 m du 27/8/43 *5 ju*  
22/10/43 - ord 479 - 2 m du 27/8/43 *5 ju*

1213 - Hotel de Ville

(12/2/43) 22/1/43 - ord. 80 - 2 m au lieu de 6 mois  
du 18/12/42  
26/2/43 - ord. 165 - 2 m du 18/12/42

1172 - Hotel de Ville

22/1/43<sup>2</sup> - ord 77 - 2 m du 18/12/42 *1 m*  
22/1/43<sup>2</sup> - ord 78 - 2 m du 18/12/42 *1 m*  
(10/2/43)

1424- Guy - apt - 1 -

22/1/43 - ord. 74 -	2 m du	18/12/42	} 1 an
22/1/43 - ord. 75 -	2 m du	18/12/42	
16/7/43 - ord. 350 -	2 m du	16/8/43	} 1 an
16/7/43 - ord 351 -	2 m du	16/8/43	
22/10/43 - ord 472 -	2 m du	16/8/43	
22/10/43 - ord 473 -	2 m du	16/8/43	

fait  
fait

1424- Guy - apt - 2 -

9/4/43 - ord. 214 -	2 m du	9/4/43
9/5/43 - ord. 244 -	2 m du	9/4/43
11/6/43 - ord. 282 -	2 m du	9/4/43
26/11/43 - ord. 529 -	2 m du	26/11/43
29/12/43 - ord 581 -		

fait

1424- Guy - apt - 3 -

9/4/43 - ord 215 - amendé apt 3 à apt - 2

Incroyable de fermer en même temps  
voir rapport Carpentier du 23/3/43 -



1061- Lamontagne

26/2/43 - ord. 157-	annulée
9/4/43 - ord 210 -	2 m du 9/4/43
9/5/43 - ord 241 -	2 m du 9/4/43
11/6/43 - ord 279 -	2 m du 9/4/43
27/8/43 - ord 411 -	2 m du 9/4/43
26/11/43 - ord 522 -	2 m du 26/11/43
26/11/43 - ord 523 -	2 m du 26/11/43
29/12/43 - ord 579 -	2 m du 26/11/43

1 m  
fines  
fines

1063- Lamontagne

27/8/43 - ord 412 -	2 m du 27/8/43
27/8/43 - ord 413 -	2 m du 27/8/43

Incapable de fermer les deux places en même temps

1059. Lamontagne

22/1/43 - ord-68-	2 m du 5/1/43
26/2/43 - ord. 156 -	2 m du 5/1/43

voir rapport Carpentier, 8/2/43.  
23/8/43

1444 Lamontagne

16/7/43 - ord. 342.	2 m du	30/7/43 (au 24/9/43)	
27/8/43 - ord. 410.	2 m du	30/7/43	
22/10/43 - ord. 466.	2 m du	30/7/43	fermé

1446 - Lamontagne

9/4/43 - ord. 209.	2 m du	9/4/43	
7/5/43 - ord. 238.	2 m du	9/4/43	1 m
7/5/43 - ord. 239.	2 m du	9/4/43	1 m
7/5/43 - ord. 240.	2 m du	9/4/43	1 m
16/7/43 - ord. 343.	2 m du	9/4/43	fermé
22/10/43 - ord. 467-?	2 m du	22/10/43	
26/11/43 - ord. 524.	2 m du	22/10/43	
26/11/43 - ord. 525.	2 m du	22/10/43	
29/12/43 - ord. 580.	2 m du	22/10/43	

Incapable de fermer les deux places en même temps

voir rapport Carpentier 29/6/43 -

308 - Ontario Est.

9/4/43.	ord 219.	2 m du	14/5/43
9/5/43-	ord 249.	2 m du	14/5/43
11/6/43.	ord 289.	2 m du	14/5/43
16/7/43-	ord 354.	2 m du	14/5/43

310 - Ontario, Est.

22/1/43 -	ord. 81 -		
5/2/43 -	" "	2 m du	18/12/42
26/2/43 -	ord. 166 -		
27/8/43.	ord 426.	remise	
22/10/43 -	ord. 482 -	"	
22/10/43 -	ord. 483 -	"	
26/10/43 -		"	
29/10/43.		2 m du	29/10/43
26/11/43.	ord. 534.	2 m	
26/11/43.	ord. 535.	2 m	

voir ord 166-1443.

Re 26/10/43.

Avocat comparait devant le juge et dit que  
 l'ordonnance du 27/8/43 - a été remise plusieurs  
 fois à cause de réparations, mais que pendant ces  
 réparations la maison marchait quand même et que la  
 Police a fait des causes et il demande la fermeture  
 immédiate, le juge refuse et suspend jusqu'au  
 29/10/43 -

ord 426  
 482  
 483

1245 - St Dominique

22/10/43. ord. 486. 2 m du 22/10/43  
22/10/43. ord. 487. 2 m du 22/10/43  
22/10/43. ord. 488. 2 m du 22/10/43  
22/10/43. ord. 489. 2 m du 22/10/43  
26/11/43. ord. 536. 2 m du 22/10/43  
29/12/43. ord. 589. 2 m du 22/10/43

1 an  
fin

1243 - A - St Dominique

12/8/43. <sup>?</sup> ord. 83. 2 m du 18/12/42  
26/2/43 - ord 168 2 m du 18/12/42

fin  
fin

1243 - St Dominique

9/4/43. ord. 221. (25/9/43) 6 m du 27/3/43 - ?  
9/5/43. ord 251. 2 m du 9/5/43  
9/5/43. ord. 252.  
16/6/43. ord 290.  
29/12/43. ord 588. annulée -

↓ Incapable de fermer 2 places en même temps -  
voir rapport Carpentier 9/12/43.

1257

St Dominique

26/2/43 -	ord. 170 -	6 m du 26/2/43
26/2/43 -	ord 171 -	6 m du 26/2/43
26/2/43 -	ord 172 -	6 m du 26/2/43
11/6/43 -	ord 293 -	6 m du 26/2/43

1281 - St Dominique

16/7/43 -	ord. 359.	2 m du 16/7/43
16/7/43 -	ord. 360.	2 m du 16/7/43
16/7/43 -	ord. 361.	2 m du 16/7/43
27/8/43.	ord 434.	2 m du 16/7/43
27/8/43 -	ord 435.	2 m du 16/7/43

1166

St Elisabeth

22/1/43 - ord. 87.	6 m du 27/11/42
22/1/43 - ord. 88.	6 m du 27/11/42
16/7/43 - ord. 363.	2 m du 16/7/43
26/11/43 - ord 544.	2 m du 26/11/43
29/12/43 - ord 592.	
29/12/43 - ord 593 -	

1166 - A. St Elisabeth

9/5/43 - ord 256 -	2 m du 9/4/43
--------------------	---------------

1168 - St. Elisabeth

9/4/43 - ord. 225.	2 m du 27/11/42 - ?
16/7/43 - ord. 364.	2 m du 16/7/43
16/7/43 - ord. 365.	2 m du 16/7/43
27/8/43 - ord. 436.	2 m du 16/7/43 1 m
27/8/43 - ord. 437.	2 m du 16/7/43 1 m
22/10/43 - ord. 498.	2 m du 16/7/43. fin

1466 - St. Laurent

27/8/43.	ord. 439.	2 m du 27/8/43
27/8/43.	ord. 440.	2 m du 27/8/43
22/10/43.	ord. 499.	2 m du 27/8/43 - 3/43

1468. St. Laurent

22/1/43.	ord. 90.	2 m du 18/12/42
----------	----------	-----------------

1472. St. Laurent.

11/6/43.	ord 297.	2 m du 11/6/43
11/6/43.	ord. 298.	2 m du 11/6/43
16/7/43.	ord. 366.	2 m du 11/6/43
26/11/43.	ord 546.	2 m du 5/1/44

1944

1040 St Antoine

ord. 70 - appel renvoyé - certiorari

6968. St Denis

ord. 76 - appel renvoyé - certiorari

3255. St Jacques west.

ord. 77 - appel renvoyé - certiorari

1240. de Bullion

24/3/44 - ord. 85. 3 m du 15/1/44

24/3/44 - ord. 86. 3 m du 15/1/44

24/3/44 - ord. 88. 3 m du 11/1/44

1 m  
1 m  
15 jrs

1444. Laumontagne

En réalité

12 jrs

24/3/44 - ord. 90 - 2 m du 8/2/44  
5/4/44 - ordre d'enlever  
24/3/44 - ord. 91 - 2 m du 8/2/44  
5/4/44 - ordre d'enlever



C  
o  
P  
i  
e

le 15 mars, 1944.

C. S. M. 2000 Ex-Parté  
Rubric L'enseignement, Paquetage

Filles... D-12.61  
Produit le 4 avril 1952

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

Je lis, dans le journal "Le Canada" de mercredi, le 15 mars, 1944, qu'à la législature de Québec, "le procureur général de la Province a annoncé que le Gouvernement rendait à la Sûreté Municipale de Montréal son autonomie et qu'à partir d'aujourd'hui, celle-ci aurait entière juridiction sur la surveillance des maisons soupçonnées d'être des établissements de débauche, de vice ou de jeu. La Sûreté Provinciale sera toujours heureuse de collaborer".

Au sujet de cette déclaration, je désire faire quelques commentaires et remarques.

- A - Nous avons, aujourd'hui, dans la Police de Montréal moins d'hommes qu'en 1931, bien que nos responsabilités aient considérablement augmenté.
- B - Le service de huit heures et les congés hebdomadaires que nous avons depuis quelques temps réduisent encore d'avantage le nombre de constables à la disposition des autorités dans les limites de la Cité de Montréal.
- C - Il y a quatre ou cinq ans, à la demande des autorités religieuses, nous avons formé une escouade de moralité juvénile, ce qui nous a empêché d'augmenter d'autant notre escouade de moralité "Adulte".
- D - Le peu d'hommes faisant partie de ces deux escouades est grandement affecté par le service de huit heures, les congés hebdomadaires et suivant le rapport du comité d'arbitrage par les heures passées devant les Cours de Justice qui doivent être remises en temps supplémentaire.

- E - Récemment, à la demande des autorités militaires, nous avons redoublé nos activités et nos efforts et nos hommes ont travaillé bien plus que leur huit heures régulières et il nous est presque impossible de continuer ainsi.
- F - Nous n'avons pas, actuellement, un nombre suffisant d'hommes sur nos escouades de moralité juvénile et adulte, pour pouvoir lutter avec efficacité et succès contre la criminalité juvénile dans notre Ville et les opérations des maisons de débauche et de jeu. Nous aurons à envisager bientôt une augmentation considérable de flâneuses de rues, racoleuses dans les rues et les cabarets et de vagabondes. Nous pourrions difficilement réduire cette immoralité grandissante, sans le secours de d'autres agences policières, que ce soit le Provincial ou le Fédéral.
- G - Depuis de nombreuses années, la Police Fédérale travaille de concert avec la police de Montréal à la répression de la vente des narcotiques et c'est grâce à cette coopération, entre ces deux polices, que nous avons pu faire disparaître ce fléau à Montréal. De plus, si nous avons pu empêcher une augmentation sensible des maisons de jeu et de débauche à Montréal, c'est grâce en partie à la collaboration que nous avons reçue de la Police Provinciale.

Comme conclusion, je dois vous faire remarquer que nous traversons une période critique, au point de vue d'immoralité publique et que nous prévoyons que cet état critique s'aggravera encore plus dans quelques années, peut-être même dans quelques mois et que la Police de Montréal, avec le nombre d'hommes restreint à sa disposition, l'augmentation des devoirs que lui impose la guerre, peut difficilement lutter seule avec succès contre le vice à Montréal. Je recommande donc que les autorités municipales demandent aux autorités provinciales ou fédérales de nous accorder la collaboration de leur police, pour nous aider à Montréal dans la crise que nous traversons.

Auriez-vous l'obligeance de soumettre cette recommandation à la considération des autorités municipales.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) Fernand Dufresne.

FD/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

D-13 (2)

18/3/44 <sup>12</sup>

*Samedi*

# La police municipale jouit maintenant de sa complète autonomie — L'exécutif accepte l'offre de l'hon. M. Casgrain

M. J.-O. Asselin annonce que l'administration de Montréal reprend, dans le domaine de la surveillance des maisons de débauche, de vice et de jeux, toute sa juridiction

M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif, a annoncé hier après-midi que l'administration municipale a décidé d'accepter l'offre que le gouvernement Godbout lui a faite officiellement de laisser désormais le service municipal de la police s'occuper seul à Montréal de la surveillance des maisons que l'on soupçonne d'être des établissements de débauche, de vice et de jeux.

On sait que jusqu'ici les services provincial et municipal de la police s'occupaient tous les deux de ce problème. Toutefois, il y a quelques jours, l'hon. Léon Casgrain, procureur général, a annoncé à l'Assemblée législative, peu de temps après avoir révélé que l'on instruirait une enquête royale sur l'activité de la police provinciale depuis les huit dernières années, que Québec avait résolu de rendre à la police municipale de Montréal son entière autonomie, une nouvelle qui avait été très bien accueillie par M. Asselin ainsi que par M. Adhémar Raynaut, le maire de Montréal.

QUEBEC, 17 (Du correspondant parlementaire du "Canada") — La déclaration de M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de Montréal, au sujet de la Sûreté municipale de sa ville est la suite logique de la déclaration faite à l'Assemblée législative mardi dernier par l'hon. Léon Casgrain, procureur-général, et rapportée dans le "Canada" mercredi matin. Le procureur général, après avoir informé la Chambre que l'enquête royale sera tenue par l'hon. juge Lucien Cannon sur les trois services provinciaux à Montréal, a déclaré:

"Je suis heureux d'annoncer de plus que nous avons rendu à la Sûreté municipale de Montréal son entière autonomie et qu'à partir d'aujourd'hui cette dernière aura juridiction sur toutes les maisons que l'on soupçonne d'être des établissements de débauche, de vice et de jeux. La Sûreté provinciale, bien entendu, sera toujours heureuse de donner sa coopération dans toute occasion".

3000 Ex. Pa. 46  
Rue...  
D-13 (3)  
4 août 1952

MERCREDI, 15 MARS 1944  
75e jour — 3e mois, 31 jours — 11e semaine  
Fête de saint Clément Haufbauer  
SOLEIL lever à 6 h. 14 LUNE lever à 11 h. 59  
coucher à 6 h. 06 coucher à 9 h. 14  
(Heure solaire)

QUARANTE ET UNIEME ANNEE — No 289

# Enquête r la Sûreté

*mercredi 15/3/44*  
Le procureur général confie la direction de l'enquête au juge Cannon de la Cour Supérieure

L'enquête portera sur une période de huit ans. Le chef de l'Opposition s'énerve en apprenant que le gouvernement va relever les accusations portées par une petite feuille de Montréal et analyser l'administration de la justice sous l'Union Nationale

QUEBEC, 14. (Du correspondant parlementaire du Canada)— L'hon. Léon Casgrain, procureur-général, a annoncé, cet après-midi à l'Assemblée législative, que le gouvernement avait décidé d'ordonner une enquête royale sur la Sûreté provinciale, la police de la route et la police des liqueurs de Montréal. L'enquête sera présidée par l'hon. juge Lucien Cannon, de la Cour supérieure, et couvrira la période du 28 août 1936 à nos jours.

La nouvelle a été accueillie par de vifs applaudissements de la droite, mais suivant l'expression du procureur-général, l'opposition a été littéralement "prise de panique" lorsque l'hon. Adélar Godbout et le procureur-général lui-même ont déclaré que l'enquête démontrerait non seulement si la Sûreté provinciale est honnête sous le gouvernement actuel mais s'il est vrai en même temps que, sous le gouvernement de l'U. N., la protection du vice se vendait à Montréal.

"Je demandé au procureur-général de retirer ces paroles", a dit l'hon. Maurice Duplessis.

"Si le chef de l'opposition, qui se prétendait le meilleur procureur-général depuis la Confédération ne savait pas cela, moi, je le sais," a rétorqué l'hon. M. Casgrain.

Le procureur-général a aussi annoncé que le gouvernement rendait à la Sûreté municipale de Montréal son autonomie, et qu'à partir d'aujourd'hui celle-ci aurait entière juridiction sur la surveillance des maisons soupçonnées d'être des établissements de débauche, de vi-

ce ou de jeu. La Sûreté provinciale sera toujours heureuse de collaborer.

L'hon. M. Maurice Duplessis a provoqué un débat sur la nouvelle d'une enquête royale et il s'est attiré de la part de l'hon. M. Godbout et de l'hon. M. Casgrain de vertes répliques. En passant, le chef de l'opposition a dégage sa responsabilité des accusations lancées par le "Moraliste" mais le premier ministre et le procureur-général l'ont défié d'aller répéter devant le tribunal d'enquête les accusations qu'il a portées lui-même à la Chambre contre un chef de la Sûreté provinciale.

"Salir des réputations quand on est protégé par son immunité parlementaire, c'est de la lâcheté", a déclaré l'hon. M. Godbout. "Si un député, un citoyen ou un journaliste a des accusations à proférer, il en aura l'occasion pendant cette enquête. S'il ne fait que lancer de la boue, elle retombera sur le lâché accusateur".

L'hon. M. Léon Casgrain a dit qu'il croyait de faire un acte courageux en demandant lui-même cette enquête. Il a déploré l'attitude de l'opposition et a ajouté que le public saurait à quoi s'en tenir.

La discussion, à laquelle l'hon. Onésime Gagnon et M. Paul Beaulieu ont pris aussi part, a été passionnante.

Au moment où la Chambre va passer à l'ordre du jour, le procureur général se lève.

(Suite page deux)

~~E-621~~

# avis non équivoques à la Sûreté provinciale

LA PRESSE - 4 novembre 1941.

On sait que l'opinion publique a été alertée, depuis déjà quelque temps, au sujet de la protection dont jouiraient, à Montréal, les maisons de jeu et de désordre. Interrogé à ce sujet, l'hon. Wilfrid Girouard, procureur général, de passage aux bureaux du gouvernement, édifice du nouveau palais de justice, a déclaré avoir donné, de façon orale aussi bien que par écrit, des "avis non équivoques" à la Sûreté provinciale de voir aux moyens à prendre pour empêcher, voire prévenir toute tolérance à l'égard de tous les établissements de ce genre et de les fermer, si possible, à tout prix. "Le public, a-t-il ajouté, peut être assuré à l'avance que mes ordres à ce propos seront exécutés avec toute la diligence, tout le zèle, tout le dévouement que nous

serons en droit d'attendre de la part de la Sûreté provinciale."  
Interrogé, d'autre part, au sujet d'une rumeur lancée par un confrère de langue anglaise à l'effet que la nouvelle loi des liqueurs n'aurait guère apporté les résultats qu'en attendaient les législateurs, l'hon. M. Girouard s'est contenté de réitérer ce qu'il laissait entendre le mois dernier, à savoir que cette loi, selon lui, ne sera guère amendée, "du moins dans ses grandes lignes", au cours de la prochaine session, parce qu'ayant donné jusqu'ici, apparemment du moins, satisfaction à la population en général. Le Journal auquel nous faisons ici allusion prétendait avoir appris que la nouvelle Loi des liqueurs serait abrogée, ni plus ni moins, et que la province retournerait à l'ancien régime.

N. 1. 3000 Ex-Parte  
Ruben Lavigne et al. Revenu  
Pièce A-10  
Produite le 22 jan. 1953

~~E-621~~

Décision définitive en Cour du Recorder.


Presse du 29-11-41

Le recorder en chef J.-A. Thouin annonçait à notre représentant qu'on a décidé en définitive d'augmenter les amendes en Cour du Recorder dans le cas des maisons de désordre et de jeu.

Comme nous le relations, déjà, des tenancières ont été condamnées à \$100 d'amendes et aux frais pour un deuxième délit. Cette fois une personne trouvée dans une de ces maisons était condamnée à \$20 et aux frais.

Le recorder en chef J.-A. Thouin affirmait en annonçant cette décision, prise à la suite d'une entente avec ses collègues, qu'on a convenu d'adopter la politique inaugurée par les juges de la Correctionnelle.

Copie conforme d'un article paru dans le journal "LA PRESSE" en date du 29 novembre 1941.

  
SURINTENDANT-SERVICE  
CLERICAL

/0.

G. E. M. 1000 Co-Paris  
Rue de la Commune (St. Jacques)  
Place A-16  
Procuré le 26 Jan. 1951

"The Gazette" - 26 novembre 1941

## Uniformly Heavier Penalties Set By Criminal Courts in Vice Cases

Plans for orderly disposal of vice cases before the local courts took shape at a conference of the judges of the criminal courts held yesterday under the presidency of Chief Judge Gustave Perrault. So that there might be unity of purpose on the part of the judges—and thereby prevent prisoners working towards selecting their judges—the decision was taken that in the case of keepers of disorderly houses the fine which had been the normal one for some time past would be doubled, that is, raised from \$50 to \$100, and costs. In the case of inmates the fine will also be doubled, from \$20 to \$40, which includes the costs.

For gambling houses, the fine will also be doubled, from \$100 and costs to \$200 and costs, and for those found in such places, the fine will be \$30 and costs, instead of \$15 and costs. This applies to "books" as well as the ordinary gambling houses.

In the case of those coming back to court repeatedly the decision was taken that fines will be dispensed with altogether, and jail sentences imposed. No definite line was drawn by the conference as to what will constitute a recidivist, but the Chief Judge said this would mean one coming back "a number of times."

"If these increased fines do not fulfil their purposes, it will then be necessary to impose jail sentences only," explained His Lordship.

By way of illustration of his meaning, Chief Judge Perrault went to court room after the conference, and condemned one woman keeper of a disorderly house, to three months in jail. She had a record of 45 convictions. Six other keepers who had only two or three convictions against them were each fined \$100 and costs.

Inmates of disorderly houses were fined \$40 by the same judge, and two keepers of gambling houses

were condemned to \$200 and costs. One keeper who had pleaded guilty wished to change his plea, but permission was refused. Fines of \$30 and costs were imposed on 21 men who had been found in the gambling houses.

Owners of moving picture houses who permit minors under the age of 16 to enter their shows also saw the law more sternly enforced, in this instance by Judge Amedee Monet.

One theatre proprietor who pleaded guilty was sentenced to \$50 and costs. Hitherto the fine has been \$10 and costs.

In another case, a theatre proprietor, through his lawyer, entered a plea of guilty, and said there were mitigating circumstances.

"I advise you to plead not guilty, and get before another judge," said Judge Monet. "I will not impose less than \$50."

The lawyer took the advice and pleaded not guilty.

Loyola Morin, 5741 Delorimier avenue, was fined \$300 and costs or three months in jail, for illegal practice of dentistry by Judge Jules Desmarais. It was his sixth conviction. The case was made by the Broderick Detective Service.

1000 F. 1000  
A. 17  
26 jan. 1953

"Gazette"  
Nov. 26 1941

C O P I E

le 9 août, 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

Je me demande s'il ne serait pas possible d'amender le règlement 921 à l'effet de donner au directeur de la Police le pouvoir de décréter la fermeture temporaire de certains immeubles à la suite de deux condamnations, dans les cas d'offenses prévues par ces règlements.

Je suis convaincu que nous pourrions obtenir de la sorte un meilleur résultat dans la lutte que la police municipale fait contre les maisons de désordre et de jeux à Montréal.

Auriez-vous l'obligeance de soumettre cette demande aux avocats de la Cité pour avoir leur opinion sur l'amendement du règlement No 921.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRACTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
Rue des Carrières, Montréal  
Place D-17  
Produit le 5 août 1944  
Archives de la Ville de Montréal



C O P I E

le 14 août, 1944.

Monsieur Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

SERVICE DE LA POLICE  
Re: Amendement au règlement 921.

Cher monsieur,

Nous avons pris connaissance de la lettre du directeur de la Police annexée à votre lettre du 10 août 1944.

Le pouvoir de fermeture de certains locaux vient de la loi 16 George V, chapitre 71, section 11, qui se lit comme suit:

"162. Pour faire décider par la Cour du Recorder la fermeture, par la police, au moyen de scellés, de cadenas ou autrement, des immeubles, maisons ou locaux dans lesquels, dans les douze mois précédents, deux infractions à la Loi des liqueurs alcooliques, ou des contraventions à un règlement de la cité, ou des infractions ou offenses mentionnées aux articles 228, 228a, 229 et 229a du Code criminel, auront été commises."

Le règlement 921 est basé sur ce pouvoir en permettant au surintendant de police de faire rapport à la Cour du Recorder.

Pour donner au surintendant de la police, au lieu et place de la Cour du Recorder, ce pouvoir de fermeture, il faudra faire amender le paragraphe 162 de l'article 300, et si ce pouvoir était accordé par la législature, alors le règlement pourrait être amendé.

Votre bien dévoué,

/JL

(signé) GUILLAUME ST/PIERRE,

Avocat en Chef de la Cité.

C. S. M. 3000 Es-Paris

Ruben Larocque et al., Représentants

Fiche... 5 ans 1952  
Produite le... 9-15...

le 5 septembre, 1944.

Me. Fernand Dufresne, c.r.,  
 Directeur du Service de la Police,  
 Annexe de la l'Hôtel de Ville.

Re: Amendement au règlement 921.

Monsieur le directeur,

J'ai pris connaissance d'une lettre, en date du 14 août dernier, de Me. Guillaume St-Pierre, avocat en chef de la Cité, dans laquelle il déclare qu'avec l'autorisation de la Législature Provinciale, le directeur de la police peut-être investi du pouvoir de décréter en certains cas, la fermeture de toute maison ou local au lieu et place de la Cour du Recorder.

Je partage l'opinion de Me. St-Pierre. Je me demande cependant, si la Législature de Québec vous accorderait de tels pouvoirs judiciaires qui sont ordinairement du ressort d'un juge ou d'une cour de justice.

Je ne doute pas que, si ce pouvoir de fermeture était sous le contrôle exclusif du directeur de la police, le règlement 921 de la Cité de Montréal, étant appliqué d'une façon plus sévère, donnerait certes de meilleurs résultats. Prenant comme exemple les ordres de fermeture contre les maisons de pari ou de jeu, je constate que la Cour du Recorder n'accorde ordinairement qu'une période de trente jours de fermeture, quelque soit le nombre de condamnations antérieures. Anciennement, le décret de fermeture accordé par la Cour du Recorder contre ces maisons n'était que pour une période de quinze jours, mais par suite d'instances du département de la police, elle a augmenté la période de fermeture à trente jours.

Je suis d'avis que le directeur du service de la police de Montréal, étant plus à même de juger de la situation de la maison dont on veut cadenasser, serait plus en mesure de juger du temps opportun pour imposer le cadenas à cette maison, afin de rendre l'ordre de fermeture plus efficace et plus exemplaire pour la répression de telles offenses.

( à suivre )

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
 Ruban Laminé et al. Recouvert  
 Piece 5-16  
 Produite le 5 sept. 1944

Cependant les différentes lois qui traitent de la matière ont, d'une façon générale, accordé ce pouvoir de fermeture à un juge seulement. Si c'est une autre personne qu'un juge, la législature a soumis ce pouvoir de fermeture à révision devant un juge de la Cour Supérieure.

En effet, le chapitre 50 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1941, qui s'intitule "Loi concernant les propriétaires de maison employée comme maison de désordre" donne à un juge seul le pouvoir de décréter la fermeture. Le chapitre 52 du même Statut, qui s'intitule "Loi protégeant la province contre la propagande communiste" accorde ce pouvoir au procureur général mais son pouvoir est sujet à révision sur requête devant un juge de la cour Supérieure.

Cependant, en 1941 on semble avoir établi un précédent, car en vertu de 5 George V, chapitre 55, intitulé "Loi et règlements pour prévenir les maladies vénériennes" la Santé et du Bien-Etre, des pouvoirs judiciaires, allant même jusqu'à l'incarcération sur un simple ordre écrit au directeur de la Sûreté Provinciale, lui enjoignant d'appréhender une personne atteinte de maladie vénérienne et de la conduire dans un lieu de détention mentionné dans son ordre.

A l'examen donc de ces différentes lois, je ne serais pas surpris, que la Législature de Québec soumettrait votre pouvoir de fermeture à révision devant la Cour du Recorder, afin que tout propriétaire qui aurait des raisons sérieuses, à l'encontre d'un tel ordre, puisse les faire valoir devant une cour de justice. Je me souscris,

(signé) L.-P. Mercure,

Aviseur Légal.

C O P I E

le 7 septembre, 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, une opinion légale de Me. L.-P. Mercure, avocat de la Police au sujet d'un amendement au règlement 921.

Je recommande que les autorités municipales fassent des démarches auprès de la Législature provinciale pour que le règlement 921 soit amendé en accordant au Directeur de la Police les pouvoirs qui sont accordés par ces règlements à la Cour du Recorder.

Auriez-vous l'obligeance de soumettre cette recommandation à la considération des autorités municipales pour décision.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
Ruben Laveque et al., Requerants  
Folio D-17  
Produite le 5 août 1944

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

COPIE

le 9 juin, 1942.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

C. S. M. 3000 En-Parte  
Rubeen Lavoie et al. Requisition

Piece... D-18  
Produite le... 5 août 1952

Cher monsieur,

Je vous transmets sous pli copie d'un rapport que me fait Me. L.-P. Mercure, avocat de la Police.

En résumé, ce rapport est à l'effet que:-

1o.- Par des procédures illusoire et futiles les avocats des maisons de désordre et de jeux trouvent le moyen de retarder pendant des mois l'exécution des ordonnances de fermeture par cadenas, de certaines maisons, émises par la cour du Recorder et ceci depuis plusieurs années.

2o.- La procédure ordinairement employée est un avis d'appel signifié à la Police et à la Cour du Recorder contre ces ordonnances de fermeture. Sur réception de ces avis d'appel, les recorders ont toujours suspendu l'exécution de leurs ordonnances jusqu'à la décision de la Cour d'Appel. Cette décision, très souvent, n'était rendue que trois, cinq et parfois six mois après l'avis d'appel. Naturellement pendant ce temps les maisons en question continuaient d'opérer.

3o.- Les avocats de ces maisons ordinairement se désistent de leurs appels à l'ouverture de la session de la cour du Banc du Roi et, quand ils ne le font pas, ces appels sont renvoyés. Nous retournons alors devant la cour du Recorder pour demander, de nouveau, qu'une date soit fixée pour fermer ces maisons. De nouveau, les avocats nous envoient un autre avis d'appel et de nouveau les recorders suspendent l'exécution de leurs ordonnances et ainsi de suite. Bien entendu cette situation n'existe pas dans toutes les causes mais elle existe dans un nombre suffisant de causes pour réellement créer un état déplorable rendant presque inopérant le règlement de fermeture No 921.

40.- L'automne dernier, cette question a été longuement discutée avec Me. Gérald Fauteux, procureur de la Couronne, et on a obtenu, il y a environ un mois, un ordre du procureur général adressé aux greffiers de la Paix et de la Couronne à l'effet de refuser de recevoir et d'enregistrer ces avis d'appel. Ces avis d'appel ne sont donc pas reçus par ces deux greffiers et ne sont pas enregistrés à aucun greffe. Ils sont cependant signifiés au greffe de la Paix par un huissier qui laisse sur le comptoir à l'avis d'appel et la somme de \$5.00 pour couvrir les frais. Le huissier fait alors son procès-verbal attestant qu'il a signifié au greffe et l'avis d'appel est à ce moment signifié à la cour du Recorder.

Comme vous le voyez la situation est bien embarrassante. Malgré que l'avis d'appel n'est pas reçu, les recorders continuent à accorder des sursis. Ces ordonnances sont donc suspendues indéfiniment puisque ces avis d'appel n'étant pas enregistrés et reçus au greffe, les appels ne seront jamais entendus. Depuis plusieurs années, j'ai toujours désiré ne pas me soumettre à cette décision de la cour du Recorder mais après discussion avec les avocats de la Police, j'ai cru bon de suivre leur conseil et de ne pas défier une décision de notre tribunal municipal.

A l'heure actuelle, je trouve cependant que leur dernière et récente décision de suspendre l'exécution, alors même que l'avis d'appel n'est pas reçu, est tellement extraordinaire que je n'ai pu m'empêcher de faire ce long rapport pour vous expliquer tous ces faits et vous demander de bien vouloir soumettre cette situation à l'avocat en chef de la Ville pour qu'il dise si je suis justifié d'ignorer cette récente décision des recorders et d'aller dès maintenant appliquer le cadenas à ces maisons.

Je suis à votre disposition pour donner aux autorités tous autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin. Serait-il possible d'obtenir cette opinion légale au plus tôt?

Le tout, pour votre gouverne.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C O P I E

le 12 juin, 1942.

Monsieur Honoré Parent, C.R.,  
Directeur des Services Municipaux,  
Hôtel de Ville.

C. S. M. 3000 Es-Paris  
Ruban Lavoisier et L. Rouquardt

Place... D-19  
Produite le... 5 août 1952

**SERVICE DE LA POLICE -**  
**RE: retard dans l'exécution des ordonnances**  
**de fermeture des maisons de désordre, etc.**

Cher monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier annexé  
à votre lettre du 11 juin 1942.

Nous sommes d'opinion que nonobstant l'appel et  
nonobstant le sursis, lesquels sont illégaux, le directeur  
de la Police qui a obtenu la fermeture d'une maison de désor-  
dre ou de jeu, suivant le règlement 921, devrait procéder à  
cette fermeture, et si des procédures sont prises contre la  
Cité, nous serons en état de démontrer, devant la Cour, l'il-  
légalité de ces procédures, et les juges de la Cour Supérieure  
n'encourageront pas des tierces, comme les personnes qui sont  
employées, pour empêcher que la justice suive son cours.

Votre dévoué,

(signé) Guillaume Fauteux, *G. Fauteux*

Avocat en Chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité).

Nous avons dressé des tableaux complets et détaillés concernant les locaux où suivant la police le vice commercialisé avait fixé son enseigne.

Nous avons étudié ces rapports et en avons dégagé certaines considérations que nous portons à votre connaissance sans plus de préambule.

Durant les années 1942 et 1943, la police de Montréal a raidé 159 maisons de débauche publique logées dans 50 immeubles différents.

Ce chiffre de 159 ne correspond pas à la quantité d'arrestations faites durant cette période de deux ans mais ce chiffre représente la nomenclature des 159 adresses différentes où les agents ont découvert de la prostitution.

Ce chiffre de 159 n'équivaut pas non plus au nombre des maisons de débauche publique pouvant fonctionner simultanément durant cette période.

Il suffit de parcourir la liste des bordels connus de la police pour se rendre compte que le même immeuble abrite plusieurs bouges.

Cette multiplication de maisons louches voisines a été conçue dans le seul but de contourner la loi du cadenas.

Pendant qu'un logis est clos l'autre fonctionne.

Nous pouvons donc conclure en toute certitude que durant les années 1942-43, le nombre des maisons de prostitution cataloguées par la police et fonctionnant régulièrement et simultanément n'a jamais dépassé le chiffre 50.

Sept immeubles groupaient dans la partie ouest de la cité environ 17 bordels pendant que l'est inscrivait à son crédit 142 bouges ayant enseigne dans 43 bâtisses toutes localisées dans le red light.

Nous n'avons pas visité ces 159 locaux; Les informations glanées à des sources sérieuses nous autorisent cependant à conclure que les établissements de prostitution publique occupent généralement de pauvres pièces dépourvues des commodités modernes. Elles sont pour la plupart de misérables plein pied. On en rencontre à peine cinq ou



six qui seraient capables de loger de très grosses familles.

Sur les 159 maisons de débauche, 53 sont chauffées par un système à l'eau chaude. La balance recourt aux fournaises ou poêles à bois ou à charbon ordinaires. Sur ces 53 logis pourvus d'un chauffage central 17 sont situés dans l'ouest.

Pour vous donner une idée de la pauvreté générale des lieux déclarons que seulement trois de ces propriétés ont été construites après l'année 1900 dans le red light.

No.	RUE	ANNEE
1253-55	Clarke	1901
1421 et al	Ste-Elisabeth	1910
1209 et al	Hôtel de Ville	1920

Toutes les autres constructions remontent avant l'année 1900.

3 constructions datent de l'année	1860
1 construction date	" " 1863
1 " " " "	1866
7 constructions datent	" " 1870
1 construction date	" " 1873
2 constructions datent	" " 1875
3 " " " "	1879
10 " " " "	1880
1 construction	" " 1885
3 constructions	" " 1889
3 " " " "	1890
2 " " " "	1895
3 " " " "	1900

Dans l'ouest les sept immeubles la construction remonte comme suit:

1 construction date	de l'année	1880
1 " " " "	" " "	1881
1 " " " "	" " "	1889
2 constructions datent	" " "	1890
1 construction date	" " "	1900
1 " " " "	" " "	1910

Suivant les notes des inspecteurs de la cité de Montréal, la plupart de ces vieilles maisons n'ont pas de chambre de bain ou sont pourvues d'un système sanitaire démodé. Cinq ou six immeubles où on a fait des améliorations intéressantes font exception à ce triste tableau. C'est ainsi qu'aux numéros 1239-41-43 de la rue DeBullion toutes les boiseries sont en chêne solide et les chambres de bain en tuile et en vitrolite sont d'un luxe remarquable.

Dans un autre ordre d'idée l'étude des mêmes documents nous conduit également à formuler d'autres conclusions.

Nous avons déjà souligné le fait que les femmes s'affichaient beaucoup plus aisément que les hommes comme propriétaires ou locataires des maisons louches.

Nous notions que ces désignations féminines étaient calculées parce que la loi ne pouvait accuser une femme de vivre des fruits de la prostitution.

Que nous révèle l'étude de nos listes de propriétaires et de locataires sinon une confirmation catégorique de cet avancé?

72 bouges ont comme propriétaires enregistrés des noms féminins.

32 bouges ont comme propriétaires enregistrés des noms masculins et 18 appartiennent à des successions ou sont administrés par des fiduciaires.

90% des personnes inscrites dans les registres de la ville comme locataires des adresses reconnues par la police comme bordels sont du sexe féminin.

En général, les propriétés que nous avons étudiées (nous avons fouillé jusqu'en 1930 et quelquefois plus loin) n'ont pas été l'objet de multiples transactions. En moyenne la plupart n'ont pas changé de mains plus de deux ou trois fois en ces quinze dernières années.

Ø des propriétaires) Ø X  
L'examen des noms, sauf cinq ou six qui sont des gens présumés intéressés dans le vice commercialisé ne semble pas présenter beaucoup d'intérêt. Les noms ne sont pas très révélateurs.

X propriétaires du sexe féminin)

Au contraire la liste des locataires de beaucoup plus volumineuse, ce qui suppose des changements plus fréquents, fourmille de noms de filles régulièrement arrêtées ou de noms de présumées tenancières. Nous constatons à maintes reprises que la même personne est inscrite comme locataire à deux, trois ou même jusqu'à sept endroits différents pour une même période de location.

Je note ces informations parce qu'elles se dégagent de l'étude de la liste des locataires. Ces constatations ne peuvent guère aider beaucoup la police.

Nous avons déjà longuement exposé notre théorie relative aux difficultés de la preuve quant à l'identité formelle d'un locataire ou d'un propriétaire de mauvaise foi.

Il est intéressant par exemple d'insister avec force sur ce fait matériel incontestable que le nom des prostituées et de leurs maîtresses s'affichent publiquement dans les registres officiels.

Pourquoi ce défi?

Sinon que ces personnes se sentent invulnérables.

C'est ma conclusion.

-----

LISTE DES MAISONS DE PROSTITUTION  
OPERANT DURANT LES ANNEES 1942-1943.

<u>BERGER</u>	<u>CLARKE</u>	<u>DEBULLION</u>
NOS	NOS	NOS
1200	1153	956
1202	1155	958
1211	1197	1246
1211A	1199	<u>DE LA MONTAGNE</u>
1212	1203	NOS
1214	<u>DE BULLION</u>	1059
1214A	NOS	1061
1217	964	1063
1224A	966	1444
1224	1223	1446
1226	1225	<u>DUMARAIS</u>
1242	1227	163
1244	1229	168
1256	1234	170
1258	1235	171
<u>CHARLOTTE</u>	1239	172
NOS	1240	173
65	1241	190
67	1242	196
69	1243	<u>GUY</u>
73	1245	NOS
101	1247	1424
105	1252	appts. 1-2-3.
107		

<u>HOTEL DE VILLE</u>	<u>SANGUINET</u>	<u>ST-LAURENT</u>
NOS	NOS	NOS
1065	1722	1468A
1069	1724	1468B
1071	1726	1472A
1170		
1170A		
1172		
1173		
1175		
1177		
1209		
1211		
1213		
<u>MANSFIELD</u>	<u>ST-DOMINIQUE</u>	<u>STE-ELISABETH</u>
nos	NOS	NOS
1469	1243	1166
1471	1245	1166A
1443	1250	1168
1453A	1252	1421
	1256	1421A
	1257	1421B
	1258	1421 Appt.-1
	1259	1560
	1260	
	1265	
	1275	
	1277	
	1281	
	12 19	
	1225	
	1243A	
	1247	
	1249	
	<u>ST-LAURENT</u>	
	NOS	
	1466	
	1468	
	1472	
<u>ONTARIO</u>		
NOS		
308		
310		
312		

le 2 février, 1944.

Monsieur E. McManamy, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

Cher monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur la copie, ci-annexée, d'une résolution, passée le 13 janvier, 1944, lors d'une réunion tenue aux quartiers généraux du district militaire No 4.

Les représentants de nos forces armées au Canada considèrent la situation comme très grave et insistent pour que des mesures énergiques et immédiates soient prises par les autorités civiles pour enrayer le fléau des maladies vénériennes dans la Cité de Montréal.

La Police de Montréal redoublera incessamment ses efforts et ses activités dans le but de faire disparaître, si possible, ces maisons de débauche, flâneuses, filles de rue, etc.

Nous espérons que vous considèrerez avec bienveillance ces efforts de la police pour remédier à une situation que l'on juge dangereuse pour nos militaires et notre population civile.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. S. M. 3000 Ex-Paris  
Bureau Léveillé, Requisitions  
Place..... D-21.....  
Produite le..... 5 Mars 1944.....

le 2 février, 1944.

Monsieur Aimé Leblanc, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

Cher monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur la copie, ci-annexée, d'une résolution, passée le 13 janvier, 1944, lors d'une réunion tenue aux quartiers généraux du district militaire No 4.

Les représentants de nos forces armées au Canada considèrent la situation comme très grave et insistent pour que des mesures énergiques et immédiates soient prises par les autorités civiles pour enrayer le fléau des maladies vénériennes dans la Cité de Montréal.

La Police de Montréal redoublera incessamment ses efforts et ses activités dans le but de faire disparaître, si possible, ces maisons de débauche, flâneuses, filles de rue, etc.

Nous espérons que vous considèrerez avec bienveillance ces efforts de la Police pour remédier à une situation que l'on juge dangereuse pour nos militaires et notre population civile.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

O. S. M. 3000 Ex-Parte  
Ruben Lavigne et al., Requirants  
Plan... D-22  
Produit le... 5 août 1942

le 2 février, 1944.

Monsieur Léonce Plante, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

Cher monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur la copie, ci-annexée, d'une résolution, passée le 13 janvier, 1944, lors d'une réunion tenue aux quartiers généraux du district militaire No 4.

Les représentants de nos forces armées au Canada considèrent la situation comme très grave et insistent pour que des mesures énergiques et immédiates soient prises par les autorités civiles pour enrayer le fléau des maladies vénériennes dans la Cité de Montréal.

La Police de Montréal redoublera incessamment ses efforts et ses activités dans le but de faire disparaître, si possible, ces maisons de débauche, flâneuses, filles de rue, etc.

Nous espérons que vous considérerez avec bienveillance ces efforts de la Police pour remédier à une situation que l'on juge dangereuse pour nos militaires et notre population civile.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. G. M. 2000 E.-Paris

Ruben Lacombe et al. - Photographes

Fiche D-13

Produite le 5 Avril 1942

Archives de la Ville de Montréal



Montréal, le 2 février, 1944.

Monsieur Antonio Lamer, avocat,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, (annexe).

Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée par un comité composé de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada. Cette résolution a été adoptée à la suite de longues discussions, qui ont eu lieu à une assemblée tenue le 13 janvier, 1944.

D'après les représentants de nos forces armées au Canada, il est urgent que des mesures de répression très sévères soient prises immédiatement dans la Cité de Montréal, dans le but de faire disparaître, si possible, les maisons de prostitution, les flâneuses, les filles de cabarets, les filles de rue, etc.

D'après une déclaration du capitaine Leclerc, lors de cette assemblée, du 1er juillet, 1943, au 30 novembre, 1943, quarante-cinq pour cent (45%) des cas d'infection des maladies vénériennes rapportées à l'armée proviennent des maisons de désordre et des solliciteuses. Les représentants de nos forces armées jugent la situation très grave, et demandent aux autorités civiles, de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

La Police de Montréal a reçu des instructions de redoubler ses activités et de se montrer sans pitié pour ces maisons et ces solliciteuses.

De votre côté, vous devrez aider notre police dans cette campagne en demandant aux recorders, le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

(à suivre)

C. E. M. 2000 Ex. Parte  
Notre Laverie et al. Reçu  
D-27  
F. Lamer 1944

Dans les cas de "cadenas", il sera de votre devoir de demander aux recorders la fermeture de ces maisons pour un an; ce qui est le maximum prévu par le règlement 921. Si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, je suis convaincu que nous pourrons obtenir le résultat désiré. Vous devrez vous conformer, en tout points, aux instructions contenues dans cette lettre et me faire rapport des cas, lorsque vous croirez qu'il y a défaillance ou négligence de la part des officiers ou constables de l'escouade de la moralité.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) Fernand Dufresne.

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

le 2 février, 1944.

Monsieur J.A.-Bayard, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

C. S. M. 3000 S. - Paris  
Ruban Laminé et al. Remorquage  
Place D-25  
Produits 18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée par un comité composé de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada. Cette résolution a été adoptée à la suite de longues discussions, qui ont eu lieu à une assemblée tenue le 13 janvier, 1944.

D'après les représentants de nos forces armées au Canada, il est urgent que des mesures de répression très sévères soient prises immédiatement dans la Cité de Montréal, dans le but de faire disparaître, si possible, les maisons de prostitution, les flâneuses, les filles de cabarets, les filles de rue, etc.

D'après une déclaration du capitaine Leclerc, lors de cette assemblée, le 1er juillet 1943 au 30 novembre 1943, quarante-cinq pour cent des cas d'infection des maladies vénériennes rapportées à l'armée proviennent des maisons de désordre et des solliciteuses. Les représentants de nos forces armées jugent la situation très grave, et demandent aux autorités civiles, de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

La Police de Montréal a reçu des instructions de redoubler ses activités et de se montrer sans pitié pour ces maisons et ces solliciteuses. De votre côté, vous devrez aider notre police dans cette campagne en demandant aux recorders, le maximum des sentences impossibles dans chaque cas.

Dans les cas de "cadenas", il sera de votre devoir de demander aux recorders la fermeture de ces maisons pour un an; ce qui est le maximum prévu par le règlement 921. Si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, je suis convaincu que nous pourrions obtenir les résultats désirés. Vous devrez vous conformer, en tout point, aux instructions contenues dans cette lettre et me faire rapport des cas, lorsque vous croirez qu'il y a défaillance ou négligence de la part des officiers ou constables de la brigade de la moralité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime.

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime.

Très respectueusement,



Très respectueusement,  
Monsieur le Directeur de la Police,  
Monsieur le Directeur de la Police.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mon profond respect et de ma haute estime.

le 2 février, 1944.

Monsieur H.S.M.-Caron, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

C. E. M. 2000 Ex-Parte  
Ruban Laminé et al., Représentants  
Procès: D-76  
Produit le 5. Février 1944

Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée par un comité composé de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada. Cette résolution a été adoptée à la suite de longues discussions, qui ont eu lieu à une assemblée tenue le 13 janvier, 1944.

D'après les représentants de nos forces armées au Canada, il est urgent que des mesures de répression très sévères soient prises immédiatement dans la Cité de Montréal, dans le but de faire disparaître, si possible, les maisons de prostitution, les flâneuses, les filles de cabarets, les filles de rue, etc.

D'après une déclaration du capitaine Leclerc, lors de cette assemblée, du 1er juillet 1943 au 30 novembre 1943, quarante-cinq pour cent des cas d'infection des maladies vénériennes rapportées à l'armée proviennent des maisons de désordre et des solliciteuses. Les représentants de nos forces armées jugent la situation très grave, et demandent aux autorités civiles, de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

La Police de Montréal a reçu des instructions de redoubler ses activités et de se montrer sans pitié pour ces maisons et ces solliciteuses.

De votre côté, vous devez aider notre Police dans cette campagne en demandant aux recorders, le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Dans les cas de "cadenas", il sera de votre devoir de demander aux recorders la fermeture de ces maisons pour un an; ce qui est le maximum prévu par le règlement 921. Si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, je suis convaincu que nous pourrons obtenir le résultat désiré. Vous devrez vous conformer, en tout points, aux instructions contenues dans cette lettre et me faire rapport des cas, lorsque vous croirez qu'il y a défaillance ou négligence de la part des officiers ou constables de l'escouade de la moralité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Le Directeur du Service de la Police

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

RECEVU  
LE 15 JANVIER 1954  
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

le 2 février, 1944.

Monsieur P. Plante, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Bureau Légal, Montréal  
Fiche D-27  
Produit le 5 février 1944

Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée par un comité composé de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada. Cette résolution a été adoptée à la suite de longues discussions, qui ont eu lieu à une assemblée tenue le 13 janvier, 1944.

D'après les représentants de nos forces armées au Canada, il est urgent que des mesures de répression très sévères soient prises immédiatement dans la Cité de Montréal, dans le but de faire disparaître, si possible, les maisons de prostitution, les flâneuses, les filles de cabarets, les filles de rue, etc.

D'après une déclaration du capitaine Leclerc, lors de cette assemblée, du 1er juillet 1943 au 30 novembre 1943, quarante-cinq pour cent (45%) des cas d'infection des maladies vénériennes rapportées à l'armée proviennent des maisons de désordre et des solliciteuses. Les représentants de nos forces armées jugent la situation très grave, et demandent aux autorités civiles, de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

La Police de Montréal a reçu des instructions de redoubler ses activités et de se montrer sans pitié pour ces maisons et ces solliciteuses.

De votre côté, vous devrez aider notre Police dans cette campagne en demandant aux recorders, le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

officiers ou conseillers de l'assistance de la police.  
dans toutes les parties de la ville de Montréal de la part des  
un grand nombre de ces maisons de prostitution et de ces  
quelles sont composées en tout nombre aux installations contre-  
soudées que nous voulons obtenir de la part de vous. Dans  
ensemble nous espérons un effort concerté et soutenu de votre  
part de la part de la municipalité de Montréal et de la part  
de vos collègues aux recorders de la ville de ces maisons pour en  
faire un grand nombre de "casernes" et de la part de vous

Dans les cas de "cadenas", il sera de votre devoir de demander aux recorders la fermeture de ces maisons pour un an; ce qui est le maximum prévu par le règlement 921. Si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, je suis convaincu que nous pourrons obtenir le résultat désiré. Vous devrez vous conformer, en tout points, aux instructions contenues dans cette lettre et me faire rapport des cas, lorsque vous croirez qu'il y a défaillance ou négligence de la part des officiers ou constables de l'escouade de la moralité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

Comptez sur mon soutien et sur mon appui pour vous aider dans vos efforts pour l'amélioration de la police.

/JL DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous. Veuillez me croire, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous. Veuillez me croire, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous. Veuillez me croire, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous.

Comptez sur mon soutien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous. Veuillez me croire, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous.

RECEIVED  
MAY 10 1944  
C. 2 11 3000 EX-11447

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance en vous.



le 2 février, 1944.

Monsieur R. Godin, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville, Annexe.



Cher monsieur,

Vous trouverez, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée par un comité composé de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada. Cette résolution a été adoptée à la suite de longues discussions, qui ont eu lieu à une assemblée tenue le 13 janvier, 1944.

D'après les représentants de nos forces armées au Canada, il est urgent que des mesures de répression très sévères soient prises immédiatement dans la Cité de Montréal, dans le but de faire disparaître, si possible, les maisons de prostitution, les flaneuses, les filles de cabarets, les filles de rue, etc.

D'après une déclaration du capitaine Leclerc, lors de cette assemblée, du 1er juillet 1943 au 30 novembre 1943, quarante-cinq pour cent (45%) des cas d'infection des maladies vénériennes rapportées à l'armée proviennent des maisons de désordre et des solliciteuses. Les représentants de nos forces armées jugent la situation très grave, et demandent aux autorités civiles, de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

La Police de Montréal a reçu des instructions de doubler ses activités et de se montrer sans pitié pour ces maisons et ces solliciteuses.

De votre côté, vous devrez aider notre Police dans cette campagne en demandant aux recorders, le maximum des sentences imposées dans chaque cas.

Dans les cas de "cadenas", il sera de votre devoir de demander aux recorders la fermeture de ces maisons pour un an; ce qui est le maximum prévu par le règlement 921. Si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, je suis convaincu que nous pourrons obtenir le résultat désiré. Vous devrez vous conformer, en tout points, aux instructions contenues dans cette lettre et me faire rapport, des cas, lorsque vous croirez qu'il y a défaillance ou négligence de la part des officiers ou constables de l'escouade de la moralité.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE.

QUEL MONTREAL.

RECEIVED  
MONTREAL  
JAN 10 1944

NOTES DE LA LETTRE  
RECEVUE DE LA PART DU RECORDER  
MONTREAL LE 10 JANVIER 1944

LE 5 JANVIER 1944

le 1er septembre, 1944.

Monsieur Antonio Lamer, avocat en charge,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

La campagne entreprise contre les maladies vénériennes par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les représentants de nos forces armées au Canada se continue à Montréal et je désire vous rappeler, dans cette lettre, les instructions que je vous donnais le 2 février 1944 d'insister auprès des recorders pour obtenir le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Efforcez-vous d'obtenir que les recorders imposent la prison ou des sentences très sévères et je crois que ceci aidera considérablement à faire disparaître particulièrement les flâneuses, racoleuses et vagabondes.

Vous voudrez bien accorder à cette lettre une attention toute particulière et vous conformer aux instructions qu'elle contient.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



le 1er septembre, 1944.

Monsieur R. Godin, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

La campagne entreprise, contre les maladies vénériennes, par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les représentants de nos forces armées au Canada se continue à Montréal et je désire vous rappeler, dans cette lettre, les instructions que je vous donnais le 2 février 1944 d'insister auprès des recorders pour obtenir le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Efforcez-vous d'obtenir que les recorders imposent la prison ou des sentences très sévères et je crois que ceci aidera considérablement à faire disparaître particulièrement les flâneuses, racoleuses et vagabondes.

Vous voudrez bien accorder à cette lettre une attention toute particulière et vous conformer aux instructions qu'elle contient.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



le 1er septembre, 1944.

Monsieur P. Plante, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

La campagne entreprise, contre les maladies vénériennes, par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les représentants de nos forces armées au Canada se continue à Montréal et je désire vous rappeler, dans cette lettre, les instructions que je vous donnais le 2 février 1944 d'insister auprès des recorders pour obtenir le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Efforcez-vous d'obtenir que les recorders imposent la prison ou des sentences très sévères et je crois que ceci aidera considérablement à faire disparaître particulièrement les flâneuses, racoleuses et vagabondes.

Vous voudrez bien accorder à cette lettre une attention toute particulière et vous conformer aux instructions qu'elle contient.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. S. 89. 2000 Ex-Parte  
Rubric Lemaque et al., Requerants  
1  
Place D-29/131  
Produit le 5 août 1944

le 1er septembre, 1944.

Monsieur H.S.M. Caron, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

La campagne entreprise, contre les maladies vénériennes, par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les représentants de nos forces armées au Canada se continue à Montréal et je désire vous rappeler, dans cette lettre, les instructions que je vous donnais le 2 février 1944 d'insister auprès des recorders pour obtenir le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Efforcez-vous d'obtenir que les recorders imposent la prison ou des sentences très sévères et je crois que ceci aidera considérablement à faire disparaître particulièrement les flâneuses, racoleuses et vagabondes.

Vous voudrez bien accorder à cette lettre une attention toute particulière et vous conformer aux instructions qu'elle contient.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. S. M. 2000 Es-Perle  
Ruban Laminé pour Rapports  
Date 9-20-44  
Folio 5 de 100

le 1er septembre, 1944.

Monsieur J.-A. Bayard, avocat,  
Greffier de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

La campagne entreprise, contre les maladies vénériennes, par les autorités municipales, provinciales et fédérales ainsi que par les représentants de nos forces armées au Canada se continue à Montréal et je désire vous rappeler, dans cette lettre, les instructions que je vous donnais le 2 février 1944 d'insister auprès des recorders pour obtenir le maximum des sentences imposables dans chaque cas.

Efforcez-vous d'obtenir que les recorders imposent la prison ou des sentences très sévères et je crois que ceci aidera considérablement à faire disparaître particulièrement les flâneuses, racoleuses et vagabondes.

Vous voudrez bien accorder à cette lettre une attention toute particulière et vous conformer aux instructions qu'elle contient.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
Ruben Lavigne et al., Recorders  
Folio D-29 (5)  
Produit le 5 août 1942

le 6 septembre, 1944.

Monsieur Amédée Thouin, recorder en chef,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville,

Monsieur le recorder,

J'attire de nouveau votre attention sur la campagne entreprise, il y a quelque temps, contre les maladies vénériennes à Montréal.

Les autorités municipales viennent de recevoir une lettre du général Renaud dont vous trouverez copie, ci-annexée, qui indique qu'apparemment la situation est encore alarmante dans la région de Montréal.

Ne croyez-vous pas que nous pourrions sensiblement améliorer cette situation, si ces flâneuses, racoleuses et vagabondes étaient condamnées à la prison lorsqu'elles sont trouvées coupables.

J'ai donné instruction, il y a quelques jours aux avocats de la Cour du Recorder de demander des sentences très sévères contre ces femmes.

Je suis convaincu que vous donnerez à leurs demandes votre bienveillante considération.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. E. M. 2000 Ex-Parte  
Ruben Larocque et al., Recorder  
Date... D - 20 (1)  
Produit le... 5 août 1944



le 6 septembre, 1944.

Monsieur Léonce Plante, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

J'attire de nouveau votre attention sur la campagne entreprise, il y a quelque temps, contre les maladies vénériennes à Montréal.

Les autorités municipales viennent de recevoir une lettre du général Renaud dont vous trouverez copie, ci-annexée, qui indique qu'apparemment la situation est encore alarmante dans la région de Montréal.

Ne croyez-vous pas que nous pourrions sensiblement améliorer cette situation, si ces flâneuses, racleuses et vagabondes étaient condamnées à la prison lorsqu'elles sont trouvées coupables.

J'ai donné instruction, il y a quelques jours, aux avocats de la Cour du Recorder de demander des sentences très sévères contre ces femmes.

Je suis convaincu que vous donnerez à leurs demandes votre bienveillante considération.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



le 6 septembre, 1944.

Monsieur Aimé Leblanc, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

J'attire de nouveau votre attention sur la campagne entreprise, il y a quelque temps, contre les maladies vénériennes à Montréal.

Les autorités municipales viennent de recevoir une lettre du général Renaud dont vous trouverez copie, ci-annexée, qui indique qu'apparemment la situation est encore alarmante dans la région de Montréal.

Ne croyez-vous pas que nous pourrions sensiblement améliorer cette situation, si ces flâneuses, racleuses et vagabondes étaient condamnées à la prison lorsqu'elles sont trouvées coupables.

J'ai donné instruction, il y a quelques jours, aux avocats de la Cour du Recorder de demander des sentences très sévères contre ces femmes.

Je suis convaincu que vous donnerez à leurs demandes votre bienveillante considération.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



le 6 septembre 1944.

Monsieur E. McMansmy, recorder,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville.

Cher monsieur,

J'attire de nouveau votre attention sur la campagne entreprise, il y a quelque temps, contre les maladies vénériennes à Montréal.

Les autorités municipales viennent de recevoir une lettre du général Renaud dont vous trouverez copie, ci-annexée, qui indique qu'apparemment la situation est encore alarmante dans la région de Montréal.

Ne croyez-vous pas que nous pourrions sensiblement améliorer cette situation, si ces flâneuses, racleuses et vagabondes étaient condamnées à la prison lorsqu'elles sont trouvées coupables.

J'ai donné instruction, il y a quelques jours, aux avocats de la Cour du Recorder de demander des sentences très sévères contre ces femmes.

Je suis convaincu que vous donnerez à leurs demandes votre bienveillante considération.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.



COPIE

le 25 octobre, 1944.

Me. Antonio Lamer,  
Avocat en charge de la Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe).

Cher monsieur,

Je constate que la cause contre madame  
Bissante n'a pas encore été entendue devant la Cour  
du Recorder.

Cette cause traîne déjà trop long-  
temps et vous voudrez bien faire en sorte pour qu'elle  
soit placée sur le rôle dans le plus bref délai possi-  
ble pour audition et jugement.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. S. N. 3000 Ex-Parte  
Rutten Laveque et al., Représentés  
Fiche 10-31  
Protocole 10-5000192

le 20 novembre, 1944.

Monsieur Godin, avocat,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe).

Cher monsieur,

Je désire vous faire part que nous avons arrêté, en fin de semaine, les occupants des maisons de prostitution portant les numéros suivants:

1247 rue De Bullion,

1225 rue De Bullion,

1244 rue Berger.

L'on m'informe que le numéro 1247 serait la propriété de Mme Bisanti et que les deux autres seraient la propriété d'une dame Beauchamp.

Auriez-vous l'obligeance de communiquer immédiatement avec le lieutenant O'Neil qui est en charge de l'escouade de la Moralité pour voir s'il ne serait pas possible de procéder, en vertu du code criminel, contre ces véritables propriétaires.

Vous voudrez bien me faire rapport du résultat de vos démarches en cette affaire.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

C. S. M. 3000 Ex-Paris  
Rue des Laveuses et al., Rouerants  
Place D-32  
Produit le 5 août 1952

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C O P I E

le 28 octobre, 1944.

Me. Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police.



Monsieur le Directeur,

Re: Dms Angelo Bisanti - C.R.M. 3582.

La motion de la défense demandant le rejet de la plainte a été renvoyée par le Recorder A. Leblanc.

La défense représentée alors par Mtres R. Camirand et O. Gagnon a fait une requête demandant un exposé de la cause.

La défense avait par là l'intention d'en appeler de la décision de M. le Recorder A. Leblanc en basant son dit appel sur l'article 761 du Code Criminel.

J'avais fait signifier un avis à Me. Rod. Camirand par lequel je lui disais que je me présenterais devant M. le Recorder Leblanc le 27 octobre courant, pour argumentation sur sa dernière requête.

L'argumentation a eu lieu le 27 octobre 1944 et M. le Recorder Leblanc a remis son jugement au 31 octobre courant.

J'ai alors averti Me. Camirand d'avoir à se trouver un autre avocat-conseil sans délai, attendu que nous procéderions sur les faits au plus tard le 8 novembre 1944 advenant le cas où M. Aimé Leblanc maintiendrait sa prétention et partant renverrait sa requête demandant un exposé de la cause.

J'ai également averti Me. Rodolphe Godin d'avoir à se préparer pour faire la preuve sur les faits le 8 novembre 1944. Je ne connais aucunement les faits dans la cause, n'étant entré dans ladite cause qu'après la comparution de l'accusé à la Cour du Recorder.

Re:- Personnes sollicitant les passants pour  
maison de désordre.

Le matin du 26 octobre 1944, les constables Lamarche & Lizotte de la Moralité sont venus m'informer qu'ils avaient opéré l'arrestation de trois (3) personnes qui sollicitaient les passants pour la maison de désordre portant le no.civique: 1242 De Bullion. Il s'agit dans l'espèce de Gérard Phoenix, cause:12388 - Saul Gold, cause:12389 et Gérard Drolet, cause:12390.- J'étais présent lors de la comparution, et j'ai fait inscrire mon nom au dossier de ces causes comme procureur de la poursuite. Ils étaient présents en Cour, accompagnés de leur procureur Me. Richard Robert. Ils ont logé un plaidoyer de non coupable et sont actuellement en liberté après avoir fourni un cautionnement de soizante (\$60.00) dollars chacun. Leur procès est fixé au 8 novembre 1944 et je verrai dans le temps, à faire la preuve nécessaire établissant

qu'ils faisaient de la sollicitation pour une maison de désordre. Je vous ferai rapport lorsque jugement interviendra.

Re: Blanche Allard - 1245 St-Dominique C.R.M. 13137

Le matin de la comparution de cette accusée, j'ai été appelé dans le bureau de M. le Recorder Aimé Leblanc alors que Me. Rosario Richer faisait application pour cautionnement. J'ai mentionné le fait que nous n'étions pas encore en possession du rapport médical de cette accusée, bien que l'examen avait eu lieu. M. le Recorder Leblanc a alors fixé le cautionnement suivant, savoir: Dépôt \$1000. ou cautionnement de \$2000.00.

L'accusée joit depuis de sa liberté sous un dépôt en argent de \$1000.00, en attendant son procès fixé au 31 octobre, 1944.

Re: Irène Lavallée, C.R.M. 11700-1252 St-Dominique

Cette cause venait pour procès, - le 27 octobre, 1944. Après entrevue avec le constable qui avait fait la cause, j'ai constaté que la preuve de la poursuite était fautive. Le constable avait en effet un contrat de prostitution avec l'accusée, alors que les femmes impliquées dans le contrat n'étaient pas présentes. Le contrat était donc vicieux parce qu'il y avait manque de consentement. Me. René Demers avait alors manifesté l'intention de loger un plaidoyer de coupable si le terme d'emprisonnement était moindre que d'ordinaire. J'ai alors consenti à un jugement condamnant l'accusée à trois mois de prison.

Je me suis entendu avec le lieut. Lemay, et je dois voir ce matin le lieut. O'Neil afin de faire rassembler les officiers de la moralité dans le bureau de la Moralité, pour leur expliquer les éléments essentiels dans les différentes causes de flâner la nuit, vagabondage, maison de désordre, etc.

Votre tout dévoué,

(signé) Antonio Lamer,

Avocat en charge de la Cour du Recorder

COPIE

le 26 octobre, 1944.

Monsieur Antonio Lamer, avocat en charge,  
Cour du Recorder,  
Hôtel de Ville (annexe).

C. S. M. 2000 Ex - Paris  
Hubert Lavoisier et al. / Recorder  
N°: D-34  
Place: 5 rue 145  
Produit: 10.000.000

Cher monsieur,

Le 25 octobre 1944, la police a arrêté une maison de prostitution au No 1242 rue De Bullion. Tout près de cette maison, nous avons arrêté aussi trois (3) hommes qui sollicitaient des passants pour fins de prostitution au profit de cette maison.

A ma connaissance, ceci est une nouvelle façon de procéder pour attirer la clientèle dans ces maisons et nos Cours de Justice devraient, immédiatement, être très sévères pour réprimer ce genre de sollicitation.

Vous devrez donc insister auprès des recorders pour que Saul Gold, Gérard Drolet et Gérard Phoenix, qui sont les trois individus arrêtés dans ces circonstances, soient condamnés au maximum si possible.

Vous voudrez bien, de plus, me faire rapport sur les raisons pour lesquelles Blanche Allard, arrêtée comme tenancière à 1245 rue St-Dominique, serait sortie sous caution avant que le rapport médical, dans son cas, ait été produit à la Cour.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE.



C. S. M. 2000 En-Partis  
Richard Lavoie et al., Requête  
Plaintes: D-35  
Produites le: 5 Avril 1946

13 avril, 1946.

Me. Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police,  
Hôtel de Ville Annexe.

RE: ROLAND BOILEAU  
Vivre des fruits de la prostitution

Monsieur le directeur,

Le 12 janvier dernier, à la demande du bureau de la Moralité, un magistrat, à la Cour de Police, émettait un mandat contre un nommé Roland Boileau, 1237 rue De Bullion, pour avoir vécu des fruits de la prostitution durant les 12 mois précédant le 12 janvier, 1946.

La plainte était portée en vertu de l'article 216 du code Criminel, paragraphe (L) et paragraphe 2, lesquels se lisent comme suit:

ART. 216. - Est coupable d'un acte criminel et passible de dix ans d'emprisonnement et pour toute récidive ou condamnation subséquente, est aussi passible de la peine du fouet en sus de l'emprisonnement quiconque,

(L) Etant du sexe masculin, vit entièrement ou en partie des fruits de la prostitution.

(2) Lorsqu'il est prouvé qu'un homme vit avec une prostituée ou est habituellement en compagnie d'une prostituée ou de prostituées, ou qu'il vit dans une maison de prostitution, il doit, à moins qu'il ne puisse convaincre la cour du contraire, être réputé vivre des fruits de la prostitution. 1913. c. 13, art. 9; 1920, c. 43, art 18.

L'enquête préliminaire a eu lieu devant Monsieur le Juge Monet le 29 janvier dernier et voici la preuve qui lui a été soumise.

Les constables R. Choquette et E. Lavoie, du bureau de la Moralité, ont déclaré que le 17 avril, 1945, alors qu'ils étaient à opérer l'arrestation d'une certaine femme du nom d'Adrienne Lévesque pour flâner la nuit en raccolant des hommes, l'accusé Roland Boileau arriva sur les lieux avec son automobile. Il aurait supplié les constables de laisser en liberté ladite Adrienne Lévesque, car, leur disait-il, l'accusée était sa femme. Il la fit embarquer dans son automobile et se sauva avec elle. Les constables partirent à sa poursuite et la localisèrent quelques minutes après dans une maison de chambres à 1224 rue St-Dominique. Ils opérèrent l'arrestation des deux: Adrienne Lévesque pour flâner la nuit et Roland Boileau, pour être intervenu dans les devoirs de la police. L'accusé Boileau a plaidé coupable à cette accusation.

Par le témoignage de plusieurs constables et par la production de dossiers, j'ai prouvé que les endroits ci-après énumérés étaient des endroits malfamés et connus de la police, à savoir: 191 Dorchester, est, 1237 De Bullion, 1221 St Dominique, 21 et 11 Place du Marché, 1252 De Bullion et 1224 St Dominique. Après avoir fait la preuve de caractère de ces endroits, les constables ont déclaré que l'accusé les fréquentait habituellement et y était vu très souvent en compagnie de femmes reconnues par la police comme des prostituées notoires.

J'ai produit plusieurs dossiers de femmes prostituées que l'accusé avait fréquentées habituellement durant l'année 1945 et plus spécialement celui d'Adrienne Lévesque qui serait supposée être la femme de Roland Boileau et qui a vécu avec lui pendant plusieurs mois dans une maison de chambres à 1237 rue De Bullion.

Les constables Paul Gingras et V. Viltofsky, de la moralité, ont déclaré que le 14 décembre, vers les 6.30 hrs. PM, à l'intersection des rues St Dominique et Place du Marché, alors qu'ils avaient opéré l'arrestation de Gisèle Legros et d'Alice Christin, deux prostituées notoires, pour flâner sur la rue en raccolant des hommes, l'accusé Roland Boileau accosta les dits constables pour leur demander s'ils étaient les constables qui avaient fait l'arrestation des deux femmes précitées. Sur une réponse affirmative des constables, l'accusé leur a demandé d'être tolérants envers ces femmes, car il leur déclara qu'elles travaillaient pour lui.

J'ai fait la preuve que l'accusé avait acheté une maison au mois de septembre 1945, dont le numéro civique est 1217 rue St Dominique, à Montréal, et que, depuis que l'accusé en était le propriétaire, la dite maison était devenue

une maison de désordre. Spécialement par un jugement de la Cour du Recorder, j'ai prouvé qu'en décembre 1945, une personne a été trouvée coupable d'avoir tenu une maison de débauche publique à cet endroit.

J'ai fait entendre comme témoins plusieurs constables de la moralité qui ont donné le résultat de leurs observations sur les faits et gestes de l'accusé durant l'année 1945, et plus spécialement du 14 décembre, 1945, au 7 janvier, 1946. Il est ressorti de leur témoignage que l'accusé ne travaillait pas, était surtout vu la nuit, était habituellement en compagnie de femmes de mauvaise vie et ne fréquentait principalement que des endroits clandestins et malfamés.

J'avais assigné comme témoin de la Couronne Adrienne Levesque, Gisèle Legros et Alice Christin. Cette dernière, suivant le rapport du constable Choquette, n'a pu être localisée.

Gisèle Legros a été entendue comme témoin de la Couronne. Son témoignage n'a été d'aucune utilité pour la cause, car elle a cherché plutôt à aider l'accusé, en prétendant que, loin de faire vivre l'accusé, c'était plutôt ce dernier qui lui donnait de l'argent. Je n'en fus pas surpris, car le témoignage de femmes prostituées n'a jamais eu grande valeur devant les tribunaux. La prostituée semble se faire un point d'honneur de ne rien dévoiler contre l'homme communément appelé " Pim ", qui la fait travailler et reçoit d'elle le fruit de leur prostitution.

Après l'expérience que j'avais eue avec Gisèle Legros, j'ai décidé de ne pas faire témoigner Adrienne Levesque. Par les constables, j'avais prouvé qu'elle était une prostituée, vivait avec lui comme mari et femme. J'étais convaincu que si, elle était appelée à témoigner, elle chercherait à contredire les constables et aider ainsi l'accusé.

En 1939, pour permettre une preuve plus facile, le législateur a retranché à la section 2 de l'article 216 les mots suivants: " et n'a aucun moyen visible de gagner sa vie ". Suivant le paragraphe 2 maintenant, il est suffisant, pour créer une présomption légale de vivre des fruits de la prostitution, de prouver que l'accusé vivait avec une prostituée ou était habituellement en compagnie d'une prostituée ou de plusieurs. J'ai donc soumis à la Cour que la preuve faite à l'enquête préliminaire avait créé cette présomption légale et qu'il appartenait à l'accusé de la réfuter au procès seulement.

De plus, j'ai déclaré à la Cour que, même sans cette présomption légale, il y avait assez de preuves, *prima facie*, pour envoyer l'accusé à l'examen volontaire. J'ai soumis à la Cour que, même s'il y avait doute, la Cour devait à ce stage de la procédure, l'interpréter contre l'accusé.

Le juge Monet a pris la cause en délibéré et le 7 février, 1946, il a renvoyé la plainte sans faire aucun commentaire.

Mtres Gendron et Gauthier représentaient l'accusé.

En terminant, je dois vous dire que ce jugement m'a convaincu davantage des difficultés que nous rencontrons dans la poursuite de ces causes.

Comme vous pouvez le constater, la préparation de cette cause a exigé une observation jour et nuit pendant plusieurs jours de plusieurs constables. Malgré leur bonne volonté, ils n'ont recueilli que peu de preuves. D'ailleurs, dans ce genre de cause, la grande difficulté provient surtout du fait que nous recevons aucune aide du monde interlope. Ce n'est que, dans des cas exceptionnels et rares que l'on peut faire trouver un accusé coupable de vivre des fruits de la prostitution suivant l'article 216, paragraphe L. Je me souscris,

Votre tout dévoué,

*L. P. Merme*

AVISEUR LEGAL

COPIE

le 13 février, 1946.

Hon Louis St-Laurent,  
Ministre de la Justice,  
Hôtel du Gouvernement,  
O t t a w a .



Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-annexé copie d'un rapport du Comité chargé d'étudier la question des maladies vénériennes et qui a été approuvé par la Commission d'Hygiène de la Ville de Montréal, le 10 juillet 1945, ainsi que copie d'un rapport d'une étude sur les articles 228 et 229 du code criminel que Me. Rodolphe Godin, avocat-greffier de la Cour du Recorder, m'a fait parvenir.

Je me permets d'attirer votre attention sur une partie des conclusions de cette étude qui se lit comme suit:

"Un fait constamment répété et qui a frappé particulièrement notre attention dans cette étude des locaux reconnus par la police comme suspects, c'est le nombre dominant des femmes qui se sont déclarées propriétaires ou locataires.

Immédiatement nous avons pensé à l'article 216, section 1, de notre code criminel qui concerne les personnes vivant entièrement ou en partie des fruits de la prostitution.

Cet article ne vise que les personnes du sexe masculin.

Ne serait-il pas opportun de suggérer un amendement à la loi criminelle afin qu'elle atteigne indifféremment les deux sexes.

"Supposons que la police découvre que Dame Angelo Bisanti, Ida Katz alias Lilly Brown, Marie Gauthier, Marguerite Nelson, Blanche Allard, Cordelia Lacasse, Blanche Cornut et plusieurs autres notées dans nos enquêtes, existent réellement et soutirent des maisons de prostitution des revenus plus ou moins imposants.

Que fera la police avec ces faits mis en regard de la loi?

La police, parce qu'il s'agit de femmes, se déclarera impuissante à procéder.

Et si ces femmes ne sont que des façades, cachant leurs vrais souteneurs pourquoi laisser subsister plus longtemps un article du code qui autorise pareil camouflage?

Je suis assuré, qu'à l'heure actuelle la police ne peut rien faire directement contre la plupart des véritables souteneurs parce qu'officiellement et publiquement les personnes qui s'affichent comme les véritables tenanciers sont surtout du sexe féminin. A moins que ces femmes elles-mêmes ne trahissent leurs complices masculins, trahison, hélas peu commune chez ces gens qui ont aussi leur code, la loi telle que rédigée se révèle impuissante à les atteindre.

Suivant notre opinion, il n'existe pas d'autres textes de loi dans notre code criminel qui puissent viser les personnes à qui le vice profite.

Accidentellement on pourra peut-être les accuser de vagabondage, ou d'induire ou de tenter d'induire une ou des filles à se livrer à la prostitution et d'autres charges analogues. Ces causes resteront toujours des cas particuliers et les textes de la loi sur lesquels elles s'appuieront n'auront ni caractère général ni portée universelle qui permette d'atteindre toutes les personnes soutirant des revenus de la débauche, comme le texte de la section 1 de l'article 216."

J'attire aussi votre attention sur les recommandations contenues à la page 45 du rapport sur les maladies vénériennes, touchant les articles 228 et 229 du code criminel.

Ne serait-il pas possible, à la prochaine session fédérale d'amender les articles 216, 228 et 229 du code criminel, conformément aux rapports ci-joints.

Je suis convaincu que ces amendements donneront aux polices de tout le Canada une arme nouvelle et plus puissante pour lutter avec efficacité contre la prostitution et le jeu.

Veillez accepter, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C  
O  
P  
I  
E

le 7 février, 1944.

Monsieur Louis D. Pontbriand,  
Directeur Adjoint,  
SERVICE DE L'HOTELLERIE,  
501 Ave Viger,  
M o n t r é a l .

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Hubert Larocque et al., Reçueurs  
Pièce .....  
Produite le 5 août 1942

Cher monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur la copie, ci-annexée, d'une résolution passée le 13 janvier 1944 lors d'une réunion tenue aux quartiers généraux, district militaire No 4.

Cette assemblée était composée de représentants des autorités civiles fédérales, provinciales et municipales ainsi que de représentants de nos forces armées au Canada.

Les statistiques, qui nous ont été fournies par l'armée, démontrent que dans un très grand nombre de cas, les foyers d'infection de maladies vénériennes sont les maisons de chambres à louer "Rooming Houses".

Ces maisons de chambres détiennent une licence provinciale et je crois qu'il y aurait lieu, lors du renouvellement des licences pour l'année 1944, que l'on se montre plus sévère. Je suis convaincu que, la grande majorité de ces maisons de chambres ne pourraient pas subsister sans le genre prostitution presque publique qu'on y pratique.

J'espère que vous voudrez bien nous accorder votre appui dans la campagne que nous avons entreprise pour faire dis-



paraître, autant que possible, les endroits qui sont reconnus comme foyers d'infection des maladies vénériennes à Montréal.

Je vous remercie d'avance de toute la coopération que vous voudrez bien accorder dans cette campagne.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

FD/JL

le 7 septembre, 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.



Cher monsieur,

Je viens de recevoir votre memo du 6 du courant ainsi que la lettre du général Renaud au sujet du taux des maladies vénériennes dans le district militaire no 4 (région de Montréal).

Dans sa lettre du 1er septembre ainsi que celle qu'il me faisait parvenir le 19 juillet, 1944, le général Renaud se plaint particulièrement de certains cafés, hôtels et maisons de pension.

Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans les causes de racoleuses qui attirent les hommes dans les maisons de chambres ou qui ont leurs points de contacts dans les cafés.

Nos hommes doivent faire, quelques fois, des observations de plusieurs jours, avant d'obtenir suffisamment de preuves pour faire condamner ces femmes. Très souvent, la sentence qui est imposée n'est pas suffisamment sévère pour effrayer ces prostituées et les empêcher de continuer leur vie de prostitution.

Nous avons arrêté, depuis le début de juin, 165 prostituées. Dans le courant du mois d'août, l'escouade de moralité "Adulte" a été augmentée de 4 agents et nous avons l'intention d'ajouter à cette escouade, cette semaine, 6 autres agents. Le travail de cette dernière consistera spécialement à la surveillance des cabarets, cafés et maisons de pension.

Nous espérons que cette plus grande surveillance apportera une amélioration sensible à la situation dont on se plaint.

Je désire vous faire remarquer que lorsque l'on augmente le nombre d'agents sur l'escouade de moralité, ceci prive les autres postes de police des services de ces agents pour la surveillance générale à travers la ville.

Le petit nombre d'agents de police à notre disposition rend notre travail très difficile. Lorsque nous augmentons une escouade au détriment de d'autres escouades, nous ne faisons que déplacer le mal sans le guérir.

Vu le nombre restreint de nos agents et les demandes toujours croissantes de prévention et de protection que nous recevons, je crois qu'il ne nous est pas possible de faire plus pour le moment dans la lutte que nous faisons à la prostitution.

Je rencontrerai, dès que vous le désirerez, les autorités municipales pour discuter plus longuement de cette question.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

le 12 septembre, 1944.

Me. Honoré Parent, C.F.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

C. S. M. 3000 Ex. Paris  
Bureau Lavoisier, Reversant  
Faint... D-24  
Produit le... 5 août 1942

Cher monsieur,

Pour faire suite à mon rapport du 7 septembre au sujet de la lettre du Major général E. J. Renaud dans laquelle il se plaint du taux des maladies vénériennes dans le district militaire No 4 (région de Montréal), je crois qu'il est à propos de vous fournir les informations additionnelles suivantes:-

Au début de l'année, une assemblée avait été convoquée par le général Renaud pour le 13 janvier.

Le 11 janvier, j'ai écrit au commandant Renaud que j'acceptais, avec plaisir, cette invitation.

Le 13 du même mois, j'ai dû passer une partie de la journée devant la commission municipale et je me suis excusé, de n'avoir pu assister à l'assemblée convoquée par l'armée, dans une lettre du 17 janvier 1944.

Le général Renaud a compris ces raisons et dans une lettre du 26<sup>x</sup> juin 1944, il me mettait au courant de ce qui s'était passé lors de cette assemblée.

Le 1er février, j'ai écrit une longue lettre au général Renaud dans laquelle je l'assurais de toute la coopération du service de la Police et je lui faisais part de certaines activités que nous avions déjà entreprises. Vous trouverez copie de cette lettre annexée à la présente.

Le 4 février, le général Renaud me répondait en me disant que: "mes commentaires étaient très intéressants et lui démontraient que je voulais lui donner la plus entière coopération".

Le 7 février, j'écrivais une lettre au directeur-adjoint

1<sup>er</sup> +  
Janvier  
44.

Proscrite

du Service de l'Hôtellerie dont vous trouverez copie, ci-annexée.

A la suite des demandes de l'armée, j'ai fait comparaître, dans le temps, devant moi, les officiers en charge de la Moralité à qui j'ai donné des instructions bien spécifiques et très sévères. De plus, le 2 février, j'ai envoyé à tous les recorders de la Cité de Montréal ainsi qu'à tous les avocats de la Cour du Recorder des copies de la résolution passée le 13 janvier 1944 lors d'une réunion tenue aux quartiers généraux du district militaire No 4. J'ai demandé aux recorders de la Cité de Montréal de nous aider à remédier à une situation que l'on jugeait dangereuse pour nos militaires et notre population civile. J'ai donné instruction aux avocats de la Cour d'aider la police en demandant aux recorders le maximum des sentences imposables dans chaque cas et je déclarais que, si tous ensemble nous faisons un effort concentré et soutenu, j'étais convaincu que nous pourrions obtenir le résultat désiré soit, une diminution sensible dans le nombre des prostituées à Montréal.

Le ou vers le 7 février, 1944, à la demande du Dr Groulx, j'ai assisté à une assemblée tenue à son bureau avec les représentants du gouvernement provincial et de nos forces armées et nous avons discuté de la situation en général dans la région de Montréal et des moyens que nous pourrions prendre pour obtenir une solution prompte et légale à ce problème.

Quelques jours plus tard, alors que nous avions organisé toute une série de raids, mes officiers m'ont rapporté que les maisons de prostitution étaient toutes fermées. Apparemment, les prostituées avaient entendu dire qu'elles devaient être condamnées sévèrement, même à la prison et ce, à la demande de l'armée.

Depuis ce temps, j'ai fait faire des observations par les officiers de la Moralité et par d'autres et tous me rapportent que les maisons de prostitution sont fermées moins, peut-être, quelques unes qui ont essayé d'ouvrir à différents intervalles.

Dans le courant du mois d'avril, 1944, le major Hébert chargé spécialement par le général Renaud de s'occuper de cette question, me demandait quelques détails sur ces maisons qui avaient essayé d'ouvrir et le 26 avril je transmettais au major Hébert un rapport sur huit (8) maisons ainsi que les condamnations que nous avions obtenues contre ces femmes devant la Cour du Recorder.

Le 27 avril 1944, le major Hébert m'écrivait pour me remercier et me disait: "Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point votre coopération est appréciée".

Dans le courant du mois de juin, constatant qu'il y avait encore un grand nombre de prostituées dans les cabarets, salles de danse et pour ne pas diminuer nos efforts dans le but d'améliorer la situation à Montréal, j'ai réorganisé l'escouade de la Moralité. Nous avons changé le chef de cette escouade ainsi que plusieurs hommes. Nous avons centralisé ce travail entre les mains de ce même officier dans le but d'obtenir une meilleure coordination de nos efforts et nous avons augmenté sensiblement, dans le mois d'août, le nombre des constables sur l'escouade de Moralité.

J'ai de nouveau, à la fin du mois d'août et au commencement de septembre, écrit aux recorders de la Cité de Montréal pour leur demander de nous aider et j'ai renouvelé mes instructions aux avocats de la Cour d'insister pour obtenir des sentences très sévères

Je suis convaincu que, si ces femmes prostituées étaient condamnées à la prison, chaque fois qu'il est possible de le faire, nous aurions une diminution rapide et sensible dans le nombre de ces prostituées.

Dans le courant du mois d'août et la semaine dernière, nous avons fait rapport aux autorités provinciales de la mauvaise tenue de certaines maisons de chambres et nous avons demandé la cancellation des licences que détenaient les propriétaires de ces maisons.

J'espère que lorsque ces licences seront annulées, ceci constituera un avertissement salutaire aux autres propriétaires de maisons de chambres qui se montreront plus sévères dans le genre de clientèle qu'ils hébergeront.

Nous continuerons à faire rapport aux autorités provinciales de qui ces gens détiennent ces licences, à chaque fois qu'il y aura lieu de le faire.

Depuis que j'ai reçu votre memo du 6 septembre, j'ai renouvelé mes instructions aux officiers de l'escouade de la Moralité. Je suis convaincu qu'ils seront encore plus actifs qu'auparavant et j'espère qu'il nous sera possible d'améliorer la situation dont on se plaint.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

FD/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C  
O  
P  
I  
E

A

le 14 septembre, 1944.

Major général Renaud,  
District militaire No 4,  
M o n t r é a l .

C. S. M. 5000 Ex. Parte  
Ruben Lavigne et al., Reconnais.  
Date 12-48  
Produit le 5 août 1942

Général,

Pour faire suite à l'entrevue que nous avons eue avec les autorités de la Cité de Montréal, le 23 septembre, je désire vous faire part que d'après les dossiers de la police que j'ai consultés nous avons arrêté, depuis le 1er mars, 490 prostituées à Montréal. Toutes ces femmes ont été examinées avec le résultat suivant:

Epreuve de Wassermann	- négatives	371
" " "	- positives	98
" " "	- douteuses	6
Epreuve pour gono	- négatives	416
" " "	- positives	74

Le nombre de femmes qui souffraient des deux maladies à la fois étaient de 17.

Vous trouverez, sous pli, copie d'un rapport que j'ai adressé au directeur des Services de la Cité de Montréal le 12 septembre 1944 qui, je l'espère, rencontrera votre approbation. Vous trouverez de plus, sous pli, copie des lettres en dates du 1er et 6 septembre que j'adressais au recorder en chef et à l'avocat en charge de la Cour du Recorder.

Depuis le 8 août 1944, j'ai fait rapport aux autorités provinciales et demandé la cancellation des licences détenues par les maisons de chambres suivantes:

1100	St-Dominique	1412 A,	St-Laurent
1224	" "	1405	De Bullion
1422	St-Laurent	1211	St-Dominique
1428	" "	1164	" "

C

O  
P  
I  
E

- 2 -

57 est rue Ste-Catherine  
1414 " St-Laurent

21 Place du Marché  
22 " " "

Ces différentes maisons de chambres détiennent une licence provinciale et sont sensées être sous la surveillance des autorités provinciales comme on vous l'a expliqué lors de notre dernière assemblée mais j'ai pensé devoir excéder ma juridiction en faisant moi-même la surveillance dans le but d'améliorer la situation dont nos forces armées se plaignent.

Nous avons même, un peu au détriment de la protection générale que nous devons aux citoyens de la ville, enlevé des agents sur les postes de faction pour les placer sur l'escouade de la Moralité dans le but de faire une lutte encore plus active contre ces prostituées, racoleuses, filles de cabarets, etc.

A mon regret, le petit nombre d'agents de police à ma disposition ne me permet pas, en ce moment, de faire plus mais j'espère que vous ne douterez pas de ma bonne volonté dans la lutte entreprise contre les maladies vénériennes dans la Ville de Montréal.

Veillez croire, général, à l'assurance de mon entier dévouement

Votre bien dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

/JL



~~14~~ (4)

C O P I E

BUREAUX DU REVENU DE LA PROVINCE  
PROVINCIAL REVENUE OFFICES  
QUEBEC

*voir dossier  
autres  
chez Chagnon*

le 22 septembre 1944.

Monsieur Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police,  
Hôtel de Ville Annexe,  
M o n t r é a l .

Cher monsieur,

Conformément à la demande que vous avez faite à monsieur L. D. Pontbriand, sous-directeur du Service de l'Hôtellerie, le Trésorier de la province a révoqué les licences de maisons de logement émises aux personnes dont les noms suivent:

- Joseph Lecompte, 1405, DeBullion,
- Aleide Turcotte, 1211, St-Dominique,
- Arcadius Turcotte, 1100, St-Dominique,
- Emile Turcotte, 22, Place du Marché.

En conséquence, les personnes précitées ne sont plus autorisées à solliciter la clientèle des chambreurs au moyen d'enseignes ni à louer des chambres aux voyageurs ou aux passants. Nous les avons avisées en conséquence en date de ce jour.

Si la police municipale constate que les dites personnes poursuivent leurs anciennes activités en contravention avec la loi, je vous saurais gré de signaler la chose à notre attention.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Georges Gelly,

C. S. N. 3000 Es-Parte  
 Ruban Lavoque et al. Rouvront  
 le 2-4/  
 Place St-Dominique  
 Produits le 22 sept 1944

DIRECTEUR du SERVICE des LICENCES.

C O P I E

le 25 septembre, 1944.

Monsieur Georges Gelly,  
Directeur du Service des Licences,  
Bureaux du Revenu de la Province,  
Q u é b e c .

C. S. M. 3000 Ex-Parte

Rubric L'ensemble de Requérants

Place..... 0-42

Produit le..... 5 mai 1944

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 22 du courant dans laquelle vous nous avisez que certaines licences de maisons de logement ont été révoquées.

Vous nous demandez de porter à votre attention si ces différentes maisons de logement poursuivent leurs anciennes activités en contravention avec la loi.

Chaque fois qu'il sera possible de le faire, vous pouvez être assuré que nous nous rendrons à votre demande mais le personnel à notre disposition est si restreint qu'il nous est très difficile de surveiller toutes ces maisons de logement.

Ne serait-il pas possible que la police des liqueurs ou la police provinciale ou des inspecteurs de votre département s'occupent de la surveillance de ces endroits qui, détenant une licence provinciale, sont sous le contrôle provincial.

Il me fera plaisir de vous rencontrer, si c'est votre désir, pour discuter plus longuement de cette question.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

/JL

C O P I E

le 13 novembre, 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
Ruban Lavoisier et al., Rochester  
Place..... 0-43.....  
Produit le..... 14/11/44.....

Cher monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 10 du courant laquelle contenait un questionnaire que vous avez reçu des autorités militaires, voici les renseignements que je puis vous donner à ce sujet. De toutes ces questions, deux parmi elles pourraient peut-être me concerner, ce sont les questions "A" et "B".

"A" - Je crois que mes lettres des 7 et 12 septembre pourraient répondre à cette question, je complète ce dossier en vous incluant la copie d'une lettre que j'adressais, le 14 septembre, au major-général Renaud. A ma connaissance, nous n'avons jamais eu à Montréal autant d'agents de police qui s'occupent exclusivement de flâneuses, filles de cabarets, vagabondes, etc. Nous avons arrêté, dans le cours du mois d'octobre, 199 filles de maisons de prostitution, vagabondes, flâneuses et je puis vous assurer que nous ne diminuerons pas nos activités dans ce domaine.

"B" - Le Service de la Police s'est toujours efforcé d'accorder sa plus grande coopération à la division de la répression des maladies vénériennes du Ministère de la Santé provinciale. Depuis l'été dernier, nous avons permis à une garde-malade qui fait du service social pour le ministère de la Santé provinciale de venir tous les jours visiter nos prisonnières dans le but de retracer les antécédents ou l'origine de ces maladies chez les prostituées qui en sont atteintes.

J'espère que vous serez satisfait de ces renseignements.

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C  
O  
P  
I  
E

C. S. M. 3000 Ex-Paris  
Ruben Lavoisier et al., Requevants  
D-47  
5-adm 1952

le 17 novembre 1944.

Docteur Adélarde Groulx, directeur,  
Service d'Hygiène,  
Hôtel de ville.

Cher monsieur,

Il y a quelque temps, je recevais une lettre, à titre confidentiel, du major-général Renaud qui attirait notre attention sur le fait que certains endroits, sous-mentionnés, facilitaient la propagation de l'infection vénérienne au personnel de l'armée et ce pour une période de six mois datant du 1er octobre 1943 au 31 mars 1944.

✓ Val d'Or Grill	Dans 29 cas	Jimmy's Rooms	dans 5 cas
✓ Riviera Grill	" 19 "	ST. James Hotel	" 5 "
✓ American Grill	" 17 "	Café Lion d'or	" 5 "
Laval Lunch	" 13 "	Café St. Joan	" 4 "
✓ American Spaghetti	" 9 "	Capitol Grill	" 4 "
Modern Hotel	" 8 "	Queen's Hotel	" 4 "
Ford Hotel	" 8 "	New Carleton	" 4 "
1224 St-Dominique	" 6 "	Place Viger	" 4 "

Le major-général Renaud ajoutait "Etant donné que ces endroits constituent un véritable danger pour les militaires je me vois dans l'obligation de demander à ce que des mesures efficaces soient immédiatement instituées afin de remédier à cette inquiétante situation. Les autorités militaires à Ottawa signalent ici que si, à la place de la maladie vénérienne, la fièvre typhoïde était impliquée, des mesures promptes et énergiques seraient prises sur le champ par les autorités concernées". Copies de ce communiqué ont été envoyées au maire de Montréal, à M. Honoré Parent, directeur des Services municipaux, au Procureur général de la Province de Québec et au Président de la Commission des Liqueurs de Québec. Le tout, pour votre gouverne.

Votre bien dévoué,  
(Signé) Fernand Dufresne

Archives de la Ville de Montréal

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

COPIE

BUREAUX DU REVENU DE LA PROVINCE  
PROVINCIAL REVENUE OFFICES  
QUEBEC.

le 23 novembre, 1944.

Monsieur Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police,  
Hôtel de Ville (annexe).



Cher monsieur,

J'ai été chargé de répondre à plusieurs lettres qu'à diverses dates vous avez adressées à monsieur Louis D. Pontbriand, directeur-adjoint du Service de l'Hôtellerie, par lesquelles vous recommandez la révocation de licences émises pour certaines maisons de logement. Vous trouverez, ci-joint, une copie de chacune de ces lettres, pour l'identification des maisons en question.

Le Bureau du revenu de la province émet des licences de maisons de logement en vertu de la Loi des licences, chapitre 76, S.R.Q., 1941, article 19 et suivants. Aux termes de l'article 9 de cette loi, le Trésorier peut révoquer la licence qui a été accordée. La règle que nous suivons consiste à révoquer la licence si le détenteur ou son mandataire a été condamné par les tribunaux. Lorsque la condamnation porte contre le détenteur de la licence, celle-ci est révoquée immédiatement; si c'est une personne à l'emploi du détenteur qui est trouvée coupable, le département exige son renvoi immédiat; si des condamnations contre des employés du détenteur de la licence se produisent de nouveau, nous révoquons la licence.

Nous ne pouvons recommander la révocation de la licence lorsque des enquêtes ont été conduites ex parte ou lorsque des condamnations ont été obtenues contre des personnes autres que le détenteur de la licence ou son mandataire, c'est-à-dire la personne chargée de la conduite ou du soin de l'établissement ou de la location des chambres.

Dans vos lettres vous affirmez que plusieurs établissements licenciés par notre département sont connus de la police de Montréal comme étant des endroits régulièrement fréquentés par des prostituées. Vous écrivez que vous êtes informé que de nombreuses

prostituées fréquentent les établissements en question et y amènent des hommes.

Si ces faits sont fondés, nous ne voyons pas pourquoi les tenanciers de ces maisons ou du moins les personnes qui en ont la conduite, l'administration ou le soin ne sont pas accusées d'avoir tenu une maison de prostitution aux termes de l'article 229 du Code Criminel.

Vous conviendrez que la prudence la plus élémentaire oblige le Trésorier à s'abstenir de verser dans l'arbitraire en se substituant aux tribunaux. Procéder suivant la méthode que vous suggérez équivaudrait pour le Trésorier à remplir les fonctions d'un juge qui condamnerait la partie sans l'avoir entendue. Ce serait volontairement ignorer les principes qui sont à la base de notre système judiciaire.

En conséquence, nous vous invitons à poursuivre les tenanciers ou leurs mandataires et vous pouvez être assuré que nous verrons à appliquer la règle précitée non seulement dans les cas qui font l'objet de la présente lettre, mais dans tous ceux que vous nous soumettrez à l'avenir. Toute autre ligne de conduite, en plus d'être contraire à la bonne administration, serait de nature à causer du préjudice.

Veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

(signé) Georges Gelly,

Directeur du Service des Licences.

le 24 novembre 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de ville.

C. E. N. 3000 Ex-Parte

Rue des Laveques, Requeirants

Pièce

Produits

Cher monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue à Québec, le 21 novembre dernier, j'ai écrit au docteur Beaulieu, de la division des maladies vénériennes du Ministère de la Santé Provinciale, et lui ai fait parvenir une lettre que j'adressais au docteur A. Groulx, le 17 novembre 1944.

J'espère que cette lettre que j'ai envoyée au docteur Beaulieu, dont vous trouverez la copie sous pli, convaincra les autorités provinciales de notre désir de coopérer avec eux dans la lutte que nous avons entreprise pour combattre le fléau des maladies vénériennes dans la ville de Montréal.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

/RP

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

le 24 novembre, 1944.

Docteur Beaulieu,  
Division des maladies vénériennes,  
Ministère de la Santé Provinciale  
89 est, rue Notre-Dame,  
M o n t r é a l .

C. E. N. 3000 Ex-Parte  
Régime Légal, Bénévoles  
Filié ..... D-47 .....  
Produite le ..... 24 nov 1944 .....

Cher monsieur,

Pour faire suite à l'entrevue que nous avons eue ensemble à Québec, le 21 novembre dernier, vous trouverez, sous pli, copie d'une lettre que j'adressais au docteur A. Groulx, directeur du Service d'Hygiène municipale, le 17 novembre dernier.

J'espère que les autorités provinciales et municipales pourront s'entendre pour canceler les licences des établissements qui d'après les statistiques fournies par l'armée ont un mauvais dossier.

Personnellement, je suis prêt à recommander la cancellation des licences municipales pour le Val d'Or Grill, le Riviera Grill, l'American Grill, le Laval Lunch, l'American Spaghetti.

Auriez-vous l'obligeance de me laisser savoir quelle décision sera prise à cet effet par les autorités de votre département.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE.



le 1er décembre, 1944.

Monsieur Georges Gelly, directeur,  
Service des Licences,  
Edifice du Gouvernement,  
Q u é b e c .

C. S. 3000 Ex-Parte  
Ruben Lévassor et al., Requête  
1  
Plan... 0-48  
Produit le... 3 août 1942

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 23 novembre dernier dans laquelle vous me faites part de la nouvelle politique que suivra, à l'avenir, votre département quant à la cancellation de certaines licences de maisons de logements à la suite de rapports de police que je pourrais vous faire parvenir.

La surveillance de ces maisons qui détiennent une licence provinciale relève des autorités provinciales et nous serons toujours prêts à vous accorder notre plus grande collaboration dans les efforts que vous pourriez faire pour améliorer la situation qui existe présentement à Montréal au sujet de ces maisons de chambres.

Les renseignements que nous vous avons déjà fait parvenir démontrent, sans aucun doute, que certains de ces endroits sont mal tenus et seront de nature à vous aider dans la surveillance que votre département exercera sur ces endroits.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

COPIE

le 1<sup>er</sup> décembre 1944.

Me. Honoré Parent, c.r.,  
Directeur des Services,  
Hôtel de Ville.

C. E. M. 3000 Ex-Parte  
Walter Lavigne et al., Requeirants  
Plats..... D-47  
Produits le..... 5 dec 1944

Cher monsieur,

Le district militaire No 4 nous fait parvenir de temps en temps des rapports de leurs statistiques démontrant que certains cafés et restaurants de Montréal faciliteraient la propagation des maladies vénériennes parmi les forces armées du Canada.

Nous avons exercé une surveillance toute particulière sur ces endroits rapportés par l'Armée et nous avons constaté que de nombreuses prostituées fréquentent régulièrement ces cafés et restaurants et sont, sans aucun doute, la raison de cette propagation. La conduite de ces prostituées dans ces restaurants et leur connivence apparente avec certains employés de ces établissements ne laissent aucun doute dans notre esprit que ces cafés et restaurants sont mal tenus et mal surveillés par leurs propriétaires qui ne peuvent plaider ignorance de cet état de chose qui existe depuis assez longtemps dans ces endroits licenciés à leur nom.

Le service de la Police s'est toujours efforcé par ses activités et son travail de collaborer avec les autorités militaires dans la lutte entreprise contre la propagation des maladies vénériennes dans Montréal et je suis convaincu que pour mener à bonne fin cette lutte, il faut faire un exemple qui servira de leçon à ceux qui détiennent ce genre de licences et les forcera à porter une attention plus particulière à la bonne tenue des cafés et restaurants sous leur contrôle.

Pour ces raisons, je recommande que les licences de restaurant du

Riviera Grill - 1230-32 boulevard St-Laurent  
American Grill - 92 est, rue Sainte-Catherine  
Drummond Cafe - 1427 rue Drummond

(à suivre)

soient annulées; que la licence de salle de danse et la licence de restaurant de

l'American Spaghetti House - 64 est, Ste-Catherine ainsi que la licence de café et la licence de restaurant du Val d'Or Grill, - 14 17 rue St-Laurent soient annulées.

Auriez-vous l'obligeance de soumettre cette recommandation à la considération des autorités pour qu'elle soit approuvée.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

C. S. M. 2000 Ex-Paris  
Rue de la Montreuil, Reparatrice  
D-58  
Produit le 29/2/46

le 28 février, 1946.

Monsieur Ed. Archambault, c.r., président,  
COMMISSION DES LIQUEURS DE QUEBEC,  
Au Pied du Courant,  
M o n t r é a l .

*mon  
vous lettre rapport  
le M. H. Asselin  
le 29/2/46*

Cher monsieur,

Je désire vous faire part qu'à la fin de l'année 1945, le président du Comité Exécutif, monsieur J.-O. Asselin, s'est plaint de la façon dont le restaurant "Au Coq D'Or" était tenu.

J'ai fait faire un relevé du nombre d'appels à la police ainsi que du nombre d'arrestations que la police de Montréal a faites à cet endroit du 7 mai 1945 au 2 décembre 1945.

Vous trouverez ci-annexé copie de ce rapport.

De plus, vous trouverez ci-joint un rapport du capitaine Taché au sujet de prostituées qui fréquentent habituellement ce restaurant.

Je fais aujourd'hui même un rapport aux autorités municipales recommandant la révocation de la licence municipale accordée à ce restaurant.

J'espère qu'il vous sera possible de nous aider dans cette affaire en prenant vous même des mesures disciplinaires contre cet endroit.

Votre tout dévoué,

/JL

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

Morality



Poste No. .... Station.

Montréal, February 12th 1945

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

COPY

Monsieur,  
Sir,

RE: R.C.A.F. UNIFORMS.

J'ai l'honneur de faire rapport,

I have the honor to report, and to bring to your knowledge, that on

January 24th of the current year, we obtained through the co-operation of Sqdn-Ldr. Gauthier, two complete R.C.A.F. uniforms. These uniforms were to be used by two members of the Morality Squad, in the making of cases of prostitution, without which (uniforms) they would have been impossible to make, as only men wearing uniforms of the R.C.A.F. were admitted. These cases were made at viz;

2067 Stanley St. Apt. No 1

1227 Drummond St. Apt. No 10

449 Ontario St. East

266 St. Catherine St. East Apt No 2

C. E. M. 2000 Ex-Paris

Ruben Lavochneff, Reconnu

1

Plan 10-51

Produit le 5 Mars 1945

We had many other places where it would have been possible to make cases with these uniforms, but on February 8th we were notified by Flt-Lt. Featherstone that on orders from Ottawa, the uniforms were to be returned without delay. We complied with this order, and regret to state that we had at least another 10 or 12 cases, which would require the use of these uniforms, we enlightened Flt.-Lt. to this effect.

Would appreciate if it is possible that you would make arrangements that the same two uniforms, would be placed at the disposal of the Morality Squad, as I consider them a necessity for the successful accomplishment of your co-operation in the eradication of the V.D. problem.

Respectfully Submitted

(Signed) Lieut. J.-O'Neil

Officer in Charge (Morality)

Flt-Lieut. E. Featherstone

D.A.E.M. 1/c  
No. 1 A.C. Service Police Detachment  
Montreal P.Q.

Group-Capt. Wurtele  
o/c No 1-Y Depot  
Lachine P.Q.

Uniformes de  
l'aviation, pour faire  
causes prostitution —

V.P.

C O P Y

17

February 13th 1945.

Group Capt. Wurtele,  
o/c No 1/Y Depot,  
Lachine, P.Q.

Dear Sir,

Enclosed, herewith, you will find a copy of a report sent to me by lieut. O'Neill, of the Montreal Police Department, Officer in Charge of the Morality in the City of Montreal.

I agree with the conclusions of this report and would ask you if it would be possible to place at our disposal two complete R.C.A.F. uniforms to help us in making prostitution cases against certain houses of prostitution.

We hope that you will be able to grant us this favor.

Yours very truly,

(Signed) Fernand Dufresne,

/JL

DIRECTOR OF THE POLICE DEPARTMENT.

C O P Y

Lachine, P.Q., 20th February, 1945.

Director of the Montreal Police Dept.,  
City Hall Annex,  
Montreal, P.Q.

Dear Sir;

With reference to your letter dated 13th February 1945, it is regretted that this Station is not permitted to lend you two R.C.A.F. Uniforms. However, a copy of your letter and enclosure has been forwarded to No 1 Air Command Headquarters Trenton with a suggestion that the Service Police Detachment in Montreal be authorized to co-operate with the Montreal Police in this matter.

Immediately a reply is received you will be further advised.

Yours truly,

(Signed) E.-I. Wurtele, Group Captain,  
Commanding Officer,  
RCAF Station, Lachine, P.Q.



C  
O  
P  
Y

Trenton, Ontario, 8th March, 1945.

CONFIDENTIAL

Director of the Montreal Police Department,  
City Hall Annex,  
Montreal, P. . .

Dear Sir,

R.C.A.F. Station, Lachine, has forwarded to this Command Headquarters a copy of your letter of February 13th, 1945, together with a copy of memorandum from the Officer in Charge (Morality) to No. 1 Air Command Service Police Detachment, with reference to the use of R.C.A.F., uniforms by the Morality Squad of the Montreal Police Department.

This matter was referred to Air Force Headquarters, Ottawa, who have ruled that the use of R.C.A.F. uniforms for the purpose of establishing cases of prostitution cannot be sanctioned. Please be assured that it is the desire of this Headquarters to co-operate as much as possible in the eradication of the V.D. problem but it is regretted that it is not possible to comply with your request in this connection.

Yours truly,

(Sgd) C.E. Bennett W/C  
for Air Officer Commanding  
No. 1 Air Command.

le 23 mars 1945. ✓

Major général Renaud,  
District Militaire No 4,  
M o n t r é a l .

Cher monsieur,

Vous trouverez, sous pli, copie de la correspondance que notre département a échangée avec l'officier du No. 1-Y Depot, Lachine, au sujet de l'emprunt d'uniformes du R.C.A.F. pour nos agents de police afin de nous permettre de faire des courses contre les établissements qui ne reçoivent que des aviateurs.

Auriez-vous l'obligeance de nous prêter votre concours pour que nous puissions faire disparaître ces maisons de prostitution où l'on ne reçoit que des aviateurs et ainsi nous aider à faire disparaître, si possible, les maladies vénériennes dans le district militaire No 4.

Veuillez croire à l'assurance de mes sentiments dévoués.

/R<sup>o</sup>

DIRECTEUR du SERVICE de la POLICE.

METHODES D'ACTION CONTRE LE PROCESSUS DE LA FACILITATION  
EN MATIERE DE REPRESSON DES MALADIES VENERIENNES.

---

MANUEL DE MODES D'ACTION CONTRE LES  
CONDITIONS LOCALES QUI FAVORISENT  
LA PROPAGATION DES MALADIES  
VENERIENNES

C. S. M. 2000 Ex. Paris

Ruben Lavigne et al. Bourgeois

Pièce ..... 52 .....

Produit le ..... 5 avril 1952 .....

Préparé par

LA DIVISION DE LA REPRESSON DES MALADIES VENERIENNES,  
MINISTRE DE LA SANTE NATIONALE ET DU BIEN-ETRE SOCIAL.

TABLE DES MATIERES

	Introduction	
<u>I</u>	Qu'entend-on par le mot "facilitation".....	1
<u>II</u>	Illustration de la facilitation qui se pratique au Canada.....	2
<u>III</u>	Qui fait de la facilitation?.....	3
<u>IV</u>	Quelques erreurs courantes au sujet de la prostitution.....	5
	A. "La visite médicale" des prostituées.....	5
	B. "La fille de rencontre" ne présente pas une plus grande menace que la prostituée professionnelle.....	5
	C. La fausseté de la théorie du rapt.....	7
	D. La théorie de la dissémination .....	8
	E. La fausseté de la théorie des dénonciations.....	8
	F. Les instances en vue d'une garantie de réhabilitation.....	9
<u>V</u>	Organismes chargés de prendre des mesures contre le processus de la facilitation.....	11
	A. Le service de santé.....	11
	B. Le service de la police.....	13
	C. Le procureur de la Couronne.....	17
	D. Le service du procureur général.....	18
	E. Le service des licences.....	18
	F. La direction des établissements.....	19
	G. Les associations professionnelles.....	19
	H. Les agences locales d'oeuvres sociales.....	19
<u>VI</u>	Mesures contre certains endroits et certains quartiers en particulier.....	20
	A. Mesures contre les maisons de prostitution.....	21
	(1) Mesures juridiques qu'on peut prendre.....	21
	(2) Manière de stimuler l'emploi de mesures juridiques.....	25
	B. Mesures contre les établissements commerciaux impliqués dans le processus de la facilitation.....	27

(1)	Manières de stimuler l'action.....	27
(2)	Méthodes suggérées pour combattre la facilitation.....	29
(a)	Hôtels, maisons de chambres à louer, camps de touristes.....	29
(b)	Tavernes et guinguettes.....	33
(c)	Salles de danse, cabarets et boîtes de nuit.....	34
(d)	Restaurants.....	36
(e)	Taxis.....	36
(f)	Parcs d'amusement.....	38
(g)	Salons de massage.....	39
(h)	Appartements ou plaines-pieds de rendez-vous.....	39
C.	Mesures contre les zones publiques impliquées dans le processus de la facilitation.....	40
(1)	Les rues.....	40
(2)	Parcs municipaux.....	41
D.	Mesures contre les zones spécifiques impliquées dans le processus de la facilitation.....	42

Résumé

Bibliographie suggérée

## I N T R O D U C T I O N

Ce manuel a pour premier objet d'aider l'officier médical de santé, chargé de la répression des maladies vénériennes, à obtenir qu'on prenne des mesures efficaces contre le processus de la facilitation dans sa localité. En outre, il fait connaître les divers organismes qui ont le pouvoir de s'occuper des nombreux aspects de la facilitation et les techniques qu'ils peuvent employer dans leur programme d'action.

On espère que la documentation contenue dans ce manuel contribuera d'une certaine manière à réduire les occasions d'infection vénérienne au Canada.

I. QU'ENTEND-ON PAR LE MOT "FACILITATION"?

Le mot "facilitation" est un néologisme qui désigne un problème ancien. Dans presque toutes les villes, il y a des "lieux où l'on s'amuse" où les indésirables se réunissent. Bien entendu, parmi les plus notoires de ces endroits, on compte les maisons de prostitution que la localité a souvent regardées d'un mauvais oeil, mais au sujet desquelles elle a fait bien peu. Toutefois, il est maintenant connu qu'en plus de constituer une menace pour les moeurs, les maisons de prostitution sont la source première des maladies vénériennes dans une localité quelconque, partout où il y a de telles maisons. Elles occupent cette place peu enviable parce qu'on y rencontre un grand nombre de personnes infectées, à la disposition de ceux qui recherchent l'acte vénérien. Parce qu'elles facilitent la rencontre et le contact de personnes saines avec des personnes infectées, on peut dire que les maisons de prostitution "facilitent" la propagation des maladies vénériennes.

Mais la "facilitation" ne se confine pas aux maisons de prostitution. La méthode moderne de signalement des maladies vénériennes contient des renseignements spécifiques sur l'endroit où le malade a rencontré le "contact" et où le rapport sexuel a eu lieu. Cette statistique démontre un nombre disproportionné de "filles de rencontre" infectées dans certaines salles de danse et tavernes, certains hôtels et restaurants, certaines maisons de chambres, et le reste. De même, un nombre disproportionné de relations sexuelles, surviennent dans certains hôtels, certaines maisons de chambres, certains camps de touristes, et le reste. Quand on songe que d'autres établissements du même genre n'ont pas une telle réputation, on comprend facilement qu'il soit opportun de s'occuper des endroits où de tels agissements se produisent.

Les mesures visant la facilitation ont trait à la diminution des occasions d'infection par la répression absolue de la prostitution et par une meilleure surveillance de certains établissements commerciaux et places publiques.

II. LES "CINQ PRINCIPAUX ENDROITS" OU SE PRATIQUE  
LA "FACILITATION", AU CANADA.

(Non compris la prostitution organisée)

RENSEIGNEMENTS TIRÉS D'UNE ANALYSE DES RAPPORTS EPIDEMIOLOGI-  
QUES DE L'ARMEE CANADIENNE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1er  
JUILLET 1943 AU 30 JUIN 1944.

1.	DANS LES RUES	24 pour cent "des "rencontres"
2.	DANS LES HOTELS	22 pour cent des "rapports sexuels"
3.	DANS LES MAISONS DE CHAMBRES	21 pour cent des "rapports sexuels"
4.	DANS LES RESTAURANTS	19 pour cent des "rencontres"
5.	DANS LES SALLES DE DANSE	13 pour cent des "rencontres"



### III. QUI FAIT DE LA "FACILITATION"?

Il y a des personnes qui participent continuellement au processus de la facilitation. Les plus coupables sont sans contredit, les tenancières de lupanars, les souteneurs et les proxénètes des maisons de débauche. On leur associe étroitement certains médecins qui délivrent de prétendus "certificats"; certains avocats qui, se désintéressant du bien-être de leur localité, profitent de chaque échappatoire pour nuire au libre cours de la justice, en faveur de leurs clients; certains propriétaires ou agents qui permettent à la prostitution de s'exercer dans leurs immeubles parce qu'ils en tirent des loyers plus élevés.

La grande majorité des directeurs et des propriétaires d'immeubles, qui participent à la propagation de l'infection ne font pas de la facilitation intentionnellement. Quelques-uns, bien entendu, peuvent participer activement à cette "combine", comme, par exemple, le propriétaire qui loue la même chambre plusieurs fois au cours d'une nuit. Mais le plus grand nombre sont des gens d'affaires qui ne connaissent probablement pas le danger que présentent certaines façons d'agir. L'hôtelier peut avoir une fautive conception de l'hospitalité qu'il peut accorder à un client. Il ne se rend pas compte que sa ligne de conduite "ni vu, ni entendu", peut avoir

pour résultat une infection syphilitique qui, à son tour, aura des conséquences tragiques pour ce client en particulier. De même, le propriétaire de la salle de danse ou de la boîte de nuit peut croire qu'il donne du plaisir à la foule en n'exerçant pas une surveillance suffisante sur ceux qui fréquentent son établissement. L'à-côté de ce "plaisir" peut représenter d'innombrables cas d'infection vénérienne, laquelle se propage ensuite à des foyers éloignés, à des épouses et des enfants innocents.

Et il y en a d'autres qui, bien que ne s'occupant pas activement de facilitation, doivent accepter la responsabilité de permettre son existence. L'attitude de certaines administrations publiques, de certains services de santé publique et de certains organismes juridiques, qui tolèrent pareilles conditions locales, contribue à la propagation de l'infection vénérienne, ce qui dénote un manque d'intérêt au bien-être de leur localité.

Il serait impossible de discuter de la facilitation sans tenir compte du rôle que jouent les spiritueux. Une étude des antécédents des personnes atteintes de maladies vénériennes, montre que chez un grand nombre, la consommation de boissons alcooliques est associée à l'acquisition de l'infection.

IV. QUELQUES ERREURS COURANTES AU SUJET DE LA PROSTITUTION.

La question de la tolérance ou de la répression de la prostitution organisée est souvent la cause de grandes controverses. Ceux qui favorisent les prétendus "quartiers réservés", soulèvent un certain nombre d'objections-clichés auxquelles on pourrait répondre par les faits suivants:

A. "La visite médicale" ne signifie pas que les prostituées sont indemnes de maladies vénériennes.

(1) Une prostituée peut être déclarée exempte de maladie à un moment donné et pourtant, se faire infecter immédiatement après, par le client suivant. Jusqu'à ce qu'elle soit guérie, chaque nouveau client est exposé à l'infection.

(2) La prostituée peut souvent, par divers moyens, cacher son infection, même à un médecin expert.

(3) La gonorrhée chez la femme, est souvent difficile à diagnostiquer même si l'examen est fait par un médecin expert. Les médecins qui examinent les prostituées ne sont pas enclins à procéder à des examens minutieux qui exigent des méthodes de laboratoire difficiles.

(4) La maladie peut être dans le stade de l'incubation, au cours duquel elle peut être transmise à d'autres mais non diagnostiquée.

(5) Une prostituée peut être "porteuse" de maladies vénériennes sans présenter elle-même de symptômes cliniques d'infection.

(6) Il est impossible à une prostituée professionnelle de prévenir l'infection au moyen de précautions personnelles.

B. La "fille de rencontre" n'est pas une plus grande menace que la prostituée professionnelle.

La statistique des maladies vénériennes ne révèle pas la véritable menace que présente la prostitution professionnelle.

A cause des nombreux rapports sexuels qui s'y produisent, les maisons de prostitution sont regardées comme les principaux foyers d'infection. C'est-à-dire qu'un grand nombre d'hommes s'y infecteront et iront ensuite dans leur localité transmettre la syphilis et la gonorrhée au cours d'autres relations sexuelles. La statistique des maladies vénériennes montre le nombre d'infections réellement acquises dans les lupanars, mais elle n'indique aucunement la chaîne d'infection qui s'étend dans toute la localité à cause de la tolérance accordée à ces lupanars.

Dans son article "She Looked Clean" (Elle avait l'air propre) (1), le docteur Frederick G. Gillick fait une comparaison précise de la menace que présentent relativement la prostituée professionnelle et la fille de rencontre:

"La prostituée ordinaire, pour faire face à ses obligations pécuniaires, doit recevoir environ 20 hommes par jour. Elle trouve plus profitable d'en servir de deux à trois fois ce nombre. La prostituée n'est pas dans les affaires pour son plaisir ni pour le bien de l'humanité. Elle exerce cette profession pour l'argent que cela rapporte: Plus elle en fait, plus elle est contente. Il n'est pas nécessaire d'avoir la bourse de l'arithmétique pour calculer jusqu'à quel point la prostituée infectée peut être une propagatrice prolifique de l'infection vénérienne. La "fille de joie" ordinaire peut tout au plus racoler de trois à cinq hommes par nuit. Ses méthodes sont plus lentes. Mathématiquement parlant, l'amateur infectée est une propagatrice bien moins prolifique des maladies vénériennes que ne l'est la prostituée professionnelle. Les deux sont dangereuses et presque toutes deviennent infectées."

(1). Gillick, Frederick G; Extrait de "She Looked Clean" (Elle avait l'air propre), Techniques of Law Enforcement Against Prostitution. (Techniques de l'application des lois contre la prostitution), P.8.

C. Les crimes sexuels n'augmenteront pas en nombre si on ferme les maisons"

Ceux qui prétendent que les crimes sexuels augmenteront en nombre si l'on ferme les "maisons" ne sont pas très au courant de la psychiatrie. L'homme qui attaque criminellement une femme est un pervers: Il tire sa satisfaction de l'élément de brutalité. Un tel homme attaquera une femme, que les maisons soient fermées ou ouvertes. D'autre part, les hommes qui fréquentent les lupanars ne sont pas nécessairement des pervers: ce sont tout simplement des individus qui s'exposeront si l'occasion leur en est offerte. S'ils n'en ont pas l'occasion, ils en seront peut-être un peu déçus, mais ils n'attaqueront certainement pas les femmes.

Au cours de la deuxième grande guerre, plus de 660 quartiers réservés ont été fermés aux Etats-Unis et on ne s'est aucunement plaint d'une augmentation des crimes sexuels.

Dans notre pays, l'expérience faite à Vancouver est remarquable. En 1938, 33 lupanars étaient en opération et il y eut plus de 400 condamnations pour divers genres de crimes sexuels. ✓

L'année suivante, alors que les "maisons" avaient été fermées, le nombre des condamnations baissa à 160. La baisse de 60 pour cent fut exactement la même que celle qu'on observa dans la fréquence des infections vénériennes.

- D. Les prostituées ne se répandront pas dans les quartiers résidentiels si les "maisons" sont fermées.

Les prétendus "quartiers réservés" n'ont jamais donné les résultats qu'on en attendait. Une enquête faite par les autorités policières américaines a démontré que, dans la plupart des villes qui ont des quartiers réservés, plus des deux tiers des prostituées exerçaient leur profession en dehors de ces quartiers louches.

Mais la fermeture des maisons ne signifie pas qu'une "dissémination" supplémentaire est inévitable. Lorsque le quartier est désaffecté et que le commerce devient moins profitable, plusieurs des filles quittent la localité. D'autres tentent de s'établir dans des voisinages nouveaux, mais leurs agissements deviennent bientôt très apparents. Elles sont connues des autorités et un service policier aux aguets règlera vite leur cas. La "dissémination" ne se produira que lorsqu'on la tolérera.

- E. La police pourra encore obtenir des informations sur les criminels même si les "maisons" sont fermées.

On avait coutume de dire que les "quartiers réservés"

constituaient une source précieuse de renseignements pour la police sur les agissements criminels. Toutefois, des autorités juridiques intelligentes rejettent ce plaidoyer en faveur du "quartier réservé". Elles savent bien que l'existence d'un tel "quartier" fournit tout simplement un asile à tous les escrocs du pays. Lorsque les "maisons" sont fermées, les criminels sont forcés de se réfugier dans d'autres régions et, par suite, le taux de la criminalité baisse dans cette localité.

Lors de son congrès de 1944, l'Association des chefs de police du Canada, préconisa instamment que l'on continue d'appliquer des mesures rigoureuses contre la prostitution. Cela concorde avec la ligne de conduite de l'Association internationale des chefs de police qui a donné un si magnifique appui au programme de la Division de la protection sociale aux Etats-Unis.

- F. Les instances en vue de la réhabilitation des prostituées ne doivent pas empêcher que l'on prenne des mesures immédiates.

---

La réhabilitation des prostituées est fondée sur la croyance que les filles et les femmes qui sont impliquées dans la prostitution sont simplement des êtres humains qui ont besoin d'une assistance pour s'orienter de nouveau dans un mode de vie utile. La réhabilitation, non seulement restaure l'individu à son rang dans la société, mais

du point de vue de la répression des maladies vénériennes, elle tire de la prostitution une personne qui peut en infecter des centaines d'autres si elle continue d'exercer sa profession.

La répression de la prostitution est en elle-même, une mesure de réhabilitation. Elle libère ces jeunes filles qui viennent d'entrer dans la profession et qui ne veulent pas y demeurer. Il y a un autre groupe de femmes plus âgées qui adopteront un mode de vie plus respectable si la prostitution n'est plus profitable. De cette manière, il se produit une réhabilitation automatique de plusieurs femmes lorsque le "quartier réservé" est désaffecté.

Mais la réhabilitation d'une prostituée endurcie est une tâche décourageante et elle exige un changement subjectif d'intention plutôt que la seule obtention d'un autre emploi. Il faut choisir celles qui réagissent au traitement social si l'on veut que le programme réussisse.

Quelquefois, lorsqu'on menace de prendre des mesures contre la prostitution, on se fait répondre que rien ne devrait être entrepris avant que tous les préparatifs des services de réhabilitation n'aient été faits. Toutefois, le manque de facilités idéales ne devrait pas retarder les mesures à prendre. Il est évident que l'existence continue de la prostitution, avec l'infection inévitable qu'elle présente,



signifie la création de problèmes plus grands et plus complexes chez les hommes qui fréquentent les "maisons" que chez les prostituées elles-mêmes. Si un homme contracte une infection syphilitique, toute sa vie ainsi que celle de sa famille en seront affectées de la manière la plus tragique.

V. ORGANISMES CHARGES DE PRENDRE DES MESURES CONTRE LE PROCESSUS DE LA FACILITATION.

A. Responsabilité du Service de santé publique.

Les services fédéraux, provinciaux et municipaux de la santé publique ont chacun des responsabilités diverses en matière de répression des maladies vénériennes au Canada. Toutefois, on reconnaît que les mesures visant la facilitation devront être essentiellement d'origine locale. La Division de la répression des maladies vénériennes, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se confinera surtout à rechercher la collaboration des organismes nationaux comme l'Association hôtelière du Canada, l'association des chefs de police, les syndicats ouvriers, et le reste. De plus, la division fédérale mettra son Consultant en matière de facilitation, à la disposition des autorités locales et provinciales pour toute campagne qu'elles entreprendront.

Les mesures spécifiques contre la facilitation peuvent être instituées par le service antivénérien de la province ou de la

municipalité. Les circonstances locales détermineront quel organisme obtiendrait les meilleurs résultats.

Dans la plupart des cas, les services de santé publique n'ont aucun pouvoir en propre pour prévenir la facilitation. Bien au contraire, cette question dépend surtout de la collaboration d'autres organismes, comme les services policiers, les associations professionnelles, les bureaux qui délivrent les licences et le reste. Par conséquent, le rôle principal du service de santé publique est de stimuler les mesures contre la facilitation en faisant usage des données statistiques à sa disposition.

Etant donné que la facilitation représente un concept relativement nouveau, il faudra user de beaucoup de tact pour obtenir la collaboration voulue. Les trois principes cardinaux à observer dans la stimulation de l'activité à propos de ce problème, sont les suivants:

(1) Education:

Le propriétaire d'une entreprise commerciale ou l'administrateur public se désintéressera de la facilitation à moins qu'il ne soit convaincu du danger que présentent la syphilis et la gonorrhée. Par conséquent, le premier pas à faire est d'éduquer les gens sur les dangers que présentent les maladies vénériennes.

L'éducation peut être faite chez les individus comme au sein de groupes nombreux. Ainsi, dans plusieurs grandes villes des Etats-Unis les autorités de santé publique ont convoqué à une réunion tous les propriétaires d'hôtels et de tavernes, pour leur expliquer le danger des maladies vénériennes et pour leur demander d'appuyer la campagne.

Le feuillet d'une telle réunion pourrait comprendre un film et l'on suggère celui qui a pour titre "Fight Syphilis" (Luttez contre la syphilis) comme ayant le plus d'à-propos. L'officier de santé municipal pourrait ensuite prononcer une causerie devant le groupe et laisser amplement de temps pour une période de questions et réponses. Il faudrait disposer de documentation appropriée en vue d'une distribution et nous suggérons ce qui suit:

- (a) "Victoire sur la maladie"
- (b) "Techniques of Law Enforcement Against Prostitution".  
(Techniques de l'application des lois contre la prostitution)
- (c) "Pourquoi les tolérer?"
- (d) "Le processus de la facilitation".

Au cours de la période réservée à la discussion, l'officier de santé devra probablement répondre à plusieurs questions touchant la facilitation. La plus fréquente de ces questions a trait à la foi qu'on peut accorder aux renseignements donnés sur la facilitation.

On peut y répondre de la manière suivante:

- (a) Les personnes atteintes de maladies vénériennes sont interrogées par un personnel ayant la formation et l'habileté voulues pour obtenir des renseignements précis.
- (b) La personne atteinte d'une maladie vénérienne est très inquiète au sujet de son état et n'est pas portée à donner de faux renseignements sur des endroits qui ne l'intéressent pas.
- (c) Les personnes atteintes de maladies vénériennes donnent des renseignements satisfaisants sur les contacts, lesquels sont plus tard retracés par le service d'hygiène. Il est raisonnable de supposer qu'elles donneront des renseignements aussi satisfaisants au sujet des endroits, ce qui leur coûtera moins que de révéler les noms des contacts.
- (d) Les rapports sur la facilitation corroborent simplement l'opinion de la police au sujet de certains endroits.
- (e) La statistique montre que lorsque la direction ou les officiers publics ont pris des mesures contre la facilitation, le nombre de rapports nommant des endroits en particulier baisse brusquement, ce qui prouve la valeur des rapports sur la facilitation.

La police et les propriétaires peuvent aussi solliciter les noms des femmes publiques afin de les éloigner des rues et de certains endroits. Bien entendu, il est impossible de fournir ces renseignements. En premier lieu, la chose est illégale et, deuxièmement, si elle était adoptée, tout le système de rapports confidentiels au sujet des contacts vénériens croulerait. Il suffit pour la police et la direction de connaître les endroits où se pratique

la facilitation pour corriger la situation.

(2) Persuasion:

Il faudrait toujours rechercher la collaboration. La grande majorité des hommes d'affaires et des fonctionnaires s'intéressent sincèrement au bien-être de leur localité et feront tout en leur pouvoir pour la protéger.

Dans une politique de persuasion, il importe beaucoup d'adopter une attitude correcte. L'officier de santé devrait expliquer la responsabilité qui lui incombe de protéger les citoyens de la municipalité et, en tout temps, faire preuve de dignité, de courtoisie et de tact. L'attitude de belligérance ne fera que provoquer de la résistance et une détermination à faire obstacle à toute mesure suggérée. Le ton de l'entrevue devrait être celui d'une discussion où chaque partie intéressée aurait la faculté d'exprimer ses vues et ses conseils à l'autre partie.

(3) Compulsion:

On reconnaît que dans toutes les localités il y a certains éléments qui n'hésiteront pas à sacrifier le bien public s'il y va de leur avantage pécuniaire. D'autres manqueront tout simplement de courage pour prendre des mesures énergiques. Devant une telle situation, la responsabilité de l'officier de santé est claire. Il doit faire preuve de diligence pour obtenir qu'on prenne des mesures

afin qu'il puisse remplir ses fonctions qui sont de protéger la santé des citoyens. La suspension ou l'annulation des licences est le seul moyen radical pour ceux qui refusent de collaborer.

B. Responsabilité du service de la police.

Les mesures contre la prostitution et le vagabondage demeurent du ressort de la police. En outre, dans plusieurs grandes villes, il faut une recommandation du service de la police concernant la réputation du propriétaire et de son établissement avant qu'une licence ne soit délivrée. La patrouille des rues et des parcs incombe particulièrement à la police et, de plus, la présence ordinaire ou à intervalles périodiques, de la police dans les gares d'autobus ou de chemin de fer contribuera grandement à diminuer les occasions d'infection.

L'administration policière moderne exige la participation de tous les officiers de police en ce qui concerne la répression du vice dans leur arrondissement en particulier. C'est-à-dire que chaque agent de la paix devrait, automatiquement, faire partie de la police des mœurs, jusqu'au point que durant son service, il devrait être aux aguets pour repérer les maisons de prostitution, les "filles de rencontre" et les lieux où la direction n'exerce aucune surveillance. C'est tout à fait différent de ce qui se passait auparavant, alors que toute la responsabilité était confiée à l'escouade des mœurs. L'agent de la paix qui fait sa ronde, ne devrait jamais fermer les yeux sur les

*Quelques jours avant j'ai demandé  
l'interdiction de tout - et de faire  
de T. -  
à notre bureau pour faire les fiches*

violations des lois édictées contre la prostitution, pour la seule raison qu'il ne fait pas partie de l'escouade des mœurs. Toutefois, cette dernière devrait être employée pour obtenir des preuves dans des cas difficiles exigeant des enquêtes expertes.

L'établissement d'une division pour la protection de la femme est une autre caractéristique de l'administration policière moderne. Non seulement, des agents du sexe féminin peuvent-ils exercer une surveillance sur les endroits où se pratique la prostitution commercialisée, mais ils ont une fonction encore bien plus importante qui est d'établir une liaison étroite avec les organismes locaux du bien-être social en vue de fournir des directives nécessaires à la délinquante, qu'elle soit adulte ou jeune. On admet généralement que l'expérience et la formation dans le travail d'œuvres sociales constituent des qualités nécessaires pour un agent du sexe féminin.

C. Responsabilité du procureur de la Couronne.

Certains procureurs de la Couronne sont portés à adopter une attitude défaitiste en ce qui concerne les délinquants en matière de prostitution. C'est parce que ce sont toujours les mêmes gens qui comparaissent en correctionnelle. On suggère que la solution du problème repose sur le procureur de la Couronne qui devrait se prononcer avec fermeté dans chaque cas et ne pas traiter tout simplement ces crimes comme affaires de routine. La pratique de se tenir simplement en cour et de dire au magistrat, dans chaque cas, qu'il n'y a

rien de particulier, devrait cesser. Une sentence d'emprisonnement au lieu d'une amende devrait être sollicitée chaque fois que la chose est possible.

*voir  
lettres  
à  
Monsieur*

D. Responsabilité du service du Procureur général.

Le Procureur général de chaque province est chargé de la responsabilité de maintenir la loi et l'ordre dans sa province. Les cas où les autorités municipales ne peuvent ou ne veulent pas prendre des mesures contre la prostitution ou d'autres aspects de la facilitation, devraient lui être signalés.

La régie des boissons alcooliques est une attribution particulière de la province. L'autorité administrative est ordinairement confiée à un Commissaire des liqueurs. La facilitation qui se pratique dans les bars, les tavernes, et les cabarets devrait être portée à sa connaissance.

E. Responsabilité du service des licences.

L'autorité qui délivre les licences devrait s'assurer que les établissements commerciaux ne constituent pas une menace pour la santé et le bien-être des citoyens et particulièrement de la jeunesse. Ce concept est souvent négligé dans l'éproué du gain et il devient donc nécessaire de faire converger l'attention sur cette responsabilité d'importance vitale. Le pouvoir de suspendre ou d'annuler les licences fournit d'amples occasions au service des licences de régler le cas



d'endroits où la collaboration manque.

F. Responsabilité de la direction.

Lorsqu'il est prouvé qu'un certain établissement commercial est signalé plusieurs fois comme la source d'un grand nombre d'infections vénériennes tandis qu'un concurrent à quelques portes de là n'en a qu'un petit nombre ou pas du tout, on ne peut en conclure qu'une chose: qu'il incombe à la direction de prévenir la facilitation dans les établissements commerciaux. Le public est bien au courant de ces endroits de la localité que l'on juge "faciles" et, il se conduit en conséquence.

*P. G. S. 100*

G. Responsabilité d'une association professionnelle d'hommes d'affaires.

Une association de propriétaire d'hôtels, de restaurants ou de salles de danse ne peut être tenue responsable de la conduite de ses membres. Toutefois, de telles associations sont toujours désireuses de collaborer à toute campagne ayant pour objet le bien-être de la localité et, dans plusieurs cas, elles peuvent exercer une grande influence sur leurs membres. Pour ce qui est de la lutte antivénéérienne, il faut se rappeler que de telles associations sont soucieuses de garder leur réputation auprès du public.

H. Responsabilité des agences locales d'oeuvres sociales.

Les agences locales d'oeuvres sociales n'ont pas la responsabilité juridique d'intervenir contre la facilitation, mais elles peuvent sans doute la prévenir dans une grande mesure. En fournissant des facilités de récréation saine et agréable, elles feront en sorte que

les jeunes gens n'auront plus à rechercher le plaisir commercialisé d'une nature louche.

Les Conseils du bien-être (souvent connus sous la désignation de Conseils d'agences sociales) font une contribution distincte à la lutte antivénérienne vu qu'ils disposent des ressources voulues pour mobiliser l'opinion locale, non seulement pour prendre des mesures contre la facilitation, mais aussi contre tous les facteurs qui concourent à l'infection vénérienne. Le front des quatre secteurs: Santé, Bien-être, Loi et Morale, offre un plan complet pour toute agence sociale qui s'intéresse à la répression et à la suppression des maladies vénériennes.

VI. MESURES CONTRE DES ENDROITS ET DES QUARTIERS EN PARTICULIER.

Si l'on veut prévenir la facilitation, il faut que le service de santé soit appuyé par une opinion publique éclairée. Par conséquent, il est à souhaiter que la Division de la répression des maladies vénériennes établisse des comités de citoyens pour aider la Division à obtenir qu'on prenne de telles mesures. On ne suggère pas que de tels comités fassent les démarches préliminaires: la responsabilité de telles mesures incombe au service de santé publique. Toutefois, les comités de citoyens devraient être tenus constamment au courant de ce qui se fait pour obtenir des mesures contre la facilitation et on devrait rechercher leur appui entier si les mesures

désirées ne sont pas prises.

A. Mesures contre les maisons de prostitution.

(1) Mesures juridiques qu'on peut prendre:

Les mesures à prendre contre les maisons de prostitution relèvent toujours des autorités chargées d'appliquer les lois, et le Code criminel du Canada offre d'amples occasions d'une procédure efficace de la part des autorités locales. Voici les points saillants sur lesquels il faut appuyer dans une campagne de répression de la prostitution:

(a) Arrestation et poursuites en vertu de l'article 216 du Code criminel des individus qui sont les réels exploiters de la prostitution. C'est important. Les officiers de police éclairés comprennent qu'il est peu utile d'accabler les prostituées elles-mêmes et de laisser l'impunité à leurs employeurs.

(b) Arrestation et poursuites des propriétaires, locataires et agents des maisons de prostitution, en vertu des articles suivants:

(i) Article 229 (5) du Code criminel.

(ii) Article 228 (2) du Code criminel.

Dès qu'on a déposé quelques accusations en vertu de ces articles, une localité se débarrasse promptement de la prostitution. Des arrestations et des poursuites répétées donneront de bons

*Carte  
Lobezano  
Brenner  
Bisanti  
Bollinger*

résultats, même si ceux qu'on arrête sont acquittés à la faveur d'une technicité. Malheureusement, on n'a que peu souvent employé ce moyen au Canada et il faudra constamment y recourir. Outre la possibilité d'une condamnation, la menace de publicité suffit à inciter les propriétaires et les agents à prendre les mesures requises. Il s'agit ostensiblement de citoyens respectables mais qui, en réalité, accepteront des loyers élevés des maisons de prostitution, aussi longtemps que le public l'ignorena.

(c) Arrestation et poursuites des individus qu'on surnomme "proxénètes" ou "souteneurs", en vertu des articles suivants:

- (i) Article 216 (1) du Code criminel;
- (ii) Article 216 (2) du Code criminel;
- (iii) Article 238 (j) du Code criminel.

(d) Arrestation et poursuites des individus qu'on appelle "tenancières", en vertu des articles suivants;

- (i) Article 229 (1) du Code criminel;
- (ii) Article 229 (2) du Code criminel.

Pour prouver l'existence d'une maison de débauche, en vertu de l'article 225, la réputation publique de la maison est une preuve admissible mais insuffisante par elle-même. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y ait eu quelque acte sexuel:

ce qui importe le plus, c'est la réunion, pour fins immorales, l'offre de relations sexuelles dans un but de lucre, et le reste. Les extraits suivants de la jurisprudence de diverses causes indiqueront les preuves qu'il faut pour obtenir une condamnation:

R. v. Rice, R.L. 1 C.C.R. 21

*- Quelle preuve ?*

"La preuve démontrant que des hommes et des femmes s'y réunissent pour des fins immorales et que les défendeurs en tirent un gain, est suffisante."

R. v. Demetrio, 20 C.C.C. 316;  
Theirlynck v. R. 1931, R.C.S. 478

"La preuve relative à la réputation publique d'une maison constitue un témoignage admissible qu'il s'agit d'une maison de débauche, mais ne suffit pas à elle seule".

R. v. Roberts, 62 R.L.D., 395 C.C.C., 381;  
Theyrlynck v.R. 1931, R.C.S., 478

"La substance du crime de tenir une maison de débauche réside en ce que cette maison est tenue pour des fins de prostitution, mais non pas simplement pour l'acte de fornication, et lorsque les faits justifient le magistrat de constater que la maison était tenue pour de telles fins, la condamnation sera maintenue bien qu'il n'y ait aucune preuve qu'on y ait commis un acte quelconque de fornication".

R. v. Solly, 32, C.C.C. 36;  
R. v. Davidson, 28 C.C.C., 44

"Lorsqu'il est prouvé que plusieurs hommes fréquentent un endroit et qu'il s'y passe des actes immoraux, cette

circonstance et les autres entourant ce cas, peuvent justifier la supposition des fins illégales pour lesquelles la maison est tenue".

R. v. Emery, 27 C.C.C., 116

"La preuve que la tenancière et la femme qui habite avec elle ont ensemble offert d'avoir un commerce charnel avec deux hommes moyennant considération, appuiera une condamnation d'avoir tenu une maison de débauche, bien qu'il n'y ait pas de preuve de mauvaise réputation".

(e) Arrestation et poursuites des filles et des hommes "trouvés" dans la maison de prostitution, en vertu des articles suivants, respectivement:

- (i) Article 229 (3) du Code criminel;
- (ii) Article 228 (1) du Code criminel.

Malheureusement, telle que la loi est faite actuellement, seules des amendes peuvent être imposées à des hommes qui sont trouvés coupables d'avoir été "présents" dans un lupanar. L'emprisonnement ne peut être imposé que si l'amende n'est pas acquittée. Ces hommes versent ordinairement une caution, ne se présentent pas en correctionnelle et la caution est confisquée. Cette pratique ne devrait pas être tolérée. Lorsque l'accusé ne comparait pas, le magistrat devrait émettre un mandat d'amener contre le délinquant

25  
1000  
225

# Proc + Municipal

Si 3000? descentes

à 100<sup>00</sup> + frs -10<sup>00</sup>

~~3~~ ~~à 100<sup>00</sup> + frs -10<sup>00</sup>~~  
~~à 100<sup>00</sup> + frs -10<sup>00</sup>~~

	3000
	100
terrains	500.000
frs	30000
	530.000
trouvés	225.000
frs	90.000
	645.000

3 frs trouvés  
par descente  
à  
2500, f =

pour qu'il comparaisse en cour et soit jugé. Cette manière d'agir servirait d'exemple. *Frais sont faits sur le C.C.*

(f) Une application stricte de toute ordonnance ou de tout règlement local visant la prostitution. Ainsi, certaines localités prévoient la mise du cadenas à une maison contre laquelle une condamnation relative à la prostitution a été prononcée.

Dans les endroits où un tel règlement existe, il faut qu'on l'applique. Lorsque la Cour a imposé le cadenas, il ne faut tolérer aucun subterfuge comme celui d'entrer à l'arrière ou d'enlever le cadenas pour chauffer l'immeuble.

(g) Que le ministère public sollicite des sentences d'emprisonnement au lieu d'amendes, chaque fois que la loi le permet. Manifestement, si la tenancière d'une maison de prostitution tire un revenu mensuel de \$400.00 et qu'elle paye régulièrement une amende de \$25.00 par mois, elle ne sera pas disposée à abandonner son commerce. On a récemment démontré qu'en une grande ville canadienne, une somme de plus de \$2,000,000.00 avait été payée en amendes au cours d'une période de quatre ans et que la prostitution y était encore florissante. *Amendement à 2000 - 07 ans*

Le seul moyen juridique efficace contre la prostitution



est la sentence d'emprisonnement. Un système d'amendes qui a pour unique résultat le procédé de la "porte tournante" par lequel les mêmes individus reviennent toujours en correctionnelle, signifie tout simplement que les sentences insuffisantes n'ont aucune valeur préventive. De plus, il n'y a qu'une manière pour la prostituée de gagner son amende et c'est de continuer à exercer sa profession.

(2) Manière de stimuler l'emploi de mesures juridiques.

(a) Après qu'une dénonciation a été déposée relativement à une prétendue maison de débauche, une lettre au sujet de la situation devrait être expédiée au chef de police et au procureur de la Couronne. Lorsqu'on reçoit de nouveaux rapports il importe que dans chaque lettre subséquente, le total cumulatif soit porté à la connaissance du chef de police et du procureur de la Couronne.

(b) A tous les trois mois, une lettre contenant un résumé de la situation pour le trimestre écoulé devrait être rédigée pour la signature du Sous-ministre de la Santé ou du directeur du service de Santé et envoyée aux supérieurs du chef de police, ordinairement, la Commission de police. A chaque trimestre subséquent, d'autres lettres devraient être envoyées et de nouveau on devrait employer le principe du total cumulatif, pourvu que des mesures

*a Montréal vers 1935*  
*Rapport cadenas indiquant nombre de condamnations relatives au rapport de la moralité*

satisfaisantes n'aient pas été prises au cours du trimestre.

(c) Si l'organisme policier responsable ne prend pas les mesures appropriées, le sujet devrait alors être soumis au maire et au conseil municipal. C'est à ce stade que le comité bénévole de citoyens peut jouer un rôle de premier plan. Un tel groupe peut non seulement interviewer les autorités intéressées mais peut aussi mobiliser davantage l'opinion publique, si les mesures se font attendre. Il faudrait donner toute la publicité voulue sur ce qui inquiète le groupe de citoyens et sur leur rencontre avec les autorités administratives.

(d) Il faudra vraiment une situation inusitée pour justifier de la porter à la connaissance du Procureur général de la province, étant donné qu'une localité où l'opinion est soulevée règlera ordinairement ses propres problèmes. Toutefois, à l'occasion, il pourra être nécessaire, et on le suggère même, que le groupe de citoyens accepte la responsabilité de la présentation du problème.

B. Mesures contre les établissements commerciaux impliqués dans le processus de la facilitation:

(1) Manière de stimuler l'action:

(a) Première démarche:

On se rappellera que les trois principes cardinaux

en cause pour obtenir qu'on prenne des mesures contre la facilitation sont les suivants:

- (i) Education
- (ii) Persuasion
- (iii) Compulsion.

Toutefois, il ne faut recourir à ce dernier moyen qu'en désespoir de cause, car la collaboration volontaire est préférable aux mesures juridiques. Une interview personnelle par l'officier de santé confirmée immédiatement par écrit, et décrivant avec tact le problème d'hygiène et la facilitation qui y est associée, constitue la première démarche.

(b) Deuxième démarche:

Lorsque l'éducation et la persuasion, renforcées par des lettres cumulatives, ont été employées largement et qu'il existe encore un manque de collaboration de la part de la direction d'un établissement commercial, l'aide des associations professionnelles de la localité pourra être sollicitée. Ainsi, l'association des hôteliers pourra exercer une pression sur les individus qui se désintéressent du maintien des normes élevées de la direction d'un hôtel. Les unions appropriées porteront un intérêt particulier au problème, vu que les employés souffriront sérieusement d'une annulation de la licence.

*Plusieurs annulations à Montréal*

*1936 - Angèle Cabrette Hon. P. 09  
1945 - " " "*

(c) Troisième démarche:

Si l'association des hommes d'affaires et le syndicat ouvrier sont impuissants à influencer la direction en faute, la seule alternative sera de consulter les autorités qui délivrent les licences, au provincial comme au municipal, et de recommander la suspension ou l'annulation de la licence.

(d) Quatrième démarche:

Si l'autorité qui délivre les licences ne prend pas les mesures voulues, le sujet devrait alors être soumis au maire et au conseil municipal (ou au Procureur général si la licence en cause relève de la province). Là encore, on devrait demander au comité des citoyens de jouer un rôle de premier plan dans cette façon de procéder.

(2) Méthodes suggérées pour combattre la facilitation:

(a) Hôtels, maisons de chambres à louer et camps de touristes:

À la première entrevue, les suggestions suivantes pourront être faites au propriétaire de l'hôtel, en particulier:

- (i) Exiger que le client sans bagage s'identifie suffisamment (2) lorsqu'il veut s'inscrire avec son "épouse".

---

2. Moss, Eliot: "How to Curb Prostitution in Hotels" (Comment réprimer la prostitution dans les hôtels), The Southern Hotel Journal, fév. 1943 (à l'exception de l'item (ii)).

- (ii) Fermer toutes les portes, sauf la porte principale de l'hôtel, durant la soirée ou la nuit.
- (iii) Employer un détective particulier supplémentaire, à un traitement suffisant pour obtenir le meilleur type d'employé, en plus de s'assurer, en guise d'aide supplémentaire, le samedi soir, un détective municipal que l'on juge le plus compétent pour un tel emploi.
- (iv) Etablir des normes de conduite pour tous les chasseurs et les employés du bureau d'inscription, en les réunissant en conférence.
- (v) Etablir un système par lequel le directeur versera en espèces, afin d'obtenir des renseignements sur le racollage, une prime équivalant à celle qu'une femme donne ordinairement à un chasseur d'hôtel pour amener un homme à sa chambre.
- (vi) Se débarrasser des femmes dont les intentions sont de racoller, avant qu'elles aient eu l'occasion de venir en contact avec les clients. Ordinairement, la direction fait cela par téléphone et sa méthode d'approche est fondée sur des renseignements exacts fournis par ses chasseurs, et sur la culpabilité de la femme en cause. Sans faire irruption dans les chambres ni prononcer des mots qui, en certaines circonstances, pourraient être interprétés comme libelle ou diffamation, le directeur pourra faire comprendre à la femme qu'il sait ce qu'elle vien faire et lui offrir de plier bagages. Si elle a acquitté

d'avance le prix de sa chambre, il lui rembourse son argent. La direction d'un hôtel signale que cette pratique fonctionne déjà depuis quelque temps et que le directeur n'a jamais été tant soit peu interpellé par la femme à qui il a téléphoné.

(vii) Reconnaître les hommes qui peuvent essayer d'amener des femmes dans l'hôtel ou d'y en faire amener. Le directeur peut communiquer avec le client à qui il est nécessaire de téléphoner, en s'y prenant de la manière suivante: "Nos chasseurs reçoivent des récompenses pour signaler toute personne qui a demandé de faire venir une femme. L'un de nos chasseurs vous a signalé. Vu que je vous sais homme de parole, j'ai cru opportun de vérifier les dires de mes chasseurs pour voir s'ils ne nous trompent pas. Une telle manière d'agir n'offense personne et ferait réellement comprendre clairement au client les règlements de l'hôtel.

(viii) Faire une vérification au sujet de la chambre d'une femme seule, en ce qui concerne le nombre inusité d'appels en provenance de l'hôtel même ou de l'extérieur. Cette vérification pourra éclairer le directeur sur l'objet de l'inscription de cette femme dans son hôtel.

La facilitation n'est pas excusable dans les maisons de chambres à louer étant donné que leur aménagement prête amplement à la surveillance. De fait, le signalement répété d'une maison de chambres fait croire que la direction pratique

la facilitation, par exemple, en louant la même chambre plusieurs fois au cours de la même nuit.

De façon générale, il importe en premier lieu de faire une inspection de toute l'administration chargée de délivrer les licences en ce qui concerne les maisons de chambres à louer vu que la réglementation nécessaire est souvent absente et qu'il ne se fait aucun contrôle. Il est impératif de tenir un registre de tous les clients. Une fois ce système établi, la détection d'irrégularités n'est pas difficile. Une maison suspecte pourra être observée et une vérification ultérieure du registre indiquera l'étendue des pratiques dénuées de scrupules.

Il existe le même besoin d'une révision de la législation relative à la délivrance des licences pour les camps de touristes. On peut facilement observer ces derniers et on y découvrira les pratiques suivantes; location de chalets à des clients arrivant sans bagages ou location plusieurs fois la même nuit ou encore transport constant fourni par des taxis venant de régions urbaines avoisinantes. L'affectation d'un agent de la paix pour comparer les permis de conducteur d'automobile avec l'inscription des clients a un effet salutaire.

(b) Tavernes et guinguettes

Dans certaines provinces, on interdit les tavernes<sup>?</sup> ou guinguettes, tandis qu'ailleurs, l'entrée en est réservée aux hommes. Aux endroits où il est permis de boire de la bière en compagnie mixte, la facilitation constitue souvent un problème épineux. Ordinairement, la facilitation a lieu parce que les clients communiquent avec les clientes installées de l'autre côté de l'immeuble et prennent des rendez-vous.

Le directeur de l'établissement doit en premier lieu convoquer les garçons de table et leur expliquer le danger qu'il y a de permettre à des femmes louches de faire de la sollicitation dans la taverne. On devrait refuser de servir les délinquantes connues et, au besoin, les prier de quitter les lieux. De fait, dans la plupart des provinces, les guinguettes sont des entreprises particulières et les propriétaires peuvent refuser l'entrée ou le service à qui que ce soit, sans en donner les motifs. Ce droit donne au propriétaire une grande discrétion.

Une solution évidente serait de séparer complètement les sexes en érigeant une cloison allant du plancher jusqu'au plafond. Il faudra sans doute une porte pour les garçons de table, mais il est facile de tenir cette porte sous observation.



Bien entendu, une mesure efficace est de restreindre la clientèle aux personnes d'un même sexe.

Les recommandations relatives à la suspension ou à l'annulation des licences aux endroits constamment en faute, devraient être faites à la Commission provinciale des liqueurs.

(c) Salles de danse, cabarets et boîtes de nuit

Après la rue et les restaurants, les salles de danse sont les endroits où les "rencontres" se font le plus fréquemment. Toutefois, on s'attend à une amélioration sensible, vu qu'un certain nombre de propriétaires de salles de danse ont formé des associations en vue de restreindre le processus de la facilitation. Comme lorsqu'il s'agit des tavernes, les propriétaires peuvent, sans en donner les raisons, refuser l'entrée à qui que ce soit.

Les mesures suivantes se sont avérées efficaces dans les salles de danse: (3)

- (i) Affecter un gendarme en uniforme à la porte, pour faire circuler les flâneurs.
- (ii) Ne pas émettre de permis de "sortie".
- (iii) Refuser l'entrée aux mineurs.
- (iv) Employer des hôteses pour exercer une surveillance.
- (v) Inscrire les femmes seules afin d'aider à retracer les contacts.

(3) "Techniques of Law Enforcement in the Treatment of juveniles and the Prevention of juvenile Delinquency" (Méthodes d'application des lois dans le traitement de la jeunesse et dans la prévention de la criminalité juvénile ) pp. 28 et 29, (sauf pour ce qui est de (v)).

- (vi) Ne permettre à personne d'apporter des boissons alcooliques dans la salle.
- (vii) Interdire aux personnes ivres d'entrer ou de demeurer dans la salle.
- (viii) Prier tout client qui cause du désordre de quitter la salle.
- (ix) Faire signaler immédiatement par le préposé aux lavabos toute conduite malséante.

Si ces mesures ne donnent pas les résultats attendus, il faudra se résigner à n'admettre que les couples. Si on adopte cette manière d'agir, il faudra interdire la flânerie à la porte d'entrée car, sans cela, des femmes et des hommes qui étaient seuls éluderont le règlement en entrant ensemble.

La boîte de nuit et le cabaret offrent un endroit idéal à la personne qui se cherche un "compagnon de passage". Toutefois, la boîte de nuit est ordinairement de dimensions assez restreintes où il est facile d'exercer une surveillance suffisante. Par conséquent, la répétition de cas de facilitation ne peut signifier autre chose que la direction est répréhensible. Les abus répétés exigent qu'on n'admette que les couples ou qu'on suspende ou annule la licence au besoin.

*117-1000  
1-10-1954  
M. J. G. G. G.  
M. J. G. G. G.*

*H. J. G. G. G.  
M. J. G. G. G.  
1-10-1954  
1-10-1954*

(d) Restaurants

Dans les restaurants, le processus de la facilitation se pratique particulièrement chez ces personnes qui achètent une consommation ou une tasse de café et qui flânent ensuite autour de la "boîte à musique", jusqu'à ce qu'elles aient rencontré un "compagnon de raccroc". Comme un restaurant n'est pas un endroit public, au sens de l'article 238, (Définition du vagabondage), la police ne peut prendre aucune mesure contre la flânerie dans un restaurant à moins qu'elle ne devienne désordonnée. Par conséquent, il incombe à la direction de l'établissement en faute, de décourager les flâneurs en demandant à ses clients de quitter les tables aussitôt que possible. L'encombrement du temps de guerre permet de donner suite à cette ligne de conduite sans froisser les clients, en leur expliquant qu'il faut faire de la place à d'autres. De fait, dans plusieurs restaurants, il y a maintenant des affiches pour prier les clients de sortir aussitôt que possible après avoir fini leur repas.

(e) Taxis

Le chauffeur de taxi connaît tous les endroits "où l'on s'amuse" en ville. S'il est dénué de scrupules, il peut être un facilitateur de la pire espèce en dirigeant et en transportant des hommes aux maisons de prostitution et à d'autres endroits où des

femmes contaminées sont disponibles.

Toutefois, il est facile d'exercer une surveillance sur le chauffeur de taxi en fait, parce que le transport de ses "clients" peut aisément être observé. Les abus répétés devraient être signalés à la compagnie qui l'emploie vu que les propriétaires de taxis sont désireux de décourager toute pratique contraire à l'étiquette professionnelle ou toute pratique vicieuse. Il faudrait également s'assurer l'appui du syndicat des chauffeurs de taxis.

On peut facilement régler le cas du chauffeur qui conduit sa propre voiture car, dans la plupart des villes, le chef de police jouit d'une autorité considérable lorsqu'il détermine l'admissibilité à une licence de chauffeur de taxi. Un chef de police a résolu ce problème en faisant une vérification de tous les noms dans les dossiers de la police et en éliminant tous ceux qui avaient été mêlés à la prostitution.

Le comité policier consultatif national sur la protection sociale recommande les mesures suivantes aux exploitants de taxis:<sup>(4)</sup>

- (i) Choix minutieux des chauffeurs.
- (ii) Contrôles subreptices constants de la part de l'administration.

(4) "Techniques of Law Enforcement Against Prostitution" (Techniques de l'application des lois visant la prostitution) p. 49.

- (iii) Contrôles stricts dans la rue, par les propres surveillants de la compagnie.
- (iv) Refus de servir les maisons de prostitution ou de jeu connues.
- (v) Enlèvement de postes téléphoniques reliant directement les endroits douteux au bureaux de taxis.
- (vi) Enlèvement de postes de taxis ou de téléphones directs des rues dans le quartier "malfamé" de la ville.
- (vii) Interdiction aux chauffeurs de sortir de leur voiture en attendant les clients et limiter à vingt minutes les "périodes d'attente".
- (viii) Interdiction aux chauffeurs de recommander des hôtels ou des lieux d'amusement en particulier.
- (ix) Interdiction aux chauffeurs d'accepter des récompenses en nature ou en espèces sous forme de paie d'autres sources que la compagnie qui les emploie. (Cela ne s'applique pas aux pourboires donnés par les clients).

(f) Parcs d'amusement:

Les parcs d'amusement sont ordinairement propriété particulière et, conséquemment, comme il arrive dans le cas d'autres entreprises, la direction doit s'assurer que le parc ne joue pas un rôle dans le processus de la facilitation. Le propriétaire ou le concessionnaire a le droit de refuser

l'entrée à qui que ce soit. Dans une telle zone, l'aide de la police peut être sollicitée afin d'en tenir les indésirables éloignées ou de les faire circuler.

(g) Salons de massage

Dans chaque ville, il devrait y avoir un règlement qui interdise l'administration de massages à des clients par des masseurs de l'autre sexe. Un règlement approprié se lirait comme suit:

"Il est illégal pour toute personne qui possède, tient, maintient ou exploite un salon de bains ou de massage, de permettre à quelque personne du sexe masculin d'y agir en qualité de masseur ou d'employé envers quelque personne ou client du sexe féminin; ou de permettre à quelque personne du sexe féminin d'y agir en qualité de masseuse ou d'employée envers quelque personne ou client du sexe masculin; de plus, toute personne qui ainsi possède, tient, maintient ou exploite quelque salon de bains ou de massage, ne peut servir, traiter ou rendre des services professionnels à quelque personne ou client d'un autre sexe que le sien".

(h) Appartements ou plain-pieds de rendez-vous

D'après le système d'appels, des arrangements sont pris au téléphone, soit pour qu'une fille aille à une chambre ou qu'un homme se rende à un appartement ou un plain-pied de rendez-vous.

*Personnel  
Vernon  
M. S. S.  
M. S. S.  
Personnel  
Personnel  
Personnel*

Les policiers avertis ne devraient avoir que peu de difficultés à obtenir le numéro de téléphone qui conduira ensuite à une enquête complète.

Si on obtient des preuves suffisantes au cours d'une descente dans un appartement ou un plain-pied de rendez-vous, la personne en charge peut être arrêtée sous l'accusation d'être une tenancière, au sens de l'article 229 (1) et (2), la fille sous l'accusation d'être une logeuse au sens de l'article 229 (3) et les hommes sous l'accusation d'y avoir été trouvés, au sens de l'article 228 (1) du Code criminel.

La preuve d'un système d'appels dans un hôtel ou un appartement devrait être immédiatement portée à la connaissance de la direction. La répétition de ces agissements ne peut que signifier une participation de quelque membre du personnel au processus de la facilitation.

C. Mesures contre les zones publiques impliquées dans le processus de la facilitation

(1) Les rues

La surveillance des rues incombe nettement à la police. Les zones où les filles de rencontre infectées sont ramassées, peuvent être rapidement repérées en se reportant à la statistique des dispensaires, et d'après ces données, des cartes de détails

peuvent être préparées. La police devrait recevoir des instructions de porter une attention particulière à ces zones, en instituant un système sélectif de patrouille, c'est-à-dire, la concentration des agents partout où le problème est le plus épineux.

L'agent de la paix qui fait sa ronde, s'il voit une racoleuse ou une fille de rencontre soupçonnée, peut lui demander de circuler ou de donner une explication satisfaisante sur sa présence. Il peut même l'arrêter et déposer une accusation de vagabondage en vertu de l'article 238 du Code criminel. Même si elle est acquittée en prouvant qu'elle avait suffisamment d'argent sur elle au moment de l'arrestation pour pourvoir à des frais temporaires d'existence, une telle patrouille et une telle surveillance constantes feront vite disparaître les délinquantes des rues.

(2) Parcs municipaux

La surveillance des parcs municipaux incombe à la Commission des parcs et elle est ordinairement déléguée à la police. Chaque fois que la chose est praticable, l'installation d'un éclairage suffisant dans certaines sections est un moyen efficace. Certains services de police font la surveillance des promenades avec des automobiles de patrouille munies de projecteurs.

*Plusieurs  
système  
à système  
à système  
à système*

*à système  
à système  
à système  
à système*



D. Mesures contre les zones particulières impliquées dans le processus de la facilitation.

La statistique des services de santé des grandes villes indiquera où se produit une concentration de la facilitation de tous genres dans le centre de la ville. Evidemment, la façon de traiter cette situation est de s'occuper de tous les éléments qui constituent le problème. Toutefois, on constate souvent une attitude plutôt défaitiste de la part de certaines autorités touchant ce problème. Elles croient qu'il s'agit d'une difficulté impossible à surmonter. Bien entendu, une telle attitude devrait être découragée et on devrait s'efforcer de lancer une attaque concertée contre ces endroits qui sont le rendez-vous des personnes suspectes. Si d'autres maladies communicables comme la petite vérole ou le typhoïde, prenaient des proportions épidémiques, il y aurait une indignation générale et un avertissement de la part du public. Il n'y a aucune raison pour laquelle cette même attitude ne devrait pas prévaloir en ce qui concerne les maladies vénériennes.

## RÉSUMÉ

1. La facilitation survient dans ces endroits et ces zones où il est facile pour la personne saine d'y rencontrer et de s'exposer à l'individu atteint d'une maladie vénérienne.
2. Les "Cinq" principaux endroits où se pratique la facilitation au Canada, outre les maisons de prostitution, sont: les rues, les hôtels, les maisons de chambres à louer, les restaurants et les salles de danse.
3. Ceux qui font de la facilitation de la manière la plus flagrante sont les tenancières, les proxénètes et les souteneurs des maisons de prostitution: on peut leur associer certains médecins, avocats, propriétaires et agents d'immeubles.
4. Il y a un certain nombre d'erreurs courantes au sujet de la prostitution. Ces impressions se sont avérées fausses.
5. Outre le service de santé publique, les organismes qui ont la responsabilité des mesures à prendre contre la prostitution sont la police, le service du Procureur général, l'inspecteur qui délivre les licences, la direction des établissements, les associations professionnelles et les agences d'oeuvres sociales.
6. Les trois principes cardinaux que doit observer le service de santé publique pour stimuler l'action contre la facilitation, sont l'éducation, la persuasion et la compulsion.

7. L'officier de santé n'a aucune difficulté à prouver la valeur de l'information relative à la facilitation et, en discutant du problème, il ne révèle jamais les noms des contacts.

8. La suspension ou l'annulation des licences sont des moyens logiques à employer contre les directeurs récalcitrants d'établissements commerciaux qui sont constamment impliqués dans le processus de la facilitation.

9. Le Code criminel du Canada offre d'amples occasions de réprimer la prostitution dans toutes ses phases.

10. Le seul préventif efficace contre la prostitution est une sentence d'emprisonnement car les amendes n'ont aucune valeur préventive pour ceux qui tirent de ce commerce de grosses sommes d'argent.

11. Dans ce manuel, on suggère des méthodes d'action pour combattre la facilitation dans les hôtels, les maisons de chambres à louer, les camps de touristes, les guinguettes et les tavernes, les salles de danse, les cabarets, les boîtes de nuit, les parcs, les salons de massage et les rues. En outre, on discute le problème des taxis, le système d'appels et les quartiers réservés.

12. Les mesures proposées ne sont pas compliquées. Elles exigent tout simplement qu'on accepte la responsabilité sociale que représente l'exploitation de certains établissements ainsi qu'une attitude courageuse de "chefs de file" de la part des officiers publics qui sont chargés de veiller sur la santé et le bien-être de la localité. ✓

BIBLIOGRAPHIE SUGGÉRÉE

1. Le Code criminel du Canada, Articles 216, 225, 228, 229, 238 et 239.
2. Les lois et règlements qui régissent l'octroi de licences dans la province et dans la localité.
3. La publication du Comité policier consultatif national "Techniques of Law Enforcement Against Prostitution" (Techniques de l'application des lois contre la prostitution).
4. Comité policier consultatif national en consultation avec le Bureau de l'Enfance des Etats-Unis: "Techniques of Law Enforcement in the Treatment of Juveniles and the Prevention of Juvenile Delinquency" (Techniques de l'application des lois dans le traitement de la jeunesse et la prévention de la criminalité juvénile).
5. Williams, Donald H., "The Facilitation Process and Venereal Disease Control" (Le processus de la facilitation et la répression des maladies vénériennes). Une étude du repérage des sources de la facilitation et de leur suppression dans la région du Grand-Vancouver.
6. Association américaine d'hygiène sociale: "Pourquoi les tolérer?"
7. Broughton, Philip S., "Prostitution and the War" (La prostitution et la guerre).
8. Ness, Eliot, "How to Curb Prostitution in Hotels" (Comment réprimer la prostitution dans les hôtels). Publié dans la livraison de février 1943 du Southern Hotel Journal.
9. Comité policier consultatif national "Techniques for the Repression of Unorganized Prostitution" (Techniques de l'application des lois visant la prostitution non organisée).

10. Ness, Eliot, "The New Offensive Along the Police Front".  
(La nouvelle offensive sur le front policier). Publié dans la livraison d'octobre 1942 du Journal of Social Hygiene.
11. Le Conseil du Bien-être social de la ville de New-York, "Recommendations of the Welfare Council's Committee on Prostitution and the Women's Court for Improving the Procedures in Dealing with Prostitution Cases in New York City" (Recommandations du Comité du Bien-être, sur la prostitution, et la Cour des femmes, en vue d'améliorer les procédures dans les cas de prostitution dans la ville de New York).
12. Williams, Donald H., "Commercialized Prostitution and Venereal Disease Control" (La prostitution commercialisée et la répression des maladies vénériennes).
13. Flexner, Abraham, "Prostitution in Europe"  
(La prostitution en Europe).

*Techniques of*  
**LAW ENFORCEMENT  
AGAINST PROSTITUTION**

C. S. M. 3000 Ex-Parte

Rubric Levoque et al. Régis et al.

13

File #

D-53

Produit le

5 avril 1952

*Approved by—*

THE NATIONAL SHERIFFS' ASSOCIATION

THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
CHIEFS OF POLICE

THE INTERDEPARTMENTAL COMMITTEE ON  
VENEREAL DISEASE CONTROL

(Army, Navy, Federal Security Agency)

[A Manual for the Guidance of Enforcement Officers  
in Proceeding Against Prostitutes and Procurers]

*Techniques of*  
LAW ENFORCEMENT  
AGAINST PROSTITUTION

*Compiled by—*

THE NATIONAL ADVISORY POLICE COMMITTEE TO  
THE FEDERAL SECURITY ADMINISTRATOR

FEDERAL SECURITY AGENCY  
OFFICE OF COMMUNITY WAR SERVICES  
DIVISION OF SOCIAL PROTECTION

U. S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE, WASHINGTON, 1943



Preparation of this Manual was supervised by the Executive Committee of the National Advisory Police Committee. The Committee is appreciative of suggestions and assistance from members representing the Army, Navy, United States Public Health Service and Social Protection Division of the Federal Security Agency, and the American Social Hygiene Association.

#### EXECUTIVE COMMITTEE OF THE N. A. P. C.

CAPT. DONALD S. LEONARD, *Chairman*, Michigan State Police;  
 Past President, International Association of Chiefs of Police.  
 HOMER W. GARRISON, Jr., Director of Texas State Department  
 of Public Safety.

CHARLES J. HAHN, Jr., *Secretary*, National Sheriffs' Association,  
 Washington, D. C.

EDWARD J. KELLY, Superintendent, Rhode Island State Police;  
 Executive Secretary, International Association of Chiefs  
 of Police.

ELIOT NESS, Director of Social Protection, Federal Security  
 Agency, Washington, D. C.; Former Director of Public  
 Safety, Cleveland, Ohio.

JOSEPH T. OWENS, Chief of Police, Rome, N. Y., President,  
 International Association of Chiefs of Police.

WILLIAM SOUTER, Sheriff, Erie County, Sandusky, Ohio; Presi-  
 dent, National Sheriffs' Association.

DONALD F. STEVER, Superintendent, Indiana State Police.

JOHN L. SULLIVAN, Chief of Police, Pittsfield, Mass.

JOHN F. WOODS, Chief of Police, Norfolk, Va.

Additional single copies may be obtained by writing:

International Association of Chiefs of Police, 918 F Street  
 NW, Washington, D. C.

The National Sheriffs' Association, 303 Bond Building,  
 Washington, D. C.

National Advisory Police Committee, Federal Security  
 Agency, Washington, D. C.

Quantity orders should be placed with the Superintendent of Documents,  
 U. S. Government Printing Office, Washington, D. C.

This manual is addressed to law enforcement officers. It is not  
 for general distribution

## CONTENTS

	Page
INTRODUCTION AND SPECIAL NOTE.....	1
Crime or Disease.....	4
Why Repress and Suppress Prostitution.....	6
"SHE LOOKED CLEAN" BY DR. F. G. GILLICK.....	8
PROCEEDING AGAINST THE "INTERESTS".....	13
The District and the "House".....	14
The Streetwalker.....	16
The "Call Flat".....	18
The "Call Girl".....	19
Spot Maps.....	21
Patrolling.....	22
TAVERNS—BARS.....	23
HOTELS.....	32
TOURIST AND TRAILER CAMPS.....	39
TAXICABS.....	43
VICE SQUADS.....	51
THE "TEEN-AGE" GIRL.....	54
CURFEW.....	62
THE SOCIAL PROTECTION DIVISION.....	66
THE UNITED STATES PUBLIC HEALTH SERVICE.....	71
THE MILITARY POLICE.....	74
THE SHORE PATROL.....	75
THE NATIONAL ADVISORY POLICE COMMITTEE.....	Back cover

## INTRODUCTION

THE NATIONAL ADVISORY POLICE COMMITTEE was appointed by Paul V. McNutt in June 1942 to advise him on his responsibilities under the provision of the Eight-Point Agreement for the repression of prostitution, and under the May Act.

This Committee by its endorsement and vigorous promotion of a law enforcement program assisted greatly in the elimination of the segregated and tolerated red-light district in 1942. In December 1942 it issued its first report on law enforcement in which it set forth several special procedures for a police attack on the next problem, assignations in taverns, cocktail bars, and night clubs, and contacts in hotels, rooming houses, auto camps and taxicabs.

The outline of these techniques was necessarily brief in the committee report, and at the suggestion of many law enforcement officials, more detail on each is now offered in this manual. Techniques described herein are taken from successful enforcement operations throughout the United States. It may well be that even better methods of coping with each of the problems have been devised by police chiefs or sheriffs, but they have not been brought to the attention of the Advisory Committee. The Committee will welcome additional suggestions and as they are received they will be published as a supplement to this manual.

Prostitution in all forms must be suppressed. The simplest suppression method aims at the removal of profit from the practice. It is hoped that this manual will serve a twofold purpose for law enforcement officers. It suggests (1) a method of operation against interests knowingly profiting from prostitution activi-

ties; (2) a method of enlisting cooperation of the unwitting facilitator—the hotel owner, tavern owner, taxicab operator and others—in self-policing methods.

Continuous harassment of pimps and procurers by these police and private methods reduces the prostitute's opportunities for contacts, with a comparable reduction in venereal infections to her patrons.

A much more difficult problem, becoming increasingly more apparent, is that presented by the promiscuous girl, who may be motivated by the good-time lure or even a misguided patriotism. She may not have the experience of her profit-seeking sister, but she is a close rival in spreading venereal disease.

The dangers to these misguided youngsters simply emphasize the necessity in their cases, and the opportunity even in the case of the prostitute, to set up social-protection processes both to prevent the chance of a misstep and to redirect them into productive employment. Other material on this subject is available through the Social Protection Division, Federal Security Agency, and public and private social agencies, State and local. One chapter on the subject has been included in this manual, however, emphasizing police responsibility in this connection.

Establish a close liaison with your city and county health officers. If in a military area, establish a working relationship with the military or naval authorities at the camps or bases. Rapid reporting of infections to your health officer by the military will aid you in locating the facilitator.

In the report issued by this Committee last October to Hon. Paul V. McNutt, Administrator, Federal Security Agency, progress on the part of law-enforcement officers was reported. We are continuing to make

progress, and as we proceed against the interests which promote and profit through prostitution, we are also doing our part in assisting in a broad educational program. As the public becomes educated to the hazards of prostitution, the venereal disease rate of the Nation will show a corresponding reduction.

### Legal Authority

No effort is made in this manual to indicate the legal basis for the techniques suggested, but the manual is based on the best practical legal advice. If statutes or ordinances are inadequate, or if the court's or prosecutor's interpretation does not sustain any suggested procedure, have your legal adviser consult the State bar association Committee on Courts and Social Protection, or John Goldsmith, Chairman, American Bar Association Committee on Courts and Social Protection, Radford, Va.

### Special Note

In this manual reference is made, of necessity, to hotels, taxicabs, tourist camps, taverns, and other types of business which, because of their facilities, are used by the promiscuous woman as places of assignation or contact. This Committee, in dealing with the undisputed fact, is in no manner casting a reflection upon any business as a whole. Ninety percent of any legitimate business group operates in an ethical manner. It is for the remaining 10 percent who try to "beat the law" that the following suggestions were prepared for use by enforcement officers. Furthermore, while full responsibility is assumed by the Committee for this

manual, national officials of the hotel and cab industry were consulted and reviewed the entire manuscript. Their cooperation has been and continues to be an essential part of this program.

### Crime or Disease

Throughout this manual, the law enforcement officer will be repeatedly reminded of the importance of medical examination of all arrested prostitutes. Too much emphasis cannot be given the necessity for this procedure.

Arrest of prostitutes or detention of extremely promiscuous women should be based upon violation or suspected violation of specific ordinances or statutes, and not as suspect of having a venereal disease. There is no legal charge of this kind and without visible lesions not even a physician could, at sight, suspect a man or woman of being infected. A police officer testifying to his suspicion of the accused being venereally infected would be laughed out of court.

If a woman is arrested for engaging in prostitution, the health officer has reason to believe that she may be infected and for that reason he requests that all persons arrested on this type of morals charge be held for examination for two principal reasons:

1. In order that the person, if infected, may be treated and cured.
2. To prevent spread of the disease.

If a man or woman is infected, that fact should have no bearing on the type of charge to be filed against the defendant. The exception to this, however, is in instances where it can be proved that the

prostitute or the patron knew they were infected at the time of their relations.

The Nation's health officers are making a concerted effort to educate the public in voluntary application for treatment of venereal disease. This educational program can be seriously retarded if the public, through misunderstanding, identifies it with the enforcement branch of Government.

When the venereal disease control officer of an Army or Navy post informs the local health officer of infection reports, it becomes the responsibility of the health officer, not the police officer, to arrange for women named in these reports as infectious to appear at the health clinic for medical examination. If the health officer requires the assistance of the police officer in locating a person named, that assistance should be given.

Some law enforcement officers have made the wrong use of venereal disease infection reports. They have taken women into custody on the basis of these reports alone and without any evidence of a violation of criminal law.

This practice is extremely hazardous and harmful. Her name on these reports is no direct evidence that she is a prostitute or guilty of any crime.

The outcome of an arrest or detention of a woman who is not a prostitute, and who may be free of disease, is obvious.

Infection reports supplied the health officer furnish valuable information as to point of contact and place of activity. This information, passed on to police by the health officer, will afford enforcement an opportunity to proceed against facilitators as well as investigate contact points frequently mentioned in the reports.

## Why Repress and Suppress Prostitution

Nearly every police chief has cooperated with this program, but quite a number have asked this question. The Committee commends them for their cooperation, but wants every one of them to know why the policy is universally approved, and to do their job, not with doubts, but with enthusiastic acceptance.

The basis of this program is public health and war manpower, but the Committee reminds you that there are also fundamental moral and social issues involved. This issue has not been employed much thus far by advocates of repression, at least insofar as the Federal Government is concerned, but we believe this to be the opportune time to present it. It is particularly offered to the advocate of segregation who may conscientiously continue in the false belief that an "ideal" district may be established with no health hazard involved. This argument is frequently heard in vicinities of military or naval posts.

If a district were to be set up under the most favorable circumstances for the exclusive use of the man in uniform, where and how would the inmates be recruited? It may be said that there are thousands available today and that the supply will never be exhausted. The supply may never be exhausted as long as society permits prostitution to occupy a recognized niche in the American way of living. But assuming that the women had to be recruited for this work, how many segregation advocates would permit their daughters or sisters to enter the work as a profession?

Yet, every woman engaged in prostitution is some man's daughter. In this mighty struggle for the preservation of the ideals of a form of government which

we know is right, we are not fighting for something which practically permits and encourages young girls to be sold into virtual slavery.

The Committee believes that one of the best forthright statements combining both these considerations and the practical public health argument has been made by Dr. Gillick of the United States Public Health Service and it has therefore incorporated it at this point in the manual.

## "SHE LOOKED CLEAN"

By FREDERICK G. GILLICK, *Passed Assistant Surgeon*  
(R) *U. S. Public Health Service*

### WHY REPRESS AND SUPPRESS PROSTITUTION?

This question is asked with great regularity by many officers and men in the armed forces, and by many law-enforcement officers. The moralist's answers do not always satisfy, and too frequently his lessons are forgotten.

Let us examine the real reasons why the Army, Navy, United States Public Health Service, and the Social Protection Section seek the repression of prostitution in and around military camps and centers of war industry. Briefly, it is because they seek to lower the number of venereal disease patients in the armed forces and industrial plants, thus increasing the effective work-hour average per man or woman.

In World War I, venereal diseases were responsible for 357,969 casualties, 100,000 more than the number of men killed and wounded in action. More than 10 percent of all sick reports made during the entire war were attributable to gonorrhea or syphilis. Venereal disease casualties cost the Army 7,000,000 days of service. Only "flu" exceeded venereal disease as a loss of time from duty. Venereal disease ranked fourth as a cause of permanent disability requiring discharge from service.

Syphilis was responsible for 95,000 rejections out of the first 2,000,000 men physically examined for Selective Service in World War II.

From 1940 to 1942 inclusive, newly contracted venereal disease infections have been responsible for 329,000 service men being incapacitated for a total of 4,175,000 days. It is impossible to compute the toll of manpower days taken from the ranks of essential war workers by gonorrhea and syphilis.

A reduction in the Army and Navy venereal disease rate does not justify complacency in the attack upon prostitution.

COMMITTEE'S NOTE

"But why pick on the prostitute? Why not have houses of prostitution under regular medical inspection for both the inmates and the men visiting them?"

These two questions deserve logical answers. The average prostitute, to meet her financial obligations, must accommodate about 20 men per day. She finds it more profitable to serve two or three times that number. The prostitute is not in business for pleasure or for the benefit of mankind; she is in it for money—the more the better. It does not take a mathematical genius to figure out what a prolific spreader of venereal disease an infected prostitute can be. The average "good time" girl, or amateur prostitute, at best, only contacts from 3 to 5 men a night. Her method is slower. Mathematically, the infected amateur is a far less prolific spreader of venereal disease than the professional. Both are dangerous and practically 100 percent become infected.

The natural question that follows is: "Doesn't the professional prostitute know how to take care of herself and thus keep herself from becoming infected, by means of douches, et cetera?"

The answer is simple and in the negative. Prostitutes of all kinds realize that pregnancy, for months at least, must put an end to their activities. Consequently, the few who are able to command relatively high fees have often resorted to douches in an attempt to continue their careers without interruption. That they have frequently failed, we all know. Consider then the chances of avoiding venereal infections by their methods when the germ transmitting syphilis or gonorrhea is several hundred times smaller than the male sperm cell.

A thorough douche, according to medical authorities,

takes at least 20 minutes. Does a prostitute ever take that much time between patrons? No!

A prostitute can transmit gonorrhea, syphilis, and other venereal diseases without becoming self-infected. Even with a perfunctorily executed douche, her body will retain the germs of venereal disease from any of her preceding patrons who were infected. Each new customer will, in turn, be directly exposed to these germs; and add to them. This explains why a prostitute with syphilis, who is herself under treatment which renders her own disease non-infectious, is sometimes given as the source of a fresh syphilitic infection. Visualize, if you will, 20 to 40 men bathing in the same tub of water in one evening. Not a nice thought, but common sense tells us that various diseases might develop to these bathers. The same comparison may be drawn between a prostitute and her patrons of a single evening.

"But," you may say, "a doctor can examine the prostitute and certify whether or not she is infected!"

Properly educated, scientific, ethical, and honest physicians are unable to do this. A physician who certifies prostitutes as non-venereal or non-infectious is either intentionally dishonest or grossly incompetent. Why? Let us examine a few of the many reasons why this is a physical scientific impossibility.

First of all, it is necessary to know the definition of an incubation **period**. This is the period of time (in the case of syphilis) from the instant the syphilis germ passes between sex partners until signs on or in the body show up well enough to permit actual or suspected diagnosis. With syphilis, the incubation period averages about 21 days, and can vary from 10 to 90 days or longer. During this time there are no means whatso-

ever by which the disease can be diagnosed. In a well-regulated house of prostitution, therefore, we would have to isolate **both** the prostitute and the customer for a minimum of 90 days to be **sure** that neither was infected with syphilis. During the period of isolation, if it were properly conducted, they should be physically isolated from all other human beings. Ridiculous, isn't it? But let us go further.

At the end of the incubation period a chancre appears which is missed or not seen in at least 30 percent of female patients. It may not be, however, until several days or weeks after the first appearance of the chancre that the blood test becomes positive. Blood tests for syphilis taken before this period of time has elapsed are frequently negative. To what does it add up? The answer is obvious.

Now let us look at gonorrhea in the female. The incubation period for this disease is usually 3 to 5 days, but in some cases extends to 2 weeks. The majority of women have few, if any, symptoms early in gonorrhea unless their internal organs are affected. Therefore, most of them have no occasion to seek the aid of a physician. But in this period she is a carrier. In the male, the early signs are obvious and practically unmistakable.

What about making the diagnosis in the female? It sounds simple—but in most cases it is like looking for the proverbial needle in the haystack. During intercourse a man comes in contact with those parts of a prostitute's body which are almost certain to contain the germs of gonorrhea. These germs usually live, grow, and multiply in millions of genital glands so minute they cannot be detected by the human eye. They are deeply imbedded, rarely reached by a doctor making a

so-called "smear" examination by employing a swab. From this it can plainly be seen that the "smear test" is of restricted value. He certainly cannot say that the patient does **not** have gonorrhoea. In order to say that positively, he would have to cut this part of the woman's body into little fine sections and examine each under the microscope very carefully.

Some of the outstanding medical authorities on the diagnosis of gonorrhoea in women consider any such absolute diagnosis extremely difficult and unsatisfactory. In the majority of cases they have recently gone on record as favoring treatment of any woman for gonorrhoea who has any clinical evidence of gonorrhoea, regardless of whether or not the germs are demonstrated. Yet some men feel that we can tell by just looking at the girl—"she looked clean"—is the familiar story told by the victim of venereal disease.

We won't use someone else's tooth brush. We would despise anyone for offering us a cud of tobacco out of someone else's mouth. But truthfully, there is far less danger and hazard involved in such detestable practices than in sexual intercourse with a prostitute.

## PROCEEDING AGAINST THE "INTERESTS"

{The District and the "House"—The Streetwalker—The  
Call Flat—The Call Girl—Spot Maps—Patrolling}

NEARLY EVERY COMMUNITY IN AMERICA which tolerated "red light" districts has cooperated in the program against prostitution by closing the known houses of assignation. We cannot relax our endeavor to keep the "red light" extinguished. The "interests," representative of organized prostitution, are waiting for the first let-down in vigilance. They do not believe it is possible to keep them out of business. They must learn that we are earnest.

Records of the Army and Navy indicate that the move against "red light" districts and houses of prostitution has reduced venereal disease coming from that source to a mere fraction of its former volume.

This is particularly encouraging in view of the rates of other warring nations which show progressive increases.

The drive against the known house of prostitution is predicated upon prevention of venereal disease infections not only to the service man, but to the civilian as well. The health of civilian war workers must be protected.

A few communities have permitted the districts to remain open provided the madams would deny admission to the man in uniform. That, of course, is no solution to the problem. The civilian may become infected and transmit a disease to a promiscuous girl or



woman, who, in turn, may infect the soldier or sailor. Moreover, Selective Service has already rejected thousands of civilians because of venereal disease and this number will grow rapidly if the source of civilian infection continues. (In some instances where madams refuse patronage of service men, police have found that coveralls are loaned the man in uniform by conniving cab drivers. This garment, of course, hides the uniform.)

### The District and the "House"

Ordinarily the closing of a known house of prostitution is a comparatively simple task. Few operators dare defy police by continuing in business once the order has gone out for their closing.

Police may close in on the recalcitrant landlady by padlock proceedings based upon the evidence of the department's own officers or undercover men, as well as the general reputation of the establishment as attested by neighbors. Continuous action by police, frequent raids, posting of uniformed officers at entrances with questioning of patrons will close the house.

If infections have been reported as originating in the house, the health commissioner may quarantine the establishment with a "Syphilis" or "Gonorrhoea" placard.

Sometimes police are hampered in their endeavor to close a district by certain interests in the community. Prostitution interests are constantly seeking alliance with influential political and business forces in a community. Sometimes they are successful in these efforts. When this occurs, the law enforcement officer frequently meets with interference.

The force of this influence has been reduced in certain communities by a check on the title of property used in prostitution. Threatened exposure of the identity of the true property owner who is benefiting through prostitution, often closes the "house" with no need of additional police activity.

A careful study of those who are financially benefiting from the house of prostitution will often indicate the reason for lack of endorsement of a police operation against the house or district.

Who profits?

1. The landlord or property owner.
2. The "shyster" lawyer and professional bondsman who appear for about 90 percent of all prostitutes arrested and who use their political connections to defeat effective enforcement.
3. The doctor whose principal practice is limited to the so-called medical examination of prostitutes and sometimes the issuance of alleged certificates of health. In some communities the fees from this type of inspection were found to net some doctors more than \$500 a week. Medical opinion in favor of segregation may be expected of him and from those politically aligned with him. The American Medical Association characterizes this type of doctor as a charlatan.
4. Business persons with community influence are frequently patronized by the landlady. These include the launderer, furniture dealer, etc. Support for their continuing operation is secured in this fashion.
5. A municipality which utilizes regular raids and

established fines to provide operating revenue. It is a sad commentary upon municipal administration when the sale of a woman's body is considered necessary to help meet municipal expenses.

None of these close connections can stand the light of exposure, and once the people of a community understand this type of connection, they will realize that the ardent advocate of segregation frequently has a personal financial interest.

An effective anti-prostitution program by police involves more than closing the "district." There must be a constant alert against prostitution activities as practiced outside the district. This requires vigorous patrolling by foot and cruiser by all members of the department—not just a few assigned to a squad.

### The Streetwalker

Advocates of segregated districts have maintained that police action against the known houses of prostitution would result in two conditions:

1. An increase in sex crimes.
2. Scattering of prostitutes throughout the city, particularly increasing activities of the "streetwalker."

The first point has been refuted by police records from communities which have eliminated their districts. The Committee will be glad to give specific evidence to inquirers.

On the second point the fact is that when police institute vigorous action against known houses of prostitution, the town or city, in the parlance of those put

out of business, becomes "hot." The very fact of this action discourages other types of prostitution, rather than encouraging operations of different methods.

Tolerated districts are not deterrent to street solicitation. Vigorous and intelligent police action is necessary in any case, and when carried out will eliminate streetwalking as surely as it eliminated prostitution in the "red light" district.

Activities of prostitutes on the streets and in other public places can be held at a minimum by alert patrolling or cruising of uniformed men whose very presence will generally eliminate the most flagrant violators. Persistent streetwalkers require the attention of plainclothes men who should place themselves in a position to be solicited, but carefully avoiding anything properly described as entrapment. Details of the encounter and the conversation should be reduced to writing immediately following the arrest and should include such items as time, place, price, nature of immoral act, and place suggested for the consummation of the act.

After arrest an effort should be made to elicit from the girl information as to where she lives; with whom she lives; where she came from; how long she has been in town; her alleged occupation; and how long she has been prostituting herself. Careful and kindly questioning will bring out many admissions which may be received in evidence to support the particular charge brought.

It is imperative that all streetwalkers be held for medical examination prior to any release on bail. The incidence of venereal disease in this type of prostitute is exceedingly high.

## The Call Flat

Appointment by telephone is necessary for access to a call flat. The apartment or flat is usually more luxurious than the ordinary house of prostitution and the prices are higher. Police officers will experience little difficulty in learning the telephone number as well as the identity of the pimp or procurer who will furnish the identifying code. This may be a name, a number, or a date.

After arriving at the apartment or flat, the officer should proceed upon invitation or direction to the girl's room and pay her the fee demanded in marked currency. Arrest should not be made before the girl starts to disrobe.

All occupants of the flat should be held for medical examination, and charges filed against all present.

If the identity of the operator is established, or should another, other than the prostitute herself, collect the fee, that party should be charged with being the "keeper" of the premises as well as pandering. True identity of the "keeper" can often be established by checking rental and public utilities' receipts and records, including signatures and references on the contracts.

Numerous charges under city ordinances or State statutes may be filed in this type of case. These include disorderly conduct, vagrancy, soliciting, occupying rooms for immoral purposes, etc. It is desirable to confer with your prosecutor, solicitor, or other legal advisors as to the appropriateness of the charges suggested.

The participating officers should reduce to writing as soon as possible all information pertaining to the investigation and subsequent arrests.

## The Call Girl

Call girls operate by fulfilling engagements made over the telephone. Information as to her number is often available from hotel bellboys, taxi drivers, and bartenders. They may have an arrangement with her for a percentage of her earnings. When her name and telephone number are obtained, the name or code phrase, if there is one, should be noted. The girl may not appear unless the code is given. Engage the person giving the information in discreet conversation as to price, description of girl, name, and other information about her. This will be helpful in ascertaining his part and connection with the operation. All of the conversation should be reduced to writing at the earliest opportunity.

Having obtained the number, the officer may make arrangements with a cooperating hotel manager to use a room, or preferably connecting rooms in his hotel. If the hotel is under investigation, the rooms may be rented by officers working undercover. The call is made and the girl asked to come to the hotel room. The officer should be equipped with baggage and business cards and other identification indicating he is from some other city. Another officer preferably a policewoman, can be in the adjoining room to hear the conversation when she enters.

When the call girl enters, the officer should engage her in conversation, making sure that she identifies herself as the girl to whom he talked over the telephone, or who came in answer to the call. The price should be discussed, as well as the nature of the act to be performed. When this conversation is completed, the payment of the fee demanded should be made in money

previously marked by the aiding officer. She is then placed under arrest. The officer from the other room may aid with the questioning and is in position to help in rapid follow-up investigation of any additional information obtained.

This may be the opportune time to arrest the procurer if he is on the premises. If he is not, arrangements can be made in advance with another squad to pick him up immediately after the call girl has been arrested. The girl and procurer should be separately questioned in detail and then confronted with each other so that admission by one pertaining to the other may be repeated in the other's presence. Their admissions can be repeated in court by officers even though the defendants may be tried separately.

After arrest, the call girl should be given a physical examination.

In some cities, numerous girls operate through a central call bureau, the telephone number of which is usually unlisted. The bureau maintains a file of women who may be called to fill engagements. These women seldom, if ever, go to the bureau. Statements obtained from one or more call girls operating through the bureau will usually furnish sufficient information for an arrest warrant and perhaps a search warrant. Police should thoroughly search the premises for all records and files pertaining to the bureau's operation.

A policewoman, if available, should remain on the premises to intercept incoming calls. These calls may serve as additional evidence in establishing the character of the establishment.

## Spot Maps

Police have learned the value of a spot map in determining the hazardous traffic points. A similar map is being used by some departments in determining the city's principal hazardous spots insofar as venereal disease and vice are concerned. Every reported contact point and every known place of operation out of which grew an infection, should be indicated. You may be informed of these contact points and operating scenes by your city or county health commissioner.

As a public health officer seeks out the source of a health hazard, such as bad water, swamp land, inadequacy of sewage-disposal systems, so the law enforcement officer will find the venereal disease swampland by his spot map.

No successful campaign will ever be conducted unless the chief or sheriff knows why it is being conducted. The enforcement officer who says "I am going along with the Government in this program, but if I had my way I would establish a district" is not going along with his Government at all. A man will not succeed at anything unless he believes in the work he is doing. A spot map will show what a widespread problem he is dealing with. It can't be kept in a district, and the map will prove it.

Prostitution is a crime. It may be called vagrancy or any one of a dozen names, but it is a crime in every State. Even if a chief could set up a district and keep the business there, he has no more legal justification for that action than he would have in setting up exclusive districts in which murderers, thieves, rapists, and con men could work with impunity.

## Patrolling

The cruiser car, both the sheriff's and the police department's, has a function in an aggressive campaign against prostitution, both commercialized and clandestine. Check parking lots which are now largely abandoned, particularly at night. Prostitutes with automobiles have found the parking lot to offer a haven of safety. By its use she is saving room rent money.

The foot patrolman plays an important part in a successful repression program. This is particularly true of officers walking beats in the vicinity of public parks, playgrounds, and schools, especially if the parks and playgrounds are in dim-out areas.

The alert foot patrolman quickly learns the identity of the professional streetwalker and he is usually informed as to her place of contact as well as the location she uses for commission of the act.

The patrolman who "closes his eyes" to prostitution activities is usually uninformed as to the health hazards involved in the practice, and for that reason it would be helpful to the program if every officer were afforded the opportunity to study this manual, particularly the chapter written by Dr. Gillick.

Modern police officers have learned that the prostitute is a poor source of "information." As a class they are thoroughly untrustworthy and the "leads" which they are reputed to disclose on fugitives are, at best, usually of no real value.

Since the average prostitute has a pimp who, like herself, is living "outside of the law," only the extremely credulous would believe that she will divulge information which may lead to trouble for one of their kind. "Honor among thieves" has long since been known to be fallacy by the successful police officer.

## TAVERNS—BARS

LEGITIMATE AND RESPECTABLE TAVERN OPERATORS will not be a knowing third party to the practice of prostitution. Continuous vigilance is required of the bar owner to prevent the prostitute from making his place of business her place of business. The tavern which encourages or even tolerates the prostitute's dubious patronage is as dangerous, from a health standpoint, as the house of prostitution.

National and State associations representing the liquor and beer retailer, wholesaler, and manufacturer have definitely committed themselves to a cooperative policy in the repression program. The informed bar owner knows that the presence of prostitutes in his place of business kills legitimate trade. The public is becoming conscious of the health hazards created through prostitution. The high venereal disease infection rate of prostitutes has been given widespread publicity, therefore, a thinking person shuns the prostitute-frequented bar for hygienic and sanitary reasons.

In many cities and counties the chief of police and sheriff have called mass meetings of all alcoholic beverage dispensers. These meetings have a very salutary effect. The loss of man-hours due to venereal disease infections caused by prostitution is explained. The meetings are usually addressed by doctors of the United States Public Health Service, local, and State health officers, representatives of the Social Protection Division, the State liquor licensing board, the beer and liquor wholesalers' and manufacturers' association, and if located near an Army or Navy camp, the camp commander, provost marshal, and venereal disease control officer.

Following these meetings a majority of the bar owners make an earnest effort to cooperate with enforcement officers in a rigid repression program. This cooperation is later evidenced by a marked reduction in the number of venereal disease infection reports which indicate the tavern or bar to have been the contact point for the prostitute.

Of increasing concern to the bar owner as well as the enforcement officer, is the problem of young girls who frequent taverns and beer "parlors." These girls are not necessarily prostitutes, but their promiscuity, particularly with the man in uniform, borders upon prostitution and is the source of no small percentage of infections to the soldier and sailor. They are simply seeking a "good time," and prefer an evening with a service man.

Alcoholic beverages are not served to them, yet in many States there are no laws which prohibit a minor from frequenting a bar or tavern. Some owners have adopted their own regulations in this matter by not admitting minors to the premises.

Particularly effective in preventing prostitution activities in a tavern is the refusal to serve women at the bar. Several hotels have adopted the policy of denying service to unescorted women in the bars or cocktail rooms after 7 p. m., except in a special section. "Mixing" of male patrons with unescorted women is prohibited at all times, and waiters are forbidden to accept male patrons' orders for drinks to be served to unescorted women.

Many taverns are so dimly lighted it is necessary for the waiters or waitresses to use a flashlight in writing the beverage order. That condition is ideal for prostitutes seeking patrons.

Although the "B" girl, or "drink hustler," getting a percentage on drinks, has almost passed out of the picture, many young women employed in taverns as waitresses are practically doubling in the role of hostesses. When young women are employed as waitresses, close supervision should be exercised, and "drink hustling" should not be tolerated.

There is certainly no place for the "B" girl in any respectable tavern or night club. If the girl is not a prostitute, she soon will be. The owner who permits "B" girls is no different than the madam of a house of prostitution. In some instances police have discovered that the tavern owner who permitted "B" girls to operate, also owned the hotel to which they took their customers.

Police of one large southern city recently conducted a campaign for enforcement of the State's wage, age, and hour laws. It was found that many taverns, beer parlors, and hotels were employing young girls as waitresses. They were not paid a living wage, and in some instances were used largely as bait to attract the soldier and sailor trade. This campaign had a telling effect in the reduction of venereal disease infections growing out of tavern contacts.

Many cities have invoked various types of liquor curfew ordinances for the duration. The curfew subject is usually contentious, some enforcement officers believing that an early closing hour encourages bootlegging activities. Others are high in their praise of such regulations.

In two southern Florida counties, city councils of all cities passed liquor curfew ordinances which prohibit the sale of package goods after 8 p. m., and drinks dispensing at midnight. The midnight hour means

that all drinks **must be consumed** by 12 o'clock. The sheriffs of these two counties prevailed upon all bars in the unincorporated areas to maintain the same hours.

Within a short time the effect of these curfew hours became apparent to Army and Navy officials as well as to war industry managers. The percentage of absenteeism from war plants dropped considerably. This was attributed to the 8 o'clock package ordinance. Military police and shore patrol reports decreased in number almost immediately. Instructors in Army and Navy schools reported better grades being made by the cadets.

The package-goods dealers and the tavern owners are now in favor of the curfew. It solved a personnel problem for them.

In dealing with the uncooperative bar or tavern owner, law-enforcement officers have many weapons.

There are few enterprises operating under licenses which are subject to the strict regulations which govern retail liquor dispensaries. Frequent police visits in connection with only the regulations concerned with prostitutes and minors or unescorted women can make operation very unpleasant.

Sanitary regulations are frequently the concern of nearby commanding officers. These are handled through the cooperation of the sanitary inspector, food inspector, and health commissioner.

A northern police department has developed a workable plan for dealing with the prostitute who uses a tavern as her contact point. The chief explains the method:

We have 1,262 police officers, but only 2 policewomen, so we use men on the job. We take a number of police officers, young ones preferably who are not known in the downtown

district, and assign them in certain taverns where we have reason to suspect that women are loitering for various reasons. These police officers in most cases are not known to the tavern keepers. For instance, we assign about 10 taverns to 1 police officer. He will visit the taverns regularly and get acquainted with the girls. He particularly observes the girls that leave the tavern with different men. When he has definitely spotted one of these girls leaving the tavern with a man, he contacts two members of the morals squad. It is quite easy for men to follow a girl with a man wearing a uniform. So they follow the girl and the sailor or soldier to the hotel or rooming house.

The men wait about 15 minutes, in the meantime finding out how they registered, etc. After waiting sufficiently long, and gaining admittance to the room and finding them disrobed, they take them to the station, where we have two things on them. We know that this girl regularly loiters in a tavern. We can prove that over a period of 2, 3, or 4 weeks she has been leaving this tavern with different men, and that evidence is sufficient. I want to make it clear that we don't only follow the girls when they pick up uniformed men, but also civilians. Here's how this thing works out. In 4 months we arrested 264 girls. In each instance they were followed to a hotel.

Of the 264 that were picked up under such circumstances, we found that 91 were infected with venereal disease—gonorrhoea, and a few with syphilis; 213 of these were white women, 33 were colored, and 18 were Indians. Out of the whole number, 264, 43 were picked up with men wearing the uniform. In all but two instances the men wearing the uniform were not taken to court. They were released. We have that understanding with the judge of our court. They were released and turned over to the M. P.'s. After all, that's their problem. With respect to the other two, the cases were rather severe and we held them in court.

Several of the saloons which harbored these women were put out-of-bounds.

Since the power to suspend or revoke a liquor license in many States rests solely with the State's licensing board, law enforcement officers are usually handicapped in immediately proceeding against the offending bar

owner through this process. If such action is contemplated, the enforcement officer should build a case against the tavern. This evidence must be airtight. The police investigation should be independent of any made by representatives of the State board, and arrangements made whereby the local investigating officer may appear at the State board hearing, regardless of where held.

The local officer should be equipped with documentary evidence when appearing at the hearing. This may include: (1) Actual police reports on the number of police calls in answer to disturbances; (2) the number of prostitutes arrested in the tavern; the results of the medical examination of each; the disposition of cases against the prostitutes.

This evidence should be submitted at the same time to the following:

1. The local, State, or national tavern-owners' association. A self-policing policy of these groups may result in the offender either "turning over a new leaf," or his source of beverages may be closed to him.
2. If located in a military area, the evidence should be presented to the camp commander who may declare the establishment out-of-bounds.

In States where regulation of taverns is vested in local excise boards or commissions, the evidence outlined above should be presented to the local boards.

Reputable tavern owners, as well as brewers and distillers, are just as anxious to divorce the tavern from prostitution as is the law enforcement officer or the Army and Navy and Social Protection Division. They realize it is up to them to police themselves and others

in the industry. To this end the Brewing Industry Foundation is operating a permanent self-regulation program in 15 States. In each of the States the committee chairman directs a staff of trained investigators or undercover men who are continually visiting retail beer dispensers in an effort to detect violators of any of the following trade standard requirements:

- Not to serve persons who have overindulged.
- Not to sell to minors under legal age.
- Not to permit any kind of disorderly conduct.
- Not to permit any kind of immoral conduct.
- Not to permit any kind of gambling.
- Not to permit profane or vulgar language.
- Not to allow questionable persons on the premises.

These undercover operators are available to police of 15 States for use in procuring evidence against recalcitrant bar owners. In many instances they have taken the initiative in license revocation proceedings. Law enforcement officers may determine if the Foundation has men available for investigative work in their State by writing the Brewing Industry Foundation, 21 East Fortieth Street, New York, N. Y.

The Foundation has been successful in ridding communities of unwholesome bars by cutting off their supply of beer. This is done through the cooperation of the brewers and wholesale distributors.

Tavern owners have a direct responsibility to the Government in preventing "loose talk" by service men or industrial war workers while drinking.

Too many civilian bar patrons are anxious to purchase beverages for the service man. Their generosity



occasionally is such that the man in uniform may over-indulge. This practice should be discouraged.

Law enforcement officers will find the camp commander to be cooperative in declaring offending bars off limits.

The Conference of Alcoholic Beverages Industries, Inc., pledges the cooperation of the dispenser, manufacturer, and wholesaler in the following statement:

Law enforcement officers, as well as the armed forces, may look to the organized alcoholic beverage industry for complete cooperation in every undertaking having to do with conducting the industry in such a manner as to merit public confidence and respect.

The Conference of Alcoholic Beverages Industries, Inc., is a trade association consisting of nine trade associations representing producers, distributors, and retailers. Among these member associations are the American Hotel Association and the National Tavern Association whose members represent the principal agencies of retail services to the public. Another member, the Distilled Spirits Institute, represents the manufacturers. These associations and organizations are cooperating wholeheartedly with the conference in a national public relations program.

The conference itself has organized industry committees in 46 States and the District of Columbia for the express purpose of contributing to the war effort and cooperating with public officials. These State committees can immediately arrange for complete local cooperation on the part of local agencies with police chiefs, sheriffs and other enforcement officials. Whenever required, meetings can be held on short notice to pledge the cooperation of the industry in any constructive activity engaged in or suggested by the public officials.

Prompt response and cooperation may be had by addressing requests and suggestions to the Conference of Alcoholic Beverages Industries, Inc., 551 Fifth Avenue, New York City.

Should police chiefs and sheriffs decide to conduct meetings of alcoholic beverage dispensers, it is sug-

gested that representatives of the following organizations and agencies be invited to attend:

1. Local and State health commissioners.
2. Local, State, or national hotel associations.
3. Local tavern association.
4. Local or national restaurant association.
5. State Alcoholic Beverage Commission.
6. United States Public Health Service.
7. Social Protection Division, Federal Security Agency.
8. State or national office of the Brewing Industry Foundation.

If in a military or naval area, the camp commander, provost marshal, and venereal disease control officer should be invited.

## HOTELS

THE FACILITIES OF A HOTEL offer the prostitute an ideal place, from her standpoint, in which to work. Her operations are difficult to detect, and that may account for the increasing number of venereal disease infections from this source.

Leading hotel men are now conscious of the venereal disease problem. They realize that prostitution or promiscuity is as detrimental to their interests as it is to the health of the Nation. Individually, and through their own organizations, they are pledging themselves to a repression program and welcome the assistance of law enforcement officers.

In approaching the hotel situation in relation to prostitution, the enforcement officer must consider the general reputation and policy of the hotel. It does not necessarily follow that the cheap hotel is the more frequent scene of a prostitute's operation. Police action should be directed toward all hotels known to be tolerating prostitution.

Definite information on hotel prostitution activity may be acquired from several sources. If located in a city neighboring an Army camp or Navy base, a visit to the commanding officer or the provost marshal will provide information as to the hotels. Infected service men must report the place of infection. Identity of the "liberal" hotels as compared to the strict hotels will quickly be disclosed.

Another information source is the local health officer. He is provided with Army and Navy reports of infections originating in his city or county. He receives them not only from local camps or bases, if any, but from all other camps in the United States in which a

service man is being treated for a venereal disease originating in the health officer's community.

Close cooperation between the local health officer and the law enforcement officer will provide important information for the latter. This is very essential as it will furnish:

1. Identity of the prostitute, if obtainable.
2. Place of contact—bar, lobby, mezzanine, room, etc.
3. Identity of procurer—bellboy, porter, elevator operator, etc.

Armed with data provided by the health officer, it is suggested that the chief or sheriff call a meeting of hotel owners and managers, preferably in his office. The seriousness of prostitution in relation to venereal disease should be explained. It is not necessary to divulge each individual hotel's infection figures unless called for.

The enforcement officer may take advantage of this meeting to suggest techniques to be employed by the hotels in self-policing. These may include:

1. The hotel paying the bellman \$2 for each report of a prostitute operating in the hotel; \$1 for a report on any male guest asking for a prostitute; \$50 for information leading to the arrest and conviction of any employee acting as a procurer.
2. Changing house detectives to "house officers" and attiring them in attractive uniforms. This has a deterring effect upon the prostitute seeking to enter the hotel for her own purposes. It also carries more authority in quelling disturbances in private or public hotel rooms.
3. Closing all but the lobby entrances after 11 p. m. where safety regulations permit.

4. Demanding sufficient identification of the baggage-less guest who wishes to register himself "and wife."
5. Checking on the room of an unescorted woman for unusually large numbers of incoming or outgoing calls, or calls made from within the hotel itself. This check may assist in determining the purpose of her registration.

Members of the American Hotel Association are being fully informed of these suggested techniques by their association, but it is possible that some non-members may attend your meetings and this would be the only opportunity they may have to become enlightened.

There is hardly a hotel in the United States today which is not doing a capacity business and certainly no legitimate hotel is dependent upon what questionable business may come its way through the prostitute.

The American Hotel Association has pledged its vigorous support to law enforcement agencies in a rigid repression program.

Until detected, the prostitute operating in a hotel may mingle with guests in the lobbies, on the mezzanines and particularly in the bars. If a professional at hotel solicitation, she frequently operates without the aid of a procurer, thereby saving the "middle man's" profit. Her conduct and dress are usually unostentatious. Her identity becomes known only by close observation of her activities and by the frequency of her visits. For that reason, hotel detectives, room clerks, elevator operators and bar employees have a better opportunity to identify her than local police. Hotel employees and police officers should enjoy a close liaison.

The prostitute prefers the hotel tavern as her contact point. Many hotels have solved this problem by reserving the bar for men only. Unescorted women in hotel supper clubs or cocktail lounges are usually directed to a section where they will be free from annoyance by strangers.

There is another type of prostitute who is solely dependent upon hotel employees as her procurers. She seldom enters the hotel through the lobby, but is met at a service door by her procurer—the bellboy, porter, or elevator operator—who directs her to her patron's room. In this instance the procurer is given a percentage of the woman's earnings. It is not uncommon for this percentage to be divided by the bellboy with other hotel employees.

Hotels call for two kinds of operations by police. The first discussed will be the hotel anxious to cooperate in the suppression of prostitution. Many experienced hotel managers believe the first step to be the calling of a general meeting of all employees. At this meeting the Government's policy on prostitution is explained and the cooperation of hotel employees is sought. The health hazards are fully explained, preferably by a health officer. Employees are also warned that acts on their part which further prostitution will result in their dismissal and arrest. The management assures the employees that they will be given full support and protection in carrying out the hotel's policy.

A police chief can assist a cooperating hotel by temporarily assigning one or two plainclothes officers or policewomen to the hotel. They should mingle with guests in the lobby, mezzanine, and bar, and in the event known prostitutes are recognized, arrests should be made. Some hotels have made arrangements with

the chief of police for hiring vice squad members for special work following their regular hours of police duty.

A different type of police procedure is necessary in dealing with the uncooperative or recalcitrant hotel. Situated near military camps they are catering largely to the man in uniform. Some try to hoodwink police by posting "No Women Allowed" signs in the lobby. Yet every maid "employed" is a prostitute. Evidence against hotels of this type is developed through plain-clothes men.

Law enforcement officers have many implements with which to suppress prostitution in hotels and rooming houses:

1. Based upon actual evidence of repeated violations, police may initiate the closing of an offending hotel or rooming house by injunction or abatement proceedings where such laws exist.
2. Continuous infection reports justify the health commissioner in using his quarantine powers.
3. Nearly every city has safety and sanitary codes, with provisions bearing on prostitution activity. When police are unable to procure sufficient evidence to convict a recalcitrant third party, cooperation of the building, safety and sanitary commissioners or inspectors may aid in securing license revocation.
4. Military and naval commanders have the authority to declare a building or area off limits if convinced that patronage or frequency by service men is inimical to their efficiency, health or welfare. The liaison which every sheriff and chief of police should have with local command-

ing officers will result in close cooperation and the willingness of the commander to cooperate, particularly where the health of his own men is endangered. An "off limits" order not only prohibits the service men from entering the premises, but also has a deterring effect upon future civilian patronage.

In an effort to gain the cooperation of hotel and rooming house managers in the repression program, one chief of police sent the following letter to all in his city:

The War and Navy Departments and the United States Public Health Service have joined other agencies in a vigorous campaign for repression and prevention of prostitution. The purpose of the move is conservation of the health of the men in our armed forces through elimination or reduction of the menace of venereal disease.

We, as law enforcement officers, have joined in this campaign and are exerting our every effort toward the attainment of this goal, and our purpose is to enlist your full cooperation in this endeavor.

As the situation appears today, the known house of prostitution and the red light district are things of the past, but we are not meeting the problem presented by the individual men and women who are using hotels, rooming houses, etc., for clandestine contacts which continue the spread of venereal disease.

This is an appeal to you, as the proprietor or manager of a business offering lodging to the public, to cooperate fully in this program. We urge that you be particularly careful and discreet in renting rooms under circumstances that might facilitate illicit sexual commerce in your establishment either through "man and wife" registrations or by other devices.

Your wholehearted cooperation in this regard will be of great help to your police department and a distinct contribution to the war effort of our country.

At the suggestion of many hotel managers, the chief of police or sheriff has addressed letters to the hotel manager advising of a rigid program of enforcement directed against procuring or pimping. The letter sets out the penalties as provided by statute or ordinance. This letter is posted in employees' locker rooms. It has proved to be very helpful.

## TOURIST AND TRAILER CAMPS

OPERATORS OF TOURIST AND TRAILER CAMPS, like hotel owners, are enjoying a maximum of business, particularly if located in military or war industry areas. Not content with the legitimate business, some operators are avaricious to the point that they are directly involved in commercial assignation and encourage clandestine prostitution.

Many tourist camps represent a large investment and are operated as scrupulously as the most exclusive hotels. The type of traveler or transient to whom they are catering is usually indicated by the camp's advertised policy which frequently denies accommodations to travelers without baggage. In some instances, their facilities are extended only to motorists with out-of-State licenses.

The United Motor Courts, Inc., an organization representing the tourist court industry, has pledged its cooperation to the repression program.

The law enforcement officer can more easily determine the policy of the tourist camp than the hotel. Because of the location of the camp, ordinarily beyond the city limits and in the unincorporated area of a county, the tourist camp problem is more that of the sheriff than of the police department.

Investigation of a tourist camp does not involve a great deal of work, ingenuity, or expense.

Unless a camp has practically ceased catering to the traveling public and has been converted into a residential center, there is little occasion for frequent visits by taxicabs at all hours of the day or night.

Determine the number of cabins in the camp, and from a vantage point make several all-night studies of the type and number of vehicles entering and leaving the main driveways. If possible, particularly in the case of "guests" transported by taxicabs, determine the number of patrons arriving without baggage.

Many prostitutes are operating in tourist camp cabins. Their pimp has an automobile and will make regular trips between his contact point in the city or town, and the cabin. Not more than two or three of these trips could be made before the camp operator would be aware of the situation.

Renting of cabins two or three or more time in one night constitutes sufficient evidence for police action. In some States the regulations requiring registration of guests in tourist camps are just as strict as they are in the case of hotels. A hotel or camp register is subject to inspection by law enforcement officers at all times. A check on the number of registrations against the number of cabins over a 24-hour period usually discloses the policy of the camp. If the camp suspected of engaging in prostitution facilitation uses unnumbered individual cards for registering guests, enforcement officers should use their influence on the camp operator in urging him to change his system to serially numbered cards.

Some State laws provide that the camp guest must also register the make and State license number of the automobile. Where this is done, the enforcement officer may check the name of the registrant against the license number of the car, and if the two do not agree with State or county licensing records, there is sufficient cause to believe that the automobile is stolen. This justifies interrogation of the cabin occupants

which often leads to disclosure of prostitution activities.

Many of the suggestions included in the "Hotels" technique may be employed in dealing with the recalcitrant camp operator. Evidence of continued cabin-renting for prostitution purposes, either commercial or clandestine, should be presented by the sheriff, chief of police, or State police to the prosecuting authority with a view to instituting abatement and injunction proceedings.

Several tourist camps in one large naval area were recently closed by injunction proceedings as a result of raids based upon evidence gathered by the sheriff and chief of police. Most of the camps were operating on sites far removed from a main highway, and investigators found that guests arriving with baggage were seldom provided with a cabin, while couples without baggage experienced little difficulty in securing accommodations.

In procuring evidence against these particular camps, investigating officers made careful check of license numbers of all automobiles entering and leaving the premises. They found certain taxicabs making three or four trips to the camp in one evening. The cabs usually had fares "coming and going." This information was used against both the camp operator and the taxicab driver. The information was also placed in the hands of the ODT, Taxicab Section, as the basis for "re-tailoring" the cab owner's Certificate of War Necessity.

In other words, one thorough investigation caused action to be taken against three different parties.

Assignment of a uniformed officer to the entrance of a recalcitrant camp operator's office for the purpose of

checking drivers' licenses against State licenses and the guests' camp registration card, has a deterring effect upon the camp's prostitution activities.

### "Trailer" Girls

Migratory prostitutes operating in trailers are much fewer in number than during the boom camp-construction period of 2 years ago. Many of these women owned their own automobiles but rented the trailers. They followed a traveling schedule based upon construction company pay days. In their wake followed wholesale venereal disease infections to workers.

They usually make their contacts from their own automobiles and then transport the patron to their trailer. If the trailer is not parked in a regular trailer camp, police may employ the services of county health officers in procuring its removal as sanitation regulations are invariably violated.

Sheriffs and police chiefs who have had considerable experience with the "trailer girls" are responsible for the statement that the venereal disease rate among them is usually much higher than that of any other type of prostitute. For this reason, they should never be admitted to bail until they have been examined by the city or county health officer. They invariably forfeit a cash bail, and the hazards of their operation are simply passed on to another community.

## TAXICABS

BETWEEN FIFTY AND SIXTY THOUSAND TAXICABS are operating in the United States today. There are approximately a third more in storage because of the critical rubber and fuel situation.

When tire rationing became apparent, and the Office of Defense Transportation was created, a special division, the Taxicab Section, was established. Taxicabs are common carriers, but this does not mean every cab is given unlimited operating privileges.

Certificates of War Necessity were issued to those cabs which were to remain in public service. These certificates stipulate the approximate number of miles to be covered by the cab within a period of 1 year. The mileage figure was computed upon the basis of preceding annual averages, as well as the apparent community need for taxicab transportation.

Certificates are issued through the regional and field offices of the ODT. Provided with a certificate, the owner is entitled to gasoline and tires sufficient to permit the cab to travel the number of designated miles, and it is mandatory upon local rationing boards to make the necessary allotment of fuel and rubber.

In determining mileage figures for each cab, ODT based the allotment upon essential needs of the community. If it is later determined that the essential needs do not necessitate the amount originally determined, the ODT may "re-tailor" the certificate. This may result in a substantial reduction in mileage allowance. "Re-tailoring" thus becomes a powerful incentive for cab operators to comply with the regulations originally prescribed by ODT for the purpose of conserving motor equipment.

Taxicab operators today, whether they be large fleet owners or individual owners, are doing a record business and are therefore enjoying an era of prosperity never before experienced. Needless to say, there is no occasion for an operator to permit the use of his cab for other than legitimate business.

**Essential community transportation needs** certainly do not include the use of a taxicab in any type of prostitution activity. If a law enforcement officer has substantial evidence of the continuous use of a cab in the furtherance of prostitution, that evidence should be submitted to the nearest ODT office. It will determine whether the Certificate of War Necessity should be "re-tailored." This may be done as frequently as violations are discovered, and may finally reduce the operator's allotment to a negligible amount.

Conviction of the individual driver is not absolutely necessary to effect the "re-tailoring" of a certificate; however, it is helpful.

It is suggested that law enforcement officers acquaint themselves with the location and address of the ODT office which serves their cities or counties. This information may be obtained from the Taxicab Section, Office of Defense Transportation, 5113 Interstate Commerce Commission Building, Washington, D. C.

Repeated flagrant violations in which a particular cab is used may justify absolute revocation of the Certificate of War Necessity. This procedure is more involved than "re-tailoring" of certificates. The revocation proceedings are instituted through the Office of Defense Transportation. They involve hearings, testimony, etc. Between the two procedures, enforcement officers will find "re-tailoring" much simpler.

Law enforcement officers are not solely dependent

upon the Office of Defense Transportation for assistance in curbing prostitution activities in which taxicabs or drivers participate. Evidence against the offending cab or driver should be carefully prepared for use in prosecuting the individual driver in local courts for pandering, pimping, etc. If this evidence is available, it should certainly be the basis for local prosecution.

In many cities, conviction of a driver for pandering or pimping automatically cancels the driver's chauffeur license, and prohibits the licensing authority from ever issuing another to that offender. Where this rule is not in effect many cab owners seek and obtain the cooperation of local police in checking the record of an applicant for a driver's job. If he has been convicted, or even discharged by another cab company because of prostitution activities, the applicant will not be employed. This check, of course, is made only by operators who are cooperating with local police in a repression program.

The cab owner, particularly the fleet owner, usually endeavors to work with law enforcement authorities. The driver who aids or abets the furtherance of prostitution is a liability rather than an asset to his employer.

The Cab Research Bureau, Inc., affiliated with the National Association of Taxicab Owners, has pledged the cooperation of both organizations to the repression program.

While the pimp-driver may increase his own income, the cab owner suffers a loss due to a large amount of "waiting time" against actual driving time. For this reason, owners encourage police activity against unscrupulous drivers.



Many fleet owners hold a monthly meeting of all drivers for a discussion of general taxicab problems. Police executives frequently attend these meetings in an effort to enlist the cooperation of the individual driver in the repression program.

The cab driver is usually well informed. He knows all of the "spots." Therefore, it is safe to assume that he does not act in ignorance when he drives a fare to an address known to be a house of prostitution.

In many cities and States there are ordinances and statutes which specifically prohibit taxicab operators from transporting or procuring prostitutes, or knowingly receiving a person or persons into a taxicab for prostitution purposes.

Records of both the Army and Navy indicate that some taxicab drivers are acting as third parties in the promotion of prostitution by the following practices:

1. They procure a woman and offer the shelter of their cab for the act.
2. They work out an arrangement with the prostitute whereby they know her location, either soliciting the customer of the cab for her or bringing the customer to the prostitute.
3. They usually participate in her earnings.
4. They also permit a person who has already found a promiscuous girl or a prostitute the use of the cab for commission of the act.

In order to make a case against this type of panderer, the services of an undercover operator are usually required. Several requisites enter the picture.

1. The cab driver must **offer** to provide a prostitute to the fare, or offer to take him to a place where he knows that a prostitute is available at a cer-

tain address; request of the cab driver to take him to that particular address does not constitute a violation of either a city ordinance or an ODT regulation.

2. The undercover operator must make note of the following:

Hour of pickup and discharge.

Description of driver.

Route traveled.

Mental notes of conversation.

The name of cab company.

State and city license tag numbers.

Amount of fare paid. (If fare charged is in excess of meter reading or fixed rate, special note should be made as this is an important factor.)

The case will be stronger if the cab waits for the fare while the latter is in the prostitute's company.

If a fleet-operated cab, the name of the driver may later be determined by checking the company's records. The cab number and hour of hire will provide that information. State or county automobile license bureaus will provide the name and address of the operator of one or two cabs.

While it is preferable that two or three separate offenses be proved to one cab, should immediate action be desired, the fare could arrange to be returned to an address where police are waiting, or the arrest made by the undercover operator, if a police officer. When the arrest is made, the officer or officers should request the driver to produce the cab's Certificate of War Necessity. This should be in the cab at all times. Make

careful note of the serial number. These serial numbers provide information as to the ODT issuing office; the cab owner and the cab's classification.

It is not necessary that the prostitute be arrested to make the case against driver or cab; however, it is preferable.

The undercover operator should make a full report in writing on the entire case, carefully checking all numbers, addresses, names, etc., for absolute accuracy. Additional written reports should be made by arresting officers. The same reports would also be of value if these cases were to be presented to ODT for revocation of the cab's Certificate of War Necessity.

It is suggested that cities which do not have ordinances requiring the name of the cab owner or company to be painted in easily-read lettering, enact same as quickly as possible. It is further suggested that every cab owner be required to post the driver's name and photograph on the inside of the cab where it may be seen by the fare.

Under present policy, "re-tailoring" of Certificate of War Necessity may also result from violation of the following ODT regulations:

1. Recreational or social driving personal to the driver or operator.
2. Violation of existing speed limits, or driving in excess of 35 miles per hour.
3. Making commercial deliveries of property.
4. Driving 10 miles beyond corporate limits of the municipality in which the trip originated, or any trip exceeding 25 miles from point of origin to point of destination.
5. Cruising for passengers.

6. Failure to mark distinctly a taxicab to indicate that it is a taxicab.

The same regulations applying to taxicabs are also applicable to "for hire" vehicles.

Previous reference has been made to joint meetings of operators and law enforcement officials. It should be impressed upon the operators that responsibility for the conduct of their drivers rests with them and not the police. "Re-tailoring" of a certificate is a penalty against the operator rather than the driver. It is the operator who suffers financially.

At these meetings, the following suggestions may be offered by police to operators:

1. Careful selection of drivers.
2. Consistent undercover checks by company operatives.
3. Strict street checking by the company's own supervisors.
4. Refusal of service to known houses of prostitution or gambling resorts.
5. Removal of direct phones connecting questionable resorts with the cab offices.
6. Removal of cab stations or direct street phones from the city's "tenderloin" district.
7. Prohibit drivers from recommending particular hotels or places of amusement.
8. Prohibit drivers from leaving their cabs while awaiting fares, and prohibit "waiting time" to exceed 20 minutes.
9. Prohibit drivers from accepting merchandise or emolument in the form of pay from sources other than the employing company (this does not apply to tipping by fares).

The above suggestions will probably be incorporated in a code of ethics to be prepared by the National Association of Taxicab Owners which includes a large percentage of all cabs now in operation.

## VICE SQUADS

FOLLOWING THE LAST REPORT OF THIS COMMITTEE, numerous requests have been received for information pertaining to vice or morals squads.

Division of a department into special squads occasionally breaks down the efficiency of a police program. A member of the homicide squad may consider it beneath his station to arrest a professional panderer; a plainclothes officer assigned to the pawnshop detail may pass up an accident investigation even though no uniformed officer is in sight; a uniformed officer may permit a known streetwalker to remain in the hotel district because her case, he believes, is to be handled only by the vice squad.

Some very successful departments with a complement of less than a hundred officers have eliminated particular squads, but individual officers are trained in special techniques. Training may be developed by attendance at special schools, or by lengthy experience. This does not mean that the specially trained officer limits his police work to homicide, arson, burglary, traffic, or vice, but his special training enables him to effectively direct an investigation or to perform a particular type of police work.

With every department member automatically assigned to vice activity, it has been suggested that one person be designated as liaison officer. This officer would keep a complete record of all morals arrests, violations, and complaints. The records would be a division of the department's general record system but would be kept separate from routine police reports, arrest cards, dispositions, etc.

This position could probably be filled better by a

woman than a man. She should be a member of the department—a policewoman, with power to arrest, investigate, etc. The advantage of a woman in this position is that she could question and interview promiscuous girls and prostitutes arrested by police, in a more satisfactory manner possibly than a male officer. She could act as the intermediary between the department and other public and private agencies which are set up for the purpose of dealing with the female offender or delinquent.

She would be familiar with the functions of the Travelers' Aid Society, which assists stranded individuals in returning to their home cities. She could probably secure employment for many women arrested on morals charges who are free from venereal diseases and who are willing to forsake prostitution for another type of livelihood. In short, she could be of extreme value to a police department operating on the basis of "every officer a vice squad member."

In the larger departments it is generally conceded that a morals or vice squad is a necessity, but it should be impressed upon every officer in the department, whether in uniform or plainclothes, that his general police duties most certainly include observation and arrest of morals violators, prostitutes, procurers, etc.

The identity of members of the vice squad quickly becomes known to the professional prostitute and her procurers. Within a short time, many members will lose their value in that particular department, and for that reason several large departments have adopted a rotating plan of assignment to that division. Because of the constant need for undercover men, many chiefs are assigning their rookie officers to that squad, keeping, of course, experienced men at the head.

In view of the fact that many cases involving morals charges are difficult to prove in court, newly assigned officers are given special training by a member of the staff of the district attorney or city attorney on evidence necessary to convict. This preliminary legal training prevents poorly prepared and "doomed" cases from cluttering a court docket, and builds up a reputation for the department among the prostitution racketeers that an arrest by that department is practically the same as a conviction.

A fine spirit of cooperation has been manifest between some large and small departments. The chief or sheriff of a large city or county has lent members of his vice squad to communities which have experienced mushroom growth because of increased population through establishment of military or naval posts or large industrial plants.

The officers "on loan" recognize the prostitutes from their cities who have migrated to the smaller arenas of activity, and point them out to the local officers. They also advise the less experienced officers in investigative methods and procedures to be followed in making a case.

In some States, local police invite the State police to assign officers to their community for this purpose.

## THE "TEEN-AGE" GIRL

REPRESSION OF COMMERCIALIZED AND CLANDESTINE PROSTITUTION inevitably results in the reduction in the venereal disease rates.

Among the remaining spreaders of disease, and now constituting the major problem in the elimination of the venereal disease hazard is the young girl, frequently in her 'teens, who is engaging in indiscriminate sex promiscuity.

Experience has been sufficient to show that the prostitute in most cases has a history of promiscuity, and these youngsters, if left to this course, are very likely to end up as the exploited ones in the business.

Police departments will not only further reduce the venereal disease rate by meeting this situation but will help to minimize the possibility of these young people eventually being identified with commercialized prostitution.

Conditions contributing to the appearance of the girl's name on police blotters or juvenile records are many. These conditions may be one or more of the following:

- She is a product of a broken home.
- She is the daughter of an employed mother.
- She is attempting to escape a home situation characterized by family discord, or unreasonable restrictions of her normal activities.
- She is a run-away.
- She is a girl forced into too early employment.
- She is a child-bride of a man in service.
- She is frequently the daughter of "delinquent" parents who may require some police or court supervision.

She is the product of a community which has not provided adequate recreational facilities for its youth.

She may have a misguided sense of patriotism and believes she is contributing to the war effort by giving herself to the man in uniform.

Police have an opportunity to make unofficial adjustments of many minor cases. A mutual policy must be established between the juvenile court and the police department and the sheriff. If an officer working singly has occasion to detain a girl, unless she is a known prostitute, it is advisable to call in another officer, preferably a policewoman, before transporting her or interviewing her. Veteran law enforcement officers have learned that this safeguard may prevent a frame-up.

The first police handling of that boy or girl may be a determining influence in the child's future life. Extreme caution and tact must be exercised. These girls do not consider themselves as children, particularly if away from their home city. They naturally resent being treated as children, but the law specifically dictates the course of action depending upon the child's age.

Immediate inquiry must be made to determine four things:

1. Her true identity.
2. Her correct age.
3. Her address.
4. Whether she or her family is known to any public or private social agency in the community.

If you have had no previous experience with the girl as a delinquent, do not rush her to the police sta-

tion or sheriff's office for booking until you have considered all other alternatives.

If you have reason to believe that the parents may be able to make adjustments in the child's life, take her to her home. In the presence of the girl, fully explain to the parents the circumstances of her detention. The responsibility for her predicament is more that of the parents than the police department. Guard against entry of her name on a police blotter or even a juvenile court docket.

If you realize, by personal knowledge of the child's home life, that nothing can be accomplished by delivering her to her parents, and you know that she is not a confirmed delinquent, do not put her in a cell with more experienced girls or women. Inform yourself of other facilities which may be available. These possibly include:

1. A hospital.
2. The Salvation Army.
3. The Travelers' Aid.
4. The Y. W. C. A.
5. The children's home.
6. Special arrangements with a rooming house or a private home previously approved by a recognized community social agency.

If the circumstances of her apprehension indicate the possibility or probability of her having engaged in sexual intercourse, it is imperative that she be examined for venereal disease. This protects the health of the girl as well as her companion. If she is delivered to her parents, they must agree to have her examined by a private physician or in a city or county clinic. The result of this examination should be determined, and

if the girl is infected, but no arrest was made, some social or health agency must be requested to take the responsibility for regular visits and treatments by the physician or clinic until she is reported cured. When the girl learns that she is venereally infected, and understands the necessity for treatment, she is liable to be much more amenable to supervision. Evidence of the need for medical care also has a decided influence upon the girl's parents who may have originally resented detention of their daughter.

Primarily, this entire program is based upon health, not morals and not punishment. The latter is true particularly in respect to the girl who may not justifiably be classed as a prostitute.

Give out-of-town girls the same consideration as you would the local girl. You cannot take her to her home as in the case of the local girl, so plan now on obtaining proper places of detention other than the county or city jail.

Do not immediately take her to police or county court. Do not wire her parents that you are holding her in jail, or even wire the sheriff or chief of police of her home county or city. Arrange for her careful interrogation by an experienced interviewer, again, preferably a woman. It may be that her return home under existing circumstances would be a detriment to her rather than a help.

Close cooperation between existing social agencies, Child Welfare Department, Travelers' Aid, etc., and law enforcement officers may assist the chief of police or sheriff and at the same time give the agency an opportunity to perform a task for which it was created. These agencies are supported by the taxpayer or your local community chest. Use them. The local agency

will telegraph a corresponding agency in the girl's community for a complete picture of her home life. Sometimes you may be able to receive help from a local pastor of the girl's church. If she is of the immediate family of a service man, the Red Cross has special facilities to assist in returning her to her home.

If she is old enough to work, the enforcement officer will find help in the local office of the United States Employment Service.

If, by any chance, it is necessary to bring the girl to the juvenile court, she is shielded from publicity by the policy almost universally adopted by these courts. If she is older than juvenile age, it would be one more step in crime prevention if the law enforcement officer could arrive at an understanding with the police judge or county judge which may result in the following:

1. Hearings of a more private nature between the attorneys, defendant, and judge. (This practice would aid in protecting the girl from pimps who might be in the courtroom searching for recruits. It would also shield her from the morbidly curious.)
2. Elimination of "taxing" or fixed fines for revenue measures only.
3. Elimination of straight suspended sentences too frequently contingent upon the girl being railroaded out of the city or county. (Probation should be used, or execution of the sentence suspended in such a way as to permit imposition of conditional provisions which may involve obtaining legitimate employment, reporting regularly to a clinic, etc.)

Successful law enforcement agencies are crime prevention agencies. Police broke up red light districts because they were breeding spots for crime and disease. A rendezvous for thieves and con men is eliminated because it harbors and protects a class living "outside of the law." By the same token, the modern police executive will determine the places and conditions which permit and encourage delinquency among "teen-age" girls.

Where and what are these places?

1. The places of employment which violate age, wage, and hour laws. These may include restaurants which employ scantily clad "car hops," cigarette, and hat-check girls; bowling alleys employing pin girls.
2. The "juke" joint or tavern which permits frequenting and patronage by minors, or hires them as waitresses or hostesses.
3. The unsupervised public dance hall, particularly the "taxi" dance hall.
4. The movie which does not separate unattended children from adults, and particularly fails to "police" its balconies and galleries; or admits unescorted children to late or midnight shows.

What can a chief of police or sheriff do toward correcting delinquency?

1. The law enforcement officer has first-hand information on the delinquency problem of his community. He is not a miracle man. He cannot, personally, correct every evil situation, but his knowledge of conditions should be passed on to community and civic leaders who can correct the situation. Cite your increase

in delinquency figures to local men's and women's service clubs.

2. How much wholesome community recreation is available to your youth? Are schools locked immediately after classes, or are they remaining open to permit supervised recreation?
3. Are churches, schools, lodges, etc., providing places where the girl who is too young to attend United Service Organization functions may dance with the soldier or sailor who is her own age or of the age which enjoys the company of a 16-year-old girl more than that of a 25-year-old woman? Lack of these facilities helps fill "juke" joints with "'teen-age" girls and servicemen.
4. Carefully weigh the advisability of a curfew ordinance.
5. Maintain strict supervision over all public places.
6. Carefully investigate reports concerning exploitation of youth.
7. Cooperate with military and health authorities, and with other agencies in preventive and protective work.
8. Examine the possibility of using policewomen. Nearly every department now has vacancies due to the critical manpower situation. There are many police functions which may be handled by a woman, and in the matter of girls, her services are particularly valuable.
9. Use the influence of your position in acquainting school officials, Parent-Teachers Association organizations and church groups with the importance of lectures to young people on the subject of personal hygiene. A competent per-

son—doctor, school or public health nurse—can tactfully enlighten young people on the hazards of promiscuity and venereal disease.

10. A strong liaison should be established between the school truant or attendance officer and the chief of police who is really interested in prevention of delinquency. This liaison was recently responsible for uncovering a juvenile prostitution ring in a large city. The vice "queen" was 17 years old, and its members, all high school girls, were being exploited by men of 50 years and older. The men are now under charges of statutory rape. All activities took place during the day, when the children were supposed to be in school. Continuous truancy or school absence is worthy of joint investigation by the truant officer and the police.

The loss of life of our boys and men in foreign battlefields is useless slaughter if we are to permit a similar loss of young American girls on native soil. That is what is happening. Disease is taking its toll among "'teen-age" girls.

The Nation's sworn law enforcement officer should assume leadership in a campaign designed to reduce existing hazards to America's future womanhood and motherhood.

This Committee believes that the chief of police and the sheriff will accept the challenge.



## CURFEW

A MOST DIFFICULT PROBLEM confronting police today is the behavior of some "teen-age" girls. A special section has been devoted to this subject. Suggested solutions invariably include curfew laws and their enforcement.

Many girls of high school age feel that they have been barred from participation in war activities. Often both parents are employed in war industry; girls 1 and 2 years older are hostesses in USO centers, but the early 'teen-agers are of the "awkward age"—too old to be children, they believe, and too young to be adults.

Their home-life routine has been upset. Mother is on the "swing shift", or enjoying herself away from home more often as a result of personal income never dreamed of a few years before.

Daughter is supposed to be at home.

Is she? Ask any police officer! Count the saddle shoe, sweater girls standing in dimly lighted, recessed store and shop entrances "necking" with the youthful service man or civilian as late as 1 or 2 o'clock in the morning.

All these conditions, whoever is at fault, place the problem in the hands of police. Present conduct of these children, police know, is many times the first step toward delinquency.

Will curfew ordinances assist in remedying the situation?

Among police officials there is a marked difference of opinion. Without a curfew ordinance, police have little authority in regulating the nocturnal activities

of the adolescent unless, of course, the conduct is such as to constitute an offense.

Enactment of a curfew ordinance will not be a panacea for the delinquency or pre-delinquency problem, but it will give police an added implement in dealing with juveniles, and stimulate stricter parental control.

Its success will depend upon two things—enforcement and sanity of administration. A properly administered curfew ordinance is a direct step toward crime prevention. Policewomen have been found to be very effective in enforcement of curfew ordinances.

The psychological effect of its enactment has, in some cities, reflected in the downward trend in juvenile delinquency figures. This decrease developed in spite of the fact that police did not make a single arrest for violation of the ordinance.

Opposition to curfew regulations often develops from parents who believe that curfew would be needed for only a minimum in a community, and that the majority of children would be unjustly penalized.

Before recommending passage of a curfew ordinance, the chief must make his decision as to existence of an emergency situation in his city, and he should be sure the community, too, is fully aware of it. Curfew would give police the power to remove the young boy or girl from unsavory establishments and amusement places.

One of the most forceful curfew acts brought to the attention of the Committee is that adopted recently in a large southern city. While this ordinance is designed to rid the streets of boys and girls under 17 years, the penalty for violation of the ordinance falls upon the parents who knowingly permit the child to be away

from home in a public place after 10 o'clock at night if unescorted by a person responsible for his or her care. The ordinance provides maximum penalties of \$100 fine, or 30 days' imprisonment or both.

Passage of the ordinance was given widespread publicity in the local and State press. Immediately following adoption, police noted a marked reduction in the number of boys and girls on the streets after the curfew hour. There has been no criticism of the ordinance by parents even from those who have felt the penalty for its violation. The chief of police states that it has assisted in coping with the "teen-age" girl problem.

In the majority of instances where children are found on the streets or in public places unescorted by their parents or guardians, they are sent home. Sometimes they and their parents are simply required to be in court the next day for a talk with the judge. The ordinance, the chief believes, has been of extreme value in furtherance of better law enforcement and crime prevention.

For the benefit of other cities contemplating curfew legislation, the ordinance is reprinted in full:

#### ORDINANCE No. 878-A

SECTION 1. It shall be unlawful for any child under the age of seventeen (17) years to be on the streets or other public place in the city between the hours of 10:00 and 6:00 a. m.; *Provided, however,* That a child below the age of seventeen (17) may be upon the streets of the city between the hours of 10:00 p. m. and 6:00 a. m. pursuant to the scope of lawful employment and; *Provided further,* That a child under the age of seventeen (17) years may be on the streets of the city between the hours of 10:00 p. m. and 6:00 a. m. when such child is in the company of his or her parents or his or her legal guard-

ian or person or persons having the legal care, custody, and control of such child.

SEC. 2. It shall be unlawful for any parent, guardian, or other person or persons, lawfully entitled to the care, custody, and control of any child under the age of seventeen (17) years, to knowingly suffer such child to be unlawfully upon the streets or other public place in the city between the hours of 10:00 p. m. and 6:00 a. m.

SEC. 3. Any person violating section 1 of this ordinance shall be taken in custody of the police department of the city and turned over to the Juvenile Court of \_\_\_\_\_ County to be dealt with under the laws of the State of \_\_\_\_\_.

SEC. 4. Any person violating section 2 of this ordinance shall be deemed guilty of misdemeanor and shall be punishable by a fine not exceeding one hundred (\$100.00) dollars or by imprisonment not exceeding thirty (30) days or both, such fine and imprisonment in the discretion of the municipal court.

SEC. 5. The several features, parts, provisions, sections and terms of this ordinance are hereby declared independent and severable, and the invalidity, if any, of any feature, part, provision, section or term thereof, shall not affect the remainder of this ordinance inoperative or invalid. All ordinances or parts of ordinances in conflict herewith are hereby repealed.

This ordinance makes provision for the boy or girl under 17 who may be employed during or after the curfew hour.

Provision should also be made for children to be given written permission by their parents if they are attending school functions at night or some other type of legitimate youthful meeting or entertainment.

## THE SOCIAL PROTECTION DIVISION

WHEN OMINOUS SHADOWS OF WAR overcast this Nation in the fall of 1939, and manpower draft for military service appeared as a certainty, the Surgeons General of the Army, Navy, and United States Public Health Service met and prepared a joint statement of policy on measures designed for the control of venereal diseases in areas where armed forces or national defense employees were concentrated. This agreement, popularly known as the "Eight-Point Agreement," was later adopted by the conference of State and Territorial health officers and has been endorsed by the International Association of Chiefs of Police and the National Sheriffs' Association.

The responsibilities of the local enforcement officer in this health-protection program were set out in section 6:

**Decrease as far as possible the opportunities for contacts with infected persons. *The local police department is responsible for the repression of commercialized and clandestine prostitution.* The local health departments, the State Health Department, the Public Health Service, the Army and the Navy will cooperate with the local police authorities in repressing prostitution.**

The above section, therefore, is justification for the enforcement officer taking any authorized action necessary, no matter how drastic, in complying with the Government's policy of repression.

The necessity of cooperation between the law enforcement officer and the health officer is emphasized in section 5:

***Recalcitrant infected persons with communicable syphilis or gonorrhea to be forcibly isolated during the period of communicability; in civilian populations, it is the duty of the local health authorities to obtain the assistance of the local police authorities in enforcing such isolation.***

Since the average professional prostitute may be considered "recalcitrant", it is evident that the policy of some courts in permitting immediate release from custody upon payment of fine or posting of cash bail without an intervening physical examination of the prostitute, or awaiting a report on the examination, is strictly contrary to the Government's request of law enforcement and health officers and the courts.

Following adoption of the "Eight-Point Agreement," the Army and Navy, United State Public Health Service, Federal Security Agency, and Department of Justice, in conference, recommended to the Federal Security Administrator that a section be set up to implement item 6 of this agreement. The Social Protection Division was established early in 1941 to perform this function.

The Social Protection Division acts as a liaison office between the local community and its officers, and the Federal and National voluntary agencies concerned. Through its field staff it gathers and evaluates information relative to prostitution in local areas, and in turn, counsels and advises local officials and interested agencies of its findings and offers suggestions as to

possible local remedies. For its own guidance, the Division provided for the appointment of a National Advisory Police Committee on Social Protection. This Committee, composed mainly of experienced law enforcement officers, offers the experiences of its individual members in successfully solving prostitution problems in their own cities and counties. The techniques employed are then passed on to the Nation's police chiefs and sheriffs through the Social Protection Division.

If local enforcement officers are unable to cope with their prostitution problems, it becomes the duty of the Social Protection Division to inform appropriate military or naval authorities. This may lead to invocation of the May Act. This act authorizes the Secretary of War or Navy to establish a zone a reasonable distance from any camp or station within which the prostitution activities become a Federal offense. The Division is directly charged with the responsibility of making the May Act study and recommendation, but enforcement after its invocation rests with the Federal Bureau of Investigation.

Other functions include:

1. Investigate, at request of the Federal Works Agency, Lanham Act applications for War Public Works funds for purposes related to the Social Protection program.
2. Encourage legal and social measures for the protection of girls and women from prostitution and related hazards, and for the social redirection of those who have become involved in prostitution.

3. Encourage community organization in the repression program, with particular reference to localities of military stations or war industry.

The Social Protection Division maintains a field staff. Their services are available to enforcement officers at all times. For the convenience of police chiefs and sheriffs, the regional and State offices are listed:

### List of Offices

Region	States covered	Region	States covered
I	CONNECTICUT, MAINE, MASSACHUSETTS, NEW HAMPSHIRE, RHODE ISLAND, VERMONT: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 120 Boylston Street, Boston, Mass.	VI	ILLINOIS, INDIANA, WISCONSIN: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 108 West Adams Street, Chicago, Ill.
II	NEW YORK: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 31 West Forty-second Street, New York, N. Y.	VII	ALABAMA, FLORIDA, GEORGIA, MISSISSIPPI, SOUTH CAROLINA, TENNESSEE: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 441 West Peachtree Street, Atlanta, Ga.
III	DELAWARE, NEW JERSEY, PENNSYLVANIA: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, Juniper and Chestnut Streets, Philadelphia, Pa.	VIII	IOWA, MINNESOTA, NEBRASKA, NORTH DAKOTA, SOUTH DAKOTA: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, Fourth Street and Second Avenue, Minneapolis, Minn.
IV	DISTRICT OF COLUMBIA, MARYLAND, NORTH CAROLINA, VIRGINIA, WEST VIRGINIA: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, Arlington Hotel Building, Washington, D. C.	IX	ARKANSAS, KANSAS, MISSOURI, OKLAHOMA: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 1006 Grand Avenue, Kansas City, Mo.
V	KENTUCKY, MICHIGAN, OHIO: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, Euclid Avenue and East Ninth Street, Cleveland, Ohio.	X	LOUISIANA, NEW MEXICO, TEXAS: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, North Press and East Houston Streets, San Antonio, Tex.

# UNITED STATES PUBLIC HEALTH SERVICE

## Division of Venereal Diseases

THE DIVISION OF VENEREAL DISEASES, United States Public Health Service, with headquarters in Washington is responsible to Congress for administering Federal appropriations for venereal disease control by State and local health departments.

The Congress enacted on July 9, 1918, the Venereal Disease Control Act which established the Division of Venereal Diseases in the Public Health Service. Under this act, the Division is charged with the following duties (1) to study and investigate the cause, prevention, and treatment of the venereal diseases, (2) to cooperate with State boards and departments of health in the control of these diseases and (3) to prevent the spread of these diseases in interstate traffic. On May 24, 1938, the basic act was amended by an authorization for the appropriation annually of funds which may be utilized for the study and investigation of venereal diseases and for grants-in-aid to assist the States. The latter act has stimulated and greatly implemented venereal disease control services in all of the States of the Union.

The control program consists mainly of some 3,700 venereal disease clinics which furnish free tests and treatment. In order to obtain Federal funds for operation of their clinics, the States, cities, and counties must meet certain minimum scientific and administrative standards which are set up by a national association of State health officers in cooperation with the medical experts of the Public Health Service. The

<i>Region</i>	<i>States covered</i>	<i>Region</i>	<i>States covered</i>
XI	COLORADO, IDAHO, MONTANA, UTAH, WYOMING: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 730 Seventeenth Street, Denver, Colo.	XII	ARIZONA, CALIFORNIA, NEVADA, OREGON, WASHINGTON: Social Protection Supervisor, FSA, c/o Social Security Board, 785 Market Street, San Francisco, Calif.

### *Territories*

ALASKA: Mr. Hugh J. Wade, Territorial Director, Community War Services, Territorial Building, Juneau, Alaska.	HAWAII: Mr. Robert W. Beasley, Territorial Director, Community War Services, 425 Dillingham Building, Honolulu, T. H.
PUERTO RICO: Mr. Conrad Van Hyning, Caribbean Area Director, Community War Services, c/o Fred P. Bartlett, National Resources Planning Board, Government Building, San Juan, Puerto Rico.	

Public Health Service also conducts a scientific research program which is continually investigating and improving the medical and laboratory aspects of venereal disease control. When new discoveries or improvements in old methods are perfected, the Public Health Service informs the State health departments and the entire medical profession. It also assists by assigning especially trained doctors and nurses to the States; by developing posters, pamphlets, and motion pictures for educating the general public; and by providing many other special services.

The doctors of the Public Health Service are commissioned medical officers who, in wartime, wear a special uniform very similar to that of the United States Army. Those who are engaged in venereal disease control work are highly trained specialists who keep in close touch with the venereal disease problems of the States comprising the Public Health district to which they are assigned. Subject to the orders of their superior officer who is in charge of all public health activities for the district, these venereal disease control officers are available to States and local health departments for special consultation and advice.

Another group of Public Health Service venereal disease control officers is assigned to work directly with State and local health officers. While they are on this assignment they are subject to the orders of the State health officer.

A third group of Public Health Service officers which is concerned with venereal disease control work, consists of the liaison officers who are attached to the various service command headquarters of the United States Army. These officers investigate conditions and coordinate venereal disease and other civilian public

health activities as they directly affect the soldiers in the service command to which they are attached. They are responsible to the Surgeon General of the Public Health Service in Washington but work in close cooperation with the district directors and regular venereal disease control officers above described.

The policy of the Public Health Service in all its activities is to work through and with the State health departments. Special advisory service, educational materials and advice, conferences, and other matters which are needed by police officers may be obtained from the Public Health Service. It is advisable to arrange for this special assistance through local and State health departments in conformance with the relationships which have been described. In exceptional circumstances, however, law enforcement authorities may appeal for technical and other assistance and advice directly to the Surgeon General of the United States Public Health Service in Washington, D. C.

## THE MILITARY POLICE

MILITARY POLICE may arrest any member of the armed services for violations of either military law or the laws of the several States and municipalities and of the Federal Government.

Except for civilians accompanying or serving with the Army in the field, military police have no more authority to arrest civilians than that given to any private citizen. However, in an area under military jurisdiction such as an Army post, camp, or station, military police may, upon the order of the commanding officer, eject such persons from the Federal reservation. Military police are not authorized to serve as deputies of civil peace officers.

## THE SHORE PATROL

THIS IS A QUOTATION from Article 698, United States Naval Regulations 1920:

"698. (1) When liberty is granted to any considerable number of men, in any except a city large enough to properly care for them without danger of disturbance or disorder, the commander-in-chief shall cause to be landed with the liberty party a sufficient patrol of petty officers of the Navy or noncommissioned officers of the Marine Corps, in charge of an officer, to maintain order and suppress any unseemly conduct on the part of any member of the liberty party. A sufficient number of officers shall be detailed to act as assistants to the senior patrol officer. The senior patrol officer shall communicate with the chief of police or other local officials and make such arrangements with him to aid the patrol in properly carrying out its duties as may be practicable."



(Continued from back of cover)

Chief James A. Miller, Department of Public Health, Birmingham, Ala.  
 Chief James A. Roper, Department of Public Health, Montreal, N. J.  
 Edwin Harris, Acting Director, Institute of Public Administration,  
 New York City.  
 Sheriff William F. Surry, Erie County, Sandusky, Ohio, President,  
 National Sheriff's Association.  
 Capt. Don F. Sykes, Indiana State Police, Indianapolis, Ind.  
 Chief Dora L. Sullivan, Department of Public Health, Illinois.  
 Commissioner Joseph P. Tamm, Department of Public Health, Mass.  
 Commissioner Edwin T. Voorhies, Department of Public Health, New York City.  
 Chief John E. Wilson, Department of Public Health, Norfolk, Va.

**The War Department**

Maj. Gen. A. W. Gottent, The Provost Marshal General.  
 Brig. Gen. James B. McArdle, Assistant Surgeon General.  
 Col. G. S. McClellan, representing the Office of the Secretary of War.  
 Col. J. R. Matthews, Office of the Surgeon General.  
 Lt. Col. Thomas H. Tamm, Chief, Administration of Venereal Disease  
 Control, Office of the Surgeon General.  
 Maj. William A. Decker, Office of the Surgeon General.

**The Navy Department**

Rear Admiral G. S. Cunningham, Chief of Division of Preventive Medicine,  
 Commander John L. Hirschler, representing the Secretary of the Navy.  
 Commander T. J. Carter, Division of Preventive Medicine.  
 Lt. Commander W. Mark, Office in Charge of Venereal Disease Section.

**The Federal Bureau of Investigation**

ROBERT A. TAMM, Assistant to the Director.

**Federal Security Agency**

PAUL V. HOFFER, Administrator.  
 WARREN MILNER, Assistant Administrator.

**U. S. Public Health Service**

Dr. THOMAS E. PARSONS, Surgeon General.  
 Dr. R. A. FORDMELLEN, Assistant Surgeon General.

**Office of Community War Services**

CLELAND P. TAFT, Director.  
 ELMER SPAH, Director, Division of Social Promotion.  
 RICHARD F. CLINE, Associate Director, Division of Social Protection.

**Other Members**

Gen. HENRY C. CARPENTIER, Office for Personnel Management, The White  
 House.  
 HARMONY B. MANNING, President, Rockefeller Foundation, New York City.  
 Dr. WALTER CHITTICK, Executive Director, American Social Hygiene  
 Association, New York City.  
 Dr. WILLIAM F. RAYW, American Social Hygiene Association, Wash-  
 ington, D. C.  
 Judge HENRY H. HARRINGTON, Chairman, American Legion Civil Aid  
 Order Committee, Newark, N. J.  
 ROBERT K. CHRISTOPHERSON, Manager, Hotel Astor, New York City.  
 E. S. HORTON, President, Y. M. C. A., New York City.



# MEMBERSHIP OF THE NATIONAL ADVISORY POLICE COMMITTEE ON SOCIAL PROTECTION

CHARLES P. TAFT, *Chairman*, Director, Community War Services, Federal Security Agency, Washington, D. C.

## Law Enforcement

Commissioner JAMES P. AILMAN, Department of Police, Chicago, Ill.  
Chief HAROLD ANDERSON, Department of Police, Kansas City, Mo.  
Director P. L. ANDERSON, Department of Public Safety, San Antonio, Tex.  
Sheriff ANDREW C. BAIRD, Wayne County, Detroit, Mich.  
Commissioner GUSTAV BARFUSS, Department of Public Safety, St. Paul, Minn.

Sheriff EUGENE BISCAIUZ, Los Angeles County, Los Angeles, Calif.  
Chief PETER F. BRADY, Department of Police, Harrison, N. J.

Sheriff DAVID C. COLEMAN, Dade County, Miami, Fla.

Prosecuting Attorney FRANK T. CULLITAN, Cuyahoga County, Cleveland, Ohio.

Chief CHARLES W. DULBEA, Department of Police, San Francisco, Calif.  
Director E. A. FAIBLEY, Department of Public Safety, Pittsburgh, Pa.  
Director HOMER W. GARRISON, JR., State Department of Public Safety, Austin, Tex.

CHARLES J. HAHN, JR., Executive Secretary, National Sheriffs' Association, Washington, D. C.

Sheriff N. R. HENDERSON, Kanawha County, Charleston, W. Va.

Commissioner EDWARD J. HICKEY, Connecticut State Police, Hartford, Conn.

Chief C. B. HORRALL, Department of Police, Los Angeles, Calif.

ELEANORE HUTZEL, Chief of Women's Division, Department of Police, Detroit, Mich.

Chief THOMAS H. JAYCOX, Department of Police, Wichita, Kans.

Supt. EDWARD J. KELLY, Rhode Island State Police, Providence, R. I.;  
Executive Secretary of the International Association of Chiefs of Police.

Chief A. E. KIMBERLING, Department of Police, Louisville, Ky.

Chief JOSEPH KLUCHEFSKY, Department of Police, Milwaukee, Wis.

Captain DONALD S. LEONARD, Michigan State Police, Detroit, Mich.

Sheriff HOWARD L. MAYES, Escambia County, Pensacola, Fla.

Capt. RHODA J. MILLIKEN, Chief of Women's Division, Metropolitan District Police, Washington, D. C.

MICHAEL F. MORRISSEY, former Chief of Police, Indianapolis, Ind.

Chief JAMES F. O'NEIL, Department of Police, Manchester, N. H.

Chief JOSEPH T. OWENS, Department of Police, Rome, N. Y.; President, International Association of Chiefs of Police.

Mrs. ALICE C. PITCHER, Office Manager, International Association of Chiefs of Police, Washington, D. C.

ROBERT E. RALEIGH, Acting Director, Safety Division, International Association of Chiefs of Police, Evanston, Ill.

Supt. GEORGE REYER, Department of Police, New Orleans, La.

(Continued on inside back cover)

Archives de la Ville de Montréal

Paris - 1931

Burnside -	628.
Cathédrale -	519 -
Colin -	926. -
4 <sup>e</sup> partie de rue St André	
Lefournoux & Outaris -	
Ramontagne -	771.
Mt Royal. Est.	2049
avec entrée au 4510 - Iberville	
Mt Royal est -	2020
Mt Royal Est.	1815
Mt Royal est.	2489
Notre Dame, w -	1084 -
Notre Dame w -	620
Phillips Place -	614
Puel Street.	1403 -
Puel Street -	1184
St Antoine -	1124
St Antoine	1220
St Antoine	1324
St Antoine	1186

Ste Catherine, w.	486.
"	904.
"	C. S. M. 3000 E. - Paris
"	Rue Levesque - 11
"	Place D-54
"	Produits le 5 août 1952
Ste Catherine Est.	1158
St Hubert.	5743
"	6581
St Jacques -	45
"	978
"	928
"	1017
"	1027
"	1041
St Paul. w	625
St Laurent -	1120
"	1467
"	6594
"	919
St Antoine	1040
Windsor	1138
"	741
"	753
"	921
Vieux -	558

100 - Hand book - et plus -

RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

maisons jeux - 1931 -

Ste Catherine ouest.	486 -	Crap. Stud poker <u>Barboute</u> .
Boussacourt. 436 - crown & anchor		
Clark.	1016 -	Black Jack. Poker
	1025 -	" " " " chinois
1018 - crown & anchor	1058 -	" " " " " "
1558 " " "	1054 -	Crown & anchor - chinois
	1508 -	" " " " " "
	1018 -	" " " " " "
	1052 -	" " " " " "
	1023 -	" " " " " "
	1465 -	" " " " " "
Dorchester, ouest -	86 -	Crown & anchor, chinois
	66 -	" " " " " "
	94 -	" " " " " "
Dorchester est -	520 -	Stud Poker & jeu mes -
D & Bullion	1465 -	Crown & anchor, chinois
	1473 -	" " " " " "
de Bullion		Ancien club "L'ay Soi", pres Ste Catherine, <u>Barboute</u>
	956 -	Stud Poker - Black Jack.
	3704 -	<u>Barboute</u> & liqueur
	1649 -	cartes - biisson
	2017 -	<u>Barboute</u> - stud - crap - slot -

C. S. M. 8000 Ex. Parte  
Nubel Lavassacourt. Repertoire

Di-55  
Place  
Produit 18-10-1931

RELEVÉ DÉCRIVANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MÊME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

11  
maisons de jeux

Demontigny, est.	63 -	Crown & anchor - chinois
	145 -	" " "
Huiri Juchem	3643 -	Poker - & boisson
Laquechère, est.	54 -	Crown & anchor - chinois
	50 -	" " "
	15 -	Crown & anchor -
	57 -	" " "
	60 -	Black Jack - Poker
Mecalfe -	1441 -	<u>Barbouette</u> , crap - roulette
Market Place	8	<u>Barbouette</u>
Outario, est.	111 -	Jeu & boisson
Popineau av	5077 -	<u>Barbouette</u> - stud Poker - crap, game -
Peel	1409 -	roulette, Faro wheel, <u>barbouette</u> crap -
	2000A -	<u>Barbouette</u> , crap - stud poker
Place Royale	10 -	crap, game
Roy	320 -	stud Poker - <u>barbouette</u> -
St. Antoine	38	
St. Catherine est	282	<u>Barbouettes</u>
	345 -	<u>Barbouette</u>
	347 -	
St. Catherine est		En face des "Follies Gardens" <u>Barbouette</u>
		L'ancienne place des "Follies Gardens" Montréal <u>Barbouette</u>

RELEVÉ DÉCRIVANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	63,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ = Augment.  
- = Diminut.  
. = Identiq.  
sur 1935

III  
maisons de jeux

Ste Catherine, st.	318 -	crap game - stud poker -
	355	<u>Barbouette</u>
	1023 -	app. 25 - stud poker -
Ste Catherine		coin aukerst - <u>Barbouette</u> .
St Denis	1583 -	<u>Barbouette</u> .
	1183 -	<u>Barbouette</u> - > crap game -
	1282 -	jeu -
St Dominique	1557 -	Crown & anchor - échecs
	1476	" " " "
	3867	<u>Barbouette</u> - et autres jeux
St Laurent	1427	<u>Barbouette</u> - poker, faro wheels crap game -
	1224	- <u>Barbouette</u>
	1417 -	<u>Barbouette</u>
	1226 -	<u>Barbouette</u>
	1714 -	<u>Barbouette</u>
St Hubain	1286 -	Des + <u>barbouette</u>
Stanley	1254 -	Roulette, card game, crap game, <u>barbouette</u>
Windsor	745 -	<u>Barbouette</u>

24 - Barbouettes  
19 - Crown & anchor -  
~~13~~ - Poker  
50



RELEVÉ DEMONSTRANT LA POPULATION DE VILLES CANADIENNES DE MEME QUE  
LE SALAIRE ET LES HEURES DE TRAVAIL DES CONSTABLES A LEUR EMPLOI.

Cité ou Ville	Province	Population 1931	Sal. Annuel (max)	Heures p.s.
Owen Sound	Ont.	12,839	1710.00 +	63
St. Thomas	"	15,430	1620.00 -	60 -
Port Arthur	"	19,818	1653.00 -	60
Westmount	Que.	24,235	1700.00 .	78
Fort Williams	Ont.	26,277	1650.00 -	54
Saskatoon	Sask	43,291	1860.00 .	48
Regina	"	53,209	1700.00 +	54
Prince-Rupert	C.B.	68,050	1752.00 +	-
Windsor	Ont.	63,108	1650.00 .	48
London	"	71,148	1762.00 .	48
Edmonton	Alta	79,197	1632.00 -	48
Calgary	"	83,761	1566.00 -	44
Ottawa	Ont.	126,872	1915.00 +	48
Hamilton	"	155,547	1673.00 +	48
Toronto	"	631,207	1982.00 -	48
<u>MONTREAL</u>	<u>Que.</u>	<u>818,577</u>	<u>1800.00 .</u>	<u>84</u>

EC/JAM  
8-3-37  
100

+ =Augment.  
- =Diminut.  
. =Identiq.  
sur 1935

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

 44  
 4

 Poste No. Morality Station.

 Montréal, 17 Sept. 1945

 A: } Dir. F. Dufresne  
 To: }

 Sujet: } re-4231 St James Ouest.  
 Subject: }

On the 14th, I was called before Recorder Plante and was asked if when raids were made on 4231 St-James O. was there one room or more my answers was there were three rooms, then I was asked what was the apartment number where raids were made. I stated that raids were made on apartment No. 6. Then I was notified by Recorder Plante, on the motion of defense lawyer, that ordinance was to be applied to Apt. No. 6. Sgt. Clair of the Morality squad accompanied by Capt. Huneault of No. 17 station placed the padlock on Apt. No. 6 at 4231 St-James O, on the 15th of Sept. 1945. Have since been notified that this padlock was applied to Apt. No. 6 in front. When raids were made on Apt. No. 6 it was located in the rear, and it is evident that the operators of this place changed the number from the rear to front apartment. When this was brought to my knowledge, Sgt. Clair with Capt. Huneault were dispatched at once to place the padlock on the rear apartment, which was done on Sept. 17th 1945 at about 3.15 P.M.

It was acting under instructions of Dir. F. Dufresne, that when making raids, to use only the street number and not to place any apartment number, as he ( Dir. F. Dufresne) wished to have padlock on the front door to close these places. There are other ordinances where apartment number were placed on orders of Recorder Leblanc. Where no apartment number showed on warrants when raids were made on Barbouth.

Respectfully submitted

Lieut.

 C. S. M. 5000 Ex-Parte  
 Hudson Levesque et al., Requirants  
 Piece 256  
 Produced in 6 Sept 1945

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. 17 Station.

Montréal, 17 Septembre 1945

A: } Dir. F. Dufresne  
To: }Sujet: } Ordonnance no. 27  
Subject: }

Monsieur

J'ai l'honneur de faire rapport en vous soumettant, qu'à 3.30 PM de ce jour, par un ordre de l'Inspecteur Rawley, le cadenas et scellées qui étaient posés sur l'appartement no. 6 a 4231 Ouest St. Jacques, ceci en conformité avec l'ordonnance no. 27, qui ordonne de cedenasser et sceller a cette adresse pour un mois a compter du 14/9/45, ont été enlevés par moi-même accompagné du Sergent Clair de la Moralité, puis reposés sur l'appartement no. 4, située a l'arrière et a la même adresse. Ce te place cedenassée sera vistée par les constables spéciaux de ce poste comme l'exige l'ordre.



Respectueusement soumis

*[Signature]*  
Inspector Western Division

*[Signature]*  
Capt.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. .... Station.

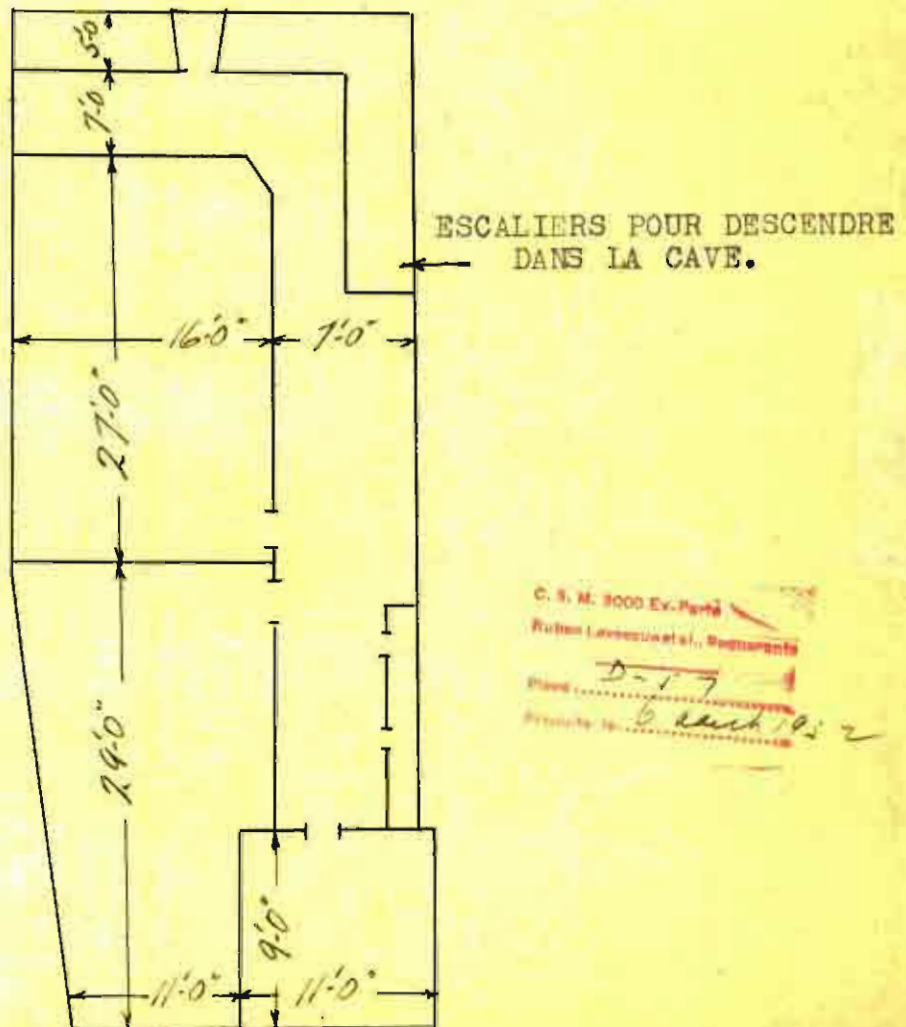
Montréal, ..... 194

A: }  
Te: }

Sujet: }  
Subject: }

MAISON DE JEU  
4231 St. Jacques Ouest. App. No.6  
Ordonnance No.27  
1 mois du 14/9/45.

O--cadenas.



C. S. M. 3000 Ex. Parté  
Rue des Lavandières, Saguenay  
D-17  
Produit le 6 août 1945

Lapériode étant écoulée, le cadenas a été enlevé le 14 octobre.

Dir. Ouest  
Plan 1

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

 Poste No. DIVISION CENTRE. Station.

Montréal, le 9 mars 1946

 A: } Directeur de la police,  
 To: }

 Sujet: } Ordonnance No. 32, Cadenas  
 Subject: } Maison, Nos. 1453-1455 Bleary.

J'ai l'honneur de faire rapport que conformément à l'ordonnance No. 32, de la Cour des Recorders, des scellés et cadenas ont été posés par le capitaine J. Nap. Benoit accompagné du Lieutenant R. Gervais du Bureau de la Moralité, en date du 20 février 1946, à la porte à l'extérieur de la maison située aux Nos. 1453 et 1455 rue Bleary, pour une période de six (6) mois, à compter du 20 février 1946.

Le 22 février 1946, conformément à un ordre du Recorder L. Plante transmis par Mtre. L. P. Mercure avocat de la police, lequel a été confirmé par un écrit, accompagné du capitaine Benoit, je suis allé enlever les scellés et cadenas sur la porte de l'extérieur et je les ai posés sur la porte d'entrée du 2<sup>em.</sup> étage, portant le No. 1455 rue Bleary et lequel comprend 2 grands appartements, 3 petits appartements et 2 salles de toilette.

Le No. 1453 rue Bleary, lequel est la maison située au 1<sup>er.</sup> étage de cette bâtisse, est occupé par un club appelé "Grand Sporting Club", comprend deux grands appartements dont l'un de 24' X 16' et l'autre de 32' X 16', et où il y a un grand tableau servant d'annonce pour les paris sur courses; les constables-spéciaux 322 Lawton et 258 Mathieu ont observé cette place et ils ont constaté lors de leurs visites, qu'il y avait deux employés qui y travaillaient, dont l'un était au téléphone et donnait les rapports sur les courses et qu'il y avait environ 25 personnes qui y étaient présentes.

Lors de l'audition de cette cause, le 4 mars courant, le capitaine Benoit a relaté au Recorder L. Plante, les observations faites par les constables Lawton et Mathieu, mais le Recorder a fait réponse qu'il n'y avait pas de causes contre le No. 1453 rue Bleary et qu'il ne pouvait pas considérer ces déclarations.

 C. S. 22. 3000 Ex-Parte  
 Ruban L'assurances et...  
 Place D-18  
 Produits 19...

Respectueusement soumis

J. L. Laviolette.

 Inspecteur Div. 1<sup>re</sup> de Montréal

H. EL.

J. L. L.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre  
Poste No. Station.

Montréal, 28 Mars 1936

*356 - Mt Royal  
4478 - St Denis*

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir.

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

qu'hier après midi entre 4 et 5 hrs.

alors que j'étais accompagné du Sergent Duranleau et le constable 654 Allard et au cour de la nuit entre 12 hrs. et 30 et 1 hr. A.M. alors que cette fois j'étais accompagné du Sergent Lalonde et le constable 292 Caron j'ai visité la maison portant le No. 366 de la rue Mont Royal Est, et les deux fois j'ai constaté qu'il n'y avait aucune communication possible avec la maison portant le No. 362 de la même rue, et je dois aussi vous dire qu'a 2.30 hrs A.M. j'ai visité la maison portant le No. 362 de la rue Mont Royal Est et j'ai aussi constaté qu'il n'y avait rien d'anormal à cette endroit et qu'on ne jouait à aucun jeu défendu.

Je dois aussi vous dire que j'ai eu une entrevue avec un des interressés du nom de Mr. brazeau, et il m'a déclaré qu'il avait l'intention de discontinuer ses opérations et fermer son Club.

*362 / Mt Royal  
356 /  
4478 St Denis  
4432 St Louis*

Respectueusement soumis.

*[Signature]* Lieut.

C. S. M. 3000 Ex-Parté  
Rubric Correspondant, Remarques  
1  
Folio 1-57  
Produit le 6 Mars 1936

POSTE No.....STATION

**Rapport d'Officier**  
**Officer Report**

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre

Poste No. .... Station.

Montréal, 30 Mars 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

pour faire suite à votre demande  
concernant les maisons portant les numéros 362 et 366 de la rue Mont  
Royal Est.

Je dois vous informer <sup>que</sup> ces deux endroits ont été  
visités à trois reprises différentes, savoir dans l'après midi entre  
4.30 et 5 hrs. alors que j'étais accompagné du Sergent Duranleau et  
le constable 654 Allard, dans la soirée entre 10.30 et 11.00 hrs. et  
entre 3.30 et 4.00 A.M. dimanche au matin alors que j'étais accompagné  
du Sergent V. Lalonde et le constable 292 Caron, et j'ai constaté qu'il  
n'y avait aucun jeu illégal en ces deux endroits.

Respectueusement soumis

*V. Daigneault* Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No.....Station.....

Montréal..... 31 Mars..... 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 30 Mars 1936 à trois reprises différentes et de la même manière que les jours précédents j'ai visité les deux maisons plus haut mentionnées, Je dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu défendu.

Respectueusement soumis

T. Daigne Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

ii. **Moralité Centre**

Poste No.....Station.

Montréal,.....ler Avril.....193 6

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

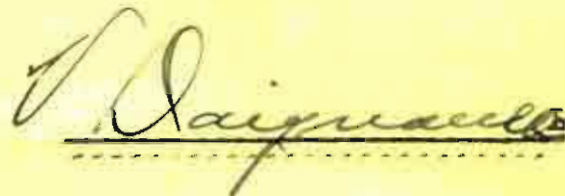
Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 31 Mars 1936, à trois reprises différentes et de la même manière que les jours précédants, J'ai visité les deux maisons plus haut mentionnées, et je dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu défendu.

Respectueusement soumis

  
Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No. .... Station.

Montréal, 2 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport.  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 1er Avril 1936, à trois reprises différentes et de la même manière que les jours précédents, j'ai visité les deux maisons plus haut mentionnées, et je dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu défendu.

Respectueusement soumis

J. Daigneault Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No.....Station.

Montréal,.....3. Avril.....1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 2 Avril 1936, à trois reprises différentes du jour et de la nuit et de la même manière que les jours précédents, j'ai visité les deux maisons plus haut mentionnées, et je dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

Respectueusement soumis

J. Daignault Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No.....Station.

Montréal, 4 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 3 Avril 1936, à trois reprises différentes du jour et de la nuit et de la même manière que les jours précédants, j'ai visité les deux maisons plus haut mentionnées, et je dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

respectueusement soumis

T. Daignault Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No. .... Station.

Montréal, ..... 6 Avril ..... 193 6

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 4  
Avril 1936, à trois reprises différentes du jour et  
de la nuit et de la même manière que les jours prédé-  
dants, j'ai visité les deux maisons plus haut mention-  
nées, et je dois vous dire que lors de mes visites je  
n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu  
prohibé.

respectueusement soumis

*V. Daigneault* Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....  
.....  
.....

*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No.....Station.

Montréal..... 7 Avril ..... 193 6

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

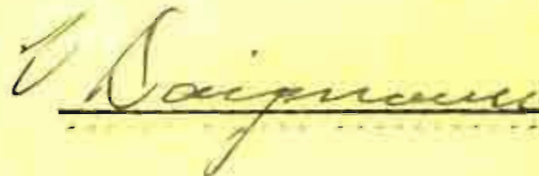
Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 6 Avril 1936  
à trois reprises différentes du jour et de la nuit  
et de la même manière que les jours précédant, J'ai  
visité les deux maisons plus haut mentionnées, et je  
dois vous dire que lors de mes visites je n'ai rien  
constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

Respectueusement soumis

 Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No. .... Station.

Montréal, 8 Avril ..... 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous infomer que le 7 Avril 1936 à trois reprises différentes du jour et de la nuit et de la même manière que les jours précédants j'ai visité les maisons plus haut mentionnées et je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

Respectueusement soumis

V. Saignes Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No. .... Station

Montréal, 9 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 8 Avril 1936 à trois reprises différentes du jour et de la nuit et de la même manière que les jours précédents j'ai visité les maisons plus haut mentionnées et je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

Respectueusement soumis

*J. Daigneault* Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Poste No.....Station.

Montréal, Le 11 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Que relativement a la conversation que nous avons eus par téléphone hier apres midi, concernant le No. 366 Mt. Royal Est, je puis vous imformé qu'il ne s'est fait aucun jeu illégal a cet endroit depuis la dernière descente qui a eut lieu le 21 Mars 1936, et depuis, cette place est sous observation jour et nuit, et a differentes reprises, soit de jour ou de nuit, j'ai moi-même, accompagné du Sergt. Duranleaa ou du Sergt. Lalonde visité cette place, et il n'y a rien d'illégal qui se fait dans cette établissement.

Maintenant pour ce qui concerne le No. 4478 St. Denis, je suis allé hier soir, accompagné du constable 654 Allard vers 8.00 P.M. et nous sommes retourné a 11.40 P.M. et nous avons trouvé la place en quæstion fermé a clef, et d'apres certains renseignements que j'ai recu de part et d'autre, il y a deux jours qu'ils ne jouent pas a la barbouth, et la place est sous observation.

Respectueusement soumis

*J. Daigne*  
Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....  
.....  
.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No.....Station.

Montréal, 13 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

Re 362 et 366 de la rue Mont Royal Est

Je dois vous informer que le 11 Avril 1936 à trois reprises différentes du jour et de la nuit et de la même manière que les jours précédents j'ai visité les maisons plus haut mentionnées et je n'ai rien constaté d'anormal, on ne jouait à aucun jeu prohibé.

Respectueusement soumis

J. Daigneault Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre

Poste No. .... Station

Montréal, 15 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant les Nos. 362 et 366 de la

rue Mont royal Est, ainsi que le No. 4478 de la rue ST. Denis, je dois vous informer qu'a différentes reprises du jour et de la nuit j'ai moi-même accompagné le Sergent Lalonde et du Sergent Duranleau visité les maisons plus haut mentionnées et il n'y avait aucun jeu illégal qui se jouait dans ces établissements, et de plus ces endroits sont sous observation par les constables 1122 Chapleau et 856 Pelland.

Respectueusement soumis

*V. S. S. S.* Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

**Moralité Centre**

Poste No. .... Station.

Montréal, 16 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant le No. 366 de la rue Mont  
Royal Est, Je puis vous informer qu'il ne s'est fait aucun jeu illégal  
à cette endroit depuis la dernière descente qui a eut lieu le 21 Mars  
dernier, et depuis cette place est sous observation.

Concernant le No. 4478 de la rue ST. Denis  
je dois vous informer que cette maison qui est sous observation conti-  
nuel est toujours fermé au cadenas.

Respectueusement soumis

A. Saignes Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité Centre

Poste No.....Station.

Montréal..... 17 Avril ..... 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant le No. 366 de la rue Mont Royal Est, Je dois vous informer qu'il ne s'est fait aucun jeu illégal à cette endroit depuis la dernière descente qui a eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant le No. 4478 de la rue ST. Denis je dois aussi vous informer que cette maison qui est sous observation continuel est toujours fermé au cadenas.

Maintenant pour ce qui concerne la maison de jeu située au No. 4432 de la rue ST. Laurent dont nous avons opéré une descente en date du 12 Avril 1936 est maintenant fermée, la place est vacante depuis la nuit dernière, et de plus cette maison ne possédait pas de record antérieur, pour votre information personnel je dois vous dire que lors de notre dernière descente au No. 366 de la rue Mont Royal Est en date du 21 Mars dernier les joueurs avaient transporté leur local au No. 4432 rue ST. Laurent.

Respectueusement soumis

*V. Saignes* Ident.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité Centre

Poste No.....Station.

Montréal, 18 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

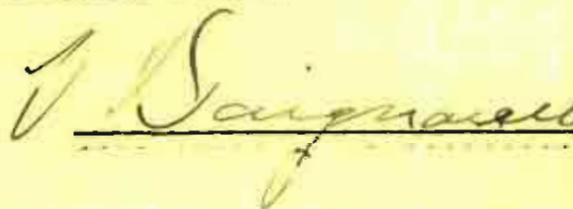
Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant le No. 366 de la rue  
Mont Royal Est, Je dois vous informer qu'il ne s'est fait  
aucun jeu illégal à cette endroit depuis la dernière des-  
cente qui a eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le No.  
4478 de la rue ST. Denis, je dois aussi vous informer que  
cette maison qui est sous observation continuel est toujours  
fermée au cadenas.

respectueusement soumis

  
J. Saignes Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre

Poste No.....Station.

Montréal, 20 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,                   concernant le No. 366 de la rue  
I have the honor to report,  
Mont Royal Est, je dois vous informer qu'il ne s'est fait  
aucun jeu illégal à cette endroit depuis la dernière des-  
cente qui a eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le No.4478  
de la rue ST. Denis; je dois aussi vous informer que cette  
maison qui est sous observation continuel est toujours fer-  
mée au cadenas.

Respectueusement soumis

*J. Daigneault* Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité Centre

Poste No. .... Station.

Montréal, ..... 21 Avril ..... 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant le No. 366 de la rue  
Mont Royal Est, je dois vous dire qu'il ne s'est fait  
aucun jeu illégal à cette endroit depuis la dernière  
descente qui a eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le  
No.4478 de la rue ST. Denis, je dois aussi vous dire  
que cette maison qui est sous observation continuel  
est toujours fermée au cadenas.

respectueusement soumis

*Daigneault* Agent.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre

Poste No. .... Station.

Montréal, 22 Avril ..... 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,           concernant le No. 366 de la rue  
Mont Royal Est, je dois vous informer qu'il ne s'est  
fait aucun jeu illégal à cette endroit depuis le der-  
nière descente qui eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le No.  
4478 de la rue ST. Denis, je dois aussi vous informer  
que cette maison qui est sous observation continuel  
est toujours fermée au cadenas.

respectueusement soumis

J. Saignes Lieut.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité Centre

Poste No. .... Station.

Montréal, 23 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

concernant le No. 366 de la rue  
Mont Royal Est, je dois vous informer qu'il ne s'est  
fait aucun jeu illégal à cette endroit de puis la der-  
nière descente qui eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le  
No. 4478 de la rue ST. Denis, je dois aussi vous in-  
former que cette maison qui est sous observation con-  
tinuel est toujours fermée au cadenas.

respectueusement soumis

J. Daigne Ident.

POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



Moralité Centre

Poste No. .... Station.

Montréal, 24 Avril 1936

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,           concernant le No. 366 de la rue  
Mont Royal Est, je dois vous informer qu'il ne s'est  
fait aucun jeu illégal à cette endroit depuis la der-  
nière descente qui eut lieu le 21 Mars 1936.

Concernant la maison portant le No.  
4478 de la rue St. Denis, je dois aussi vous informer  
que cette maison qui est sous observation continuel  
est toujours fermée au cadenas.

Respectueusement soumis

*J. S. Saignes* Lieut.



POSTE No.....STATION

Rapport d'Officier  
Officer Report

RE: .....

.....

.....



Adresser toute correspondance au  
Directeur du Service de la Police.

# Service de la Police

Hôtel de Ville

FERNAND DUFRESNE,  
DIRECTEUR

E. H. GOBEL,  
ASST.-DIRECTEUR - ADMINISTRATION

C. BARNES,  
ASST.-DIRECTEUR - DISCIPLINE

Montréal, le 14 février, 1935.

Me. Fernand Dufresne,  
Directeur du Service de la Police,  
M o n t r é a l .

RE:- ordonnance no. 853-  
177 LaGauchetière est.

Monsieur le directeur:-

Par ordre du recorder Thouin,  
émis ce jour, le cadenas devra être apposé  
à l'appartement "B" seulement de l'endroit  
ci-haut désigné.

Auriez-vous l'obligeance de don-  
ner des instructions à cet effet à qui de  
droit.

Votre tout dévoué,

*Attilio De Biasi*  
AVISEUR LEGAL,  
Service de la Police.

AB/PEL..

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Bureau Lavigne et al. Reçue  
Frais .....  
Produit le.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

MORALITY WESTERN DIVISION

Poste No.....Station.

Montréal, NOVEMBER 21st- 1938. 193

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, that relative to request of Mr. A.

Berthiaume, Police Attorney, concerning the Pad-lock ordinance for No.958 St.Catherine West; I beg to state that offences were committed on the 3rd or top floor of the above address.

Respectfully submitted,

*R. Parker*  
LIEUTENANT IN CHARGE

C. S. M. 3000 Ex-Parte

Ruban Lavoisier et al. - Recours

Fichier.....

Produit le..... 1952

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT



MORALITY WESTERN DIVISION

Poste No. .... Station.

Montréal, APRIL 3rd 1939. 193

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,

I have the honor to report, that relative to request from Mr.

L.P. Mercure, Police Attorney, concerning ordinances numbers  
55 and 225, issued for 958 St. CATHERINE WEST - 3RD-FLOOR.

I beg to state that the above mentioned civic number  
is occupied by a Chartered Club; the rooms being divided into  
reading rooms, card rooms, Etc.; in the past the pad-locks  
have been placed on the room where the offense was committed.

Respectfully submitted,

LIEUTENANT IN CHARGE

C. S. M. 3000 Ex-Parte

Ruban Lavoie (et al.), Requeirante

Place 1262

Produite le 6 Mars 1939

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

MORALITY WESTERN DIVISION

Poste No.....Station.

Montréal, APRIL, 3rd- 1939, 193

Au Directeur du Service de la Police.  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,

I have the honor to report, that relative to request from Mr.

L.P. Mercure, Police Attorney, concerning ordinances numbers  
56 and 244, issued for 1637 St.CATHERINE WEST.

I beg to state that the above mentioned civic number  
is occupied by a Chartered Club; the rooms being divided into  
reading rooms, card rooms. In the past the pad-locks have been  
placed on the room where the offense was committed.

Respectfully submitted,

LIEUTENANT IN CHARGE

C. S. M. 3000 Ex-Paris

Rue de la Vérité, Montréal

Place.....

Produite le.....

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARMENT

WESTERN DIVISION. (MORALITY)

Poste No.....Station.

Montréal,.....AUGUST.15th.1939.....193

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report,

that relative to request by Mr. A. Pagé

Police. Attorney; concerning a betting house at 957 Notre-Dame West.

I beg to state that the raid made by me on July 25th, 1939  
was made at 957 Notre-Dame Street West. Apt. 3.

Respectfully submitted,

LIEUTENANT IN CHARGE,

C. S. M. 3000 Ex-Parte  
Rubber Lamination Co., Reprogrants

Place D-64  
Produits le 6 Mars 1942

11 avril 1952

nous avons chargé  
Weir & côté, spéciaux  
de 10 sur les  
femmes de mes

Augmenter

1h - jeunes delin-  
quants

Escouade Pelletier

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste Nom Moralité Station

Montréal... 3 Mai ..... 194 2

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la Moralité  
durant la semaine finissant le 3 Mai/42

Maisons de prostitution .....	9	Descentes	22	Prisonniers
Maisons de paris sur courses .....	4	"	89	"
Maisons de jeu ( stud poker) .....	1	"	10	"
Maisons de jeu ( Barbouth) .....	1	"	12	"
Flaner la nuit et Vagabondage .....			2	"
Total		15 Descentes	135	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Maisons de paris sur courses ..... 12 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées

Maisons de jeu .....	5	Causes
Maisons de paris sur courses .....	2	"
Maisons de prostitution .....	3	"
Total		10 Causes

C. S. M. 3000 Ex-Paris  
Ruban Lévy et al. Rouerants  
Placé De 65  
Produit le 6 mai 1942

Respectueusement soumis

*[Signature]*

Lieut. Det.

4/5/42

D'après rapport de Thérien ce marche très  
peu - on prend gages par téléphones - on  
charge d'adresses souvent. Les causes sont  
très difficiles à faire  
*[Signature]*



~~Instructions~~  
Revisées à l'heure  
Presque tous ces travaux  
ont été changés et y a quelques  
temps

Instructions données re-empreintes  
vous s'avoient qui elles sont et  
donc elles viennent.

Montréal, 1<sup>er</sup> mai 1942.

Monsieur Brodeur.

Lorsque vous avez choisie Therrien - comme chef de la moralité, vous aviez bien choisie car l'homme avec ses connaissances de trente ans environs c'est à dire dans le temps qu'il était au quatre il en avait appris de toutes les sortes avant de perdre son emploi - pour se mettre conducteur de tramway et pas besoin de rentrer dans les détails de la manière qu'il est renté ?... chacun arrive à son but comme il peut. mais voici le point. l'homme avec toutes ses connaissances de si longues dates, ne sait pas comment en prendre l'avantage. on n'est pas à la page. je veux dire par là que tout ses hommes de moralité. tous les nouveaux depuis qu'il a changé les autres alentour des fêtes comme Dumoulin, Carlemanche etc etc qui prenait 25.00 par fille de rue dans l'Ouest et 20.00 dans l'est. font encore la même choses et l'faire d'envoyer des hommes de police en l'automobile qui demandent aux filles - les - en payet cette semaine 40. c'est du travail d'enfantillage. Actuellement comme depuis longtemps toute fille de rue dans l'Ouest paye 25.00 piastre et quand il y a une plainte certain fille de rue rapporte celle qui paye pas et il la descendre pour enlever la plainte. Nos hommes qui collette sont et étaient le principale. Qu'elle Labrie Coté, Denis, Roy, et les spécaux Leroux et Lorrain du No. 10, Station. c'est Leroux qui collette sans se gêner souvent au coin de la rue de la montagne et St Catherine

Quellette allait collecter au Jamaica Hotel, rue de la montagne au les  
filles ramène à 10.<sup>00</sup> par semaine par chambre. Les filles étant fixés  
il n'y a pas de cause sur les chambres ou elle ramène tous le monde de  
l'ouest parant ça. La fille Claire une petite Blonde d'environ trent  
he ans. mauvaise langue, soulade comme une truie est la Blonde et  
femme qui donne son argent à Henri Bélaire l'ancien chauffeur  
de la moralité danse centre il y a quelques mois, c'est lui qui tip  
les autres filles nouveaux de prendre tel ou tel fille que c'est cor  
rect. ça fait déjà 3 ans qu'il fait ça à vos yeux. et malgré que  
vous l'avez puni il est toujours le pin de Claire tout le monde  
le sait, lui et elle ont été mis dehors de chez M<sup>de</sup> Foster rue de  
la montagne parce qu'il la battait de trop (cosquille se soulait et  
ne rapportait pas, au Jamaica Hotel ils ont été mis dehors déjà  
depuis quelques semaines, maintenant je ne me suis pas occupé de savoir  
ou ils demeurent. ce même dégoûtant avait fait enlever son téléphone  
de chez sa femme car sa femme pleurait de trop. il n'a pas plus d'ar  
gent car tout ce que Claire lui a donner il la jorait à la barbotte.  
fait comme Leroux et Co? La collection se fait tout les jeudis  
soir. c'est le soir que vos hommes sont très occupés à collecter. il  
y a dans l'ouest de trente à 40 filles de rue. le ralliment de plusieurs  
de vos hommes se font chez. N'est le pin français de Suzette  
les deux, passer, sans émigrations et tenant depuis longtemps à Mon  
tréal leur ancienne place. depuis qu'ils ont été renvoyés de Val d'or com  
me indiscrutable. leur adresse est 1443 - 1443 F. ils se sont fait  
poser deux numéros. afin de pouvoir coucher dans une place et ramè  
ner dans l'autre. Voici cette Suzette a huit fille

n<sup>o</sup> 3 pour elle. elles payes toutes 25.<sup>00</sup> par semaines et travail-  
le de moitié. c'est à dire que l'ore que la fille monte avec  
le client. elle monte le même client au 3<sup>e</sup> étage et re-  
descend payer suzette qui lui donne de suite sa moi-  
tié. de cette manière là c'est très facile de les prendre  
avec de l'argent marqué sur le moment même. Ne-  
nest. à acheter une autre maison au 1471 je crois  
il y a la quatre fille qui travaille il y a une fille  
spéciale qui fait la rue ouvertement pour ramener  
pour les autres, et les quatre autres font la rue de moi-  
tié. elle commence vers dix heures du soir jusque  
vers 3 heures. elle même française. Suzette est une  
salle femme et toutes les filles en ont peur car elle  
sait beaucoup et parle beaucoup. elle est très sale  
il y a une autre française une nommée Louisa qui  
fait la rue sur la rue Sherbrooke. Chaque fille ont leur  
rue. et ne sont pas supposés être plus de deux ou les filles  
leur dise de travailler? il y a une autre française du  
nom de Myrtilles. restant rue McGill Collège coin sud  
de la rue de la rue Sherbrooke en arrière. Elle était la  
mounted police. elle est là depuis plusieurs années et  
a fait beaucoup de fixing et a pris de l'argent d'autre fem-  
mes. elle fait toujours la rue, une autre française du  
nom de Dolly. environs 38 ans payes 25.<sup>00</sup> par semai-  
ne. et n'est jamais arrêtée. et un nombre incalculable  
d'autre encore des filles nouvellement arrivées de pins  
français sont tous fixés. la queue en Or, le pin de  
la rue Guy, l'ancienne maison de foto en fixes beau-  
coup. les spéciaux sont bien avec lui, Né nest. avait  
partie un blind pig mais est fermé depuis une semaine  
mais à la maison privé chez suzette 14 43. 14 43<sup>a</sup> rue  
mansfield ils vendent tous ce que l'on veut boire.

N<sup>o</sup> 4 Comme Vancouver, et Calgary sont bouclés dure les francois  
abondent vers Montréal ils sont au deta de 35 pour le moment.  
un homme Jean, nouvel arriver à acheter le Bordel, rue de l'Hotel  
de Ville en face de Strachan le Boulanger au pris fatuleux de mille dol-  
lars, celui qui lui a vendu, ce a acheter le Bordel de la Bow do-  
que, rue St Elizabeth, pres St Catherine entre Bonbriano - cote est  
un autre nouveau arriver a acheter le Bordel de Connelly au 1275  
rue St Dominique au pris de 600.00 dollars. Connelly l'avait  
payer mille piaches mais était content de s'en débarrasser en ayant  
passer de celui de la rue Deomarais. — Le gros Francois l'œil ?  
ils l'appelle comme ça parce qu'il a un œil defechieux. vient avec sa  
femme trois placé c'est une nommer Gaby, qui est très forte avec  
un nommer Raymond du N<sup>o</sup> 10. elle tient tous ces rue Stanley dans  
les appartements Richelieu pres Sherbrooke si quelq'un en fait la  
rue là elle les fait arrêter, c'est tout et toutes les filles en ont peur  
Un grand nombre de ces femmes la vont boire chez George Lalonde au-  
cité vendeur de dope ami intime de Léon Prairies demeurant rue  
Sherbrooke W au N<sup>o</sup> 534. Vivant de la prostitution de Chambres et de  
Blind piq déjà depuis au moins 3 ans ou depuis qu'il est sortie.  
sans être arrêté... beaucoup d'autre fille font la rue sur la rue de la Montagne  
rue St Catherine au alentour des Hotels. Toutes amplement et jeudi pro-  
chain sera la nouvelle collection ça commence vers neuf heures du soir  
le petit journal ne sait rien de ça. ni Asselin ? excusez l'anonima  
d'un citoyen qui s'y connaît et  
voudrait voir les choses plus proprement  
salut —

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 20 Juin 1942

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
 In the case of

Monsieur, Le Directeur F. Dufresne  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Descentes de prostitution  
 I have the honor to report as follows:

Tenancière	Adresse	Personnes trouvées
Marguerite Aubry	1245 rue St Dominique	1 Femme
Paulette Dgry	101 " Charlotte	2 " 1 Homme
Jeanne Leduc	1228 " Berger	2 " 2 "

Maisons de Loterie Chinoise

Lee Sing	1012 A Clarke	6 Hommes
George Kong	1020 Lamontagne Apt.1	4 "
Peter Wong	15 Dorchester Est	7 "

Flaner la nuit

Mary Smith

rue Dorchester pres Stanley

*X ouverture des Courses a Montreal  
 3 mandats n'ont pu être exécutés  
 plusieurs femmes*

Respectueusement soumis

*[Signature]*  
 Lieut. Det.

# Horse Track Betting in Canada

(Millions of Dollars)

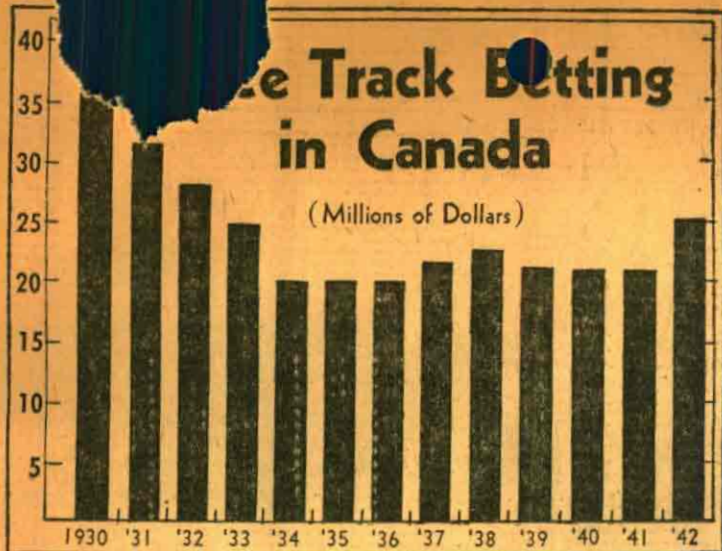


Chart by The Financial Post

Canadians wagered \$25.4 millions in pari-mutuel betting at supervised race tracks this year, as compared with \$21.3 millions in 1941. The increase was registered despite a decline in the number of days racing to 275 from 282 last year. Ontario tracks provide the bulk of Canada's horse betting with wagers of \$16.9 millions being placed in comparison with 1941's \$13.6 millions. All provinces showed an increase in the amount wagered with the exception of Alberta which reported a decline to \$727,888 from \$920,356.

*Financial Post*

19/10/42  
Archives de la Ville de Montréal

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, le 11 Oct. 1942

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur,  
Sir, Le Directeur F. Dufresne

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la Moralité  
durant la semaine finissant le 11 Octobre/42

Prostitution .....	10	Descentes	26	Prisonniers
Pari sur courses .....	8	"	157	"
Loterie Chinoise .....	18	"	119	"
Barbouth .....	4	"	105	"
Stud Poker .....	1	"	7	"
Flaner la nuit .....			7	"
		<hr/>		
Total		41	Descentes	Prisonniers
			421	

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	2	Mandats
Loterie Chinoise .....	5	"
Jeu .....	3	"
Pari sur courses .....	4	"
		<hr/>
Total	14	Mandats

Causes non réussies, ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Prostitution .....	3	Causes
Loterie Chinoise .....	4	"
Jeu .....	4	"
		<hr/>
Total	11	Causes

Respectueusement soumis

*Louigno intervenus avec Carpenter, qui se trouve en charge de la moralité avec instructions précises de ne rien épargner. J'ai été de 2 hommes*

*escorte de service de 2 hommes*

*W. Carpenter*

Sgt. Det.



Carpenter - 4 row

286	St. Cath	90
486	St. Cath	27
1221	Pl. Phillips	54
1455	Blenny	70
905	St. Cath	29
1444	Mansfield	26
1455	Metcalf	31
1018	Pl. Mt-Royal	53
1212	Paul	55
1115	Cypress	65
1637	St. Cath - 0 -	60

Bourbon Archives de la Ville de Montréal  
1449 - Blenny - 3 tables

---

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station

Montréal, 18 Octobre 1942

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department.

Monsieur, Le Directeur F. Dufresne  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport.  
I have the honor to report. Du travail accompli par le bureau de la Moralité  
durant la semaine finissant le 18 Octobre 1942

Maisons de prostitution .....	9	Descentes	28	Prisonniers
Maisons de pari sur courses .....	10	"	146	"
Maisons de Loterie Chinoise .....	14	"	85	"
Maisons de jeu ( Stud Poker).....	5	"	44	"
Flaner la nuit .....			9	"
<hr/>				
Total 38 Descentes			312	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	2	Mandats
Jeu .....	4	"
Pari sur courses .....	7	"
Loterie Chinoise .....	3	"
<hr/>		
Total 16 Mandats		

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées

Prostitution .....	5	Causes
Jeu .....	6	"
<hr/>		
Total 11 Causes		

335  
 281  
 209  
 271  
 262  
 248  
 421  
 312

Respectueusement soumis

W. Carpentier Sgt. Det.

Par P. Chaire Sgt

335  
 209  
 271  
 262  
 248  
 421  
 312

*Donnez le matériel  
 de nouvelles mesures dans  
 a carpenter*

## L'hon. Wilfrid Girouard lutte sans répit contre le vice à Montréal

Suivant les instructions du procureur général, l'hon. Wilfrid Girouard, les agents de Me Marcel Gaboury, directeur de la Sûreté provinciale, ont continué la guerre au vice et au jeu pendant le mois d'avril. Les chiffres fournis par M. Charles Forget, officier de liaison au Palais de Justice, ne manquent pas d'intérêt. Le total de \$24,540 a été payé en amendes au Greffe de la Paix par 802 personnes appréhendées dans les maisons closes,

dans les maisons de jeu et chez les preneurs au livre. Le résumé pour chaque semaine suit :

Du 1er au 4 avril, 77 arrestations, amendes, \$2,340; du 4 au 11 avril, 134 arrestations, amendes, \$3,955; du 11 au 18 avril, 42 arrestations, amendes, \$2,145; du 18 au 25 avril, 324 arrestations, amendes, \$9,925. Enfin dans la dernière semaine du mois, du 25 au 30 avril, 225 arrestations avec des amendes de \$6,275.

### Police Raids Net Province \$24,540

A total of \$24,540 was paid in fines by persons arrested in Provincial Police morality raids during the month of April, it is revealed in a report released by Deputy-Director Louis Jargallie, Chief of Detectives.

Based on statistics compiled by A. Forget, Court Liaison Officer, the report shows 802 persons arrested in raids on bookmaking and disorderly houses, carried out by the morality squad under Det. Lt. Lucien Lemieux.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 1 Décembre 1942

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Pari sur courses  
I have the honor to report as follows:

Tenancier	Adresse	Personnes Trouvées
Joseph Meunier	906 rue St Catherine E. Apt.12 Saisie 1 téléphone et papiers	16 Hommes
Jack Harwood	1221 Carré Phillips Apt.15 Saisie 1 écouteur et papiers	17 Hommes

Prostitution

Jeanne Daragon	1446 rue Lamontagne	2 Femmes
Rolande Bélanger	1257 " ST Dominique	1 "

Loterie Chinoise

Jos Sam	1205 rue Osborne	7 Hommes
Georges Park	284 " Demontigny E	6 "

Flaner la nuit

Armanda Coop St Catherine & St Georges

*a 12:05 p.m  
me carpenter et  
reprimander  
le no 1221- car il savait, il me  
semble que vous avez ses  
- Il me répond qu'il si y a qui  
track fut marche*

Respectueusement soumis

*W. Carpenter*

Sgt. Det.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. ~~Moralité~~ Station.

Montréal, 6 Decembre 1942

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Department,

Monsieur, Le Directeur F. Dufresne  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la Moralité  
durant la semaine finissant le 6 Décembre/42

Maisons de prostitution .....	8 Descentes	26 Prisonniers
Maisons de pari sur courses .....	8 "	143 "
Maisons de Loterie Chinoise .....	6 "	50 "
Maisons de jeu ( Stud Poker) .....	3 "	26 "
Flaner la nuit & Vagabondage .....		10 "
	<hr/>	
	Total 25 Descentes	255 Prisonniers

*pas assez d'activité*

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	4 Mandats
Pari sur courses .....	6 "
Loterie Chinoise .....	3 "
Jeu .....	6 "
	<hr/>
Total	19 Mandats

Causes non réussies, ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Prostitution .....	5 Causes
Pari sur courses .....	6 "
Loterie Chinoise .....	3 "
Jeu .....	6 "
	<hr/>
Total	20 Causes

Respectueusement soumis,

*[Signature]* Sgt. Det.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, 3 Janvier 1943

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur, Le Directeur F. Dufresne  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la

Moralité durant la semaine finissant le 3 Janvier /43

Maisons de prostitution .....	6	Descentes	17	Prisonniers
Pari sur courses .....	6	"	85	"
Maisons de jeu ( Stud Poker) .....	3	"	27	"
Maisons de Loterie Chinoise .....	3	"	31	"
Flaner la nuit & Vagabondage .....			4	"
		<b>Total</b>	<b>18 Descentes</b>	<b>164 Prisonniers</b>

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	2	Mandats
Pari sur courses .....	11	"
Loterie Chinoise .....	5	"
Jeu .....	6	"
		<b>Total 24 Mandats</b>

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Prostitution .....	4	Causes
Pari sur courses .....	5	"
Loterie Chinoise .....	8	"
Jeu .....	7	"
		<b>Total 24 Causes</b>

Respectueusement soumis

*W. Carpenter* Sgt. Det.

*4/1/43*  
*Plusieurs "boots"*  
*sont fermés*  
*Les filles travaillent*  
*ailleurs*  
*et ceci d'après*  
*Rapport de*  
*Sgt. Det. Carpenter*

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE



No.....

Dossier.....

Montréal, 11 Janvier 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Loterie Chinoise  
I have the honor to report as follows:

Tenanciers	Adresses	Personnes Trouvées
Harry Chin	303 rue Dorchester E	6 Hommes
Charley Yee	1595A " St Laurent	7 "
<hr/>		
<u>Prostitution</u>		
Alice Dubois	1209 rue Hotel de Ville	1 Femme
Annette Vézina	1260 " St Dominique	1 "

*12/1/43  
Truck de Miami fermé  
Une seule track opère actuellement  
celle de "Fair Grounds - Nouvelle Orléans"*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Det.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, 17 Janvier 1943

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

J'ai l'honneur de faire rapport,

I have the honor to report,

Du travail accompli par le bureau de la

Moralité durant la semaine finissant le 17 Janvier/43

Maisons de Prostitution .....	10	Descentes	28	Prisonniers
Maisons de pari sur courses .....	2	"	12	"
Maisons de Loterie Chinoise .....	7	"	48	"
Maisons de jeu ( Barbouth) .....	1	"	39	"
Flaner la nuit & Vagabondage .....			9	"

Total 20 Descentes 136 Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	1	Mandat
Pari sur courses .....	14	"
Jeu .....	5	"

Total 20 Mandats

Causes non réussies ou que les plainte n'étaient pas fondées.

Prostitution .....	5	Causes
Pari sur courses .....	9	"
Jeu .....	5	"

Total 13 Causes

Respectueusement soumis

*W. Larpe*

Sgt. Det.

*On m'a informé que  
les filles travaillaient  
Et que les trucs  
de course sont fermés*



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Station.

Montréal, 24 Janvier 1943

Au Directeur du Service de la Police  
To the Director of the Police Department

Monsieur,  
Sir, Le Directeur F. Dufresne

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la  
Moralité durant la semaine finissant le 24 Janvier/43

Maisons de prostitution .....	9 Descentes	33 Prisonniers
Maisons de Loterie Chinoise .....	6 "	40 "
Maisons de jeu ( Barbouth) .....	1 "	32 "
Maisons de jeu ( Stud Poker .....	2 "	15 "
Flaner la nuit .....		5 "
	<u>Total 18 Descentes</u>	<u>125 Prisonniers</u>

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution .....	2 Mandats
Pari sur courses .....	16 "
Jeu .....	5 "
	<u>Total 23 Mandats</u>

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Prostitution .....	6 Hommes
Pari sur courses .....	9 "
Jeu .....	6 "
	<u>Total 21 Causes</u>

Respectueusement soumis

*[Handwritten signature]*

Sgt. Det.

*avec such track  
Fair Ground's  
nouvelle orléans  
ou m'is dans jeux  
les maisons de pari  
sont presque toutes  
fermées.*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 27 Janvier.....194 3

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Des arrestation opérées par le  
I have the honor to report as follows:

Bureau de la Moralité au cours des derniers 24 heures écoulées.

Prostitution.	Violette Collins	1421-A St Elisabeth	6 Femmes 4 Hommes
	Marguerite Wilson	1244 Berger	3 " 1 "
	Lina Tony	1275 St Dominique	2 " 1 "
.....			
Loterie chinoise	Yin Ming	126 Dorchester ouest (Saisie des papiers)	4 "
	Jos Sam	1306 St Antoine (Saisie des papiers)	7 "
.....			
Pari sur courses	William Quinn	1201-A St Laurent	1 "
		Saisie 1 ecouteur telephonique et papiers.	
.....			
Jeu Stud Pocker	Alfred Chalifoux	1837 St Catherine Ouest Apt 6	8 "
		Saisie 1 Table des Cartes et des Jetons.	
.....			

*Pourquoi pas les barbotins aujourd'hui*  
*services*

Respectueusement soumis

*W. J. [Signature]*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 17 Février 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Barbouth  
I have the honor to report as follows:

Tenancier	Adresse	Personnes Trouvées
Léo Lavoie	270 rue St Catherine E. Apt.3 Saisie 1 table et 2 dés	37 Hommes

Flaner la nuit

Simonne Paré	St Laurent & Lagauchetière
Therese Tureane	Debillion & St Catherine
Rolande Paul	Debillion & St Catherine

*bonnes instructions  
pe: poteries chinoises  
a carpenter*

*W*

Respectueusement soumis

*W. Carpenter*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 24 Février 1943

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
 In the case of

Monsieur,  
 Sir,

Le Directeur F. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit:  
 I have the honor to report as follows:

Prostitution

Tenanciers	Adresse	Personnes Trouvées
Rénée Charbonneau	964 rue Debullion	1 Femme
Rose Naud	1170 " Hotel de Ville	1 "

Loterie Chinoise

Charlie Yee	1595A Rue St Laurent	8 Hommes
-------------	----------------------	----------

Flaner la nuit

Fabiola Duguey	St Dominique & St Laurent
Lucienne Lafleur	Debullion & St St Catherine

Stud Poker

Phillippe Demers	3555 rue Ontario E. Apt.2	7 Hommes
Saisie 1 table, cartes et jetons		

Respectueusement soumis

Sgt. Det.

25/2/43  
 instructions  
 à être plus actifs  
 pour la prostitution

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 28 Fevrier ..... 194 3

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
 In the case of

Monsieur,  
 Sir,

Le Directeur E. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Maisons de jeu (Black Jack)  
 I have the honor to report as follows:

Tenaacier	Adresse	Personnes Trouvées
Stanley Cieslika	2431 rue Jacques Hertel (Arrière)	9 Hommes
Saisie 1 table et cartes		

Flaner la nuit & Vagabondage

Margueret Perry	Lagauchetiere & St Laurent
Betty Fitch	Lagauchetiere & St Laurent
Marguerite Craig	Jeanne Mance & St Catherins

Respectueusement soumis

Sgt. Det.

4/3/43  
 L'on m'a informé que  
 certaines boutiques ont réouvert  
 leurs portes

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité

Poste No. .... Station.

Montréal, Le 14 Mars 1943

Au Directeur du Service  
To the Director of the Police

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport, Du travail accompli par le Bureau de la Moralité  
I have the honor to report,  
durant la semaine finissant le 14 Mars/43.

Maisons de prostitution . . . . .	9 descentes	30 prisonniers
Maisons de pari sur courses. . . . .	1 "	4 "
Maisons de jeu (Stud Poker) . . . . .	3 "	23 "
Flaner la nuit et Vagabondage . . . . .		13 "
<hr/>		
Total 13 Descentes		70 Prisonniers

Mandats emis et non executés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches,

Pari sur courses . . . . .	18 Mandats
Prostitution . . . . .	3 "
Jeu. . . . .	2 "
Loterie chinoise . . . . .	4 "
<hr/>	
Total 27 Mandats.	

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées,

Pari sur courses . . . . .	12 causes
Loterie chinoise . . . . .	8 "
Prostitution . . . . .	8 "
Jeu . . . . .	4 "
<hr/>	
Total 32 causes.	

Respectueusement soumis.

*W. J. [Signature]*

*Bookies  
plus que fermés -  
causes très difficiles*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SURETE

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 24 Mars 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Descentes du bureau de la Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Le Directeur F. Dufresne

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Prostitution  
I have the honor to report as follows: .....

Tenanciere	Adresse	Personne Trouvée
Louise Cardinal	964 rue Debullion	1 Femme

Flaner la nuit

Jeannine Lalonde	St Laurent & Dorchester
Mary Shaw	St Laurent & Legauchetiere

*24/3/43*  
*J'ai fait deux reproches*  
*a carpenter sur peu d'activités*  
*pour "brottes" - Il me répond qu'il y en*  
*a très peu qui opèrent et ils opèrent*  
*en se cachant, rendant ceases très difficiles.*  
*D'après carpenter - 1 seule track opèrerait*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Det.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Moralité

Poste No. Station.

Montréal, 6 Juin 1943

Au Directeur du Service de la Police,
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur,
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la
moralité durant la semaine finissant le 6 Juin/43.

Table with 3 columns: Activity, Descentes, Prisonniers. Rows include Maison de Prostitutions, Jeu (Pari sur courses), (Barbouth), (Stud poker), Flaner la nuit et Vagabondage, and Total.

Mandat émis et non exécuté dont les maisons étaient fermées lors
de nos recherches.

Table with 2 columns: Activity, Mandats. Rows include Pari sur courses, Prostitutions, Jeu, and Total.

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Table with 2 columns: Activity, Causes. Rows include Pari sur courses, Prostitutions, Loteries chinoises, Jeu, and Total.

Handwritten initials/signature

Handwritten note: Carpenter ni'affaire... qui ils marchent très peu... en arrive de porter choses... avec bagage - la P.P. depuis Carpenter n'est pas plus active

Respectueusement soumis

Handwritten signature and title: Sgt. Dét.



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 16 juin, 1943.....194

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de BARBOTTES (descentes de la Sureté Provinciale)  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de l'Asst.Dir. A.Brodeur,  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: que le 15 juin, 1943,  
 I have the honor to report as follows: .....

comparurent, en Cour de Police, les individus suivants, accusés  
 d'avoir tenu des maison de jeu (barbotte):-

- Greffe de la Paix, Cause No. 9120: Joseph Fisher,  
 371 Ontario ouest, Apt 6.  
 65 trouvés (Causes nos 9126 à  
 9185 inclusivement).
- Greffe de la Paix, Cause No. 9186: Eddie Zuckerman,  
 371 ontario ouest, Apt 6,  
 27 trouvés (Causes nos 9187 à  
 9213 inclusivement).
- Greffe de la Paix, Cause No. 9214: Chs.Ed.Bouhard,  
 4442 St.Laurent, Apt 1  
 20 trouvés (Causes nos. 9215 à  
 9234 inclusivement).
- Greffe de la Paix, Cause No. 9235: James Nicol,  
 4442 St.Laurent, Apt 1  
 66 trouvés (Causes nos 9236 à  
 9300 inclusivement).

Dans ces causes, les tenanciers furent condamné, par M. le  
 Juge Edouard Tellier, à \$200.00 et les frais ou 2 mois; les trouvés  
 à \$20.00 frais inclus ou 1 mois.

Vous trouverez, ci-joint, copie du rapport 14 juin, et copie  
 du rapport du 15 juin, que nous avons envoyé au Sgt.Det.Carpenter.

*J'ai demandé ce rapport pour fins de comparaison  
 et discussion avec Carpenter... Pourquoi pas  
 le municipal au lieu du provincial...  
 Changer hommes de cette équipe -*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal,.....194

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de BARBOTTES (descentes de la Sureté Provinciale).  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit:  
 I have the honor to report as follows: .....

Dans les dossiers (9120-9886-9214-9235) j'ai trouvé  
 les informations suivantes:

- 9120: plainte du Lieut.Det. Lucien Lemieux, le 10 juin, 1943,  
 assermenté par M. le Juge O.Legrand.  
 saisie: tables de jeu (vers 12.30 a.m. 15-6-43)  
 argent: \$2.80
- 9186: plainte du Sgt.Det. Georges Courville, le 14 juin, 1943.  
 assermenté par M. le Juge Edouard Tellier.  
 saisie: une table de jeu (vers 2.30 a.m.)(15-6-43)  
 des dés  
 argent: \$10.95.
- 9214: plainte du Lieut.Det. Lucien Lemieux, le 10 juin, 1943.  
 assermenté par M. le Juge O.Legrand  
 saisie: 2 tables de jeu (vers 11.45 p.m. le 14-6-43).  
 des dés  
 argent \$1.55
- 9235: plainte du Sgt.Det. Georges Courville, le 14 juin, 1943.  
 assermenté par M. le Juge Edouard Tellier.  
 saisie: des tables de jeu vers 1.30 p.m. le 15-6-43)  
 des dés  
 argent: \$3.50

Votre obéissant serviteur,

*A. Lemay*  
 sgt.det.  
 OFFICIER DE LIAISON, COUR DE POLICE ...-

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 1<sup>er</sup> Juillet 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau.  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT...Christiana Attanzof rue Dorchester pres DeBullion  
Marcelle Labonté " DeBullion pres Charlotte

MAISON DE PROSTITUTION.	Elisabeth Breton.	1229 DeBullion.....	1	femme
	Mabel McCarthy	1242 Berger .....	1	"
	Teddy Davis	1424 Guy Apt.1 .....	3	"

*Travail terminé  
10/1/43*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 20 Juillet 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: De devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

- FLANER LA NUIT.....Florence L'Heureux rue St Catherine pres Drumond
- MAISON DE PROSTITUTION..... Lola Duberger. 1214 Berger..... 1 femme ✓  
Kolly Rioux 1250 St Dominique..... 3 " 1 homme
- MAISON DE JEU (BARBOUTH)... Roland Thériault 4807 St Laurent Apt.3..... 19 trouvés  
Saisie 1 table 2 dés et \$ 0.55 en argent

*Fait visiter  
cette maison -  
pas bien grand  
fait état - 2/23/43*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 27 Juillet 1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau...  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT..... Marjorie Ward. rue Lagachetierre pres St Laurent

MAISON DE PROSTITUTION..... Lina Bova 1446 Montain..... 2 femme ✓  
Georgette Lemay 1200 Berger..... 1 "  
Helene Charbonneau 1242 Berger..... 1 "

*Cette maison  
est grande et bien tenue  
avec un confort de première classe  
ces hommes sont très capés*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 6 Sept. 194 3

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau.  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

MAISON DE JEU BARBOUTH....	John Browa	1825 St Catherine W. Apt.5.....	31 trouvés
		Saisie 1 table 2 dés et \$ 0.75	
	Joseph Lefebvre	4231 St Jacques W. Apt.6.....	8 "
		Saisie 1 table 2 dés et \$ 0.90	

*m O'Neil  
en R45*

*No retour de manuscrit  
J'ai fait venir l'inspecteur pour  
assister ses activités du soir d'aujourd'hui  
Il s'agit d'activités faites par des personnes  
pour honorer et pour d'activer  
en ville - Est ce vrai ?*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 19 Octobre.....1943

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de MORALITE  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: D<sup>r</sup> devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

LOTERIE CHINOISE.....Jim Chow 2073 St Laurent..... 5 trouvés  
Saisie papiers

MAISON, DE PROSTITUTION.....Irene Leblanc 1209 Hotel de Ville..... 1 femme  
Germaine Bergeron 1203 Clarke..... 1 "  
Violette Viau 65 Charlotte..... 1 "

*20/10/43 -  
fait venir Carpenter et  
l'avertit que je ne suis pas satisfait  
et qu'il devra montrer plus d'activité  
ou il sera changé.  
M. Carpenter prétend que les books  
sont presque finis et que ils changent.  
J'adresse... et qu'il est presque impossible  
de faire... des adresses... que la police honnête  
secrète la même chose et qu'elle aussi ne  
fait pas de cause*

Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 27 Janvier 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité
In the case of

Monsieur,
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau de
I have the honor to report as follows:
la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT..... Marie Judith rue St Laurent & Dorchester

PARI SUR COURSES..... Hugh Finigan 606 Inspecteur Apt.6..... 7 trouvés
Saisie 1 téléphone et papiers
Eddy Harris 1107 Cypress Apt.21..... 14 "
Saisie 1 téléphone et papiers

MAISON DE PROSTITUTION.. Bobby Dupont 170 Dumarais ..... 1 femme
Lina Bova 1265 St Dominique..... 1 "
Rita Barthe 1242 Berger..... 1 "

Entrevue avec assistant Brodeur au sujet de patrouilles de nuit qui devraient aider pour vagabonds & flâneuses, sollicités de cabarets --

Respectueusement soumis

[Handwritten signature]

Sgt. Dét.

Monsieur l'abbé fait en juin 44



SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE



No.....

Dossier.....

Montréal, Le 1<sup>er</sup> Février 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows: .....  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT..... Mary Todd rue St Laurent & Legachetiere  
Simonne Martel Dorchester & St Dominique

PARI SUR COURSES..... Léo Dubois 906 Ste Catherine E. Apt.12.... 10 trouvés  
Saisie 1 téléphone et papiers  
Jack Smith 1201A, St Laurent Apt.8..... 10 " "  
Saisie 1 téléphone et papiers

MAISON DE PROSTITUTION..... Alice Robert 196 Dumarais..... 1 femme  
Germaine Bergeron 1155 Clarke..... 1 " "  
Gabie Roy 1252 St Dominique..... 1 " "  
Emilieane Chartrand 101 Charlotte..... 1 " "  
Paulette Déry 1177 Hotel de Ville.... 1 " "  
Nelly Fitzimmons 1069 Hotel de Ville.. 1 " "  
Charlotte Botley 1211 Hotel de Ville.. 0 " "

MAISON DE JEU STUD POKER.. Arsene Charbonneau 1017 Ste Catherine E. Apt.1.... 8 trouvés  
Saisie 1 table cartes et jetons

*Le 3 février au matin M. Carpenter m'informe que ~~avant~~ hier le  
2 fév, on aurait appris que les juges de la C de Police devaient con-  
damner les femmes à la prison et qu'alors toutes les maisons devraient  
devenir de fermes les portes --- En tout cas hier au soir nos  
hommes sont allés ~~sur~~ par partout et c'était fermé*

Respectueusement soumis

*M. Carpenter*

Sgt. Dét.

J'ai eu une longue entrevue  
avec le carpenter pour lui  
expliquer les statistiques  
de l'année et la question  
des maladies - v.

J'ai dit qu'il devait  
mettre plus d'hommes  
contre les maisons et  
faire toutes les courses  
possibles, . . . .

Il prétend qu'il ne  
peut pas faire des changements  
→

dans son personnel...

Il doute de la bonne  
foi de certaines offi-  
ciers ~ ~

Je ne' dit de tout  
changer s'il le faut

---

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 3 Février ..... 194 4

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE..... Madeleine Lamethe rue Legauchetiere pres St Urbain

*J'ai passé 1.30 hrs avec le Comité de 12.00 et 1.30 pm.  
 J'ai tout expliqué la question des maladies vénériennes  
 et la prostitution et j'ai averti les autorités des instructions  
 illégales que j'avais données à mes officiers de moralité...  
 M. Asselin m'a approuvé -*

*J'ai expliqué les lettres que j'avais envoyées aux Records aux  
 bureaux de la Cour - - -*

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 5 Février..... 1944

## RAPPORT JO..... - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....,  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:

de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT..... Florence Quesnel rue St Dominique & Ste Catherine  
Aurere Cété " " " "  
Thérese Philips Pl. du Marché & St Dominique

VAGABONDAGE..... Gertrude Béchard rue St Dominique pres Charlette  
Cecile Paquin " " " "

PARI SUR COURSES..... Fred Stone 1246 McGill College Apt.6..... 5 trouvés  
Saisie 1 écouteur et papiers

LOTÉRIE CHINOISE..... Wong Wing 284 D'Amontigay E..... 3 trouvés  
Saisie papiers

*Le 7/2/44 j'ai rencontré un comité de  
médecins & officiers au bureau du Dr Louis*

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 8 Février.....1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de ..  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE

Juliette ST-PIERRE, Rue St Laurent pres Dorchester,

FLANER LA NUIT

Olivine POIRIER, Rue St Dominique & Ste Catherine

Lina MIO, Pl. du Marché & St Dominique

*grande conférence le 8 à 11<sup>h</sup>30. au bureau des  
 St Louis .... avec Armée - Air Force - Navy -  
 de marine, St Laurent, Marcel Fournier -*

Respectueusement soumis

*W. G. Gauthier*  
 Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 10 Février.....1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de ..  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Olevine Martel,            rue St Laurent & Dorchester

VAGABONDAGE

Evelyn Carty,            rue Dorchester pres St Laurent  
 Jacqueline Robert,    " Ste Catherine pres St Laurent  
 Loretta MacDonald,    " St Dominique pres Charlette

ASSAULT SUR CONSTABLES

Roland Meunier,        1162 St Laurent,  
 Marcil Meunier,        "            "

*Le 12/2/44 - on m'a informé que maisons de pari's de jeu  
 seraient fermés ou opéreraient avec un très petit nombre  
 de clients... n'acceptant que ceux qui sont bien connus...  
 Les juges de la Cour de Police, ~~font~~ doivent donner  
 sentences de prison --- c'est la raison --- Ps de nouvelles des  
 juges de la C du R.....*

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.

Archives de la Ville de Montréal

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE



No.....

Dossier.....

Montréal, Le 29 Février..... 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows: .....  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE

Eleonore COOK, rue Ste Catherine pres Clarke

*au m'ère femme qui il y a Hebert  
aurait une maison à 1276 des hommes  
ou l'on ne recevrait que des hommes  
en uniforme. J'ai écrit au major Roucard  
pour avoir des uniformes militaires pour nous aider à  
faire des courses... le 1/3/44 j'ai reçu téléphone à 3 p.m.  
des major Jacques Hebert pour me demander de lui envoyer  
des hommes après il passerai fournir ces uniformes  
à 4 p.m le 1/3/44 soussi ordre a Carpenter d'y venir*

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 8 Mars 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....,  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Margue-ite FORTIN, Rue Pl. du Marché & St Dominique  
 Dully BENJAMIN, " De Billion & Ste Catherine

PARI SUR COURSES

Jack HARRIS, 4931, Notre-Dame E. Apt. 9, 12 Trouvés  
 Saisie 1 téléphone et papiers  
 Albert ROY, 221, Ste Catherine E. Apt. 8, 44 Trouvés  
 Saisie papiers

MAISON DE PROSTITUTION

Arlette COLLINS, 1471 Mansfield, 3 femmes

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.

*Plainte du major Hebert  
 de l'armée*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 26 Avril..... 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....,  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau...  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE

Minnie Triber            rue St Laurent & Legachetiere  
 Helene Beaudoin,        "    Dorchester & Ste Elizabeth

FLANER LA NUIT

Isabelle Duchesne,    rue St Laurent & Dorchester

PARI SUR COURSES

Henri Picard	10 Bernard O, Apt.2	6 trouvés
	Saisie 1 téléphone et papiers	
Barney Smith,	286 Ste Catherine, Apt.6	20 "
	Saisie 1 téléphone et papiers,	

LOTÉRIE CHINOISE

Charlée Chow	1619 Sanguinet en arriere	5 trouvés
	Saisie papiers	

*Instructions a  
 Carpenter Re: 1453 Bleeery*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 29 Avril 1944

RAPPORT JOURNALIER DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité
In the case of

Monsieur,
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau
I have the honor to report as follows:
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

- Paulette Pelletier rue St Dominique pres Ste Cathorine
Jeanne Croteau " St Laurent pres Legauchetiere
Cecile Giroux " Legauchetiere & St Dominique

PARI SUR COURSES

Roméo Lareau? 1017 Ste Catherine Est, Apt.1 11 trouvés
Saisie 1 téléphone et papiers

MAISON DE JEU BARBOUTH

Joseph De-Francisce 1256 Berger Apt.12 13 trouvés
Saisie 1 table 2 dés et \$ 1.35

MAISON DE JEU STUD POKER

Joseph Lacharin 4509 St Denis Apt.13 8 trouvés
Saisie 1 table cartes et jetons,
Samuel Gordon 275 Laurier O, Apt.2 7 "
Saisie 1 table cartes et jetons,

Handwritten notes in red ink: 11/27/44, instructions au sujet de 14:55, 4 notes, LD

Respectueusement soumis

Signature of Sgt. Dét.

Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

 Poste No. Moralité Station.

 Montréal, 9 Mai 194 4

 Au Directeur du Service de la Police,  
 To the Director of the Police Dept.,

 Monsieur,  
 Sir,

 J'ai l'honneur de faire rapport,  
 I have the honor to report,                      que concernant la maison de

pari sur courses, située au numero 1455 rue Bleury, je dois vous dire que la semaine passée, j'ai envoyé les hommes préposés aux cause a cet endroit, et ils font rapport que la place n'était pas en operation. Malgré que les hommes n'ont pas réussi a faire une cause, nous avons quand meme visité l'endroit Vendredi et Samedi dernier, aussi hier, (Lundi) alors que nous étions munis d'un mandat de recherche, mais les portes étaient barrés.

Nous continuons a observer l'endroit mentionné, et s'il opere de nouveau, nous les arrêterons immédiatement.

Respectueusement soumis,

Archives de la Ville de Montréal

Sgt. Det.

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 22 Mai 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Simonne Paré, rue Windsor & St Antoine

LOTÉRIE CHINOISE

Willie Wood,	1154 Ste Elizabeth, Saisie papiers,	4 trouvés
Tom Cheng,	188 Dorchester Est, Saisie papiers,	4 "

*Recu aujourd'hui visite de M. Rhind du Bell Téléph..  
 nous avons parlé des books et de leurs téléphones  
 M. Rhind m'a dit que si je voulais appeler l'auc 1009  
 Test Board et l'aviser le lendemain il couperait  
 la ligne. En vertu de l'ordonnance fédérale 119  
 il a le pouvoir maintenant*

Respectueusement soumis

*[Signature]* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 23 Mai 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows: Du devoir accompli par le bureau  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Yvette Sinette, rue Burnside près Mansfield  
Adrienne Levesque, " Dorchester près St Dominique  
Lucienne Marin " " " "

PARI SUR COURSES

Sam Schulman, 1467 St Laurent Apt.2 4 trouvés  
Saisie 1 écouteur et papiers,  
Maurice Blanchard, 1815 Mt-Royal Est, Apt.2 21 "  
Saisie 1 téléphone et papiers,  
George Masson 366 Mt-Royal Est, Apt.2 7 "  
Saisie 1 téléphone et papiers,

LOTÉRIE CHINOISE

Lee Song, 1447 St Laurent, 5 trouvés  
Saisie papiers,  
George Song, 550 Inspecteur, 4 "  
Saisie papiers,  
David Kong, 1350 St Antoine, 5 "  
Saisie papiers,  
Joe Sam, 1306 St Antoine. 6 "  
Saisie papiers,

MAISON DE JEU BARBOUTH

Issie litman, 1222 University Apt.4.... 17 trouvés  
Saisie 1 table 2 dés et \$ 1.20

*le 23 mai, donné instructions  
à l'inspecteur de téléphones à l'arrêt: 1009  
"Test Sound" après chaque saisie  
de téléphones et m'au avisier par  
écrit au bureau au milieu de l'après-midi*

Respectueusement soumis

*N. J. Laporte* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 29 Mai 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

*Appartenir au  
C. B. H. H.*

FLANER LA NUIT

Irene Boisvert, rue St Dominique & Dorchester,

LOTÉRIE CHINOISE

Lee Lamb, 2038 Ruelle Joly, 2 trouvés  
Saisie papiers,

Maison de Jeu STUD POKER

Joe Blimer 272 Fairmont O, Apt. F 6 trouvés  
Saisie 1 table cartes et jetons,

*Recu nouvelle plainte de M. Arsenault 2034 Joly  
20 2038 ruelle Joly - donner a la police et juis*

*Avis dans les postes pour les  
constables qui veulent travailler a  
la moralité*

Respectueusement soumis

*N. J. Laporte* Sgt. Dét.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 1 Juin 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

PARI SUR COURSES

Joseph Simard,	1148 Mt-Royal Est, Apt.3	5 trouvés
	Saisie 1 écouteur et papiers,	
Arthur Blanchard,	1980 Ontario Est, Apt.3	8 "
	Saisie 1 écouteur et papiers,	
James Carter,	1212 Peel Apt.4	12 "
	Saisie 1 écouteur et papiers,	

LOTÉRIE CHINOISE

Lee Thick,	1619 Sanguinet	5 trouvés
	Saisie papiers,	
Chin Ying Wing	21 Dementigny Est,	6 "
	Saisie papiers,	

MAISON DE JEU STUD POKER

Louis Goldberg.	1201 A St Laurent Apt.2	4 trouvés
	Saisie 1 table cartes et jetons,	

2/6/44 - apparemment depuis que le Bell Téléph-  
 coupe la ligne, les bocks se servent d'écouteurs  
 avec un téléphone dans un autre appartement.  
 Voir avocat a ce sujet

Respectueusement soumis

Sgt. Dét.



SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 5 Juin..... 1944

## RAPPORT JOURNAL - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de ..  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Annie Durand            rue St Dominique & Derchester  
 Carmen Morange,       " Burnside pres Mansfield

LOTÉRIE CHINOISE

Weillie Wong Bow Heng	364 Emery	4 trouvés
Kenneth Tom,	27 Vitre Est,	4 "
Lee Kee,	88 Ontario Est,	4 "

*J'ai fait venir M. O'Neil & Seryt del Carpenter  
 a mon bureau.*

*Carpenter retournera a la Sureté & O'Neil prendra  
 charge de la moralité. Ils doi vent travailler  
 ensemble quelques jours ... pour que O'Neil puisse  
 être au courant.....*

Respectueusement soumis

*W. Carpenter* Sgt. Dét.







28 Février 1943

Au Directeur du Service de la Police,

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport du travail accompli par le bureau de la Moralité durant le mois fini le 28 Février/43

Respectueusement soumis

Asst. Dir.

*W. Carpenter*

Sgt. Det.

2/3/43.  
Donner instructions  
à Carpenter d'être un peu  
plus actif -  
La semaine dernière l'inspecteur  
Lavolette sur nos instructions a visité toutes  
les maisons cadavériques - Plusieurs ont été  
fermées de nouveau - Rue St Laurent 1059, Laurier  
54 Viau - 312 Ontario

Activités du bureau de la Moralité durant le mois de Février/43

SUJETS	TENANCIERS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maisons de prostitution .....	34	3	51	88
Maisons de Loterie Chinoise ...	26	179	00	205
Maisons de jeu (Black Jack) ..	3	20	00	23
Maison de pari sur courses ....	1	3	00	4
Maisons de jeu (Barbouth) ....	2	57	00	59
Maisons de jeu (Stud Poker) ..	9	59	00	68
Flaner la nuit & Vagabondage ..	0	00	42	42
Total	75	321	93	489

Respectueusement soumis

---

 Sgt. Det.

MAISONS DE PROSTITUTION

DATE	TENANCIERE	ADRESSE	FEMMES-HOMMES		DATE	CONVICTIONS
FEV. 2	Simonne Bélair	1256 Berger	1	0	FEV. 18	Plaidé coupable
- 2	Paulette Déry	105 Charlotte	1	1	-	Cause pendante
- 2	Claire Hamilton	1257 St Dominique	1	0	-	- -
- 3	Laurette Binette	1071 Hotel de Ville	1	0	- 5	Plaidé coupable
- 3	Ruby Egan	1446 Lamontagne	2	0	- 26	- -
- 4	Gisele Lavallée	172 Dumarsais	1	0	- 19	- -
- 4	Juliette Coté	1203 Clarke	1	0	- 27	- -
- 4	Irene Medelshon	1247 Debullion	2	0	- 26	- -
- 5	Jeanne Lemay	1209 Hotel de Ville	1	0	- 23	- -
- 8	Gabie Roy	1153 Clarke	2	0	- 17	- -
- 8	Blanche Martin	1252 St Dominique	1	0	-	Cause pendante
- 9	Paulette Déry	1175 Hotel de Ville	2	0	-	- -
- 10	Irene Lavallée	1256 St Dominique	1	0	-	- -
- 10	Ethel Gardner	190 Dumarsais	1	0	- 26	Plaidé coupable
- 10	Yvonne Charbonneau	1227 Debullion	1	0	-	Cause pendante
- 11	Nicole Smith	65 Charlotte	2	0	- 26	Plaidé coupable
- 11	Mary Wood	1424 Guy Apt.2	2	0	- 19	- -
- 11	Ida Groulx	1168 St Elizabeth	1	0	-	Cause pendante
- 12	Claire Pelletier	1243 St Dominique	1	1	-	- -
- 13	Blanche Martin	1224A Berger	1	0	-	- -

MAISONS DE PROSTITUTION ( SUITE )

DATE	TENANCIERE	ADRESSE	FEMMES-HOMMES		DATE	CONVICTIONS
FEV. 15	Marguerite Rondeau	173 Dumarais	1	0	FEV. 17	Plaidé coupable
- 15	Claire Hamilton	1240 Debullion	1	0	-	Cause pendante
- 16	Yvette Gilbert	1217 Berger	1	0	-	- -
- 16	Claudette Larose	1724 Sanguinet	4	1	- 18	Plaidé coupable
- 18	Madeleine Gagnon	1239 Debullion	3	0	-	Cause pendante
- 18	Ruby Morin	1436 St Laurent	3	0	- 19	Plaidé coupable
- 22	Lola Duberger	1212 Berger	1	0	-	Cause pendante
- 22	Florence Duval	1257 St Dominique	1	0	-	- -
- 23	Majella Millette	1061 Mountain	4	0	- 25	Plaidé coupable
- 24	Renée Charbonneau	964 Debullion	1	0	- 26	- -
- 24	Rose Naud	1170 Hotel de Ville	1	0	- 26	- -
- 25	Gisele Levallée	172 Dumarais	1	0	- 27	- -
- 25	Jeannine Brodeur	1256 Berger	1	0	- 27	- -
- 25	Alice Beaudoin	1421A St Elizabeth	2	0	- 27	- -
34 Tenancieres			51	3	Total 88 Prisonniers	

LOTTERIE CHINOISE

DATE	TENANCIER	ADRESSE	HOMMES	DATE	CONVICTIONS
FEV. 1	George Park	284 Demontigny E	8	FEV. 2	Plaidé coupable
- 1	George Chin	291 Vitré E	6	- 2	- -
- 2	Charlie Mee	1595A St Laurent	5	- 3	- -
- 3	Ching Cheng	364 Emery	7	- 4	- -
- 3	Lee Sing	303 Dorchester E	6	- 4	- -
- 5	Hebert Kong	2073 St Laurent	10	- 6	- -
- 5	Charlie Kee	237 Dorchester E	4	- 6	- -
- 6	Wing Fong	104 Lagauchetière O	4	- 8	- -
- 8	Lee Lamb	2038 Ruelle Joly	4	- 9	- -
- 8	Sam Lee	550 Inspecteur	5	- 9	- -
- 10	Hun Shuey Ark	267 Demontigny E	5	- 11	- -
- 10	John Lee	352 Dorchester E	10	- 11	- -
- 10	Kennett Thom	27 Vitré E	5	- 11	- -
- 12	Sang Lee	97 Vitré O	5	- 13	- -
- 12	Hun Yok	1215 St Dominique	1	- 13	- -
- 13	Sam Wong	21 Demontigny E	5	- 15	- -
- 16	Charlie Yee	1595A St Laurent	8	- 17	- -
- 16	David Kong	2073 St Laurent	12	- 17	- -
- 16	George Kon	1020 Lamontagne Apt.1	7	- 17	- -
- 18	Charlie Cheu	1619 Sanguinet	12	- 19	- -



LOTÉRIE CHINOISE

<u>DATE</u>	<u>TENANCIER</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>HOMMES</u>	<u>DATE</u>	<u>CONVICTIONS</u>
FEV. 18	Charlie Link	11 Dorchester 0	6	FEV. 19	Plaidé coupable
- 20	Charlie Yee	1595A St Laurent	7	- 22	- -
- 20	Jim Cheu	2073 St Laurent	14	- 22	- -
- 23	Ying Ming	126 Dorchester 0	7	- 24	- -
- 23	Jim Cheu	2073 St Laurent	8	- 24	- -
- 23	Charlie Yee	1595A St Laurent	8	- 24	- -
26 Tenanciers			179	Total 205 Prisonniers	

MAISONS DE JEU (BLACK JACK)

<u>DATE</u>	<u>TENANCIER</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>HOMMES</u>	<u>DATE</u>	<u>CONVICTIONS</u>
FEV. 20	Victor Geoffrion	2349 DeVilliers Apt.2	5	FEV. 22	Plaidé coupable
- 26	Stanley Ciesliks	2431 Jacques Hertel (Arriere)	9	- 27	- -
- 27	Dave Scharwtzber	3958 St Laurent Apt.6	5	-	Cause pendante
3 Tenanciers			20	Total 23 Prisonniers	

MAISON DE PARI SUR COURSES

FEV. 16	Heary Simon	1221 Carré Phillips Apt.27	3	FEV. 17	Plaidé coupable
1 Tenancier			3	Total 4 Prisonniers	

MAISONS DE JEU ( BARBOUTH)

DATE	TENANCIER	ADRESSE	HOMMES	DATE	CONVICTIONS
FEV. 2	Victor Corbeil	204 Mont-Royal E Apt.1	20	FEV. 3	Plaidé coupable
- 17	Léo Lavoie	270 St Catherine E Apt.3	37	- 18	- -
2 Tenanciers			57	Total 59 Prisonniers	

MAISONS DE JEU ( STUD POKER)

FEV. 4	Arthur Montbriand	2552 St Catherine E Apt.3	4	FEV. 15	Plaidé coupable
- 6	Lionel Brault	4578 Papineau Apt.3	5	- 13	- -
- 11	Hercule Montpetit	1017 St Catherine E Apt.3	9	- 19	- -
- 13	Arthais Mourafftis	1213 St Laurent Apt.6-A	10	- 15	- -
- 13	Jack Harris	4456 St Laurent Apt.2	6	- 15	- -
- 18	Raoul Vézina	5699 Blvd. Monk Apt.7	5	- 19	- -
- 19	Jack Harris	4931 Notre Dame E. Apt.8	5	- 20	- -
- 24	Phillippe Demers	3555 Ontario E Apt.2	7	- 25	- -
- 25	Fernand Viens	6968 St Denis Apt.1	8	- 26	- -
9 Tenanciers			59	Total 68 Prisonniers	

FLANER LA NUIT & VAGABONDAGE

DATE	NOMS	ENDROITS	DATE	CONVICTIONS
FEV. 1	Helene Smith	St Laurent & Place du Marché	FEV. 12	Trouvée coupable
- 2	Marie Jeanne Valade	Lagauchetiere & Debullion	- 12	- -
- 2	Yvette Séguin	St Laurent & Craig	- 5	- -
- 3	Emmy Bernard	St Laurent & Place du Marché	-	Cause pendante
- 4	Blanche Deschenaux	St Laurent & Lagauchetiere	- 19	Plaidée coupable
- 4	Gracia Campeau	St Laurent & Vitré	- 18	Trouvée -
- 5	Anita Bisson	Dorchester & Clarke	- 15	- -
- 5	Sara Faucher	Dorchester & St Laurent	- 18	Plaidée -
- 5	Aline Bergeron	St Catherine & Sanguinet	-	Cause pendante
- 5	Henriette Fournier	St Catherine & Sanguinet	- 15	Plaidée coupable
- 6	Carmen Lafleur	Debullion & St Catherine	- 16	Trouvée -
- 6	Kathleen Featherstone	St Laurent & Vitré	- 22	- -
- 8	Blanche Eva Sinotte	Place du Marché & St Dominique	- 10	- -
- 8	Claire Labelle	St Laurent & Dorchester	- 10	- -
- 10	Betty Fitch	Clarke & St Catherine	-	Cause pendante
- 11	Eleonard Davies	Metcalf & Burnside	- 25	Trouvée coupable
- 11	Malvina Trudel	St Laurent & Dorchester	- 26	Plaidée -
- 12	Suzanne Picotte	St Laurent & Vitré	- 13	Trouvée -
- 12	Dorothy Hudson	St Laurent & St Catherine	- 16	Plaidée -
- 12	Gisele Roy	St Laurent & Dorchester	- 16	Trouvée -

FLANER LA NUIT & VAGABONDAGE

DATE	NOMS	ENDROITS	DATE	CONVICTIONS
FEV. 12	Simonne Aubin	St Laurent & Dorchester	FEV. 16	Trouvée Coupable
- 13	Louise Fishbine	St Catherine & Debullion	- 21	- -
- 17	Simonne Paré	St Laurent & Lagauchetiére	- 25	- -
- 17	Therese Turenne	Debullion & St Catherine	- 25	- -
- 17	Rolande Paul	Debullion & St Catherine	- 25	- -
- 18	Marguerite Parisé	Dorchester & Clarke	- 19	- -
- 18	Edna Mawhinney	Lagauchetiére & Clarke	- 26	- -
- 18	Florence Quesnel	Place du Marché & St Dominique	- 20	- -
- 19	Arnida Garbuglia	St Laurent & Dorchester	-	Cause pendante
- 20	Helen Gurevitch	Debullion & St Catherine	-	- -
- 20	Fleurette Champoux	Debullion & St Catherine	-	- -
- 23	Therese Sorel	St Catherine & Debullion	- 23	Trouvée coupable
- 23	Fabiola Duguay	St Dominique & Dorchester	- 25	- -
- 23	Lucienne Lafleur	Debullion & St Catherine	- 25	- -
- 24	Aurore Rochon	St Dominique & Dorchester	- 26	Plaidée é
- 25	Margeret Perry	Lagauchetiére & St Laurent	- 27	- -
- 25	Betty Fitch	Lagauchetiére & St Laurent	- 27	Trouvée -
- 26	Marguerite Craig	Jeanne Mance & St Catherine	- 27	- -
- 26	Vera Bradley	Bleury & St Catherine	-	Cause pendante
- 27	Lucille Paul	St Laurent & Dorchester	-	- -
- 27	Cécile Hamel	St Laurent & Dorchester	-	- -
- 27	Nellie Clover	St Laurent & Lagauchetiére	-	- -

Total 42 Prisonnières

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Meralité Station.

Montréal, Le 10 Sept. 1944

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, du travail accompli par le bureau de la  
Meralité durant la semaine finissant le 10 Sept./44

Maison de Prostitution . . . 1	Descente	4	Prisonniers
" de Pari sur courses. 10	"	218	"
" de Leterie chinoise 11	"	97	"
" de Jeu Barbeuth . . . 1	"	32	"
" " Stud poker . 1	"	9	"
Flaner la nuit & Vagabondage		18	"
	Total	378	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors  
de nos recherches.

Pari sur courses . . . . .	10
Leterie chinoise . . . . .	4
Jeu . . . . .	12
	<u>Total</u> 26 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Pari sur courses . . . . .	14
Prostitutions . . . . .	19
Leterie chinoise . . . . .	5
Jeu . . . . .	21
	<u>Total</u> 59 Causes

*Le 11 sept - entrevue avec Mrs re. V.D.*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 11 Sept. 194 4

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE

Georgette Beaulieu      rue St Dominique près Pl. du Marché  
 Paulette Paletier      " St Dominique près Derchester

FLANER LA NUIT

Georgette Gedin      rue St Laurent  
 Marie Anne Pagé      2 Derchester près DeBullien  
 Rita Barthe      " St Laurent & Ste Catherine  
 Mariette Demers      " " "  
 Emilienne Boisvert      " " "  
 Lucille L'Acuyer      " DeBullien près Ste Catherine  
 Dorothy O'Reilly      " St Jacques près Cathédrale  
 Denise Rousseau      " Ste Catherine près Hotel de Ville

LOTERIE CHINOISE

Chin Fee	104 Lagauchetière O,	1 trouvés	15-M.
Weillie Weng	15 Derchester E,	4 "	10-M.
Chew Hoy Feng	188 Derchester E,	2 "	10-M.
George Chung	195 Vitre E.	3 "	20-M.
Chey Chee	1619 Sanguinet	7 "	10-M.

*Entrevue avec O'Reil re : flavenses  
 et demande de statistiques re nombre de fois  
 arrestations pour les maisons de chambres*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.





SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 18 Sept. 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

FLANER LA NUIT

Thérèse Patvin	rue Dorchester & St Dominique
Aline Dubeis	En face de 1100 St Dominique
Melle J.H. Walker	" " "
Laura Rainville	rue Clarke pres Ste Catherine
Rita Boulanger	" St Laurent & Dementigny
Cecile Natronala	" St Laurent pres Ste Catherine

LOTÉRIE CHINOISE

Weillie Wong	364 Emery	9 trouvés	20-M.
Jehn Lee	1592 St Laurent	5 "	25-M.
Jee Sam	1308 St Antoine	6 "	20-M.

18/9/44  
 entrevue avec Lt O'Neil re nouvelles barboites  
 qui avoient, et encore les flaneuses =  
 2 nouveaux constables qu'il faut changer a cause  
 des femmes qui se plaignent.

Respectueusement soumis

J. O'Neill  
 Lieut.

12 Oct - Recu plainte de M. Quinn

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETE



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

Montréal, le 11 Octobre 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de BUREAU DE LA MORALITE.  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Des arrestations opérées par le per-  
I have the honor to report as follows:

sonnel du bureau de la moralité durant le dernier 24 heures écoulée.

- VAGABONDAGE Agnes Stewart Vagabondage par Mandat. Rue Dorchester pres Clarke  
Mary Windmill " " " Rue Isgauchetiere pres Clarke
- FLANER LA NUIT Simone Peré Flaner la nuit en escollant Rue St Catherine & Clarke  
Florence Brittain " " Rue St Laurent et St Catherine
- DISPARUE Betty Fox retrouvée St Antoine et St Felix,  
Margaret Quigley Retrouvée Mc Kay pres St Catherine.  
Jacqueline Bourgouin. retrouvée St Laurent pres St Catherine.  
Bernice Glover. Retrouvée St Laurent pres St Catherine.  
Ces quatre fillettes etaient disparues de Cobourg Ontario et furent remises au Sergt Dect Phillips, de la Sureté.
- PARI SUR COURSES. Walter Murehead 4931 Notre Dame Est Apt 9 . . . . . 24 hommes  
Saisie 1 Ecouteur telephonique et papiers  
Paul Bernard 3409 Ontario Est Apt 6 . . . . . 10 "  
Saisie 1 ecouteur telephonique et papiers  
Roland Denis 1258 Papineau Apt . . . . . 15 "  
Saisie 1 ecouteur telephonique et papiers.
- LOTERIE CHINOISE Wing Wong 284 Demontigny Est. . . (Saisie des papiers) . . . 8 "  
Hum Shuey Ark 267 Demontigny Est . . . (Saisie des Papiers) . . . 7 "  
Lee Ping 291 Vitre Est . . . . . (Saisie des Papiers) . . . 5 "
- JEUX (BARBOUTH) Matteo Palmiero 328 St Catherine Est Apt 5 . . . . . 30 "  
Saisie 1 Table 2 dés et \$1.00  
Jean Drouin 327 St Catherine Est Apt 6 . . . . . 15 "  
Saisie 1 Table 2 dés et \$0.80

Respectueusement soumis,

J. O'Neill LIENT

13 Oct 1944 -  
Recu plainte d'un Barbouth a 6962 - orlet de  
commissaire Filion = donnez instructions a l'air  
immédiatement

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 20 Oct. 1944

RAPPORT JOURNALIER

DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.VAGABONDAGE

Gisele Rébaumme rue St Dominique &amp; Charlotte

PARI SUR COURSESJack Harris 904 St Laurent Apt.2 12 trouvés  
Saisie 1 écouteur et papiers,LOTÉRIE CHINOISE

Iee Song	1447 St-Laurent	11 trouvés	15-M.
Jim Fong	215 Dorchester O,	6 "	10-M.
Lee Fong	1023-A Clarke	4 "	10-M.
George Chong	195 Vitré Est,	3 "	10-M.
George Chan	11 Dorchester O.,	5 "	10-M.
Lee Hong	237 Dorchester Est.	9 "	10-M.

MAISON DE JEU BARBOUTHCharles Bouchard 356 Mt-Royal E, Apt.4 28 trouvés  
Saisie 1 table 2 dés et \$ 0.95MAISON DE PROSTITUTION

Blanche Allard 1245 St Dominique 5 femmes 4 hommes Trouvés

*soit, avec un rhume - sans carton avant rapport d'examen*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* lieut.  
Archives de la Ville de Montréal



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 25 Oct. 1944

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows: .....  
de la Moralité durant les derniers 24 heures écoulées.

VAGABONDAGE

Georgette Piché 1214 St Laurent  
Madeline Crawford 1214 St Laurent  
Barbara Shaw rue Dorchester pres Clarke

FIANER LA NUIT

Alice Joannise rue DeBullion pres Ste Catherine  
Berthe Therrien " St Laurent & Jagsuchetiere  
Winnie Morin " Mountain & SteCatherine  
Jeanne D'Arc Beauchamp " "

PARI SUR COURSES

Jack Rubin 1201-A St Laurent Apt.4 14 trouvés  
Saisie 1 écouteur et papiers,

MAISON DE PROSTITUTION

Doloras Beausoleil 1242 DeBullion 4 femmes 2 hommes

FIANER LA NUIT EN FACE DE 1242 DEBULLION EN SOLLICITANT LES PASSANTS POUR MAISON DE DESORDRE

— Saul Gold DeBullion & Charlotte  
— Gérald D olet " "  
— Gérard Phoenix " "

*Écrit au journal hier à l'amen pour demander des recherches  
services dans le cas de ces 3 hommes... première  
fois à ma connaissance que ce genre de sollicitation  
se fait... aussi demandés à l'amen pour voir Blanche  
allant de 1245, St-Henri pres arcti vendredi le 20/10/44 est  
elle parti sous caution samedi matin, avant qu'on  
ait le rapport médical*

Respectueusement soumis

*Recu au journal hier rapport sur patronages*  
J. O'Neill lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 22 Nov. .... 194 4

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la localité durant ce jour.

FLNER LA NUIT

Edna Hunter rue St Dominique à L'Assommoir  
 Gracia Mallette " St Laurent pres Dorchester

PARI SUR COURSES

Jack Golden 10 Bernard O, entré par enarriere 9 trouvés  
 Saisie 1 écouteur et papiers,

*mal cadencassé par  
 Lt Trignon*

MAISON DE JEU BARBOUTH

Emile Bernard	356 Mt-Royal Est, Apt.5	36 trouvés
	Saisie 1 table 2 dés et \$ 1.50	
Armand Lapointe	3430 N-Dame O, Apt.10	6 trouvés
	Saisie 1 table 2 dés et \$0.90	
Arthur Iefebvre	3002 St Jacques O, Apt.10	8 "
	Saisie 1 table 2 dés et \$ 1.00	
Maurice Caron	4231 St Jacques O, Apt.9	7 "
	Saisie 1 table 2 dés et \$ 2.00	

Respectueusement soumis

*J. O'Neill*

lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 28 Nov. .... 194 4

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Morelité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:

de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Jeannette Raymond      rue St Laurent pres Ste Catherine

FLANER LA NUIT

Maurice Cloutier      rue St Dominique & Pl. du Marché

PARI SUR COURSES

Jack Harris      904 Ste-Laurent Apt.8      16 trouvés

Adelard Girard      Saisie 1 écouteur et papiers.      19      W

Edward Boucher      4893 St Jacques O, Apt.5      14      "

Edward Boucher      Saisie 1 écouteur et papiers,      14      "

Edward Boucher      6552 St Hubert Apt.5      14      "

Edward Boucher      Saisie 1 écouteur et papiers,      14      "

LOTÉRIE CHINOISE

Jim Fong      714 Ste-Cecile      4 trouvés      10-M.

Chin Som      1447 St Laurent      8      "      12-M.

Him Lee      1215 St Dominique      2      "      10-M.

MAISON DE PROSTITUTION

Mrs. Romulla Marcell      317 Carré St-Louis      6 femmes 2 hommes

*nous avons eue le téléphone a 317- Carré St-Louis  
 Et avons averti — le Bell Telephone — —*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

6 dec 44

Reçu note de h.A.

Lapointe re loteries  
chinoise —

a Thompson. reçu  
téléphone et alpinisme re  
même sujet —

7 dec 44

Envoyé un mot par  
écrit au Lt O'Neil a cet  
effet



SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 14 Déc. 1944

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant ce jour.FLÂNER LA NUIT

Florence Guesnel	rue St Dominique pres Pl. du Marché
Jeannette Pépin	" St Jacques & Inspecteur
Thérèse Labelle	" St Denis & Dorchester
Laura Ranger	" " "
Jeannette Bissonnette	" Ste Catherine & St Dominique
Mrs. William Lamb	" Ste Catherine & St Laurent

PAMI SUR COURSES

Arthur Fontbriand	1980 Ontario Est, Apt. 5	12 trouvés	15-M.	✓
	Saisie 1 écouteur et papiers			

MAISON DE JEU STUD POKER

Napoleon Payette	2207 Mont Royal Est Apt. 2	6 trouvés	40-M.	✓
	Saisie 1 table, cartes et jetons.			

15/12/44 - Reçu téléphone de ~~Loyant~~ disant qu'on  
opère les paris aujourd'hui avec les portes barrees  
a def - -

Respectueusement soumis

J. O'Neill Lieut.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

Poste No. <sup>Moralité</sup> Station.

Montréal, le 17 Déc. 1944

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la  
Moralité durant la semaine finissant le 17 Déc. 1944

Pari sur courses . . . . .	1	Descentes	13	Prisonniers
Loterie chinoise . . . . .	3	"	11	"
Maison de jeu Stud poker . . . . .	2	"	14	"
" " Barbouth . . . . .	1	"	11	"
Flaner la nuit & Vagabondage . . . . .			28	"
Total		7	Descentes 77	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors  
de nos recherches.

Pari sur courses . . . . .	20
Prostitutions . . . . .	4
Loterie chinoise . . . . .	15
Jeu . . . . .	14
Total	
	53 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Pari sur courses . . . . .	24
Prostitutions . . . . .	27
Loterie chinoise . . . . .	23
Jeu . . . . .	16
Total	
	90 Causes

18/12/44

*D'heil rapporte que la neige n'était pas même  
faute aux pieds sur les porcs des maisons de  
prostitution - ... Il a placé 2 hommes avec une  
observation pour les maisons de jeu et ils n'ont  
vu personne entrer - ... on me dit que les opérations  
ont diminué de beaucoup - ...*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETENTION OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 5 Jan. 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de: .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moralité durant ce jour.

PLANS LA NUIT

Gecile Bouchard rue St Denis pres Demontigny

LOTTERIE CHINOISE

George Chong	196 Vitré E,	4 trouvées	10-M.
Ben Wong	350 Dorchester E,	2 "	15-M.
Henry Wong	364 Emery	4 "	10-M.

*Préciser des dépenses de l'escouade —  
 les policiers chargent trop cher — il faudra chercher  
 à réduire ces dépenses —*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, le 14 Jan 1945

Au Directeur du Service de la Police,  
To the Director of the Police Dept.,

Monsieur,  
Sir,

J'ai l'honneur de faire rapport,  
I have the honor to report, Du travail accompli par le bureau de la  
Moralité durant la semaine finissant le 14 Jan. 1945

Maison de Ioterie chinoise . . . . .	15	Descentes	85	Prisonniers
" de Jeu Barbouth. . . . .	1	"	8	"
Flaner la nuit & Vagabondage . . . . .			57	"
<u>Total</u>		16	Descentes	150
				Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors  
de nos recherches.

Pari sur courses. . . . .	14
Prostitutions. . . . .	2
Ioterie chinoise. . . . .	5
Jeu. . . . .	10
<u>Total</u>	
31 Mandats	

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Pari sur courses. . . . .	30
Prostitutions. . . . .	26
Ioterie chinoise. . . . .	8
Jeu. . . . .	16
<u>Total</u>	
80 Causes	

*A la suite de la fermeture des tracks de courses  
aux E.V. les bookies ont fermé leurs portes -  
Quelques uns jouent aux Black Jack, d'autres  
jouent aux Pokes -*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 6 Mars 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

FIANER LA NUIT

Denise Dubé	rue Dorchester pres Stanley
Simonne English	" St Laurent pres Dorchester
Bella Faubelle	" St Laurent pres Craig
Gracia Malette	" St Laurent pres Dorchester

LOTTERIE CHINOISE

Joe Park	284 Demontigay E,	5 trouvés
Lee Song	1447 St Laurent	5 "

présenter avec O'Neil du rapport de l'armée  
 pour janvier 1944 — Il devra augmenter de 4  
 hommes son escouade pour les femmes,  
 Il me dit qu'il ne reçoit pas de plaintes  
 ces jours-ci car les books sont fermés  
 Il y a quelques barbautes et beaucoup de  
 Loteries chinoises... Je lui ai dit que je n'étais  
 pas satisfait du travail de ses hommes au sujet  
 des barbautes..... et qu'il devrait se montrer plus  
 actif

Respectueusement soumis

lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 10 Mars 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Georgette Desmarais	St Laurent & Legsachetiere
<u>FLANER LA NUIT</u>	
Jeannine Raymond	En face de 467 St Louis
Jacqueline St Jean	" " "
Thérèse Labelle	St Louis & Berri
Lucienne Leblanc	" "
Marie Jeanne Servant	St Laurent près Dorchester
Eva Dufour	Ste Catherine & St Urbain

LOTÉRIE CHINOISE

Charley Yee	1595-A St Laurent	6 trouvés
Georges Lee	2038 Ruelle Joy	10 "

*Entretenu avec O'Neil re dépenses des policiers  
 il me fait rapport qu'il est très difficile  
 sans mise à l'efficacité de leur travail de  
 mesquiner sur quelques dollars ...  
 Pour les filles de mer je lui dit que le montant  
 est exagéré et qu'il devra être réduit*

Respectueusement soumis

lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier .....

Montréal, 1<sup>er</sup> 19 Mars 1945

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moravité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moravité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Marie Paule Cusson            rue St Dominique & P<sup>er</sup>. du Marché  
 Mme Justine Breaux            "            "            "

FIANER LA NUIT

Marie Rose Brown            rue Place Jacque Cartier & St Paul  
 Florence Pearce            " Drummond pres Ste Catherine  
 Alice Christin            " St Dominique & P<sup>er</sup>. du Marché  
 Mme Napoleon Javoie        " Jagauchetiére & St Dominique  
 Blanche Archambault        " St Dominique & Jagauchetiére  
 Marie Ange Yoly            " St Laurent & Dorchester  
 Mme Théophile Brodeur      " P<sup>er</sup>. du Marché pres St Dominique

LOTTERIE CHINOISE

John Lee	350 Dorchester Est	7 trouvés
Song Wing	267 Demontigny Est	7 trouvés
Wong Bow	364 Emery	8 trouvés

*Entrevue avec O'Neill re date d'arrestation de  
 loteries et autres -- reproches sur son manque  
 apparent d'initiative.*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill*            Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier. ....

Montréal, le ..... 194 5

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....

le la Moralité durant ce jour.

<u>VAGABONDAGE</u>		
Yvette Bourdon	rue St. Dominique à Pl. du Marché	
<u>FLANET LA NUIT</u>		
Yvonne Lévesque	rue Craig à St. Denis	
Alice Gaudreau	" St. Dominique pres Ste. Catherine	
<u>LOPERIE CHINOISE</u>		
Wally Hong	384 Emery	10 Trouvés
Him Lee	1215 St Dominique	5 "
Joe Sam	1306 St Antoine	5 "

*renouvel fausse de la pair —  
 tous nos officiers travaillent  
 sur la rue — car les rues  
 sont bondées*

Respectueusement soumis,

*J. O'Neill* Lieut.



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 30 Avril 194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Mme Arthur Adams En face de 454 Pl. Jacques Cartier  
Rollande Bélanger rue St Dominique pres Ste Catherine

MAISONS DE PROSTITUTIONS

Bertha Charette	184 Dumarais Apt.3	1 homme trouvé	✓
Marie Louise Melhan	196 Dumarais	4 " 3 femmes	✓

LOTTERIE CHINOISE

Lee Ging Soon	2038 Ruëlle Joly	2 trouvés
Lee Song	1445 St Laurent	7 "
Wong Quon Nong	15 Dorchester Est,	3 "
Peter Ling	127 Dorchester Ouest	6 "

*dirigeons de nouvelles dépenses pour faire  
lauses - ... ? Très difficile - on craint que  
les hommes étant mécontents négligent leur devoir  
Il faudra les changer ..... si c'est devenu nécessaire  
on le fera - ...*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 31 Mai ..... 194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Rita Lafranboise	rue Dorchester & Clark	
Pearl Thomas	" St Antoine pres Mountain	
Blanche Tremblay	" Pl. du Marché pres St Dominique	
Réal Tremblay	" " "	

PARI SUR COURSES

Edward Boucher	6552 St Hubert Apt.1	14 trouvés
	Saisie 1 écouteur et papiers	
Jack Brien	905 Ste Catherine O, Apt.3	7 "
	Saisie 1 écouteur et papiers,	

LOTÉRIE CHINOISE

George Lee	547 Inspecteur	5 trouvés
Gérald Wéo	303 Dorchester S,	4 "
Sam Wong	15 Dorchester Est,	5 "
Albert Lee	1023-A Clarke	4 "
Ching Bing	350 Dorchester Est,	6 "

MAISON DE JEU BARFOUTH

Paul Smile Bernard	356 Mt-Royal E,	37 trouvés
	Saisie 1 table 2 dés et \$ 2.05	

*discuter avec d'œil re: dépenses extraordinaires  
 pour faire cause de prostitution & de jeu -*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETENTION OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 25 Juin 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la Moralité durant ce jour.LOTÉRIE CHINOISE

George Young	195 Vitré Est,	4 trouvés
Hum Ching	1019 St Laurent	4 "

Le 26/6/45 -

J'ai fait venir le Lt O'Neil pour lui dire  
que les loteries chinoises étaient nombreuses  
et qu'il devait si possible augmenter ses  
activités ... - les sentences imposées par  
la Cour sont \$50<sup>00</sup> - tenanciers \$10<sup>00</sup>  
pour honneur ... - ceci est insuffisant -

Respectueusement soumis

J. O'Neill  
Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 6 Juillet.....194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Mrs, Emile Dubois                      rue St Laurent

PARI SUR COURSES

Joe Wilson	2169-A S <sup>te</sup> Catherine O, Ap <sup>+</sup> .14	17 +rouvés
	Saisie 1 écouteur et papiers,	
Barney Smith	286 S <sup>te</sup> Catherine O, Ap <sup>+</sup> .4	28 "
	Saisie 1 écouteur et papiers	

MAISON DE JEU BALBO

George Yered	5968 S <sup>t</sup> Denis Ap <sup>+</sup> .6	8 +rouvés
	Saisie 1 table cartes et \$ .90	

MAISON DE JEU BARBOUTH

Léo Lefebvre	3002 St Jacques O, Ap <sup>+</sup> .1	14 +rouvés
	Saisie 1 table 2 dés et \$ 0.95	

*Et O'neil m'a avisé qu'hier soir on a soustrait  
 que les loteries chinoises étaient fermées....  
 Je lui ai fait reproche de ses liens avec  
 le Secardes et les avocats Gross & al*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 21 Juillet 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: pu devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Marie Claire Michaud	rue Mountain pres St Antoine
Mary Desantis	" St Antoine & Windsor
Lilia Gorman	" " "
Mde Nellie Stanley	" St Laurent pres Dorchester
Jeannine Servant	" St Denis pres Ontario
Alice Servant	" " "
Fleurste Gravel	" Ste Catherine & St Urbain

PARI SUR COURSES

Jos Lamarche 237-A No-re-Dame O, apt.1 9 trouvés  
 Saisie l'écouteur et papiers,

*Parer a d'heil redépense des honn mes*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.



Poste No. Moralité Station.

Montréal, Le 2 Sept. 194 5

A: } Directeur F. Dufresne  
To: }

Sujet: } Du travail accompli par le bureau de la  
Subject: }

Moralité durant la semaine finissant le 2 Sept. 1945

Maison de pari sur courses . . . . .	7m	Descentes	122	Prisonniers
" de Jeu Barbouth . . . . .	4	"	76	"
Flaner la nuit & Vagabondage . . . . .			50	"
<hr/>				
Total	11	Descentes	248	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Pari sur courses . . . . .	3
Loterie chinoises. . . . .	2
Prostitution . . . . .	4
Jeu. . . . .	11
<hr/>	
Total	20 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Pari sur courses . . . . .	4
Prostitutions. . . . .	30
Loterie chinoise . . . . .	32
Jeu. . . . .	10
<hr/>	
Total	76 Causes

*Le 5 sept 1945 - longue entrevue avec d'heil  
je lui dit que je ne suis pas satisfait, il  
devra montrer une plus grande activité.*

Respectueusement soumis

*J. Dufresne* Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 17 Oct. 194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le bureau...  
 I have the honor to report as follows:  
 de la moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Kathleen Paul	rue St Laurent & LaSaguetiere	5 M.- 5 M.
Lucien Lefranboise	" St Laurent & Dorchester	9 M.- 5 M.
Rosa Brunet	" St Dominique pres Ste Catherine	6 M.- 4 M.
Simonne Seward	" St Laurent & LaSaguetiere	10 M.- 5 M.
Helen Gardiner	" Dorchester & Clark	8 M.- 5 M.
Lucienne Gauthier	" St Jacques & Montfort	10 M.- 5 M.
Aline Collins	" " "	10 M.- 5 M.
Helen McNamara	" Drummond pres Dorchester	7 M.- 5 M.

*Donner ordre d'œil re 4893. St Jacques -  
 bookie - talbo -  
 sur plainte de M Lafaille*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill, Lieut.*  
 Archives de la Ville de Montréal

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. WESTERN DIVISION Station.

Montréal, October 30th-1945. 194

A: DIRECTOR FERNAND DUFRESNE  
To:

Sujet: COMMON BETTING HOUSE AT 1440  
Subject: GUY STREET

Sir:-

On Friday, October 26th., approximately at 1.45 P.M., Assistant Inspector Robert Barnes, visited the premises bearing civic number 1440 Guy Street, (Common Betting House) and on entering was notified by a man ( who later admitted was the keeper, when brought to No.10 Station by the Morality Squad), to go to number 1637 St.Catherine street West.

While in this building, 50 to 60 persons left same and 20 others were notified, as they entered, to proceed to 1637 St. Catherine street West.

Assistant Inspector Barnes asked this keeper, later on, what was the trouble and was informed that a raid was going to take place that afternoon. On further questioning him, he asked how he knew and was told that they had friends down at Headquarters.

About 4.30 P.M., this same date, a raid was made by the Morality Squad. The keeper was arrested with 11 inmates.

Respectfully submitted,

INSPECTOR WESTERN DIVISION.

*31/10/45  
Longue entrevue avec  
M. G. Zeil a ce sujet - - - Il est  
alli avec le serg. Clair faire ce raid.  
Il doit me faire un rapport.  
Je donne ordre de faire une autre course  
à un autre raid & cette fois d'agir  
à lui-même personnellement.*

*[Handwritten signature]*



Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 2 Nov. .... 194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: De devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

<u>VAGABONDAGE</u>		
Charlotte Gauthier	rue Dorchester & St Dominique	5 M. 15 M.
<u>FLANER LA NUIT</u>		
Germaine Pelletier	rue Ste Catherine & Clark	15 M. 12 M.
Mariette Lagnenz	" St Dominique pres Ste Catherine	3 M. 2 M.
<u>FLANER EN BOISSON</u>		
Jean Germain	rue Ste Catherine & Ste Elizabeth	5 M. 5 M.
<u>TROUBLER LA PAIX</u>		
John Rimmes Bartlett	rue Windsor & Osborne	5 M. 10 M.
Stephen Maker	" " "	5 M. 10 M.

2/11/45

discussion re remplacement d'oeil

Respectueusement soumis

*J. O'Neill*

Lieut.

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 3 Novembre 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: De devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moralité durant ce jour.

<u>VAGABONDAGE</u>		
Regané Bergeron	rue Place du Marché	6 M. 7 M.
<u>FLÂNER LA NUIT</u>		
Helen Hawkins	rue Berri pres Craig	8 M. 7 M.
Albertina Christopheson	" St. Laurent & Vitre	7 M. 5 M.
Marie Rose Brown	" Ste. Catherine pres St. Urbain	8 M. 10 M.
Alva Butler	" Pl. Jacques Cartier pres Nt-Dame	27 M. 3 M.
Blanche Anger	" St. Jacques pres Montfort	10 M. 5 M.
Dorothy Joan Creaves	" St. Laurent pres Ste. Catherine	3 M. 2 M.
<u>EN BOISSON</u>		
Mabel Caine	rue Ste. Catherine & St. Urbain	3 M. 2 M.

Lundi 5 novembre - j'ai fait reproche à S. Tréel  
 du manque d'activité en fin de semaine  
 il me dit qu'il était malade à la maison  
 avec fièvre & grippe . - -

Respectueusement soumis,

*J. O'Neill* Lieut.

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 8 Nov. 1945

194 5

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: D. devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Aurore Gay	me D'Amontigny & St Dominique	5 M. 5 M.
Thérèse Baril	" St Laurent pres Ste Catherine	3 M. 2 M.
Jeanne D'Arc Boyer	" Ste Catherine & St Urbain	5 M. 2 M.

FLANER EN BOISSON

Mabel McCarty	me St Laurent & Ste Catherine	5 M. 3 M.
Louis Leclaire	" St Laurent & Vitré	5 M. 3 M.

INTERVENIR

Jacques Valiquette	me St Laurent pres Laga-chetière	5 M. 3 M.
--------------------	----------------------------------	-----------

7 nov 45... j'ai fait appeler La O'Neil, ou sa femme  
qui est encore malade et son nom doit être placé sur la  
liste des malades. --- j'ai fait venir serg Lemay et l'ai mis  
en charge temporairement  
j'ai donné à Lemay instructions au sujet des boopies  
et 4893- St Jacques (plainte du es hoaille) et aussi  
Barbette dans ses stans coin l'an 7 N.D. est à Beauville

Respectueusement soumis

J. O'Neill Lieut.

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 7 Nov. 1945

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: D. devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows: .....  
de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Mary Clarke  
May Ryan

100 rue St Dominique pres Pl. du Marché  
" " " "

8 M. 3 M.  
8 M. 3 M.

*8 novembre - Le Dr. Xil était au bureau ce matin  
pour visiter les médecins... il me déclare être  
très malade... il voudrait cependant continuer  
son travail... il me dit qu'il aura des  
raids "surprise" pour la fin de semaine*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.  
Archives de la Ville de Montréal

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 8 Nov. 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: D. devoir accompli par le b. rea.  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Hazel Harris	rue St Laurent & Demontigny	3 M. 2 M.
Mme Claire Amirault	" Pl. du Marché & St Dominique	7 M. 9 M.
Guy Lancciuolt	" Dorchester & Hotel de Ville	5 M. 5 M.
Florence Bok	" " "	5 M. 5 M.
Amenda Co-lombe	" Clark & Ste Catherine	7 M. 10 M.

*discusion avec Belanger & Brodeur  
 re = escouade moralité - - -  
 rapport - 1440 - Guy: re assist insp Barues  
 j'ai offert de moralité a insp Belanger. il a  
 refusé disant qu'il préfèrait demissionner*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 9 Nov. .... 1945

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Le devoir accompli par le bureau de la  
I have the honor to report as follows: .....

PLANER LA NUIT

Lucille Adam	me St Laurent pres Vitre	5 M. 5 Mj
Jeannette Levac	" " "	5 M. 5 M.
Rita Campeell	" Dorchester & Sangwinet	5 M. 2 M.
Aurore Chamberland	" St Denis & Dorchester	3 M. 2 M.
Frances Massottt	" Pl. J. Cartier pres N-Dame	5 M. 4 M.

*nouvelle discussion avec Belanger & Brodeur -  
on décide pour Capt Tache' -  
M. Asselin me fait demander - - - je leur en fait part -  
il me reproche mes ententes - - - je lui parle de la  
résolution du comité' - - - il signait - et la fait  
suivre - - - et dit qu'il y verra - - -  
vers 4 h 30 m. j'ai fait venir O'Neil et Tache' - - -  
j'ai donné instructions à Tache' devant Belanger*

Respectueusement soumis

*J. O'Neill* Lieut.  
Archives de la Ville de Montréal

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, Le 11 Nov. 1945

A: Dir. F. Dufresne  
To: \_\_\_\_\_

Sujet: Du travail accompli par le bureau de  
Subject: \_\_\_\_\_

la Moralité durant la semaine finissant le 11 Nov. 1945

Flaner la nuit & Vagabondage . . . . .	22	Prisonniers
<hr/>		
Total	22	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Prostitution . . . . .	2
Jeu . . . . .	14
Total	16 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées,

Prostitution . . . . .	34
Loterie chinoise . . . . .	32
Jeu . . . . .	36
Total	102 Causes

12/11/45

11<sup>30</sup> demandes a O'Neil ces rapports d'activités pour fin de semaine car il m'avait promis des raids "surprises" -- il me declare que ces hommes n'ont pu faire de courses et qu'il n'a pas fait de raids -- je leur ai fait des reproches severes car je suis convaincu qu'il m'a dit que certaines causes étaient déjà faites --

12/11/45

a 12<sup>15</sup> j ou Tachi -- j'ai fait venir Lamer pour les entendre a Tachi -- j'ai dit a Tachi de s'entendre avec les avocats pour la preparation de ces causes -- j'ai dit a Lamer de mettre avocat Gossin en charge de toutes les causes de moralité et de jeu --

Respectueusement soumis

J. O'Neill Lieut.

13/4/45

J'aurais d'apprécier a  $3\frac{50}{100}$  %

par assist Lebeau qui le

serg Lemay a cautionné les  
arrétés sur place... \$400<sup>00</sup>

J'ai fait venir capt Tache qui

me dit que on lui avait

dit que c'était contre les

ordres mais qu'il pourrait

bien faire d'essayer ce système

me que je lui avait dit qu'il

avait les mains libres de faire  
tout le nécessaire... Il promet  
de se soumettre a l'avenir —



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No Moralité ..... Station.

Montréal, Le 18 Nov. .... 1945

A: } Dir. F. Dufresne  
To: }

Sujet: } Du travail accompli par le bureau  
Subject: }

de la Moralité durant la semaine finissant le 18 Nov. 1945

Maison de Prostitution . . . . .	1	Descente	12	Prisonniers
" de Pari sur courses . . . . .	8	Descentes	207	Prisonniers
Flaner la nuit & Vagabondage . . . . .			26	"
	<u>Total</u>	9 Descentes	245	Prisonniers

Mandats émis et non exécutés dont les maisons étaient fermées lors de nos recherches.

Maison de Jeu. . . . . 3 Mandats

Causes non réussies ou que les plaintes n'étaient pas fondées.

Prostitution . . . . .	6
Loterie chinoise . . . . .	32
Jeu. . . . .	22
	<u>Total 60 Causes</u>

Respectueusement soumis

*A. Taché Capit*

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 13 Nov. 1945

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
I have the honor to report as follows:  
de la moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Dolores Viau rne Ste Catherine & St Urbain 10-5 M.  
Rita Boulanger " St Laurent 10-10M.

FLANER LA NUIT

Marie Jeanne Beaudoin rne Ste Catherine pres Clark 5-5 M.  
Albertina Christopherson " Vitre & St Laurent 5-7 M.  
Suzanne Lefebvre rne St Laurent & Dorchester 7-12 M.  
Therese Robichaud " St Laurent & Lagauchetiere 5-3 M.  
Flore Hamelin " Pl. J. Cartier pres LeRoy 7-4 M.  
Marcel Faucher " St Dominique & Pl. St Marché 7-8 M.  
Therese Chartrand " St Laurent & Lagauchetiere 7-9 M.  
René Janvier " Lagauchetiere & St Laurent 8-14 M.

MAISON DE PARI

Harry Simpson 905 Ste Catherine O, Apt.22 16 trouvés  
Saisie l'écocteur et papiers,

14/11/45 - Fait venir Taché pour lui dire qu'il faut trouver  
les téléphones et non les écouteurs - et de ne pas prendre action  
vs no appartement mais vs maison au complet -

Respectueusement soumis

A Taché Capt.

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 14 Nov. 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir.

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: D. devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Jacqueline Magdell	rue Dorchester & Montana	25- 7 M.
Jacqueline Gillet	" St Dominique & Legs-chetière	5- 5 M.
Marguerite Surprenant	" St Laurent & Sts Catherine	5- 2 M.

CAUSER UN RESSEMBLEMENT

René Nepton	rue Ste Catherine & DeBillion	5- 2 M.
-------------	-------------------------------	---------

PARI SUR COURSES

Léopold Laporte	549 Inspecteur	6 trouvés	18- 8 M.
-----------------	----------------	-----------	----------

Saisie 1 écouteur et papiers,

14/11/45 Fait venir Taché pour lui parler des  
 téléphones et des écouteurs, patrouilles + du  
 nombre d'arrestations ... il devra charger tous  
 ses hommes —

Respectueusement soumis

A Taché Caput

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 22 Nov. 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Elle Bonspall	rue St Laurent pres Ste Catherine	2 - 2 M.
Simonne Duval	" Dorchester & St Laurent	4 - 5 M.
Emilie White	" St Laurent pres Pl. du Marché	2 - 5 M.
Lilianne Dress	" St Dominique & Ste Catherine	5 - 5 M.
Irene Tremblay	" St Dominique pres Pl. du Marché	12 - 6 M.
Flore Laporte	En face de 1222 St Laurent	5 - 5 M.
Gilberte Diamond	" " "	5 - 5 M.

PARI SUR COURSES

Roméo Ladouceur	1201-A St Laurent	17 trouvés	5 - 5 M.
	Saisie 1 écouteur et papiers,		
Albert Simon	1246 McGill College	10 trouvés	8 - 8 M.
	Saisie 1 écouteur et papiers,		

MAISON DE JEU STUD-POKER

Joseph Gauthier	4931 Notre-Dame Est,	6 trouvés	10 - 10 M.
	Saisie 1 table cartes et jetons		

23/11/45 - 248 jm

Remis au Capitaine Taché 7 cadenas, avec instructions  
 de ne pas fermer petit appartement de 10110, mais si  
 c'est ce qui se présente de faire rapport aux  
 avocats de la Cour qui devront porter les faits  
 à la connaissance de la Cour de Québec

Respectueusement soumis

A Taché Capt  
 Archives de la Ville de Montréal



# SERVICE de la POLICE

## Police Department

POSTE NO. }  
STATION NO. }

Moralité

Du 25 Novembre au 8 Décembre

194 5

DISTRIBUTION du SERVICE      DETAIL of DUTY

9-1-16-20M-2-45-46874

Capt. A. Taché		En charge
Lieut. A. Maillé		Moralité
" R. Gervais		"
Sergt. N.C. Parsons		"
Const. 90 Godin		Moralité
" 109 Denis		"
" 155 Monier		"
" 201 Bilodeau		"
" 205 Densereau		"
" 356 Martel		"
" 579 Ouellette		"
" 626 Truteau		"
" 603 Rochefort		"
" 671 Gingras		"
" 883 Lafrance		"
" 895 Lesieur		"
" 935 Brals		"
" 939 Carroll		"
" 992 Greene		"
" 1002 Jacob		"
" 1011 Lachapelle		"
" 1061 Jodoin		"
" 1097 Melancon		"
" 1169 Caron		"
" 1175 Demers		"
" 1198 Maillé		"
" 1217 Desbiens		"
" 1230 Labonté		"
" 1256 Ouellette		"
" 1278 Vocol		"
" 1280 Choquette		"
" 1343 Latrémouille		"
" 1352 Mathieu		"
" 1360 Ouimet		"
" 1378 Toupin		"
" 1381 Viltofsky		"

26 nov 1945

Donner instructions au  
Capt Taché - de s'occuper  
avec avocat Godin  
pour poursuivire  
"pimpé" & "propriétaires  
de maisons" et faciliter  
renouvelles instructions  
re prostitution & filles  
rues & cabarets

26/11/45

Fait venir Lamer à  
bureau pour lui dire  
de charger greffier Plante  
d'aider le greffier Godin  
dans cause de moralité,  
feu, vagabonds & flâneurs

Respectueusement soumis

A Taché

Capt.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 3 Déc. 194 5

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau de  
 I have the honor to report as follows:  
la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT  
 Rejeanne Tremblay      rue St Laurent pres Craig

P-26

Respectueusement soumis

*A. T. Assie!* Capt.

4/12/45

Longue entrevue avec Tachi je lui reproche son manque d'activité  
 en fin de semaine... il ne donne pas de réponses satisfaisantes...  
 Il me dit que il fait son possible, mais que il voit bien que il ne  
 donne pas satisfaction et me dit que il peut a être relevé de ces  
 fonctions... je lui ai dit que son ouvrage était difficile et qu'il  
 devait continuer et augmenter de beaucoup de nouvelles  
 ses idées...

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 5 Déc. 1945

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Joseph Lescarbeau	Une face de 1218 St Laurent	5 - 3 M.
Henri Marchesseault	rue Rochester & St Laurent	5 - 4 M.
Vivian Bennetts	" Ste Catherine & St Georges	12 - 17 M.
Mary McTiugue	" St Jacques & Inspecteur	P - P.

PARI SUR COURSES

Walter Popes	366 Mt-Royal Est, Saisie 1 écouteur et papiers	11 trouvés	30 - 5 M.
Thémas James Carter	3409 Ontario Est, en arriere Saisie 1 écouteur et papiers,	5 trouvés	5 - 5 M.

MAISON DE JEU STUD POKER

Roger Dupré	1249 Hotel de Ville Saisie 1 table cartes et jetons	6 trouvés	5 - 5 M.
-------------	--	-----------	----------

6/12/45

Remis au Capt Tachi - gazette du matin contenant  
 différentes adresses de maisons de pari - pour enquête  
 & rapport.

Respectueusement soumis

A Tachi  
 Capt.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité..... Station.

Montréal, le 17 décembre 1945. 194

A: } Directeur Fernand Dufresne  
To: }Sujet: } Liste du personnel du Bureau de la  
Subject: }Moralité.  
.....OFFICIERS1 Capitaine  
2 Lieutenants  
1 SergentSECRETAIRES

2 Constables

CHAUFFEURS

3 Constables

MAISONS DE JEUPari sur Courses-Barbouth-Balbo  
Stud Poker-Crown and Anchor et  
Loteries  
6 ConstablesMAISONS DE PROSTITUTION

4 Constables

HOMMES DE DESCENTES

4 Constables

VAGABONDAGE

4 Constables

FLANAGE DE NUIT (Filles de rue)

14 Constables

TOTAL: 41 Hommes

*Donner ordre à Taché de faire cause si possible  
vs 286 Ste Cath w... et on me dit que nouveau au  
service rue amburst... Taché doit y voir...*

Respectueusement soumis,

A Taché Capitaine.



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 18 décembre 1945.

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le Bureau.  
I have the honor to report as follows:

de la Moralité durant ce jour.

Pari sur Courses

Maurice Martineau                      1146 Mt. Royal Est                      9 Trouvés                      10-7 M.  
Saisi un écouteur et papiers

Joseph Asselin                      2020 Mt. Royal Est                      20 Trouvés                      10-5 M.  
Saisi un écouteur et papiers

Maison de jeu Stud-Poker

Hector Lecroix                      291 Mt. Royal Est                      9 Trouvés                      10-5 M.  
Saisi une table, cartes, jetons.

*Recu le 27/12/45 -  
plainte anonyme  
remise a capitaine pour  
enquêtes et mesurer flanches - ?*

Respectueusement soumis.

*A. Tashé* Capitaine.

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 27 décembre, 1945.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le Bureau  
 I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Margie Ward	St-Dominique près Ste-Catherine	15- 5 M.
Margaret Riley	St-Dominique près Ste-Catherine	15- 5 M.

PARIS SUR COURSES

Albert John Knight	1018 Place Mt-Royal Saisi, un écouteur et papiers	15 Trouvés	10-10 M.
René Lareau	428 Place Jacques Cartier Saisi, un écouteur et papiers	10 Trouvés	10- 5 M.

MAISON DE JEU STUD-POKER

Philippe Hale	680 Atwater Saisi, une table, cartes et jetons	6 Trouvés	12- 7 M.
---------------	---	-----------	----------

29/12/45 -

*Insister auprès des Capt Taché au sujet  
 des téléphones..... il faudrait essayer de  
 savoir où sont ces téléphones —*

Respectueusement soumis,

*A Taché* Capitaine.

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 30 décembre 1945.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le Bureau  
 I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

Vagabondage

Mme. Joseph Legault En face de 1218 St-Laurent 5 - 3 M.

Flaner la nuit

Jeanine De Lesabloumière Rue Papineau près Craig 8 - 3 M.  
 Claire Leduc " " " " 8 - 3 M.

Maison de prostitution

Marie Paul Marguerite Lapointe 1217 St-Dominique 3 hommes & 3 femmes Trouvés 10-10 M.

31/12/45 Récus à Taché liste adresses de  
 tabolettes & bookies pour avoir  
 les mesures des salles - et faire  
 courses si ça marche -

Respectueusement soumis,

A Taché

Capitaine.

—  
28  
rec. local  
—

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier .....

Montréal, le 3 Janvier, 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le bureau  
 I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Mme. Pauline Brousseau	St-Dominique & Dorchester	P.-P.
Françoise Provencher	Clarke & Dorchester	P.-P.
Madeline Cousineau	St-Laurent & Ste-Catherine	5 - 3 M.
Marie Thérèse Leduc	En face de 1221 St-Dominique	5 - 3 M.

FLANER LA NUIT

Eva Shaw	St-Laurent près Lagauchetière	6 - 3 M.
----------	-------------------------------	----------

PARIS SUR COURSES

Francis Butler	1246 McGill College	9 Trouvés	10- 8 M.
	Saisi, un écouteur et papiers		
Eddy McBride	1455 Metcalfe	14 Trouvés	8- 7 M.
	Saisi, un écouteur et papiers		

4/1/46 - discussion avec Tachi - qui doit voir Godin  
 au sujet des grands boards - et des différents  
 appartements chez les Bothe -

Respectueusement soumis,

A Tachi

Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 9 janvier 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le Bureau  
 I have the honor to report as follows:  
 de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Réjeanne Girard	Rue St-Dominique et Dorchester	P. - P.
Gisèle Legros	Rue Pl. du Marché et St-Dominique	2 - 4 M.
Alice Christin	En face de 67 Charlotte	5 - 3 M.

FLANER LA NUIT

Réjeanne Tremblay	Rue Ste-Catherine et St-Laurent	5 - 5 M.
-------------------	---------------------------------	----------

PARIS SUR COURSES

Louis Montpetit	4893 St-Jacques Ouest Saisi, un écouteur et papiers.	12 Trouvés	15- 5 M.
Jack Waldman	5058 Avenue du Parc Saisi, un écouteur et papiers.	7 Trouvés	25- 5 M.

STUF-POKER

Peter Pokulok	1071 Drummond Saisi, trois tables, cartes et jetons.	18 Trouvés	30-10 M.
---------------	---	------------	----------

Respectueusement soumis,

A Taché

Capitaine.

*Discussion avec Taché - je lui ai  
 demandé plus d'activités vs Brophyes..  
 Il prétend que mes rapports privés  
 sont exagérés*



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 10 février, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of Moralité

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le per-  
 I have the honor to report as follows:

sonnel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Yvonne Grenier	Rue St-Dominique et LaGauchetière	4- 2 M.
Anita Sénécal	" " " "	4- 2 M.
Carmaine Gravel	" " " "	4- 2 M.

FLANER LA NUIT

Laura Chevalier	Rue De Lamontagne près Dorchester	45- 5 M.
-----------------	-----------------------------------	----------

*Parlé a Tachi de rue Nebcalfe, il me dit que ses  
 hommes n'ont rien trouvé —*

*Ces suppositions ont été pour flaneurs - Capt Tachi  
 n'a dit que les hommes Tachi - ce qui rend choses  
 très difficiles —*

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

*Tachi Capt.*



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, 16 12 février, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: Du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows:

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Jeannine Bourassa

Rue Ste-Catherine près St-Urbain

P.P.

VAGABONDAGE

Rosina Cogan

Rue st-Dominique et Dorchester

P.P.

Jeannine Lalumière

Rue Dorchester et St Dominique.

5- 5 M.

13/2/46 - donné adresse 921- Windsor  
en arrière - a capt Tachi pour enquête  
 ✓ cause -

Dit a Tachi que "le chemin de fer" rue Metcalfe etait  
 entre Ste Cath & Beruéside dans l'ancien bureau des  
 photographes "Dupres & Colas" -

Respectueusement soumis,

*A Tachi Capt*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 13 février, ..... 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le per-  
 I have the honor to report as follows: .....

sonnel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Thérèse Coté

Rue St-Laurent

P.-P.

FLANER LA NUIT

Albert Dion  
 Louise St-Amant  
 Jeanne Gagnon  
 Augustine Hilton  
 Thérèse Giroux  
 Shirley Bennett  
 Claire Giroux

Rue St-Laurent  
 Place Jacques Cartier près Notre-Dame  
 Rue Clarke près Ste-Catherine  
 Rue Vitré et St-Laurent  
 Rue St Laurent et Vitré  
 Rue St Laurent près Vitré  
 Rue St Laurent près Vitré

5- 3 M.  
 5- 3 M.  
 5- 3 M.  
 7-12 M.  
 P- P.  
 10- 3 M.  
 P- P.

14/2/46 - Parlé à Tache de l'article de la gazette re -  
 "Barbotte" sur ses cah -

Respectueusement soumis,

Archives de la Ville de Montréal  
 Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 16 février, ..... 194 6.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....  
 nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Simons English	Rue Drummond et Ste-Catherine	5- 5 M.
Judy Price	Rue St-Laurent et Dorchester	5- 3 M.

FLANER LA NUIT

Pauline Lorange	Rue St-Laurent et Vitré	5- 3 M.
Gisèle Béland	Rue St-Laurent près Vitré	7- 3 M.

MAISONS DE JEU STUD-POKER

Frederick Smith	1407 rue Metcalfe	6 Trouvés	10- 5 M.
	Saisi, une table, cartes et jetons.		
Médard Dumoulin	4509 rue St-Denis	7 Trouvés	15- 5 M.
	Saisi, une table, cartes et jetons.		

*Longue discussion avec Tachi ~~des~~: restaurant et  
 Salle de "Pool" dans boothie --- pourquoi pas de  
 rapport pour cancellation —*

Respectueusement soumis,

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 16 février, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....  
 nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Rose Mary Coffill	Rue Dorchester près De Lamontagne	10- 5 M.
Alma Butler	Rue Ste Catherine et St Georges	12-14 M.
Mary Catterill	Rue Ste Catherine et St Georges	12-14 M.

*Reproches a Tachi sur la perte de femmes arrêtées —  
 Il dit qu'en réalité il y en a 7 en a fait —*

Respectueusement soumis,

*Tachi Capt.*

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 22 février, 1946

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le perso-  
I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Gertrude Marois	Rue St-Laurent et Ste-Catherine	5- 3 M.
Cécile Marois	" " " " " "	5- 3 M.

MAISON DE JEU STUD-POKER

Marcel Bastien	6470 Rue St-Laurent	10 Trouvés	20- 5 M.
	Saisi une table, cartes et jetons.		

22/2/46 - après déclaration de Léon Casgrain à Québec  
demandes à Taché de faire une enquête spéciale  
à travers la ville pour savoir si il y a encore  
des maisons de prostitution —

J'ai aussi demandé à Jos Lamondeau  
Provincial, si il pourrait faire une pareille  
enquête et me donner le résultat de cette  
enquête

Respectueusement soumis,  
*Taché* Capitaine.

J'ai donné mes instructions  
au Sgt det Pelletier —

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 25 février, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Alma Cameron

St Dominique et Ste Catherine

10- 2 M.

26/2/46

Discuter avec Tochi du rapport au  
 Provincial, qui a ma demande aurait  
 fait une enquête pour savoir si il y a des  
 maisons a Montreal - Joe Lamarche me rapporte  
 qu'il n'y aurait d'après ses hommes  
 qu'une maison a Montreal. " et ce serait  
 une University entre Riverside & Sherbrooke et  
 pour les juifs seulement -

Respectueusement soumis.

*Paclet*  
 Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 7 mars, 1946.

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Antonia Courtois	Rue Vitré et St-Denis	3- 3 Ms
Cécile Robitaille	Rue St-Laurent et Ste-Catherine	5- 2 Ms
Thérèse Girouard	Rue Ste-Catherine près St-Laurent	6- 4 Ms

MAISON DE PARIS SUR COURSES

Jean Benoit Chartrand	1403 Ste-Elizabeth	80 Trouvés	20-75 Ms
	Saisi: 2 téléphones (pas de numéro), 1 comptoir (2 sections), un perfora- teur pour dates, 1 machine à addition- ner, 5 écouteurs, 6 tableaux, 1 buffet contenant papiers de Paris sur Courses, 14 cadres de chevaux coureurs et \$9.25 en argent.		

MAISON DE JEU STUD-POKER

Gérard Goyer	4231 St-Jacques Ouest	12 trouvés	8- 5 Ms
	Saisi: 1 table, cartes et jetons.		

Respectueusement soumis,

*A. Piché* Capitaine.

8/3/46 - Tache sur dalle de 921 - Vitré et Ste-Catherine a été  
enlevé, mureau & Planée sur dalle des 1017 Ste-Cath. est  
aussi le 1455 Bleury -  
Instructions d'y retourner

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 13 mars, ..... 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FAIRE DU TAXI SANS PERMIS

Gaston David	St-Dominique près Ste-Catherine	P.-P.
--------------	---------------------------------	-------

FLANER LA NUIT

Yvette Robert	St-Laurent au sud de Vitré	8- 5 M.
Georgette Laberge	St Laurent et Dorchester	5- 2 M.

VAGABONDAGE

Jeanne D'Arc Lamoureux	Ste-Catherine et St-Dominique	3- 4 M.
Germaine Pelletier	Ste-Catherine et St-Dominique	3- 4 M.

MAISON DE PARIS SUR COURSES.

Abraham Bronstein	1038 St Antoine	Trouvés 20	10-10- M.
	Saisi un téléphone No. PL.5705, 1 comptoir, 1 tableau, des livres et papiers de paris sur courses		

*Arrière par...*  
*Entraine avec Tache no 1040-1035- St Antoine*  
*Deux autres rapport a Rawley*

Respectueusement soumis,

*A Tache* Capitaine.



SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 15 mars, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Eileen Wilson	Stanley et Ste-Catherine	3- 5 M.
W.P. Foyle	Ste Catherine près Bleury	5- 5 M.

VAGABONDAGE.

Lucienne Charbonneau	St Laurent et Lagauchetière	5- 4 M.
Marie Marthe Johaimis	St Laurent et Lagauchetière	5- 4 M.

Entrevue le 16/3/46 avec Godin & Plante re avocats  
 de la Cour -

Entrevue seul avec Godin re courses de taxi -- je  
 n'approuve pas ce genre de course

Entrevue avec T-Hei pour lui ordonner de cesser ce  
 genre de course (Taxi) —

Respectueusement soumis,

*A. J. L.* Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 16 Mars 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Marguerite Leberge

En face de 984 St Laurent

5- 5 M.

FLANER LA NUIT

Annette Couturier

St Laurent et Demontigny

8- 8 M.

Ida Lavoie

St Dominique près Vitré

P. P.

Irène Legault

St Dominique et Ste Catherine

5- 4 M.

Jacqueline Choquette

En face de 11 Place du Marché

5- 5 M.

Cecilia McGregor

St Laurent et Ste Catherine

5- 5 M.

Mme Ida Dupuis

St Laurent au Sud de Vitré

4-3 M.

Mme Thérèse Bayard

Clark et Ste Catherine

4- 5 M.

16/3/46

Fait venir Godin pour lui parler de son rapport et  
cause de "Chasseurs de Loxi"

Fait venir Tachi pour lui demander un rapport par  
écrit sur cette affaire et je lui dis de cesser ce genre de  
travail

Respectueusement soumis.

*A Tachi* Capitaine...

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 21 mars, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGERose Blanche Deschênes  
Florence FalardeauSt-Laurent et Dorchester  
St-Laurent et Ste-CatherineP.-P.  
4- 2 M.FLANER LA NUITSimone Duval  
Laura MillerSt-Laurent et Vitré  
St-Laurent et Vitré5- 3 M.  
6- 4 M.

le 22/3/46 - longue entrevue avec Tachi, au sujet de la  
la plainte de avocat Gadiis (rapport 8/3/46) - - -

Capt Tachi nie tout et déclare qu'il a toujours fait son  
devoir et n'a jamais trébuché dans rien et conspiré  
avec qui que ce soit - *T.*

Respectueusement soumis,

Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier.....

Montréal, 28 Mars ..... 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT.

Ella Bonspille	Ste Catherine et St Urbain	8- 4 M.
Colleen Tierney	Ste Catherine et St Urbain	8- 4 M.
Doris Klepps	St Dominique et Ste Catherine	5- 5 M.
Marie Blanche Beauséjour	St Laurent et Ste Catherine	5- 5 M.
Helena Orchid	Peel près Ste Catherine	13- 5 M.
Antoinette Fortier	St Laurent et Vitré	6- 7 M.

29/3/46 - Entrevue avec Taché: re femmes pour  
travailler pour police pour le 308-310-ontario -  
je leur dis d'attendre encore que je consulte  
avocats... en attendant faire surveiller cette  
maison

Respectueusement soumis.

*Taché*  
Capitaine...

28/2/46

Jos Lamarche, après  
Enquête au sujet  
une maison prostitution  
Jours passés seulement  
rue Université entre  
Beauséjour - Sherbrooke  
ignora le No -

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 31 Mars 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

Aucune descente.

1/4/46 - M. Godin me fait rapport qu'il a questionné  
 les constables, sur mes instructions, qui ont fait la  
 cause sur harmonique (laurette ni ding) et que les  
 constables ont répondu qu'ils ne prenaient pas de  
~~notes~~ notes sur les ordres de Taché, et donc que lui  
 Godin leur avait donné ordre de prendre des  
 notes -

Respectueusement soumis.

*A. Taché* Capitaine...

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 5 Avril ..... 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité.

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT.

Frances Lewis

St Jacques et Monfort

P- P. M.

5/4/46 - Rencontre avec Capt Tache' - re cause de  
Blanche Cornet - instructions d'aller  
consulter Godein et s'occuper avec lui -

Respectueusement soumis.

Capitaine...





Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 29 avril, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Pauline Bergeron En face de 1226 St-Laurent 5- 3 M.

FLANER LA NUIT

Myrtle Chant	Place du Marché et St-Laurent	7- 4 M.
Marguerite Doyle	St-Laurent et Lagauchetière	4- 4 M.
Claire Fabiano	En face de 1160 St-Laurent	2- 8 M.
Victoria Picard	Ste-Catherine et Clarke	4- 2 M.
Madeleine Fraser	Stanley près Osborne	12- 4 M.
Jeanne Gravel	St Laurent et Ste Catherine O	4- 5 M.

30/4/46 - j'ai téléphoné au capt Taché pour lui faire  
 reproche re. peu de raid chez "book". Je lui  
 dis de prendre des renseignements pour faire  
 ses cartes et nécessaires -

Respectueusement soumis,

*Taché* Capitaine.

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 30 Avril 1946

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

Aucune descente.

4/30/46 - Langue entremise avec copot Saché  
sur sujet des "B aché" et de la diffi culté de  
faire cause ..... Il doit voir avocats re causes  
"prima facie" .... Il y a quelque cause qui sont  
devant la cour & depuis plusieurs mois (?)  
et nous attendons jugement -  
Je lui dis de charger les hommes, peut être  
sont-ils trop courus -

Respectueusement soumis.

A. Duché Capitaine...

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 3 Mai 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le Personnel  
I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

LAGABONDAGE.

Rose Pomerantz (défaut)  
Cécile Tessier

En face de 4122 St Laurent  
St-Dominique et Dorchester

5- 3 M.  
P.-P.

FLANER LA NUIT

Thérèse Beaucage

Clarke près Ste-Catherine

5- 3 M.

45746 Entrevue avec capt Taché au sujet des  
3 adresses données dans "Le Petit Journal"  
de samedi - 1443 - Mansfield  
1424 - Hotel de Ville  
270 - Est. Ste Catherine

Respectueusement soumis.

A Taché Capitaine...

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 13 mai, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Jeannette Rainville

Ste-Catherine et St-Dominique

P.-P.

14/5/46 - Entretien avec Tache' re causes de book  
 pourquoi pas cesse employer "informateurs"  
 comme je lui avais dit le 29 avril -  
 Je lui ai dit que je n'étais pas satisfait  
 et que j'étais pour le changes -  
 Il m'a répondu qu'il faisait son possible,  
 que ces causes "prima facie" n'avaient pas nécessité  
 et qu'il était prêt a partir

Respectueusement soumis,

*A Tache'* Capitaine.

Archives de la Ville de Montréal

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 15 mai, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows: .....  
 du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Alice Beaudry	Ste-Catherine et St-Dominique	5- 2 M.
Thomas Gagné	St-Laurent et Dorchester	5- 3 M.
Eva Gagné	à 1106 St-Laurent	10- 2 M.
Madeleine Bennett	Dorchester près Drummond	10- 4 M.

VAGABONDAGE

Irene Morozovitch	Inspecteur et St-Jacques	5- 4 M.
-------------------	--------------------------	---------

16/5/46 - Entrevue avec avocats Godin & Plante  
 re causes "prima facie" etc - - -  
 Entrevue avec Capt Taché re causes "poursuivie"  
 et instructions de s'entendre avec avocat Plante -  
 nouvelle entrevue a 4<sup>h</sup> re informer  
 Fournard Bonchard (?) anciennement en provincial.  
 J'ai appelé Jos Lemaire - et j'ai referé à l'employé

Respectueusement soumis,

*A. Taché* Capitaine.

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 22 Mai 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel.  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE.

Paulette Pelletier

En face de 1206 St Laurent

5- 3 M.

FLANER LA NUIT.

Noella Roberge

St Laurent et Vitré

3-2 M.

Domka Cikalo

Ste Catherine et St Laurent

3- 5 M.

22/5/46 - Entrevue avec capt Yachi au sujet  
 d'un book à 4846 - rue Ste Catherine est -  
 Je lui ai demandé ~~son~~ de faire enquête et prendre  
 action si possible -

Respectueusement soumis.

*P. P. P.* Capitaine

Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 31 Mai 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT .

Simonne Boulay	St André et Demontigny	P- P-
Jacqueline Boutin	En face de 1100 St-Dominique	3- 7 M.
Jeannette Dupuis	Craig près Hôtel de Ville	P- P-
Doris Gallor	En face de 1440 Mansfield	20-30 M.

VAG-BONDAGE

Léonard Jacques	1417 St-Dominique	5- 2 M.
-----------------	-------------------	---------

MAISON DE PARIS SUR COURSES

Norman Pennington	905 Ste-Catherine Ouest	14 Trouvés	10- 7 M.
	Saisi papiers.		

MAISON DE JEU STUD-POKER

Fred MacKevitch	20 Place du Marché	7 Trouvés	5-10 M.
	Saisi une table, cartes et jetons.		

*30/5/46 - Entrevue avec cept Yachi re lettre de  
 plainte pour boobie = 4846 Ste Catherine et autres  
 places -*

Respectueusement soumis.

*Autre entrevue re spéciaux des postes* Capitaine...

Service de la Police  
BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 2 juin, 1946.

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows:  
du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Lucienne Morin	Ste-Catherine près Clarke	P.-P.
Evelyn Thomasewsky (Détenue pour Sgt.-Det. Phillips)	St-Laurent et Lagauchetière	5-3 M.

MAISONS DE JEU FAN TAN ET DOMINOS CHINOIS

Ting Wah	98 Lagauchetière Ouest	17 Trouvés	20-50 M.
	Saisi 7 tables, boutons, baguettes, 3 sacs en canvas, cartes de Chinois, argent \$22.40.		
Hun Toy Chung	72 Lagauchetière Ouest	26 Trouvés	20-50 M.
	Saisi 11 tables, boutons, baguettes, cartes de Chinois, 3 sacs en canvas, argent \$64.75.		
Clarence Yip	51 Lagauchetière Ouest	43 Trouvés	10-45 M.
	Saisi 7 tables, argent \$68.00, Dominos, baguettes et boutons.		
Lee Hue Wai	1020 Clarke	63 Trouvés	10-45 M.
	Saisi 7 tables, argent \$62.00, Dominos, boutons et baguettes.		
Seuy Leung Jung	93 Lagauchetière Ouest	14 Trouvés	15-45 M.
	Saisi 8 tables, dés, dominos, boutons, baguettes, cartons de Dominos, argent \$49.00.		
Wong Wing Chan	61 Lagauchetière Ouest	5 Trouvés	20-50 M.
	Saisi 5 tables, boutons, baguettes, argent \$28.35.		

3/6/46 - Entretien avec Capt Tachi qui se plaint que les officiers envoient beaucoup de rapports Respectueusement soumis, qui sont sans fondement

*Tachi*

Capitaine.



Service de la Police

BUREAU de la SÛRETÉ



Police Department

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 5 Juin..... 194 6

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

MAISONS DE PARIS SUR COURSES.

Henri René Goupil	1210 St Laurent	Trouvés 22,	20-20 M.
	Saisi un écouteur et papiers		
George Albert Kolfe	4846 Ste Catherine Est	Trouvés 20	20-10 M.
	Saisi un écouteur et papiers.		

DEFAUT DE COMPARAÎTRE.

Madeleine Fraser	Gosford et St Louis	P- P-
------------------	---------------------	-------

FLÂNER LA NUIT.

Gwendolyn Hamilton (en boisson)	Vitré et Clark	3- 6 M.
Mde Marie Rose Martin	Montfort et St Jacques	3- 6 M.
Rejeanne Picard	Notre-Dame et St Gabriel	P- P-

6/6/46 - Du capt Taché et demander une enquête  
 spéciale sur "Barbette" à la suite de l'article  
 de la Gazette du 6/6/46  
 Écrit ce jour à Jos Lacombe -

Respectueusement soumis.

*Taché*

Capitaine...

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 25 Juin 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE.

Justine Breault

St Dominique et Dorchester

5- 3 M.

FLANER LA NUIT.

Carmen Latreille

En face de 302 Ste Catherine Ouest

4- 3 M.

Demander au Capt Tache de faire causes & arrestations sous le centre et le samedi. Il me dit que les causes sont presque impossibles, nos hommes ne peuvent entrer, j'ai dit d'essayer de prendre des spéciaux des pites qui ne sont pas connus - Il me dit qu'il a vu Belanger pour changer des hommes pour les filles de rues.

Respectueusement soumis.

A Tache Capt

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 12 Juillet 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANIER LA NUIT.

Albertine Casey	Ste Catherine et Victoria	P- P-
Annette Michaud	" " " "	P- P-
Rose Michaud	Metcalf et Ste Catherine	4- 3 M.
Pauline Quenneville	Stanley et Ste Catherine	8-10 M.
Mde Lionel Roy	St Laurent et Dorchester	4- 3 M.
Fleurette Riopel Bisson	Dorchester et Drummond	7- 4 M.

MAISON DE PARIS SUR COURSES

Georges Duclos

221 Ste-Catherine Est  
Saisi un écouteur et Papiers.

20 Trouvés

10- 5 M.

*Capt Tachi, fait en vacances le 13/7/46  
Fait venir Tachi<sup>ht</sup> & moyes. donne instructions  
à moyes de frapper sans répit et d'être aussi actif  
que possible*

Respectueusement soumis.

*Tachi Capt*

PLATEAU 3968

CHARLES BROWNSTEIN, M.A. LL.L.

BARRISTER AND SOLICITOR

10 ST. JAMES STREET WEST  
SUITE 304

MONTREAL

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

Poste No. Moralité Station.

Montréal, le 13 juillet, 1946.

A: Mtre Fernand Dufresne  
To: Directeur du Service de la Police

Sujet: Travail accompli par le personnel du  
Subject:

Bureau de la Moralité durant la semaine finissant le 13 juillet, 1946.

MAISONS DE JEU STUD-POKER . . . . .	2 Descentes	15 Prisonniers
MAISONS DE PARIS SUR COURSES . . . . .	3 Descentes	43 Prisonniers
FLANER LA NUIT ET VAGABONDAGE . . . . .	-	13 "
<hr/>		
TOTAL:		5 Descentes 71 Prisonniers
<hr/>		

MANDATS EMIS ET NON EXECUTES DONT LES MAISONS ETAIENT FERMEES LORS DE NOS RECHERCHES

MAISONS DE JEU . . . . .	4 Mandats
MAISONS DE PROSTITUTION . . . . .	3 "
MAISONS DE PARIS SUR COURSES . . . . .	5 "
<hr/>	
TOTAL:	
12 MANDATS	
<hr/>	

CAUSES NON REUSSIES OU QUE LES PLAINTES N'ETAIENT PAS FONDEES

MAISONS DE JEU . . . . .	12 Causes
MAISONS DE PROSTITUTION . . . . .	5 "
MAISONS DE PARIS SUR COURSES . . . . .	8 "
<hr/>	
TOTAL:	
25 CAUSES	
<hr/>	

*Le 15/7/46 - Recu visite de avocat Bronstein avec son client le prop de 1980 ontario - Fait recevoir Mayer et Respectueusement soumis, Sans aucun ordre de proceder tout de suite*

*Alfred Faillie* Lieutenant.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 12 mars, ..... 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Madeleine Pomainville

En face de 1230 St-Laurent

3- 4- M.

VAGABONDAGE

Jeannette Bérubé

Ste-Catherine et Benoit

P.-P.

Rosanne Reginhald

Sorchester et Ste Elizabeth

P.-P.

13/3/46- Tachi se plaint de Plante, avocat. il dit qu'il croit qu'il  
 pourra difficilement s'entendre avec lui - ... il est  
 déboussé - ... je lui donne instructions de soumettre sa  
 preuve aux avocats et de la faire approuver avant de  
 pendre maudet. Il admet son erreur et se retire  
 de la maison juive -

Boite cigare -

Respectueusement soumis,

Capitaine.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 8 mars, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows:  
 nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Hélène Kingsley Rue Clarke et Ste-Catherine P.-P. Mo.

FLANER LA NUIT

Linda Muir	Rue St-Laurent et Ste-Catherine	10- 6	Mo
Madeleine Girard	Rue Ste-Catherine et St-Dominique	5- 5	Mo
Pauline Vaillancourt	Rue Ste-Catherine et St-Georges	5- 6	Mo
Jeannine Laplante	Rue Dorchester près St-Laurent	4- 2	Mo
Florence Dupuis	Rue St-Laurent près Dorchester	Sur les lieux - 3	Mo

MAISON DE PROSTITUTION PUBLIQUE

Mme Emma Kahne 2039 rue Université Apt.6 3 Trouvés 10-20 Mo.  
 Saisi un téléphone No. 1 homme-2 Femmes  
 HA: 8664

*quelque entrevue ce jour avec avocat Godin re Proposition a mot couvert de  
 Taché - Godin refus de faire rapport par écrit, mais déclare qu'il a  
 perdu confiance en Taché - le gendarme - Il voit des manœuvres  
 de l'avocat Lamer derrière tout ça*

Respectueusement soumis,

Capitaine.

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 26 Mars 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows:

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT.

Madeleine Duval

St Laurent et Dorchester

P.P.

Le 27/3/46 - M<sup>e</sup> Lohier vient me voir pour me faire  
 rapport au sujet d'une cause sur harnoutagne  
 au il croit que "Parsons" aurait arrêté la mauvaise  
 boucaucie ... Je lui dis d'interroger les constables et  
 d'examiner leurs cahiers de notes.

Il me parle aussi des capt Tachi qui lui aurait  
 offert 50<sup>00</sup> par semaine pour laisser passer devant  
 Rue M<sup>e</sup> Manuay certaines maisons de pari pour les faire.

Après je lui demande un rapport par écrit et il  
 hésite il me dit qu'il ne y pense.

Respectueusement soumis.

*A. Tachi* Capitaine...



SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 16 juillet, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

MAISON DE PARIS SUR COURSES

Alban Rouillard

1254 Notre-Dame Ouest  
 Saist un écouteur et papiers.

12 Trouvés

10-7 M.

*1577/46 - Fait venir meyer re (980) outais est.  
 Le Cercle Lenoir tité --- donne instructions  
 de proceder sans frette -*

Respectueusement soums,

*Alban Rouillard*

Archives de la Ville de Montréal  
 Lieutenant.

SERVICE de la POLICE

POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE



No.....

Dossier.....

Montréal, le 21 Juillet 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur.  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
 I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant le jour.

FLANER LA NUIT.

Mary Sidor  
 Robert Iuette

St Jacques et Montfort  
 St Gabriel près St Jacques

25- 7 M.  
 P- P-

22/7/46 - Entrevue avec Insp Lantier, au sujet de  
 la bouche sur le toit du restaurant Lohu's -  
 Instructions de faire recherches très actives

Entrevue avec Mayer, sur le même sujet  
 et demande de rapport sur les endroits "Bollo"  
 — lui parle des spéciaux —

<sup>a</sup>  
 3<sup>30</sup> pm. Nouvelle entrevue avec Lt Mayer pour les hommes sur  
 escouade de maisons de jeu -- lui dit d'essayer de  
 vérifier leur ouvrage en prenant autres hommes sur  
 les autres escouades.

Respectueusement soumis.

*William Maille*

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 22 Juillet..... 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur

Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel .....

I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

SOLLICITER POUR PROSTITUTION.

Roger Pimpere

St Laurent et Dorchester Ouest

5- 5 M.

FLÂNER LA NUIT.

Elsie Marie Hilton

Ste Catherine Nord St Dominique

5- 5 M.

VAGABONDAGE

Christiana Atteansoff

Vtré et St-Dominique

5- 3 M.

23/7/46

Entrevue avec Mayer re "L'été des Chinois"

La "Gazette" dit qu'il y en a —

Respectueusement soumis.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 25 Juillet 1946

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

JOUER AUX DES DANS LA RUE.

Marcel Rousseau	Trudel Ouest de St Martin	Saisi 1 table, 2 dés et	7- 5 M.
Albert Blain	" " " "	\$2.25 en argent.	"
Henri Brisson	" " " "		"
Conrad Veziha	" " " "		"
Napoléon Johnston.	" " " "		"
Edmond Burns	" " " "		"
Gérard Martineau	" " " "		"

FLANER LA NUIT

Elvina Daoust	Rue St-Dominique		3- 2 M.
---------------	------------------	--	---------

MAISON DE JEU STUD-POKER

Mike Szeur,	1213 St-Laurent	5 Trouvés	5- 5 M.
	Saisi une table, cartes et jetons.		

26/7/47

Longue entrevue avec Maillié re 1637 Ste Catherine west  
qui aurait été averti le 23 vers 2 heures, ~~il~~  
Maillié m'explique tout ce qu'il a fait -  
Fait venir St Herais, voir autre rapport -



SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No .....

Dossier .....

Montréal, le 7 août, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau de la Moralité durant ce jour.  
 I have the honor to report as follows:

VAGABONDAGE

Lucienne McLeon

St-Jacques et Montfort

P.-P.

FLANER LA NUIT

Mme Juliette Bisson  
 Yvette Leclair

Ste-Catherine et St-Dominique  
 En face de 1038 Drummond

7- 5 M.  
 12- 5 M.

*Entrevue avec avocat Todin pour lui demander  
 un rapport par écrit sur les propositions que  
 Capt Taché lui a fait ... Il refuse de  
 nouveaux ... mais à la fin consent à se  
 réfléchir et demande 48 heures*

Respectueusement soumis,

Lieut.

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SÛRETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 8 août, ..... 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le person-  
 I have the honor to report as follows: .....

nel du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Cécile Tessier

Dorchester et St-Dominique

P.-P.

MAISON DE PARIS SUR COURSES

Charles Mc Nabb

1868 Wellington

7 Trouvés

10-10 M.

Saisi 5 téléphones non-payant-pas de numéro,  
 13 écouteurs, 1 boîte contenant \$12.14 en ar-  
 gent, 1 aiguiseur, 1 machine à additionner,  
 papiers et tablettes de paris sur courses.  
 1 tableau, 1 table à cartes, et 1 comptoir.

9/8/46

Entreone avec Tichi en présence de avocat Pante  
 re raids de fin de semaine - lui dit d'être  
 particulièrement actif —  
 Respectueusement soumis,

Lieut.

SERVICE de la POLICE



POLICE DEPARTMENT

BUREAU de la SÛRETÉ

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 18 août 1946

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de moralité

In the case of .....

Monsieur

Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel  
I have the honor to report as follows: .....

du Bureau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE.

Bernadette Cloutier

St Laurent et Dorchester

P- P -

MAISON DE JEU BALBO.

Holland Lemay

1421 A- Ste Elizabeth Trouvés 16  
Sauf 4 tables, 1 bte à cartes, des cartes, \$0.25 et  
2 cloches d'alarme.

5- 5 M.

PERSONNIFIER UN ACCUSE

Frank Balazo

Salle des Pas Perdus (Cour du Recorder )

P- P-

INCITER UNE PERSONNE A PERSONNIFIER UN ACCUSE

Thomas Cole

Salle des Pas Perdus (Cour du Recorder )

P- P-

Respectueusement soumis.

*Gabriel Piche* L'ent.

13/8/46

Entré avec Lt Piché re instructeur pour salon de  
massage - faire causer & arrestation



SERVICE de POLICE

BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 18 Août 1934

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau  
 I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Campen Latreille

St Dominique près De-ont'gny

10-4 M.

19/8/46

*renvoyer le Piché de faire enquête  
 sur maisons de prostitution*

Respectueusement soumis.

*Gabriel Piché* Lieut.

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier. ....

Montréal, le 20 Août 1936

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau  
I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT.

Rachel de Bride	Ste Catherine et St Dominique	4- 2 M.
Georgette Levesque	St Laurent et Ste Catherine	2- 3 M.
Lucienne Lefrance	St Laurent et Dorchester	3- 2 M.

21/8/36

Entrevue avec M. L. L. et M. Barbotte rue Beju  
et visite de "Montgouery" re 1107 Cypress

Respectueusement soumis.

*Gabriel Piche* Lieut

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier. ....

Montréal, le 27 Août ..... 193 46

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau  
I have the honor to report as follows; .....

de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT.

Juliette Peloquin  
Katerina Kovalek  
Jeannette St martin  
Joseph Beauchamp

Ste Catherine et Sanguinet  
mansfield co'n Carheart  
St James près Cathedrale  
Notre-Dame et Inspecteur.

3- 4 M.  
3- 4 M.  
5-5- M.  
5- 5 M.

VAGABONDAGE.

Rejeanne Picard

En face de 4728 Notre-Dame Ouest

P- P-

28/8/46

Entrevue avec Lt Piché - re Parsons - il doit le  
changer - A aussi l'attribution de al (oulette)  
commissaires - re deserte de "Service"

Respectueusement sou-is.

*Gabriel Piche* Lieut.

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 8 septembre, 1934.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du devoir accompli par le personnel du Bu-  
 I have the honor to report as follows: .....

reau de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE

Bianche Piché En face du Café Coq d'Or P.-P.

FLANER LA NUIT

Louis Carbone En face de 1202 St-Laurent 3- 2 M.  
 John H. Salmon Bleury et St-Edouard 4- 6 M.  
 Peggy Barlow " " 4- 6 M.

REFUS DE CIRCULER

Maurice Léonard Des Commissaires et Le Royer P.-P.  
 Sol Axler Stanley près Dorchester 5- 2 M.  
 Nick Segal " " " 5- 2 M.

MAISONS DE PROSTITUTION

Laurent Legault 1270 St-Christophe (Trouvés-4hommes-5 femmes) 10- 5 M.  
 Saisi 1 tiroir, une table crée, 4 registres,  
 2 boîtes de condom, 1 téléphone non-payant no.  
 La: 9244.

Fernand Mercier 1257 St-Christophe (Trouvés-1 homme-5 femmes) 10- 5 M.  
 Pas de saisie.

Respectueusement soumis,

*Gabriel Piché*

9/9/46

Entrevue avec Lt Piché - re article de dit motif  
 Lt Piché nie ce que contient cet article re rapport justifié  
 ou discute aussi les photos prises re 1455 Bleury

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier. ....

Montréal, le 13 septembre, 1946.

## RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
 In the case of .....

Monsieur,  
 Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de  
 According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bu-  
 I have the honor to report as follows: .....

reau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT

Alice Belliveau  
 Clifford Bawles

Rue St-Laurent  
 St Laurent près Dorchester

P.-P.  
 3-2 M.

VAGABONDAGE

Aderine Cotnoir  
 Aline Aveline

Rue De Bullion et Dorchester  
 En face de 976 St-Laurent

P.-P.  
 11-5 M.

*Entrevue avec le Piche re book - et service*

Respectueusement sou-<sup>s</sup>,  
 Gabriel Piche

Lieutenant.

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 17 Septembre 193 46

### RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité

In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau

I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour,

#### FLANER LA NUIT,

Georges Nassif  
Armand Légaré  
Maurice Cloutier

Clark près Ste Catherine  
" " " "  
" " " "

P-P- auto 68  
" " "  
" " "

#### MAISON DE PARIS,

Joseph Singerman

Nu-éro voisin à l'est de 1041 St Jacques Ouest P-P- au No 6  
Saisi des journaux parls sur courses, 2 calepins, 1 pqt de  
tablettes pour billets de courses. Trouvé 1

#### MAISON DE PARIS

Harry Ship  
David Miller  
Joseph Blond  
Gaston Pelletier

1976 Ste-Catherine Est

9 Trouvés

10-10 m.

Saisi: 1 ticker-télétype, 1 éventail électrique, 1 machine à nu-éroté, 1 à calculer, 1  
lampe de table, 2 machines à brocher, cartes d'affaires, 2 horloges électriques,  
2 grosses boîtes de pads à par, 1 boîte de papeterie diverse, 1 comptoir, 2 ta-  
bles, 1 serviette, 3 cadres, 11 écoureurs, 3 téléphones CH: 1535-3995- FA:2160,  
non-payant, 3 téléphones pas de nu-éro-nonpayant, 2 ppts de papier ruban, 1 mon-  
tre-bracelet, 2 boîtes de crayons marqueurs, stapples, 1 aiguiso'r, 3 étampes,  
2 tampons.

Respectueusement soumis.

*Labrie Piche*  
Lieut..

Entenu avec

*Plante re cause Ship*  
*H. Piché re*

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 18 Septembre 1946

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....

According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit du travail accompli par le personnel du Bureau  
I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour,

FLANER LA NUIT,

Jane Arcand

St Jacques près Montfort

P- P-

VAGABONDAGE

Madeleine Baccon

Ste-Catherine et Clarke

P- P-

Madeleine Cousineau

" "

VENDRE DES BILLETS A PRIX ELEVE (Re: Stadium)

Jerry Habib

Delormier et Ontario

(P.P.) Remis à la Moralité Juvenile

Albert Israeli

" "

" " " " " "

Sam Monkley

" "

10- 5 M.

Lynan Thompson

" "

5- 5 M.

*Entrevue avec P. Plante re ship*

Respectueusement soumis.

*Gabriel Piche* Lieut..

SERVICE de la POLICE

BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT

DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, Le 19 Septembre 1934

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit du travail accompli par le personnel du Bureau  
I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

VIGABONDAGE.

Annette Morissette  
Estelle Curadeau

Notre-Dame près Place Jacques Cartier  
" " " " " "

P-P-  
P-P-

FLANER LA NUIT.

Odina Pelletier

Ste Catherine près de DeBullion

3- 3 M.

REVENDE DES BILLETS A PRIX PLUS ELEVE (Re: Stadium)

Bernard Gold-man  
George Fithelberg

Delormier et Ontario  
" " "

10- 5 M.  
10- 5 M.

Entrevue avec Haute re Ship  
" " " " " " Ship  
Demandes rapport au St. D'Alpe  
Respectueusement soumis.

*Gabriel Piche* Lieut.



SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No.....

Dossier.....

Montréal, le 23 Septembre 1937 46

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de Moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: du travail accompli par le personnel du Bureau  
I have the honor to report as follows: .....

de la Moralité durant ce jour.

VAGABONDAGE.

Jeanine Malo Amherst près De-ontigny P-P

DESERPTION ET CONDUITE IMORALE.

Pauline Gratton (Juvenile) Amherst près De-ontigny P-P

FLANER LA NUIT.

Mme Rachel Ratelle Rue St Laurent au sud de Ste Catherine 5-3 a.

MAISON DE Paris

Joseph Manis  
Philip P. Kosenthal 909-A Clark 5 Trouvée 5-10 a.

Safets: 1 téléphone HA.8066 non payant, 3 téléphones pes de No., 11 paquets et dem<sup>t</sup>  
de pads a Par<sup>t</sup>, 1 ce-ptoir, 2 tableaux, 2 boîtes de crayons -arqueurs  
1 table a poker et 4 écouteurs.

24/9/46

Entrevue avec Placide re actioni douc... du Recardes  
& articles des "Times" et "Newsweek" - Jm. Alou...  
du "Star"

Entrevue avec le Piche re espace

SERVICE de la POLICE  
BUREAU de la SURETÉ



POLICE DEPARTMENT  
DETECTIVE OFFICE

No. ....

Dossier. ....

Montréal, le 21 octobre, 1946.

RAPPORT JOURNALIER - DAILY REPORT

Dans l'affaire de moralité  
In the case of .....

Monsieur,  
Sir,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de .....  
According to instructions received from .....

J'ai l'honneur de faire rapport comme suit: au travail accompli par le personnel du Bu-  
I have the honor to report as follows: .....

reau de la Moralité durant ce jour.

FLANER LA NUIT?

Thérèse Courcy

Ste Catherine et St Urbain

3- 3 ..

VAGABONDAGE.

Bertha Morozovitch

En face de 968 St Jacques O.

P- P

*Entrevue avec St Piché re vagabondes  
& flaneuses - pas assez d'activités*

Respectueusement soumis,

*Gabriel Piché*  
Lieutenant.